

Rapport de présentation du SCoT BBR - 2016>2035

# RAPPORT de PRÉSENTATION



# S O M M A I R E

<b>A. Préambule</b>	<b>5</b>
1. Présentation de l'objet de la révision du SCoT de Bourg-Bresse-Revermont	6
2. Présentation du périmètre du SCoT de BBR	7
3. Présentation de la méthodologie de révision du SCoT – 2013 / 2016	9
4. Présentation du contenu du rapport de présentation	15
<b>B. Diagnostic territorial</b>	<b>17</b>
Introduction	18
1. Un territoire organisé de manière concentrique autour de Bourg-en-Bresse	21
2. Une richesse paysagère, agricole et environnementale	74
3. Un territoire qui confirme sa dynamique et son attractivité	100
4. Conclusion	117
<b>C. Etat initial de l'environnement</b>	<b>118</b>
1. Biodiversité et dynamique écologique	119
2. Ressources en eau	140
3. L'air	166
4. Energie, gaz à effet de serre (GES) et changement climatique	173
5. Les déchets	186
6. Les risques naturels et technologiques	192
7. Sols et sous-sols	202
8. Le bruit	207
9. Synthèse des enjeux environnementaux	212
<b>D. Justification des choix retenus pour établir le PADD et le DOO</b>	<b>213</b>
1. Les enjeux du territoire issus du diagnostic territorial	214
2. Justification des choix du SCoT au regard des enjeux du territoire	215
3. Analyse de la consommation d'espace et justification des objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espaces	227
<b>E. Analyse des incidences de la mise en œuvre du SCOT sur l'environnement et mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser leurs conséquences dommageables</b>	<b>229</b>
1. Les incidences de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement et les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser leurs conséquences dommageables	230
2. Incidences du schéma sur les sites Natura 2000	244
3. En conclusion	249

<b>F. Articulation du SCOT avec les autres documents de planification</b>	<b>250</b>
1. Introduction	251
2. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée et le SAGE de la Basse Vallée de l'Ain	253
3. Le Plan de Gestion des Risques d'Inondations – PGRI	261
4. Le réseau des sites Natura 2000	262
5. Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement	262
6. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique	263
7. Le Schéma Départemental des Carrières de l'Ain	265
8. Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) et Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)	266
9. Le Schéma Régional des Services de Transports en Rhône-Alpes	267
10. Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets de l'Ain	268
11. Plan départemental de l'habitat de l'Ain	269
12. Plan de servitudes aéronautiques	270
<b>G. Critères, indicateurs et modalités d'analyse des résultats de l'application du SCOT</b>	<b>271</b>
1. Méthode retenue pour suivre la réalisation du SCoT	272
2. La transcription des objectifs et des orientations du SCoT dans les documents dits de « rang inférieurs »	273
<b>H. Résumé non technique</b>	<b>282</b>
1. Préambule	283
2. Diagnostic territorial	284
3. Etat initial de l'environnement	284
4. Justification des choix retenus pour établir le PADD et le DOO	285
5. Analyse des incidences de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement	286
<b>I. Annexes</b>	<b>291</b>
<b>J. Liste des principaux acronymes</b>	<b>376</b>



# A. Préambule

## 1. Présentation de l'objet de la révision du SCoT de Bourg-Bresse-Revermont

**Le 13 décembre 2000**, La loi Solidarité et renouvellement urbains (SRU) instaure le Schéma de Cohérence Territoriale, conçu comme l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification intercommunale, remplaçant les schémas directeurs.

**Le 17 décembre 2007**, le SCoT Bourg-Bresse-Revermont – SCoT BBR - est **approuvé** et rendu exécutoire le 25 mars 2008.

**Le 19 juillet 2012**, les élus du comité syndical approuvent la **première modification** du SCoT portant sur :

- La règle d'opposabilité du SCoT.
- Le traitement des interfaces entre zones d'habitat et d'activité.
- L'implantation des zones d'activités économiques de niveau bassin de vie.
- Les règles de réalisation des orientations d'aménagements.
- Le maillage du tissu urbain.
- L'application du taux de rétention foncière.
- La méthodologie de définition du tissu urbain et les typologies des espaces bâtis.
- Les objectifs de logements sociaux.
- Le développement de la multimodalité.
- Les protections environnementales.
- La modification des choix des pôles à développer.

**Le 23 mai 2013**, la **révision** du SCoT de BBR est délibérée pour :

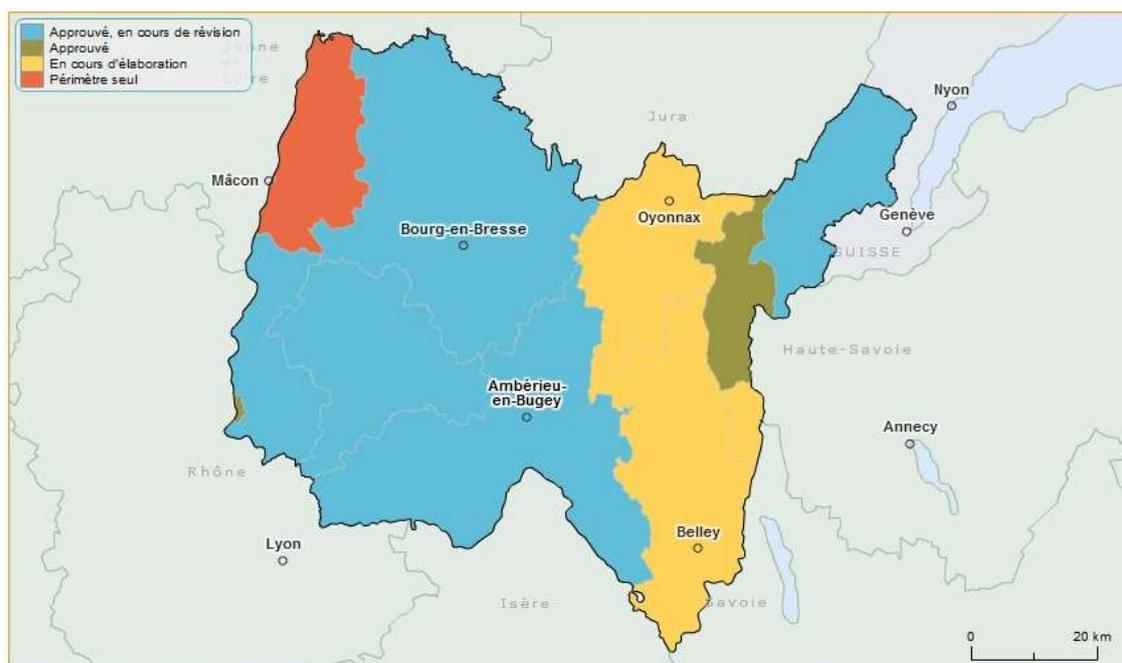
- **Intégrer les nouveaux dispositifs législatifs et réglementaires** inscrits dans la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 et la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR).
- **Réaffirmer collectivement un projet de territoire.**
- **Renforcer l'efficacité de sa mise en œuvre.**
- **Adapter les objectifs et les orientations du premier SCoT aux évolutions socio-économiques et sociétales** pour :
  - Le développement économique et tout particulièrement la consommation du foncier qui lui est allouée.
  - Le développement commercial qui nécessite d'être mieux encadré pour être maîtrisé ses modalités d'implantation sur le territoire.
  - Le développement résidentiel pour préciser les objectifs de consommation foncière, de densité et de logements locatif social.
  - L'agriculture pour renforcer les objectifs de préservation des terres et de l'activité.
  - Les transports pour affirmer une ambition plus grande, sur la base des études déjà réalisées.

## 2. Présentation du périmètre du SCoT de BBR

Le territoire du SCoT de BBR se situe au Nord de l'Ain et de la Région Rhône-Alpes, et à la frontière du Jura.

Le SCoT est jointif avec le :

- SCoT de la Bresse Bourguignonne.
- SCoT Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain - BUCOPA.
- SCoT Val de Saône-Dombes.
- SCoT de la Dombes.
- SCoT du Haut Bugey.
- SCoT du Pays Lédonien.



**Carte 1. Etat d'avancement des Schémas de Cohérence Territoriale de l'Ain**

Source : CG 01, décembre 2014.

Au jour de l'arrêt du SCoT, le périmètre du SCoT de BBR regroupe près de 140 000 habitants répartis dans 83 communes organisées comme suit :

- La Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse - 15 communes, 72 000 habitants.
- La Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse - 14 communes, 17 000 habitants.
- La Communauté de Communes de La Vallière - 9 communes, 10 000 habitants.
- La Communauté de Communes de Treffort-en-Revermont - 11 communes, 9 000 habitants.
- La Communauté de Communes des Bords de Veyle - 6 communes, 8 000 habitants.
- La Communauté de Communes du canton de Coligny - 9 communes, 7 000 habitants.
- La Communauté de Communes de Bresse-Dombes-Sud Revermont - 6 communes, 6 000 habitants.
- La Communauté de Communes de Saint-Trivier-de-Courtes - 12 communes, 6 000 habitants, qui a rejoint le périmètre du SCoT de BBR le 31 octobre 2014.

Le 23 octobre 2014, les communes de Condeissiat, Neuville-les-Dames et Sulignat, membres de la Communauté de Communes de Chalaronne Centre et intégrées au précédent périmètre du SCoT BBR, ont rejoint, le périmètre du SCoT de la Dombes.



Carte 2.EPCI et communes du périmètre du SCoT de BBR

Source : SM BBR

Le SCoT couvre ainsi **un territoire à la fois urbain, périurbain, mais aussi rural**, qui s'articule autour de l'agglomération de Bourg-en-Bresse, préfecture de l'Ain et se compose de trois identités majeures : Le Revermont, La Bresse et La Dombes.

### 3. Présentation de la méthodologie de révision du SCoT – 2013 / 2016

En 2013, le Syndicat Mixte du SCoT Bourg-Bresse-Revermont – SM BBR - a désigné une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la réalisation d'une mission ensemble et transversale d'accompagnement du territoire tout au long de la démarche de révision du SCoT :

- Le rapport de présentation dont l'évaluation environnementale.
- Le PADD.
- Le DOO.

Les missions visées par l'AMO consistent :

- A réviser et à mettre en forme les pièces du SCoT.
- A procéder parallèlement et concomitamment à l'élaboration du SCoT, à son évaluation environnementale.
- A accompagner le SM BBR dans le cadre de la concertation publique et de la communication sur le projet.

#### 3.1. Etudes élaborées pour réviser le SCoT

Depuis 2013, le territoire s'est doté d'études thématiques pour enrichir la connaissance du territoire, des enjeux, des défis à relever et des orientations à se doter, le SM BBR a commandé des études thématiques :

- Diagnostic agricole avec enjeux Chambre d'Agriculture 01.
- Etude paysagère CAUE,.
- Etude entrées d'agglomération CAUE,.
- Développement des énergies renouvelables et issues des déchets, cabinet Explicit et en co-maîtrise d'ouvrage.

#### 3.2. La mobilisation des acteurs

Pour co-construire la révision du SCoT, se sont réunis :

- Les membres du **Comité Syndical du SM BBR**, pour valider l'état d'avancement de chacune des pièces révisées du SCoT.
- Les membres du **Bureau SCoT**, pour partager et débattre autour des éléments proposés et les pré-valider.
- Les maires et leurs adjoints à l'urbanisme, les techniciens et les Personnes Publiques Associées des **séminaires transversaux**, pour co-construire la révision du diagnostic et du PADD.
- Les élus et techniciens de chacune des collectivités membres du SM BBR et les personnes publiques associées en **commission SCoT** pour co-construire le diagnostic, le PADD et le DOO.

Il s'agit d'instances de débats et de réflexions, autour des thèmes suivants :

- |  |                               |
|--|-------------------------------|
| - Habitat/Logement/Gens du Voyage.           | - Environnement/Cadre de Vie. |
| - Transports, déplacements, infrastructures. | - Développement économique.   |

- Equipements/Services Publics.
- Réseaux, assainissement, eau potable, communication électronique.
- Agriculture.
- Communication/Concertation.
- Les élus des EPCI **en conseil communautaire** pour leur présenter et débattre avec eux :
  - Du PADD (décembre à janvier 2014).
  - Du DOO (avril 2016).
    - Les élus du territoire et les partenaires par l'organisation d'une randoSCoT en juillet 2014, organisée par le SM BRR en partenariat avec le CAUE autour des enjeux liés aux paysages.
    - Les élus, les habitants, les associations, les personnes publiques associées de BBR et des territoires voisins **en réunions publiques** autour de chaque grande phase du SCoT.
    - Les territoires voisins en **réunion technique voire séminaire** tout au long de la révision du SCoT de BBR.

**Pour mobiliser et rendre accessible à tous les pièces du SCoT**, une plaquette a été diffusée en phase de PADD à l'ensemble des habitants du SCoT en novembre 2015.

### 3.3. Révision du diagnostic – Septembre 2013 - Août 2014

En septembre 2013, les membres du Bureau lancent la révision du diagnostic du SCoT.

De septembre à décembre 2013, la révision **du diagnostic et l'élaboration de l'état initial de l'environnement réunissent les élus autour d'une vision partagée de leur territoire ainsi que de ses atouts, opportunités, faiblesses. Pour relever les défis, les élus s'accordent sur des enjeux** pour les décennies à venir. Les enjeux se structurent autour de 3 axes :

- Un territoire organisé de manière concentrique autour de Bourg-en-Bresse.
- Une richesse paysagère, agricole et environnementale.
- Un territoire qui confirme sa dynamique et son attractivité.

Le diagnostic pointe certains dysfonctionnements en matière notamment de développement économique et commercial, ainsi qu'une armature territoriale qui ne joue pas son rôle. Ces dysfonctionnements font peser des risques de perte de qualité et d'attractivité pour le territoire de BBR.

**Le 30 janvier 2014**, les membres du Bureau pré-valident la révision du diagnostic du SCoT.

**De février à juin 2014**, le SM BBR a partagé, présenté et débattu sur les éléments du diagnostic avec les personnes publiques associées, les EPCI et les communes.

### 3.4. Révision du PADD – Septembre à décembre 2014

De février à décembre 2014, le PADD est révisé selon le principe d'une co-construction progressive et partagée du projet, aussi bien sur le plan politique que technique.

Le mois d'octobre 2014 est consacré à co-construire la révision du PADD avec les membres des commissions. Ainsi, se sont réunis successivement les membres de la commission environnement, économie, agriculture et habitat.

Le 31 octobre 2014, les membres du Bureau pré-valident le PADD avant présentation et débat en **séminaire transversal** en novembre 2014.

- Si le PADD du premier SCoT de 2008 se structurerait autour de 3 axes :

- Pour le développement du territoire.
- Pour un territoire structuré.
- Pour un développement maîtrisé.

- Le PADD de la présente révision se structure autour de 4 axes :

- Affirmer le développement du bassin burgien, visant à réaffirmer la volonté d'être un territoire d'accueil d'une croissance démographique de 37 550 habitants supplémentaires à l'horizon des 20 prochaines années. Le territoire vise à offrir un développement économique et d'équipements structurants en adéquation avec cette ambition.
- Structurer le territoire autour de ses polarités principales visant à affirmer le rôle et la place selon l'armature urbaine pour poursuivre le rééquilibrage de la répartition de la croissance démographique tout en favorisant des proximités de qualité tant dans l'offre de services, d'équipements que de commerces.
- Préserver et valoriser le cadre de vie du territoire visant à préserver les composants des espaces agricoles, paysagers et naturels et leurs fonctionnalités.
- Maîtriser la gestion des ressources visant à mettre en adéquation le projet du SCoT avec la gestion, la qualité et le niveau de ressource du territoire.

Le 5 décembre 2014, les membres du Bureau pré-valident le PADD.

Les 27 février 2015 et 11 décembre 2014, les membres du **Conseil Syndical ont débattu le PADD**. Il a été présenté pendant 4 réunions publiques dans le courant du mois de décembre 2015.

### 3.5. Révision du DOO – Janvier 2015 à mai 2016

D'avril à octobre 2015, 10 commissions se sont organisées pour co-construire les orientations et les objectifs du DOO :

- 2 Commissions économie.
- 3 commissions environnement.
- 1 commission agriculture.
- 2 commissions habitat.

- 1 commission transport.
- 1 commission équipement.

**D'octobre 2015 à mai 2016, les membres du Bureau se sont réunis régulièrement pour co-construire et débattre de l'ensemble des orientations et des objectifs du DOO du SCoT de BBR.**

**De mars à avril 2016, l'état d'avancement du DOO a été présenté et débattu dans chacun des 8 conseils communautaires des EPCI.**

**Les 26 novembre 2015 et 10 mars 2016, l'état d'avancement du DOO a été présenté et débattu avec les personnes publiques associées.**

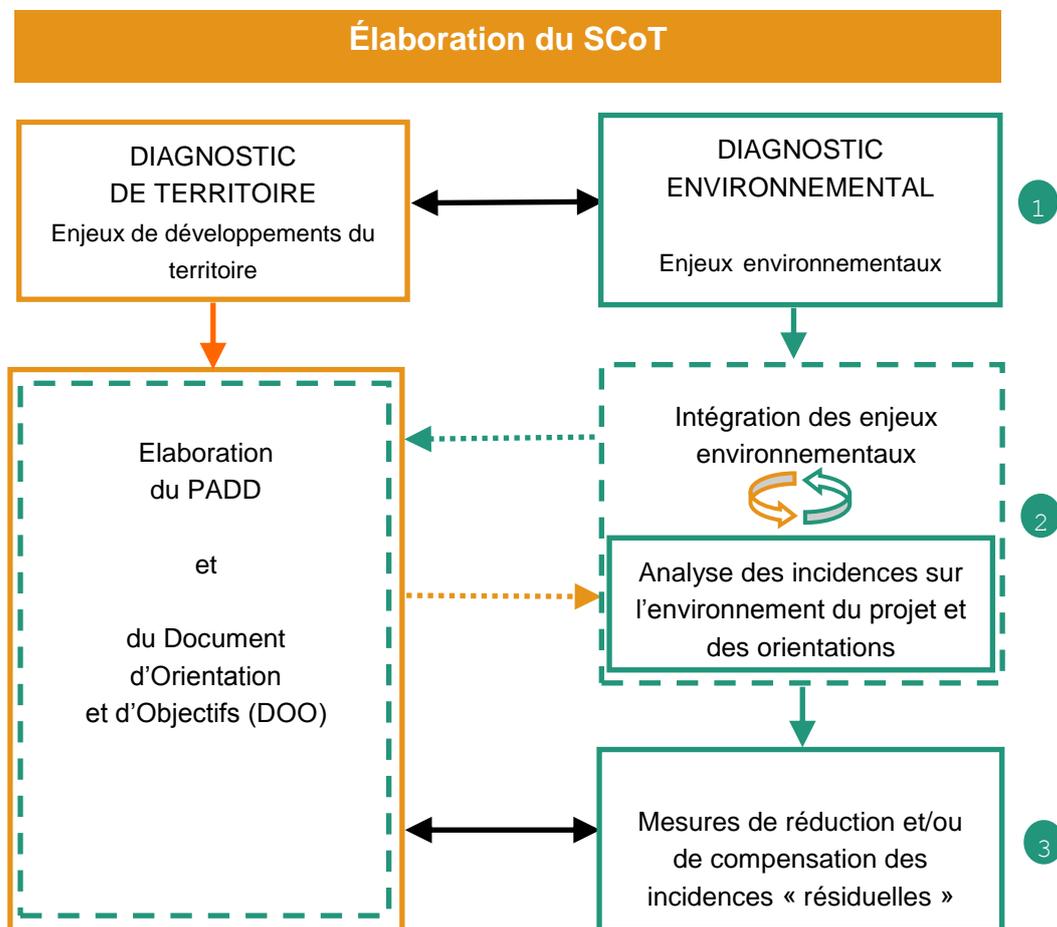
**Le 19 mai 2016, le SCoT a été arrêté par le Comité Syndical du SM BBR.**

**Le DOO sera présenté réunion publique (5 réunions) pendant la phase de consultation au mois de juin 2016.**

### 3.6. Elaboration de l'évaluation environnementale – 2013 - 2016

Le travail d'évaluation des incidences du SCoT sur l'environnement a consisté en premier lieu à **éviter** la majeure partie des incidences prévisibles. Le travail a donc été avant tout d'assurer la meilleure intégration possible des grands enjeux environnementaux dans l'élaboration du PADD et du DOO.

C'est donc un travail itératif entre la construction du SCoT et l'évaluation environnementale proprement dite qui a été mis en œuvre, conformément au schéma ci-après.



Déroulement de « l'évaluation environnementale » dans l'élaboration du SCoT  
(Source AGRESTIS – [www.agrestis.fr](http://www.agrestis.fr))

L'évaluation environnementale a donc aidé à construire un projet qui intègre les enjeux environnementaux à partir d'un travail itératif avec l'urbaniste et les élus. Ce travail itératif s'est formalisé par des échanges techniques, notamment en réunions de travail interdisciplinaires (urbaniste, écologue, élus) et des réunions de bureau du SCoT. Le traitement des domaines de l'environnement dans le SCoT s'est également nourri des débats lors des réunions de la **commission environnement** ouverte à tous les acteurs de l'environnement du territoire et aux « personnes publiques associées ».

L'évaluation environnementale a été réalisée dans les limites établies à l'article L104-5 du Code de l'Urbanisme, rappelées ci-après :

*« Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur ».*

Concernant ce dernier point, il est rappelé que les projets susceptibles d'avoir des incidences environnementales devront faire l'objet en phase ultérieure (AVP/PRO – PC – PA - DP) d'une évaluation environnementale pour certains et le cas échéant, d'un document d'incidences Natura 2000 précis et ciblé à leur échelle.

La mise à jour de l'état initial a fait l'objet, pour chaque domaine de l'environnement, d'une analyse des données bibliographiques existantes, complétées et croisées avec des données issues de la consultation de personnes ressources, de références techniques du bureau d'études et du traitement de diverses bases de données.

L'évaluation des incidences de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement, a consisté à réaliser une analyse croisée entre les grands enjeux environnementaux dégagés de l'état initial de l'environnement et les éléments du SCoT.

L'analyse des incidences du SCoT s'est opérée tout au long de son élaboration afin de proposer, au fur et à mesure de la construction du PADD et du DOO, des modifications plus favorables à l'environnement.

## 4. Présentation du contenu du rapport de présentation

Les articles R 141-2 à 5 du Code de l'urbanisme (CU) décrit le contenu du rapport de présentation d'un SCoT qui :

- **Expose le diagnostic prévu à l'article L. 141-3** et précise, le cas échéant, les principales phases de réalisation envisagées (Article R141-2 du CU).
- **Est proportionné à l'importance du schéma de cohérence territoriale**, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée (Article R141-3 du CU).
- **Au titre de l'évaluation environnementale**, le rapport de présentation (Article R141-2 du CU) :
  - **Analyse l'état initial de l'environnement** et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma.
  - **Analyse les incidences notables** prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement.
  - **Explique les raisons qui justifient le choix opéré** au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du schéma notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national.
  - **Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser** s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement.
  - **Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue à l'article L. 143-28**. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.
  - **Comprend un résumé non technique** des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le présent rapport de présentation est divisé en 8 parties :

- Préambule.
- Diagnostic territorial (L.141-3 du CU).
- Etat Initial de l'Environnement (R.141-2 du CU).
- Justification des choix retenus pour établir le PADD et le DOO (L 141-3 du CU).
- Analyse des incidences notables prévisibles du SCoT sur l'environnement (R141-2 du CU).
- Description de l'articulation du SCoT avec les documents mentionnés aux L 131-1 et L131-2 du CU, avec lesquels il est compatible ou qu'il prend en compte (L 141-3 du CU).
- Critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du SCoT (R141-2 du CU).
- Résumé non technique (R 141-2 du CU).

Le SCoT est constitué :

- Du **Rapport de présentation** : 1er document constitutif du SCoT, il explique les choix retenus pour établir le PADD et le DOO en s'appuyant sur un diagnostic territorial. Il identifie les espaces dans lesquels les PLU doivent analyser les capacités de densification et de mutation. Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le DOO. Il décrit l'articulation du schéma avec les documents avec lesquels il est compatible ou qu'il prend en compte.
- Du **Projet d'Aménagement et de Développement Durable** qui fixe les objectifs des politiques publiques en matière d'urbanisme, de logement, de transports et déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.
- Du **Document d'Orientations et d'Objectifs**, document opérationnel, opposable aux documents d'urbanisme locaux, PLH et PDU dans un principe de compatibilité, qui décline les objectifs du PADD sous forme de prescriptions pour la mise en œuvre du SCOT.

## B. Diagnostic territorial

## Introduction

Situé au Nord de l'Ain et de la Région Rhône-Alpes, et à la frontière du Jura, le territoire de Bourg-Bresse-Revermont regroupe près de 140 000 habitants répartis dans 83 communes organisées comme suit :

- La Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse (15 communes, 72 000 habitants) ;
- La Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse (14 communes, 17 000 habitants) ;
- La Communauté de Communes de La Vallière (9 communes, 10 000 habitants) ;
- La Communauté de Communes de Treffort-en-Revermont (11 communes, 9 000 habitants) ;
- La Communauté de Communes des Bords de Veyle (6 communes, 8 000 habitants) ;
- La Communauté de Communes du canton de Coligny (9 communes, 7 000 habitants) ;
- La Communauté de Communes de Bresse-Dombes-Sud Revermont (6 communes, 6 000 habitants) ;
- La Communauté de Communes de Saint-Trivier-de-Courtes (12 communes, 6 000 habitants), nouvellement intégrée au périmètre du SCoT.

Les communes de Condeissiat, Neuville-les-Dames et Sulignat, membres de la Communauté de Communes de Chalaronne Centre et intégrées au précédent SCoT ont rejoint le périmètre du SCoT de la Dombes suite à la délibération du 23 octobre 2014.

Le SCoT couvre ainsi **un territoire à la fois urbain, périurbain, mais aussi rural**, qui s'articule autour de l'agglomération de Bourg-en-Bresse, préfecture de l'Ain et se compose de trois identités majeures :

- Le Revermont,
- La Bresse,
- La Dombes.

Préfecture d'un département originellement très rural et relativement prospère, Bourg-en-Bresse rayonne sur toute la partie occidentale du département de l'Ain en offrant aux habitants tous les services et les équipements, et fait de ce territoire un cas d'école en termes de rayonnement concentrique. Le réseau viaire en étoile autour de la ville-centre en est l'illustration la plus forte et si les évolutions économiques, sociales et urbaines ont changé les vocations des agglomérations, le fonctionnement du territoire reste très fortement marqué par ce phénomène.

Avec l'industrialisation puis la tertiarisation de l'économie, les emplois se sont concentrés dans la ville-centre ou sa proche périphérie, pendant que l'exode rural des années 50 à 70 s'est transformé en périurbanisation avec une croissance démographique qui s'éloigne toujours plus des communes urbaines, facilitée par une bonne accessibilité et encouragée par les niveaux de prix.

Dans ce contexte, le premier SCoT, exécutoire depuis 2008, a développé trois grands objectifs en réponse aux enjeux du territoire :

1. Développer le territoire en organisant sa croissance démographique et économique
2. Structurer le territoire autour d'une armature territoriale
3. Maîtriser la consommation de l'espace et préserver les milieux naturels et les paysages

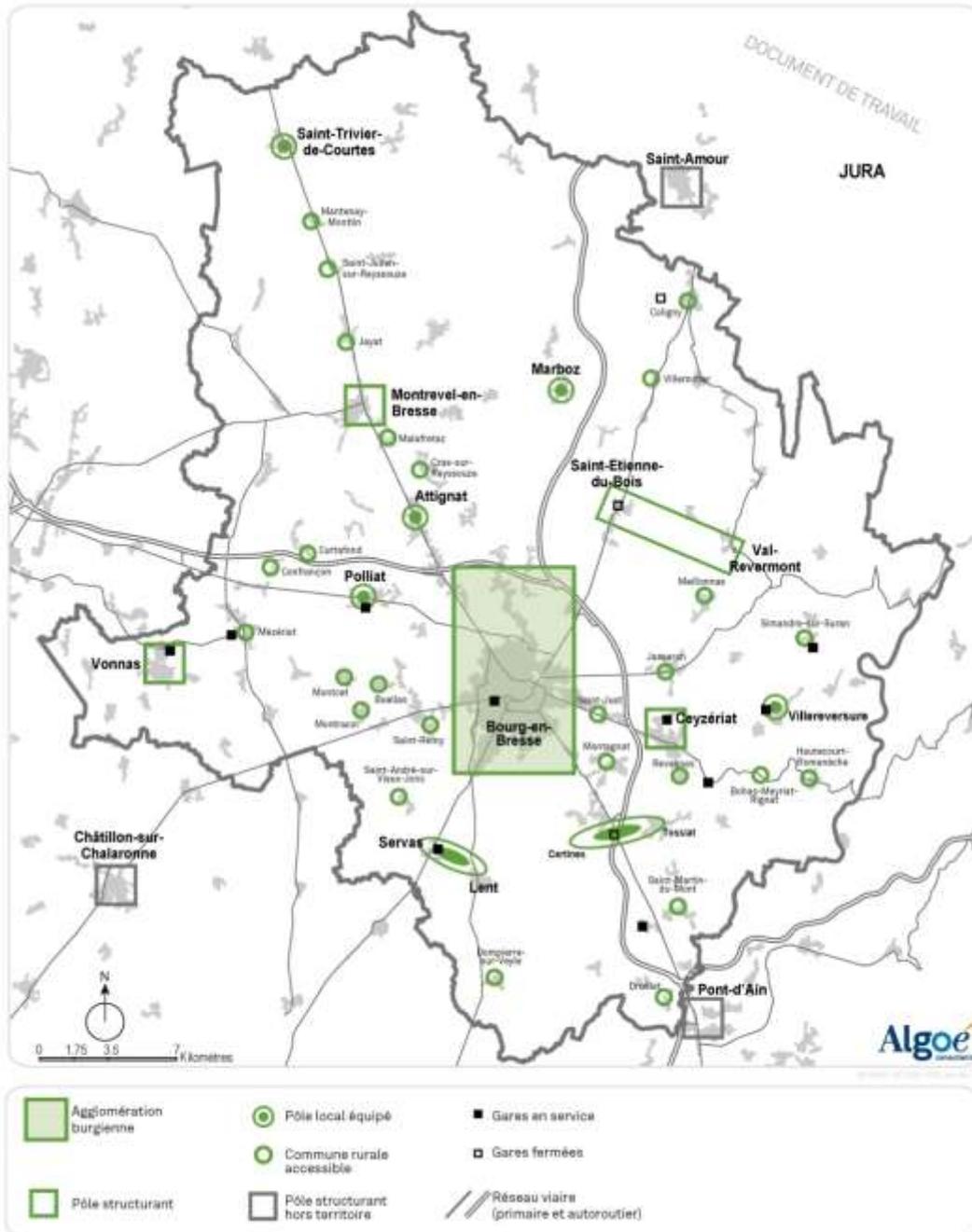
C'est sous cet angle que le présent diagnostic est organisé, de manière à mesurer les évolutions en cours et à affiner les enjeux pour les prochaines années :

- **Un territoire organisé de manière concentrique autour de Bourg-en-Bresse.**
- **Une richesse paysagère, agricole et environnementale.**
- **Un territoire qui confirme sa dynamique et son attractivité.**

Le SCoT 2008 a défini une **armature urbaine du territoire** utilisée dans le présent diagnostic pour analyser les évolutions du territoire, et que la révision pourra interroger. Compte tenu des évolutions potentielles du périmètre, la Communauté de Communes de Saint-Trivier-de-Courtes a été intégrée dans le périmètre d'étude. Au regard de ses spécificités, Saint-Trivier-de-Courtes a été intégrée en tant que pôle local équipé et les autres communes membres de la communauté de communes en tant que communes rurales :

- **Une unité urbaine**, composée de quatre communes (Bourg-en-Bresse, Viriat, Saint-Denis-lès-Bourg et Péronnas) qui forment le cœur urbanisé de l'agglomération de Bourg-en-Bresse et regroupent plus de 40% de la population du territoire.
- **Des pôles structurants** : Montrevel-en-Bresse, Vonnas, Ceyzériat, Saint-Etienne-du-Bois et Val-Revermont. Ils portent une fonction de centralité sur le territoire rural qui les entoure, par une structure commerciale diversifiée, des services locaux en place qui drainent la population environnante, une économie locale dynamique et une population comprise entre 2 000 et 4 000 habitants.
- **Des pôles locaux équipés** : Polliat, Villereversure, Servas-Lent et Certines-Toissat, Saint-Trivier-de-Courtes. Ces communes disposent d'un niveau de services et équipements de proximité et sont desservies par les transports en commun. Elles sont par ailleurs dotées d'une gare soit encore en activité, soit fermée mais qui constitue un potentiel de desserte dans le cas d'une solution ferroviaire pour développer les transports publics.
- **Des pôles locaux** : Mézériat, Attignat, Foissat, Marboz, Coligny, Dompierre-sur-Veyle et Buellas ; et des **communes rurales**, au nombre de 61. Ces deux niveaux regroupent des communes avant tout résidentielles qui ont connu pour la plupart une croissance démographique importante sur les dernières années.

## Armature territoriale Bourg-Bresse Revermont



<sup>1</sup> La strate « communes rurales » a été scindée en 2 sous-groupes dans le DOO pour la répartition des allocations d'espace :

- Les communes rurales accessibles : communes proches de l'agglomération bourgienne (accès en voiture inférieur à 15 minutes) et desservies en transports en commun (au moins 2 aller/retour par jour), dont l'allocation d'espace 2015-2035 est maintenue.
- Les communes rurales : communes excentrées et non desservies dont l'allocation d'espace 2015-2035 est divisée par 2

## 1. Un territoire organisé de manière concentrique autour de Bourg-en-Bresse

### 1.1. Une dynamique démographique qui conforte Bourg-en-Bresse dans son rôle de centralité

*Avertissement : Les dernières données exhaustives du recensement général de la population datent de 2010, année de référence pour le SCoT ; cependant il a été possible de disposer de données de 2013 pour la population, données qui ne sont pas encore validées, mais qui permettent ainsi d'estimer les évolutions les plus récentes.*

#### 1.1.1. UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE QUI GAGNE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

- **Une croissance qui s'accélère**

- La population de Bourg-Bresse-Revermont a gagné un peu plus de 20 000 habitants au cours des 13 dernières années pour atteindre 138 500 habitants en 2012.
- La croissance s'est accélérée sur la dernière période, passant de 1,01% à 1,12% de croissance annuelle moyenne entre les périodes 1999-2006 et 2006-2013.

POPULATION DU TERRITOIRE DU SCOT ET EVOLUTION DEPUIS 1999							
	Effectifs population			Evolution démographique			Taux de croissance moyen annuel 1999-2012
	1999	2010	2012	1999-2012			
				Evol. Démo. 1999-2012	Dont solde naturel	Dont solde migratoire	
<b>Bourg-Bresse-Revermont</b>	118 479	133 013	138 534	16.9%	5%	12%	+ 1,21%
<b>Ain</b>	515 478	597 341	612 191	18.8%	6.7%	12.1%	+ 1,33%
<b>Rhône-Alpes</b>	5 645 847	6 230 691	6 341 560	12.3%	7.3%	5.0%	+ 0,90%

Source : INSEE RGP 2012

- Cette croissance est inférieure à celle du département : les territoires de l'Ain à proximité des agglomérations très dynamiques de Lyon et de Genève connaissent des croissances supérieures. Cependant, par rapport à la croissance rhônalpine, Bourg-Bresse-Revermont, avec le chef-lieu départemental, fait partie des territoires dynamiques.
- Cette croissance démographique est principalement liée au solde migratoire, ce qui est cohérent avec les tendances observées à l'échelle du Département.

- Une structuration qui tend à se conforter

EVOLUTION ET REPARTITION DE LA POPULATION SELON LES NIVEAUX DE L'ARMATURE TERRITORIALE						
	Population	Croissance 1999-2006		Croissance 2006-2012		Objectif SCoT 2008-2028
	2012	TCAM*	% de la croissance	TCAM *	% de la croissance	
Communes urbaines	57 930	+0,13%	6%	+0.3%	12%	40%
Pôles structurants	13 192	+1.34%	12%	+1.85%	16%	20%
Pôles locaux équipés	10 057	+1.62%	11%	+0.85%	6%	8%
Autres communes	57 355	+1.91%	71%	+1.76%	66%	32%
<b>Bourg-Bresse-Revermont</b>	<b>138 534</b>	<b>+1.04%</b>	<b>100%</b>	<b>+1.08%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Source INSEE RGP 2012

\* TCAM : Taux de croissance annuel moyen

- Les évolutions démographiques des communes rurales et des pôles locaux de base tendent vers les objectifs fixés par le SCoT 2008 :
  - Ils représentent 41% de la population en 2012, pour un objectif SCoT 2008 de 32% en 2028.
  - Bien qu'ils portent encore 50% de la croissance du territoire sur la période 2006-2013, leur taux de croissance annuel est passé de 1,9 à 1,7%. Cet objectif visant une période plus longue de 20 ans, l'inflexion est tout à fait intéressante.
- En revanche, les communes urbaines s'éloignent de l'objectif SCoT 2008 qui fixait une part de la population de 40% à l'horizon 2028.
  - L'unité urbaine représente 42% de la population en 2012, pour un objectif SCoT 2008 de 40% en 2028.
  - On observe une inflexion entre les deux périodes intercensitaires en faveur des communes urbaines qui passent d'un taux de croissance moyen annuel de 0,13% de 1999 à 2006 à 0,3% de 2006 à 2013.
  - Sur la période 2006-2012, les communes urbaines représentent ainsi 12% de la croissance démographique du territoire.
- Aussi, les pôles intermédiaires peinent à affirmer leur place spécifiquement sur le plan démographique, leur rôle de rayonnement sur les communes voisines n'étant pas remis en cause (cf. chapitre B, 1.3).
  - Les pôles structurants ont un taux de croissance annuel moyen croissant et captent une part supérieure de la croissance depuis 2006, 16% au lieu de 12% entre 1999 et 2006. Leur part dans la population croît, passant de 8,9% à 9,5% entre 1999 et 2012, mais demeure loin de l'objectif fixé par le SCoT 2008 de 20% pour 2028.
  - Seuls les pôles locaux équipés se rapprochent de l'objectif de 8% du SCoT 2008, 7,2% en 2012, avec un taux de croissance moyen annuel qui augmente.

- Un solde migratoire positif sur l'ensemble du territoire à l'exception des communes urbaines

EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE ET SOLDES MIGRATOIRES ET NATURELS ENTRE 1990 ET 2012					
	Population		Evolution 1999-2012		
	1999	2012	Croissance	Dont solde naturel	Dont solde migratoire
Communes urbaines	56 365	57 930	2.8%	4.5%	-2%
Pôles structurants	10 946	13 192	20.5%	3%	17%
Pôles locaux équipés	8 545	10 057	17.7%	5%	13%
Autres communes	42 623	57 355	34.6%	6%	28%
<b>Bourg-Bresse-Revermont</b>	<b>118 479</b>	<b>138 534</b>	<b>16.9%</b>	<b>5%</b>	<b>12%</b>
Ain	515 478	612 191	18.8%	6.7%	12.1%
Rhône-Alpes	5 645 847	6 341 560	12.3%	7.3%	5.0%

Source : INSEE RGP 2012

- Les communes urbaines connaissent un solde migratoire négatif quand les autres niveaux de l'armature urbaine connaissent des flux migratoires positifs, allant jusqu'à +28% dans les communes rurales. Ces indicateurs traduisent un certain **mouvement des populations des communes urbaines vers les plus petites communes.**

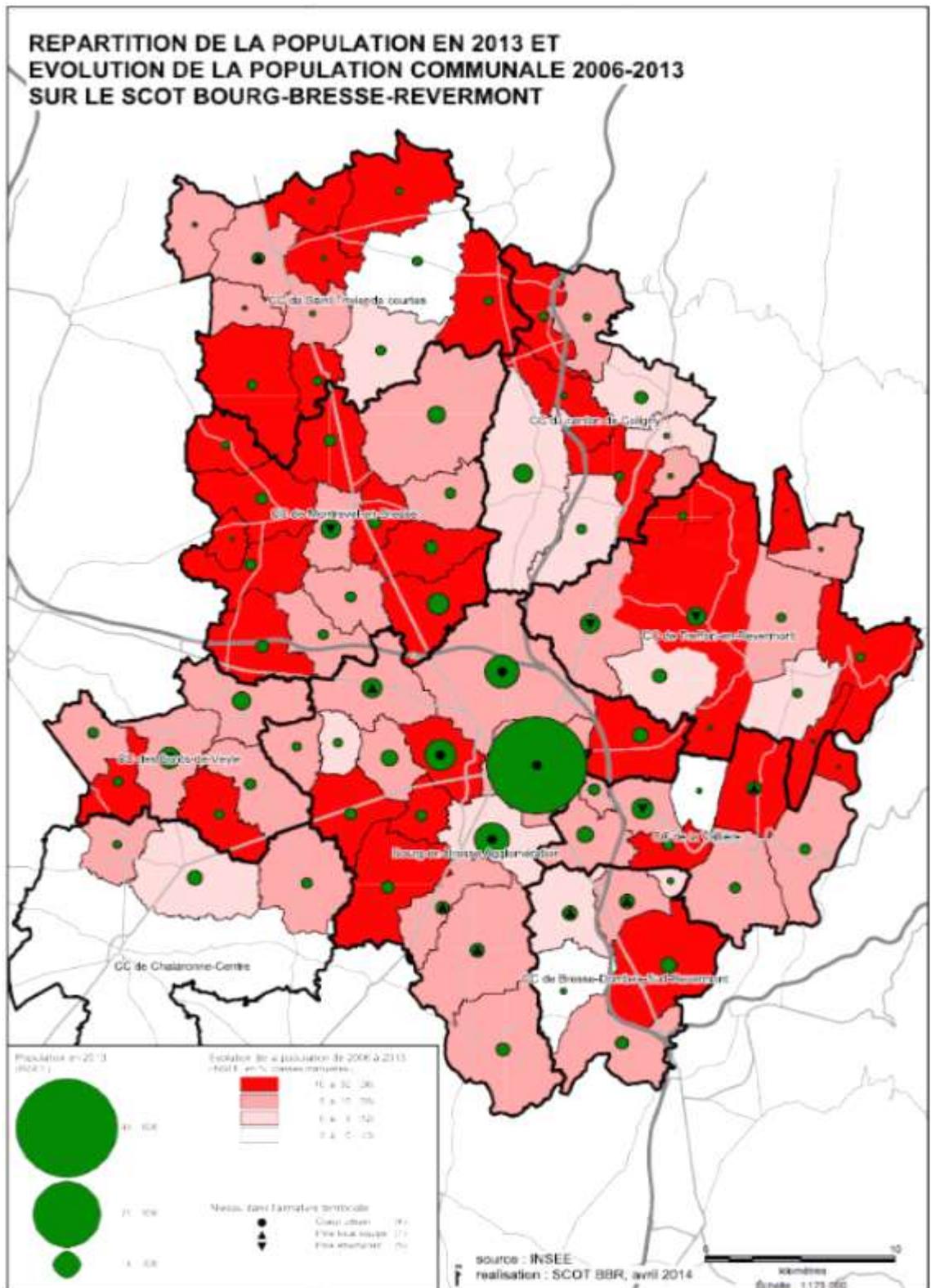
- **Une croissance hétérogène selon les intercommunalités**

- Bourg-en-Bresse Agglomération connaît une très forte croissance y compris des communes hors centre urbain.
- Tous les autres EPCI ont connu l'inflexion contraire avec une croissance moindre dans depuis 2006, de manière hétérogène :
  - Depuis 1999, la Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse est en plein essor avec 2,5% puis 1,7% de croissance moyenne annuelle.
  - Les Communautés de Communes de BDSR et du canton de Coligny ont les croissances les moins importantes.
  - La Communauté de Communes de La Vallière reste stable avec 1,4% par an.

EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE PAR EPCI							
EPCI	Population 2013	1999-2006			2006-2013		
		Evolution	Part de croissance	TCAM	Evolution	Part de croissance	TCAM
B.B.A.	74 252	3%	26%	0,47%	7%	45%	0,93%
B.D.S.R.	6 415	14%	9%	1,95%	8%	4%	1,04%
C. de Coligny	6 817	7%	5%	0,99%	6%	4%	0,86%
Treffort-en-Revermont	9 365	11%	10%	1,53%	9%	8%	1,24%
Bords de Veyle	8 146	10%	8%	1,40%	9%	6%	1,19%
Montrevel-en-Bresse	16 644	19%	27%	2,49%	13%	18%	1,74%
La Vallière	9 613	10%	9%	1,37%	10%	9%	1,38%
St-Trivier-de-Courtes	6 189	11%	6%	1,46%	11%	6%	1,51%
<b>Bourg-Bresse-Revermont</b>	<b>137 441</b>	<b>7,7%</b>	<b>100%</b>	<b>1,04%</b>	<b>8%</b>	<b>100%</b>	<b>1,11%</b>

Source : INSEE RGP 2010

- **Globalement**, c'est tout le territoire qui est concerné par une croissance démographique relativement soutenue, ainsi que le montre la carte page suivante. Seules deux communes sont en très légère décroissance démographique. Les croissances démographiques les plus élevées ont tendance à se situer en deuxième voire troisième couronne de l'agglomération burgienne.



### 1.1.2. UNE LEGERE TENDANCE AU VIEILLISSEMENT

REPARTITION DE LA POPULATION PAR TRANCHES D'AGE ET EVOLUTIONS												
	Population totale	1999				2012				1999-2012		
		Dont 0-29 ans		Dont > 60 ans		Dont 0-29 ans		Dont > 60 ans		Evolution des plus de 60 ans		
			%		%		%		%	Absolute	% croissance totale	
Communes urbaines	56 365	22 588	40%	11 655	21%	57 930	21 161	36.5%	15 569	27%	3 914	250%
Pôles structurants	10 946	3 971	36%	2 414	22%	13 192	4 590	35%	3 354	25.5%	995	44%
Pôles locaux équipés	8 545	3 222	38%	1 694	20%	10 057	3 531	35%	2 398	24%	704	47%
Autres communes	42 623	15 565	36.5%	9 204	22%	57 355	20 356	35.5%	12 940	23%	3 681	25%
<b>Bourg-Bresse-Revermont</b>	<b>118 479</b>	<b>45 346</b>	<b>38%</b>	<b>24 967</b>	<b>21%</b>	<b>138 534</b>	<b>49 638</b>	<b>36%</b>	<b>34 261</b>	<b>25%</b>	<b>9 294</b>	<b>46%</b>
Ain	515 478	206 022	40%	93 745	18%	612 591	227 412	37%	130 779	21%	37 034	38%
Rhône-Alpes	5 645 847	2 266 122	40%	1 089 331	19%	6 341 560	1 176 626	38%	1 430 000	22.5%	340 669	49%

Source : INSEE RGP 2012

- On observe une légère tendance **au vieillissement** sur l'ensemble du territoire, la part des plus de 60 ans a augmenté de 4 points entre 1999 et 2012. Cette tendance s'observe sur l'ensemble des niveaux de l'armature urbaine, mais reste limitée à une augmentation d'un point dans les pôles locaux et des communes rurales.
- La **population du territoire est par ailleurs plus âgée** que sur le reste du département ou de la région, la part des plus de 60 ans est en effet plus élevée de 2 à 3 points.
- La part des moins de 29 ans est à l'inverse plus faible que les moyennes départementale et régionale sur l'ensemble du territoire. Cette différence est d'autant plus marquée dans les pôles structurants.
- En comparaison avec la croissance démographique, la part **de croissance portée par les plus de 60 ans est tout particulièrement importante** dans les communes urbaines (250%) et est plus restreinte dans les pôles locaux et communes rurales.

### 1.1.3. UNE POPULATION TRAVAILLANT MAJORITAIREMENT DANS L'AGGLOMERATION BURGIEENNE

- En 2012, le territoire du SCoT compte plus de 65 000 actifs, soit 16% de plus qu'en 1999. Ces derniers se concentrent sur les communes urbaines et les pôles locaux et communes rurales :
  - 83% des actifs se trouvent dans les communes urbaines (40%) et dans les pôles locaux et communes rurales (43%).

- Les pôles structurants et les pôles locaux équipés regroupent ainsi moins de 20% des actifs, respectivement 9,5% dans les pôles structurants et 7,5% dans les pôles locaux équipés.
- L'évolution de la répartition des actifs depuis 1999 s'est faite en faveur des espaces hors communes urbaines. Alors que le nombre d'actifs stagne dans les communes urbaines, il augmente de 20% dans les pôles structurants et de 34% dans les pôles locaux et communes rurales.
  - **Le taux de chômage** (rapport entre le nombre d'actifs inoccupés entre 15 et 64 ans et le nombre d'actifs entre 15 et 64 ans) **est très inégal sur le territoire.**
- Alors qu'il s'élève à 13,4% dans les communes urbaines, il est presque moitié moindre dans autres communes.

NOMBRE D'ACTIFS ET TAUX DE CHOMAGE				
	Nombre d'actifs en 2012 et répartition		Taux de chômage en 2012	Evolution du nombre d'actifs 1999 - 2012
	Total (15-64 ans)	Répartition		
Communes urbaines	26 155	40%	13.4%	1%
Pôles structurants	6 242	9.5%	8.3%	20%
Pôles locaux équipés	4 933	7.5%	7.8%	18%
Autres communes	28 108	43%	7%	34%
<b>Bourg-Bresse-Revermont</b>	<b>65 438</b>	<b>100%</b>	<b>9.8%</b>	<b>16%</b>

Source : Insee RGP2012, traitement Algoé

#### 1.1.4. UNE POPULATION MAJORITAIREMENT COMPOSEE D'EMPLOYES

- **La population du territoire est composée majoritairement d'employés et de professions intermédiaires, quel que soit le niveau de l'armature urbaine :**
  - La part de ces catégories socioprofessionnelles (CSP) représente entre 53 et 55% des actifs, selon le niveau de l'armature.
    - **La population active a évolué vers les métiers de cadre et de professions intermédiaires sur les dix dernières années :**
      - Le nombre de cadres et de professions intermédiaire a connu une forte croissance ces douze dernières années dans les pôles locaux et les communes rurales ; traduisant un certain exode « rural » de ces populations.
      - Les CSP cadres et professions intermédiaires sont celles qui connaissent la croissance la plus importante, quel que soit le niveau d'armature urbaine. Cette évolution s'inscrit dans les tendances observées à l'échelle nationale.
      - Le nombre d'agriculteurs a considérablement réduit sur l'ensemble du territoire. Ce constat est cohérent avec l'analyse de l'évolution de la profession agricole présentée au paragraphe 2.2.

REPARTITION DES CATEGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES PAR NIVEAU D'ARMATURE EN 2012 ET EVOLUTION 1999-2012												
	Agriculteurs		Artisans		Cadres		Professions intermédiaires		Employés		Ouvriers	
	2012	1999-2012	2012	1999-2012	2012	1999-2012	2012	1999-2012	2012	1999-2012	2012	1999-2012
Communes urbaines	0%	-18%	5%	-1%	13%	+19%	27%	+11%	28%	-12%	27%	+0%
Pôles structurants	1%	-50%	8%	-16%	10%	+39%	24%	+34%	29%	+41%	28%	-3%
Pôles locaux équipés	2%	-23%	6%	-9%	10%	+56%	26%	+45%	29%	+15%	28%	-5%
Autres communes	4%	-33%	6%	+14%	9%	+79%	26%	+71%	28%	+42%	27%	+13%
<b>Bourg-Bresse-Revermont</b>	<b>2%</b>	<b>-39%</b>	<b>6%</b>	<b>+7%</b>	<b>11%</b>	<b>+41%</b>	<b>26%</b>	<b>+37%</b>	<b>28%</b>	<b>+13%</b>	<b>27%</b>	<b>+6%</b>
Ain	1%	-32%	6%	+9%	14%	+70%	26%	+44%	27%	+ 22%	26%	+4%
Auvergne-Rhône-Alpes	2%		6%		15%		26%		28%		23%	

Source : INSEE RGP 2012

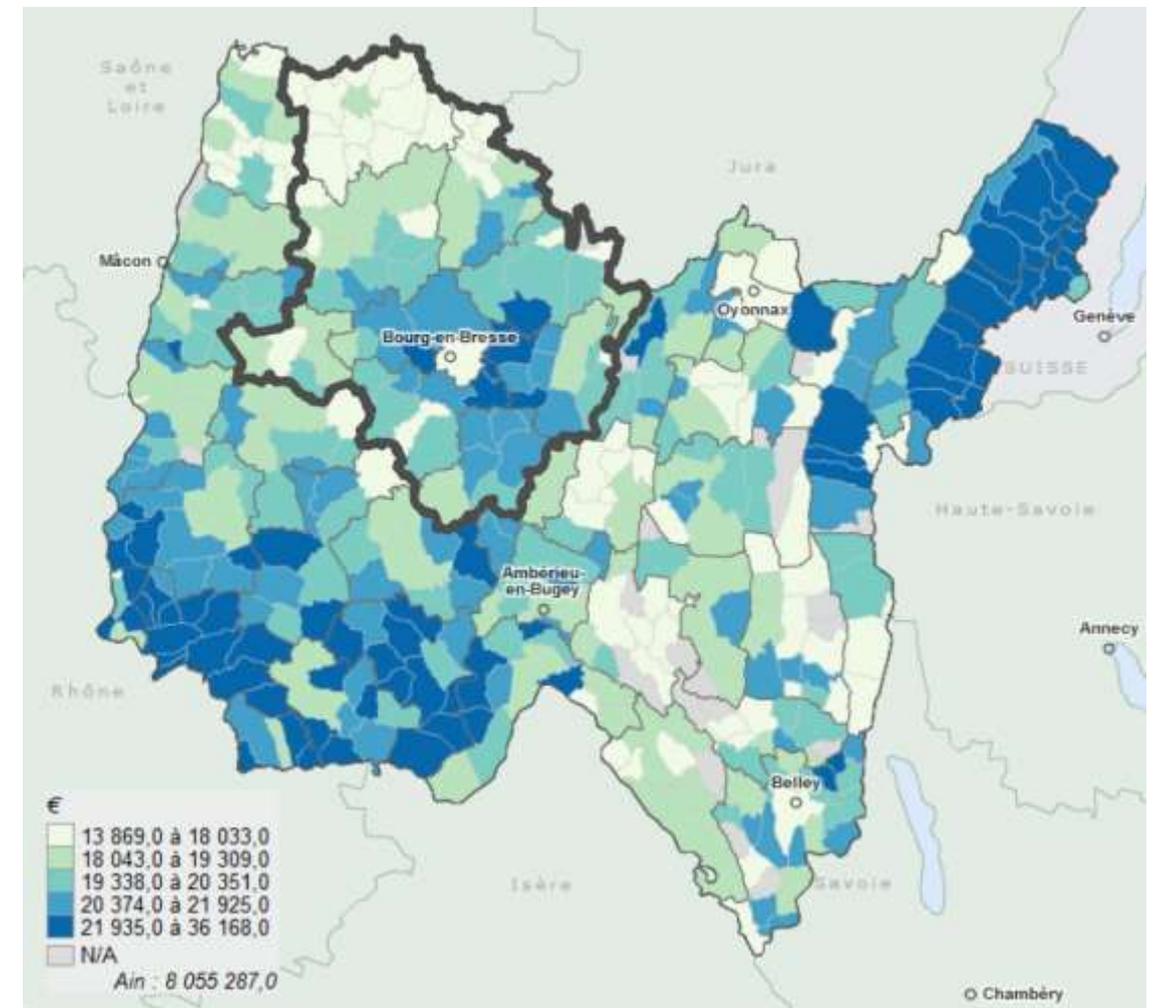
### 1.1.5. UNE POPULATION PLUS MODESTE QUE LE RESTE DU DEPARTEMENT

- Le revenu fiscal annuel médian varie entre 15 et 24 k€ selon les communes.
- Le revenu fiscal annuel médian moyen des ménages est plus élevé que le revenu fiscal annuel médian national mais reste inférieur au revenu fiscal médian départemental, lequel est relativement élevé par comparaison avec les autres départements français.
- Les revenus les plus importants sont observés en première couronne de Bourg-en-Bresse, tandis que cette dernière présente un revenu fiscal annuel médian bien en-deçà des moyennes observées à l'échelle de l'agglomération et plus largement à l'échelle du SCoT, avec 17 330 €.

REVENUS FISCAUX MEDIANS ANNUELS DES MENAGES PAR UNITE DE CONSOMMATION EN 2012			
Médiane du revenu fiscal par UC par EPCI		Moyenne du revenu fiscal médian par niveau de l'armature urbaine	
B.B.A.	19 459 €	Communes urbaines	18 608 €
B.D.S.R.	21 758 €		
C. de Coligny	19 194 €	Pôles structurants	19 688 €
Treffort-en-Revermont	20 408 €		
Bords de Veyle	18 652 €		
Montrevel-en-Bresse	19 595 €	Pôles locaux équipés	20 470 €
La Vallière	21 850 €		
St-Trivier-de-Courtes	17 360 €	Autres communes	20 172 €
<b>Bourg-Bresse-Revermont</b>			<b>19 547 €</b>
Ain			20 533 €
France métropolitaine			19 218 €

Source : Insee Filosofi 2012

REVENU FISCAL MEDIAN DES MENAGES PAR UNITE DE CONSOMMATION EN 2010



Source : Conseil Général de l'Ain, territoire.ain.fr, selon données INSEE

1.1.6. ENJEUX DEMOGRAPHIE

ATOUTS	HANDICAPS
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une croissance démographique soutenue, qui s'accélère et gagne de plus en plus de communes rurales.</li> <li>• Un territoire plutôt équilibré en termes d'emploi.</li> <li>• Une répartition des emplois qui conforte la structuration urbaine du SCoT de 2008 et l'agglomération de Bourg-en-Bresse comme pôle d'emplois du territoire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un solde migratoire négatif dans les communes urbaines.</li> <li>• Un certain vieillissement de la population, notamment dans les communes urbaines.</li> <li>• Un taux de chômage élevé dans les communes urbaines.</li> <li>• Une population plus modeste que le reste du département.</li> </ul>
OPPORTUNITES	RISQUES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une ville-centre en rebond démographique.</li> <li>• Une armature urbaine qui s'affirme au travers de la répartition de la population.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un éclatement urbain continu avec une croissance démographique des pôles locaux et communes rurales trop importante en comparaison de celle des communes urbaines.</li> <li>• Une insuffisance en équipements à destination des personnes âgées dans les communes urbaines.</li> <li>• Des déplacements pendulaires subis.</li> </ul>
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer une meilleure cohérence entre répartition de la population et armature urbaine.</li> <li>• Garantir une offre en services et équipements qui permette de répondre aux nouveaux besoins de la population, notamment pour les personnes âgées.</li> <li>• Développer l'offre de transports en commun en cohérence avec l'armature urbaine du territoire.</li> </ul>	

## 1.2. Une production de logements en augmentation

### 1.2.1. UNE CROISSANCE DES LOGEMENTS EN LIEN AVEC LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE ET LA POURSUITE DE LA DECOHABITATION

- Pendant que la population connaissait une croissance de près de 17% entre 1999-2012<sup>2</sup>, le nombre de résidences principales a augmenté de 24,5%, l'importance de l'écart entre ces deux évolutions traduisant une **importante décohobitation** :
  - La croissance des logements est ainsi de + 11 763 résidences principales en 13 ans pour un gain de 17 689 habitants.
  - Le nombre de personnes par ménage est passé pendant cette période de 2,6 à 2,2.
  - Cette tendance à la décohobitation est d'autant plus marquée dans les communes urbaines avec une production de logements de + 12% lorsque la population ne croit que de près de 3%.

EVOLUTION COMPAREE DE LA POPULATION ET DU LOGEMENT 1999-2012							
	Nombre de logements (résidences principales)			Population et évolution		Taille des ménages	
	1999	2012	Evolution 1999-2012	2012	Evolution 1999-2012	1999	2012
Communes urbaines	24 224	27 247	12.5%	57 930	2.8%	2.3	2.0
Pôles structurants	4 208	5 534	31.0%	13 192	20.5%	2.6	2.3
Pôles locaux équipés	3 231	4 094	26.7%	10 057	17.7%	2.6	2.4
Autres communes	16 425	22 976	40%	57 355	34.6%	2.6	2.5
<b>Bourg-Bresse-Revermont</b>	<b>48 088</b>	<b>59 851</b>	<b>24.5%</b>	<b>138 534</b>	<b>16.9%</b>	<b>2.6</b>	<b>2.2</b>

Source : INSEE RGP 2012

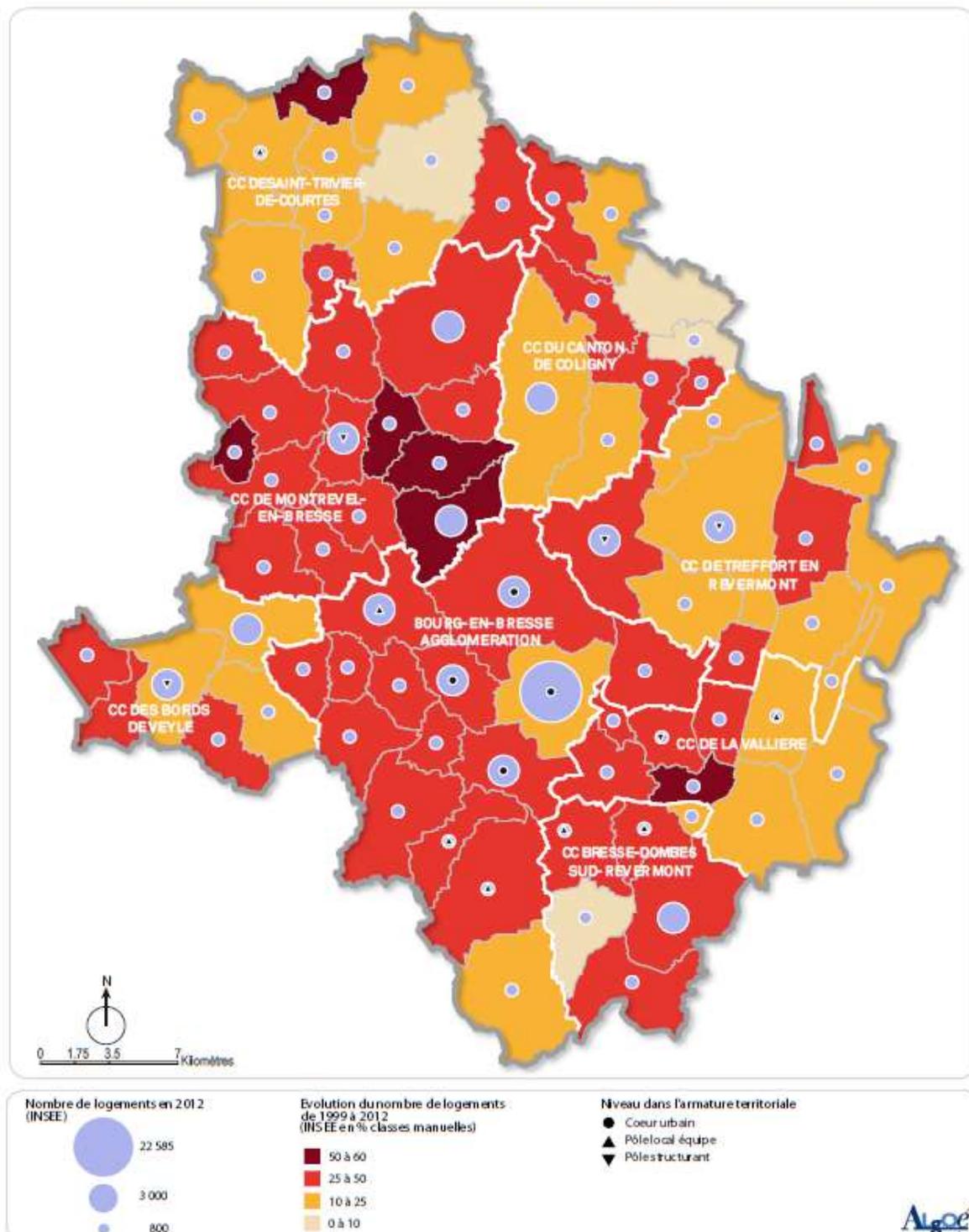
<sup>2</sup> Avertissement : Les dernières données exhaustives du recensement général de la population datent de 2010, année de référence pour le SCOT ; s'il a été possible de disposer des données de 2013 pour la population, ce n'est pas le cas pour les autres données, raison pour laquelle sont reprises ici les évolutions 1999-2010 pour la population.

- A l'échelle des EPCI, il est intéressant de constater que la décohabitation est plus importante au sein de Bourg-en-Bresse Agglomération que dans les autres EPCI :
- Les ménages de l'agglomération sont plus souvent des personnes seules, des étudiants que dans les autres EPCI.
- Les gains de population dans les autres EPCI relèvent plus fréquemment de ménages avec enfants.

EVOLUTION COMPAREE DE LA POPULATION ET DU LOGEMENT 1999-2012							
	Nombre de logements (RP)			Population et évolution		Taille des ménages	
	1999	2012	1999-2012	2012	1999-2012	1999	2012
B.B.A.	28 301	32 682	+ 15%	71 826	+ 7%	2.38	2.10
B.D.S.R.	1 953	2 556	+ 31%	6 309	+ 21%	2.67	2.46
C. de Coligny	2 355	2 841	+ 21%	6 802	+ 13%	2.55	2.33
Treffort-en-Revermont	2 979	3 849	+ 29%	9 344	+ 21%	2.59	2.39
Bords de Veyle	2 628	3 348	+ 27%	8 207	+ 21%	2.59	2.44
Montrevel-en-Bresse	4 814	6 826	+ 42%	17 145	+ 38%	2.58	2.49
La Vallière	2 940	3 879	+ 32%	9 748	+ 23%	2.70	2.43
St-Trivier-de-Courtes	2 118	2 706	+ 28%	6 322	+ 26%	2.38	2.27
<b>Bourg-Bresse-Revermont</b>	<b>48 088 +</b>	<b>58 687</b>	<b>+ 22%</b>	<b>138 534</b>	<b>+ 15%</b>	<b>2.6</b>	<b>2.24</b>

Source : INSEE RGP 2012

## Répartition des logements en 2012 et évolution du nombre de logements 1999-2012 sur le SCOT Bourg-Bresse-Revermont



### 1.2.2. UNE PRODUCTION DE LOGEMENTS EN FAVEUR DU LOGEMENT COLLECTIF

- La part des logements collectifs s'est accrue de 1 point en passant de 34 à 35% à tous les niveaux de l'armature mais surtout hors communes urbaines :
  - 35% des résidences principales sont des appartements à l'échelle du SCoT ; 61% sur les communes urbaines.
  - Un réel effort a été réalisé dans les pôles structurants, dans les pôles intermédiaires mais également dans les autres communes, dont la part des logements collectifs a doublé passant de 5 à 10%.
    - Deux tiers des logements sont des maisons individuelles
  - Sur l'unité urbaine : 2/3 des logements sont des appartements.
  - Dans les communes rurales et les pôles, les appartements représentent 10 à 27% des logements.

EVOLUTION COMPAREE DE LA PART DU LOGEMENT COLLECTIF ENTRE 1999 ET 2012					
	1999		2012		Evolution du nombre de logements collectifs 1999-2012
	Logements collectifs	% résidences principales	Logements collectifs	% résidences principales	
Communes urbaines	14 475	60%	16 679	61%	+15%
Pôles structurants	629	15%	1 267	27%	+ 101%
Pôles locaux équipés	352	11%	688	17%	+ 95%
Autres communes	866	5%	2 304	10%	+ 166%
<b>Bourg Bresse Revermont</b>	<b>16 322</b>	<b>34%</b>	<b>20 937</b>	<b>35%</b>	<b>+ 28%</b>

Source : INSEE RGP 2012

### 1.2.3. DES EFFORTS EN MATIERE DE PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX MAIS QUI RESTENT A POURSUIVRE

- Si on note une croissance soutenue du logement social, la production reste encore insuffisante au regard de la croissance globale en logements :
  - La part des logements sociaux a diminué de 0,5 points à l'échelle du SCoT malgré les efforts de production.
  - Les logements sociaux ne représentent que 8% de la production de logements à l'échelle du SCoT.

EVOLUTION DU LOGEMENT SOCIAL SELON L'ARMATURE							
	Nb logements sociaux		Evolution logements sociaux	Evolution résidences principales	Part du logement social dans la production 1999-2010	Taux logement social	
	1999	2010	1999-2010	1999-2010		2010	2010
Communes urbaines	6 654	7 067	+ 6%	+ 10%	17%	27.5%	26.5%
Pôles structurants	518	560	+ 8%	+ 25%	4%	12.3%	10.7%
Pôles locaux équipés	282	301	+ 7%	+ 22%	3%	8.7%	7.6%
Autres communes	763	961	+ 26%	+ 28%	4%	4.6%	4.6%
<b>Bourg-Bresse-Revermont</b>	<b>8 217</b>	<b>8 889</b>	<b>+ 8%</b>	<b>+ 18%</b>	<b>8%</b>	<b>17.1%</b>	<b>15.6%</b>

Source Insee, RGP 1999-2010

- Le taux de 2,5% dans les communes urbaines masque une hétérogénéité, Bourg-en-Bresse concentrant 86% des logements sociaux avec un taux de 32% de ses résidences principales contre 18% pour Péronnas, 14% pour Viriat et 11% pour Saint-Denis-les-Bourg (selon données INSEE). Si toutes les communes n'atteignent pas le taux exigé par la loi, des efforts très importants ont été faits au cours de ces 13 années, notamment à Viriat et St-Denis ; Péronnas disposant déjà d'un parc plus important.

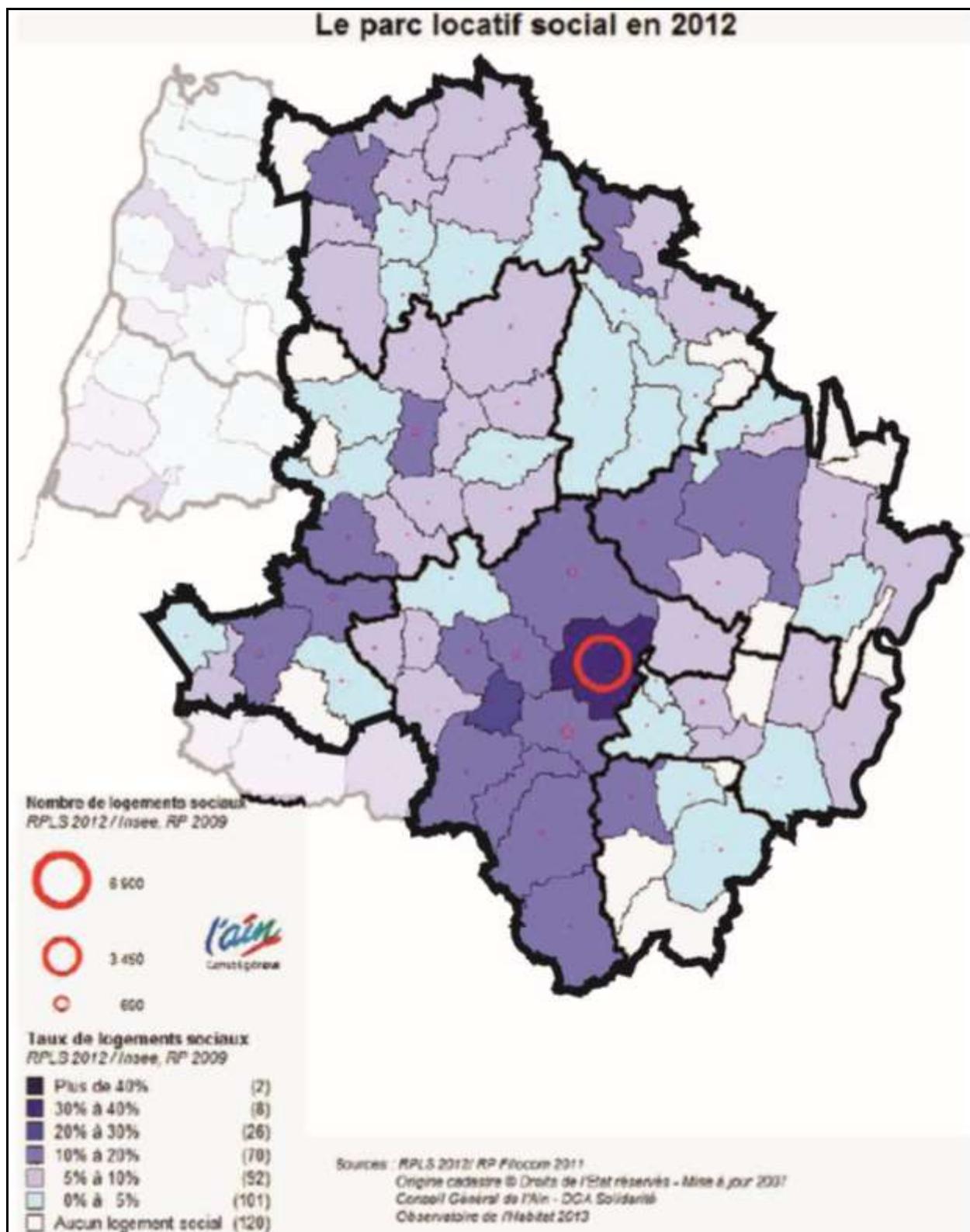
Evolution du logement social dans les communes de l'unité urbaine 1999-2013			
	Nombre de logements sociaux en 2013	Evolution logements sociaux 1999-2013	Taux logement social en 2013
Bourg-en-Bresse	6 967	+ 16%	32%
Péronnas	496	+ 24%	18%
St-Denis-lès-Bourg	257	+ 394%	11%
Viriat	351	+ 72%	14%
<b>Communes urbaines</b>	<b>8 071</b>	<b>+ 21%</b>	<b>27.5%</b>

Sources : Insee, RGP 1999-2013

- Des efforts inégalement répartis selon les communautés de communes :
  - Les communautés de communes se distinguent par le fait de construire plus de logements sociaux que de résidences principales ou non : c'est le cas pour les communautés de communes de Bresse-Dombes-Sud Revermont et de La Vallière, les efforts restant importants pour la Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse dont la croissance s'est fortement accrue, et pour la Communauté de Communes de Saint-Trivier-de-Courtes.

EVOLUTION DU LOGEMENT SOCIAL SELON LES EPCI				
	2010	Evolution résidences principales 1999-2012	Evolution logements sociaux 1999-2010	Taux logement social en 2010
B.B.A.	7 475	+ 15%	+ 7%	23%
B.D.S.R.	90	+ 31%	+ 53%	4%
C. de Coligny	117	+ 21%	- 4%	4%
Treffort-en-Revermont	221	+ 29%	+ 9%	6%
Bords de Veyle	388	+ 27%	+ 5%	12%
Montrevel-en-Bresse	340	+ 42%	+ 25%	5%
La Vallière	140	+ 32%	+ 58%	4%
St-Trivier-de-Courtes	118	+ 28%	+ 16%	5%
<b>Bourg-Bresse-Revermont</b>	<b>8 889</b>	<b>+ 22%</b>	<b>+ 8%</b>	<b>16%</b>

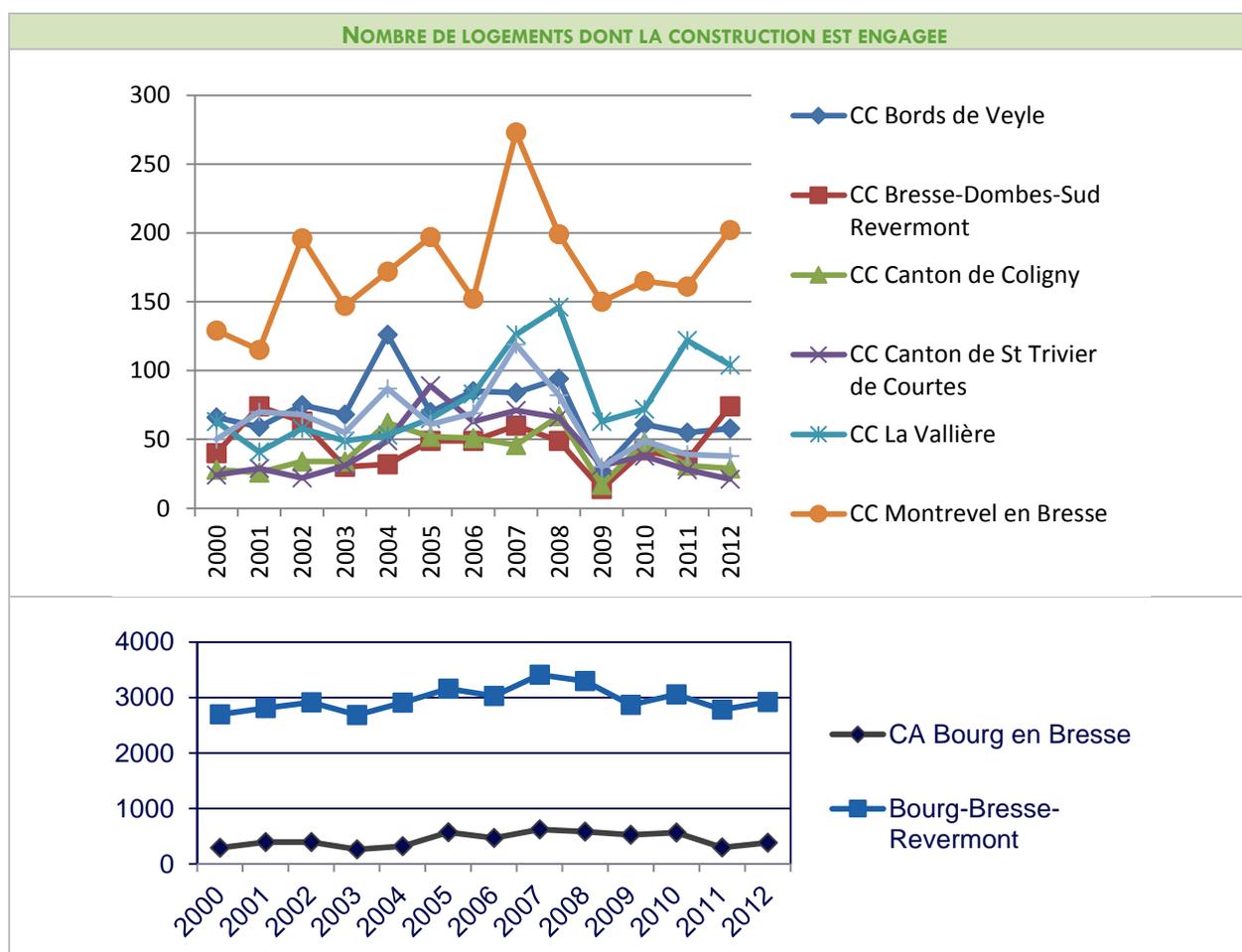
Source Insee, RGP 1999-2012



Source : Conseil général de l'Ain

1.2.4. UN CHANGEMENT DE RYTHME DES CONSTRUCTIONS A PARTIR DE 2006

- 1 000 logements sont construits en moyenne chaque année entre 2000 et 2012, dont presque 450 sur Bourg-en-Bresse Agglomération et 175 dans la Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse. En 2014, 349 logements ont été autorisés sur Bourg-en-Bresse Agglomération et 100 sur la Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse.
- Les deux tableaux ci-dessous, distincts pour permettre une lisibilité pour chaque EPCI, démontrent :
  - une croissance quasi-continue de 2000 à 2007,
  - l'impact de la crise de 2008 avec un étiage en 2009 pour tous les EPCI,
  - une reprise plus marquée pour les Communautés de Communes de Montrevel-en-Bresse et de Bresse-Dombes-Sud Revermont ; inégale pour la Communauté de Communes de la Vallière.



Source : Sitadel

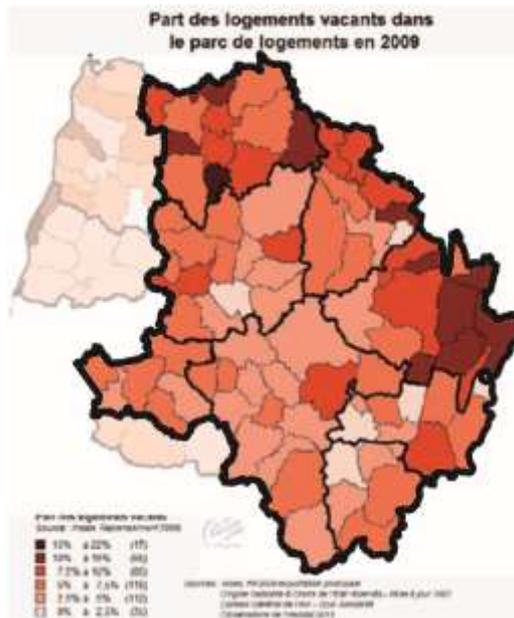
### 1.2.5. UNE PRESSION SUR LES RESIDENCES PRINCIPALES SUR TOUT LE TERRITOIRE

L'augmentation des besoins en logements, liée à la croissance démographique et à un phénomène de décohabitation, a inexorablement généré une certaine pression sur le parc existant avec :

- **Une diminution importante des résidences secondaires.** Le nombre de ces dernières a diminué de 19% entre 1999 et 2012, passant de 2 923 en 1999 à 2 318 en 2012.
- Cette diminution concerne tous les EPCI et très fortement les Communautés de Communes du canton de Coligny et des Bords de Veyle. Au final, les EPCI gardant une vocation touristique sont ceux du Nord et de l'Est du territoire avec plus de 7% de résidences secondaires.
  - Le maintien d'un taux de vacance proche de l'échelle nationale et départementale (7,5%).
- C'est dans les Communautés de Communes de Montrevel-en-Bresse, de La Vallière et des Bords de Veyle qu'elle est la plus faible, en rapport avec une croissance élevée, et démontrant une certaine tension.
- En revanche, dans la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse et dans la Communauté de Communes de Saint-Trivier-de-Courtes, la vacance est relativement élevée.

VACANCE ET RESIDENCES SECONDAIRES DANS LE PARC DE LOGEMENTS				
	Taux de vacance		Résidences secondaires	
	1999	2012	Part dans les résidences principales en 2012	Evolution 1999-2012
B.B.A.	6%	8.5%	2%	- 3%
B.D.S.R.	5%	7%	6%	- 27%
C. de Coligny	7%	8%	7%	- 34%
Treffort-en-Revermont	7%	8%	10,5%	- 25%
Bords de Veyle	6%	6%	3%	- 33%
Montrevel-en-Bresse	5%	6%	3%	- 16%
La Vallière	4%	6%	7%	- 16%
St-Trivier-de-Courtes	9%	10%	10%	- 25%
<b>Bourg-Bresse-Revermont</b>	<b>6%</b>	<b>8%</b>	<b>4%</b>	<b>- 19%</b>

Source : INSEE RGP 2012



Source : Conseil général de l'Ain

### 1.2.6. ENJEUX LOGEMENTS

ATOUTS	HANDICAPS
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une production de logements qui répond à la croissance démographique.</li> <li>• Une augmentation de la part des logements collectifs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une prédominance de la maison individuelle.</li> <li>• Des logements sociaux très majoritairement concentrés à Bourg-en-Bresse, insuffisants dans certaines communes soumises à la loi SRU, mais en forte augmentation.</li> </ul>
OPPORTUNITES	RISQUES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des efforts en matière de production de logements sociaux, notamment dans les communes rurales.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une poursuite de la décohabitation, particulièrement marquée dans les communes urbaines.</li> <li>• Une production de logements sociaux encore insuffisante.</li> </ul>
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser la mixité sociale dans les différentes strates de l'armature urbaine.</li> <li>• Faciliter davantage le parcours résidentiel des ménages.</li> <li>• Poursuivre la diversité des formes d'habitat.</li> </ul>	

### 1.3. Un territoire bien équipé, des services concentrés à Bourg-en-Bresse

#### 1.3.1. UNE OFFRE EN EQUIPEMENTS ET SERVICES DE PROXIMITE QUI N’AFFIRME ENCORE QUE PARTIELLEMENT L’ARMATURE URBAINE DU TERRITOIRE

- **Avec une ville-préfecture, le territoire est particulièrement bien équipé en services /**
  - L’agglomération burgienne offre tous les services principaux de santé, grâce à une accessibilité aisée à de grands hôpitaux, et tous les services administratifs. L’offre de formation y est large avec un enseignement secondaire et supérieur développé, en relation avec l’agglomération lyonnaise (cf. chapitre B, 1.3.2.1.).
  - En termes de services de proximité<sup>3</sup> l’armature urbaine du territoire est confirmée avec 44 services en moyenne pour les pôles structurants, 19 pour les pôles locaux équipés et 10 pour les autres communes.
  - La plupart des communes disposent d’une école maternelle et primaire.
  - Au total, le territoire dispose de 1 737 places dans des hébergements pour personnes âgées.

SERVICES DE PROXIMITE EN 2013					
	Nombre services moyen par communes	Collèges	Lycées généraux ou techno.	Nombre moyen d’habitants par médecin	Hébergements personnes âgées
Communes urbaines	220	9	4	901	12
Pôles structurants	44	3	0	854	5
Pôles locaux équipés	19	1	0	934	4
Autres communes	10	2	0	2 251	6
<b>Bourg-Bresse-Revermont</b>	<b>23</b>	<b>15</b>	<b>4</b>	<b>1 175</b>	<b>27</b>

Source : INSEE

3 Police, trésorerie, gendarmerie, agence de proximité, relais ou permanence pôle emploi, banque et caisse d’épargne, pompes funèbres, bureau de poste, relais postal, agence postale communale, réparation automobile, contrôle technique automobile, école de conduite, maçon, plâtrier-peintre, menuisier-charpentier, serrurier, plombier, couvreur, chauffagiste, entreprise générale du bâtiment, coiffure, vétérinaire, agence de travail temporaire, restaurant, agence immobilière, blanchisserie, soins de beauté

## 1.3.2. DE NOMBREUX EQUIPEMENTS AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

### 1.3.2.1. Une offre d'enseignement supérieur professionnalisante, concentrée dans l'agglomération de Bourg-en-Bresse

- **Bourg-en-Bresse accueille l'essentiel de l'offre de formation, dont l'enseignement supérieur, ainsi que les structures de recherche.** En 2010, le territoire comptait 3 529 étudiants répartis dans 20 établissements d'enseignement supérieur :
  - 1 antenne de Lyon 2 avec l'Institut d'Etudes Politiques (IEP).
  - 1 antenne de Lyon 3 avec le Centre d'Etudes Universitaires de Bourg et de l'Ain (CEUBA).
  - 1 antenne de Lyon 1 avec les trois départements de l'Institut Universitaire Tous Ages (IUTA) et de l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres (IUFM).
  - 5 lycées proposant BTS BTSA et classes préparatoires.
  - 2 Instituts de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) et 1 école de sage-femme.
  - 1 école d'esthétique et 1 école de formation sociale.
  - 1 école de commerce.
  - 1 Centre de Formation des Apprentis de l'Industrie (CFAI) et 1 Centre de Formation et de Promotion Professionnelle Agricole (CFPPA).
  - 1 Greta.
- **Les cursus sont principalement orientés dans les domaines des langues et sciences humaines** (24% des diplômes), de la santé et le social (22%), le tertiaire (18%), les secteurs technologiques (12%), l'industrie et le bâtiment (12%) et le secteur agricole (12%).
- Les types de formations proposés en 2010 sont les suivants :
  - 24 BTS, 6 BTSA et 3 DUT. Ces trois formations réunissant 1 519 étudiants, soit 43% du total des effectifs.
  - 3 Classes préparatoires.
  - 11 licences et licences professionnelles.
  - 5 masters et 1 master professionnel.
  - 8 licences professionnelles et 1 master professionnel.
  - 6 formations sociales et paramédicales.
- On constate, dans les effectifs généraux, une stabilisation du nombre d'étudiants :
  - De 3 504 étudiants en 2009, le territoire est passé à 3 529 en 2010.
  - On peut noter l'augmentation des effectifs à l'AFPMA (Association pour la Formation et la Promotion des Métiers de l'Ain) et à l'IUT informatique et génie thermique, ce qui semble faire écho à la demande de personnel qualifié émise par l'industrie agroalimentaire.

- Concernant l'origine géographique des effectifs, on constate une baisse globale du nombre d'étudiants venant de l'extérieur de l'agglomération de Bourg-en-Bresse (214 étudiants en moins en 2010 par rapport à l'année précédente<sup>4</sup>) et l'augmentation du nombre d'étudiants originaires de l'agglomération (+ 72 étudiants). Ceci peut expliquer notamment la baisse du nombre d'étudiants reçus pour le service logement. En effet, parmi les raisons du choix de ce territoire d'études, les associations étudiantes soulignent le souci économique plus que l'offre de formation. Les économies étant réalisées sur les postes du logement ou encore des déplacements.
- **Aussi l'offre de formation ne répond-t-elle pas entièrement à la demande.** Les principales filières innovantes, en particulier les industries agroalimentaires ont des difficultés à recruter des personnels qualifiés sur le territoire.

### 1.3.2.2. Une offre de service numérique de grande qualité

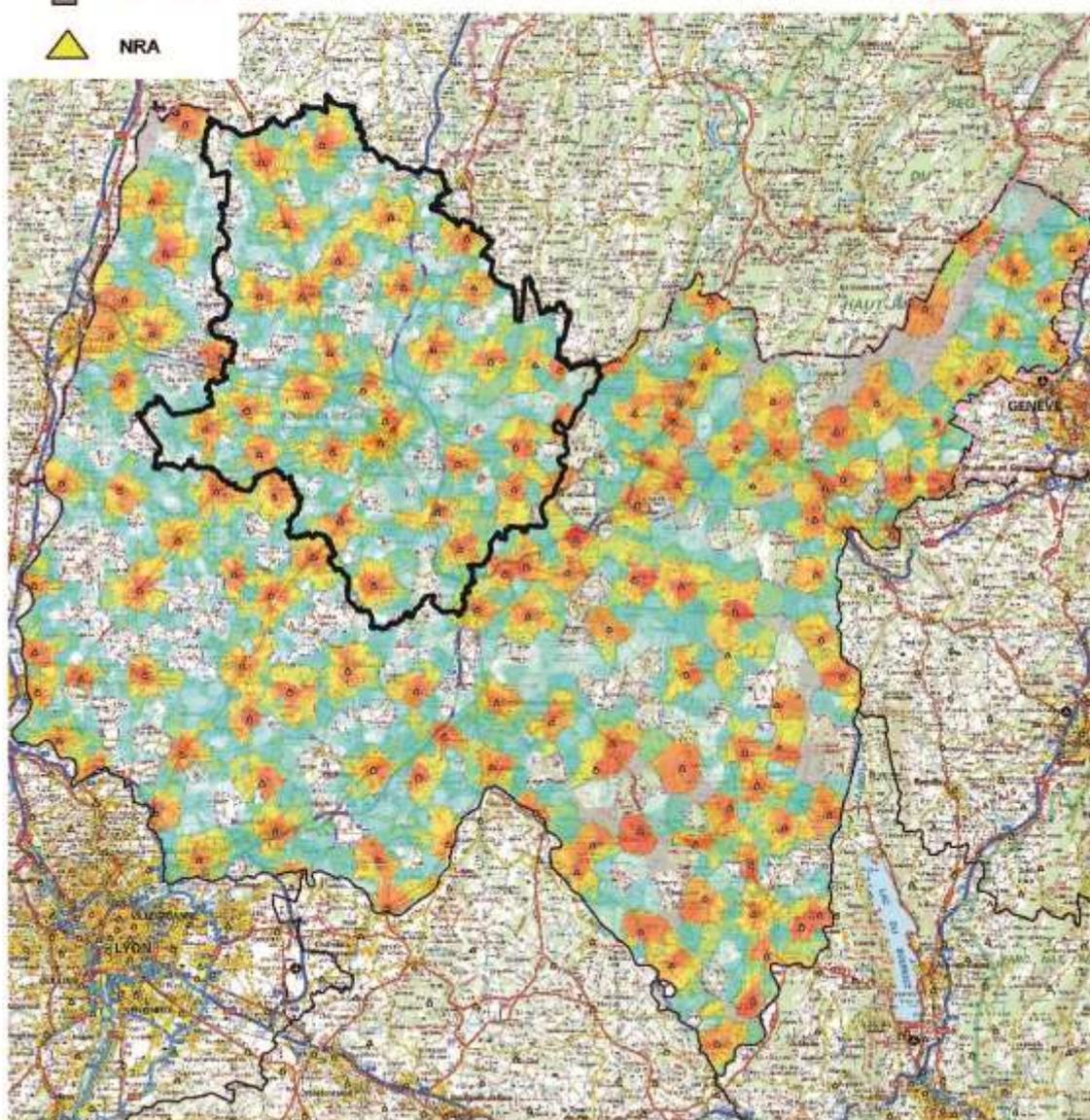
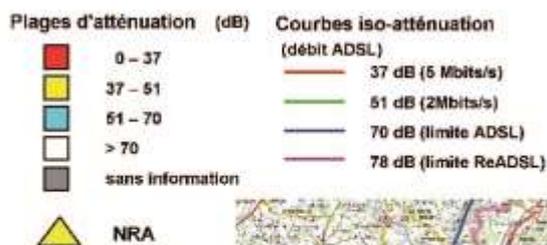
- La **stratégie de cohérence régionale pour l'aménagement numérique** (SCORAN) fixe les grandes orientations souhaitées par les acteurs régionaux, afin de garantir à chaque territoire d'être couvert par un **schéma directeur territorial d'aménagement numérique** (SDTAN). Ce document, instauré par la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique et défini à l'échelle, à minima, du Département, vise à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec les investissements privés :
  - Il a été élaboré pour le Département de l'Ain par le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de E-communication de l'Ain (SIEA), syndicat créé en 1950, ayant pour compétence d'origine tout ce qui touche à l'électricité et à son utilisation. Ce syndicat est propriétaire des réseaux de distribution d'énergie électrique.
  - Depuis 2014, le pilotage du SDTAN est assuré par le Département.
- L'Ain a engagé le **déploiement d'une couverture globale du territoire** en fibre optique et haut débit. L'Ain est un territoire précurseur en termes de services numériques, notamment au travers des actions du SIEA. A ce jour, l'offre ADSL du territoire peut être considérée, au regard de la couverture réseaux et des réseaux disponibles, comme satisfaisante.

<sup>4</sup> Source : association Pôle Sup' 01



## Cartographie de couverture DSL DRE de la région Rhône-Alpes

Département de l'Ain - mai 2009

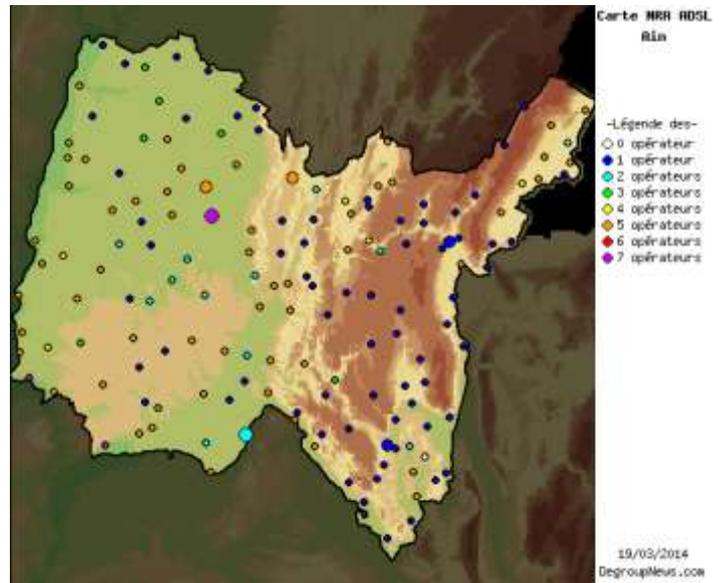


Avertissement - cette carte, construite par échantillonnage géographique, a pour seul objectif de présenter une localisation approchée des zones sur lesquelles les services DSL, utilisant la boucle locale téléphonique en cuivre ont de fortes probabilités d'être nuls ou dégradés. Elle représente les performances potentiellement permises par l'atténuation des lignes constituées de la boucle locale téléphonique. Les débits indiqués ne sont à titre indicatif. Ils supposent un équipement des répartiteurs en technologie ADSL (débit max = 8Mbits/s), leur raccordement à un réseau de collecte en fibre optique et l'absence de multiplexage sur les lignes.

Source : CETE Lyon

### LES NŒUDS DE RACCORDEMENT D'ABONNÉS ADSL DANS L'AIN

- L'accès à l'ADSL est chose acquise pour le territoire du SCoT.
- L'offre est dégroupée entre plusieurs opérateurs alternatifs. Le territoire est donc aujourd'hui relativement bien couvert.
- Le haut-débit est bien développé.
  - En janvier 2011, on compte dans le périmètre du SCoT :
    - 27 relais wifi en service.
    - 13 communes Fibre 2010 : Marboz, Cras-sur-Reyssouze, Curtafond, Confrançon, Saint-André-sur-Vieux-Jonc, Druillat, La Tranclière, Certines, Montagnat, Saint-Just, Revonnas, Bohas-Meyriat-Rignat, Hautecourt-Romanèche.
    - 5 communes wififibre 2010 : Pouillat, Meillonas, Biziat, Saint-Julien-sur-Veyle, Saint-Didier-d'Aussiat.
    - 4 communes ZA 2010 : Péronnas, Bourg-en-Bresse, Viriat, Attignat.
      - A la demande de ses communes membres, le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de É-communication de l'Ain (SIEA) a engagé le déploiement d'un réseau de communication électronique « Haut Débit et Très Haut Débit » nommé **LIAin** en 2005 basé sur la technologie fibre optique.
  - L'architecture du réseau LIAin, qui repose sur la solution FTTH (Fiber To The Home), permet de répondre à la problématique de la couverture en très haut débit du département rural qu'est l'Ain. En l'absence d'un tel réseau, aucun fournisseur d'accès à Internet n'aurait eu la capacité financière de déployer en zone rurale ses équipements actifs, ceci du fait de la faible densité de population.
  - Son modèle consiste au déploiement d'un réseau de fibre optique dont le SIEA est propriétaire tandis que son exploitation est assurée par une régie à simple autonomie financière appelée RESO-LIAin. Les fournisseurs d'accès internet signent une charte avec le SIEA pour utiliser le réseau.
    - Cette infrastructure nouvelle a vocation à apporter le très haut débit aux communes de l'Ain ; l'objectif étant de couvrir l'ensemble des villes, cœurs de village, hameaux de plus de dix habitations, lotissements, zones d'activités... soit plus de 90% des foyers et entreprises du département.
  - En février 2014, ce sont 185 communes des 419 du département qui sont concernées par la fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH). Soit 90 000 prises optiques. Entre 1 000 et 3 000 nouveaux foyers sont raccordables chaque

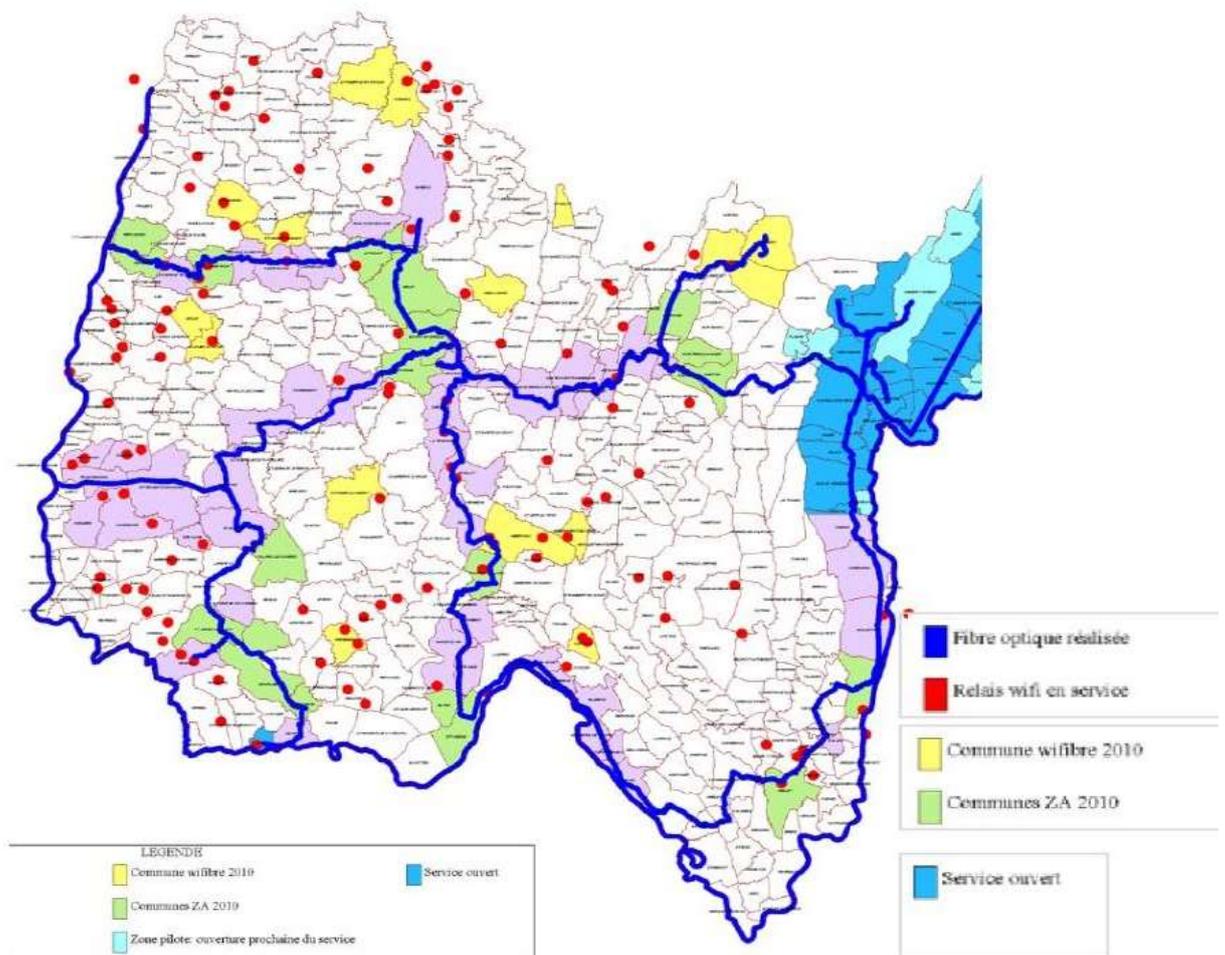


Source : DegroupNews

mois et le SIEA prévoit une couverture presque intégrale d'ici 2025. Le département de l'Ain compte 248 nœuds de raccordement optique (NRO) installés sur son territoire<sup>5</sup>.

- La période 2014/2020 est consacrée au parachèvement de la couverture en très haut débit du département. Le Conseil général est désormais en charge de ce déploiement.

DEPLOIEMENT DU RESEAU LIAIN EN 2010



Source : Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-communication de l'Ain

- La mise en œuvre de cette couverture s'accompagne de la hausse du débit pour les foyers de l'Ain, qui atteint désormais, pour certains foyers, des niveaux équivalents à ceux observés à Paris. En effet, après Paris, certaines zones de Lyon et Nantes, l'opérateur Numéricable a signé en 2013 un accord avec le SIEA pour que les 250 000 foyers de l'Ain, raccordés à son réseau, bénéficient d'un débit de 200 Mégabits par seconde<sup>6</sup>.

<sup>5</sup> source : [www.ariase.com](http://www.ariase.com)

<sup>6</sup> Source : Degroupnews

1.3.3. ENJEUX EQUIPEMENTS

ATOUTS	HANDICAPS
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un chef lieu départemental offrant tous les services de santé, d'éducation...</li> <li>• Des services de proximité présents dans les pôles structurants et pôles locaux équipés.</li> <li>• Une offre de formation supérieure professionnalisante.</li> <li>• Une offre numérique de qualité.</li> </ul>	
OPPORTUNITES	RISQUES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La proximité de l'agglomération lyonnaise pour apporter la très grande majorité des compléments en matière de formations supérieures ou très spécialisées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une demande croissante difficile à satisfaire de services et d'équipements dans les petites communes.</li> <li>• Un manque d'équipements à destination des personnes âgées (EPHAD).</li> </ul>
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver le bon niveau d'équipements, vecteur d'attractivité du territoire, en cohérence avec les niveaux de l'armature urbaine.</li> <li>• Maintenir une vigilance sur la répartition des services de petite enfance et personnes âgées en rapport avec la répartition démographique de ces classes d'âge.</li> <li>• Poursuivre les objectifs de couverture globale du territoire en très haut débit.</li> </ul>	

## 1.4. Une dynamique commerciale qui influe fortement sur l'organisation du territoire

Le territoire du SCoT présente une **offre commerciale très dense, principalement concentrée sur l'agglomération de Bourg-en-Bresse** avec néanmoins un maillage de centralités secondaires voire d'offres de très petite proximité qui, bien que ténu, assure **un fonctionnement territorial de proximité**.

Les développements récents de l'offre, mais aussi les évolutions des tendances de consommation, peuvent modifier ces équilibres. Le SCoT peut dès lors jouer un rôle déterminant pour orienter ces mouvements en cohérence avec la logique globale d'aménagement du territoire et de développement durable.

### 1.4.1. UN DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE COMMERCIALE TRES IMPORTANT SUR UNE PERIODE RECENTE : GRANDS ENSEMBLES COMMERCIAUX...

- **Une densité commerciale largement supérieure à la moyenne nationale ou à celles observées sur des agglomérations comparables, avec une production commerciale très importante :**
  - Le plancher commercial de l'agglomération de Bourg-en-Bresse s'élève en 2013 à 165 000 m<sup>2</sup> contre 128 000 m<sup>2</sup> en 2006.
  - Entre 2006 et 2013, l'agglomération a donc gagné 37 000 m<sup>2</sup> de grandes surfaces (+ 29%). Le développement a été plus de 3 fois supérieur aux projections du schéma de développement commercial élaboré en 2007 qui prévoyait une fourchette de + 9 000 à + 14 000 m<sup>2</sup> basée sur une estimation des besoins.
  - Sur la même période, les surfaces commerciales du territoire du SCoT hors agglomération augmentent de moins de 5 000 m<sup>2</sup>, principalement sur la Communauté de Communes de Montrevel\*en\*Bresse (+ 3 000 m<sup>2</sup>). Cette croissance est donc largement portée par l'agglomération. Le plancher commercial total du territoire du SCoT en 2014 s'élève à 187 000 m<sup>2</sup> (données CCI).

DENSITE COMMERCIALE (M <sup>2</sup> /1 000 HABITANTS)			
	TOTAL	Alimentaire	Non alimentaire
Bourg-en-Bresse Agglomération	2 341	528	1 813
Agglomérations comparables	1 700	450	1 250
France	1 300	421	882

Source : AID Observatoire, Stratégie commerciale de Bourg-en-Bresse Agglomération, 2013

- **Le déséquilibre entre offre périphérique et offre de centralité s'accroît** au profit de la première, confirmant une tendance nationale française : Aujourd'hui, en France, 62% du chiffre d'affaires du commerce se réalisent en périphérie, contre 25% en centre-ville et 13% dans les quartiers<sup>7</sup>. Il concerne 85% des autorisations accordées en moyenne ces dernières années par les CDEC / CDAC<sup>8</sup> :
  - Les développements sont principalement localisés au nord de l'agglomération, sur les zones de la Neuve et de Cap Emeraude, zones aux caractéristiques monofonctionnelles (à vocation uniquement commerciale) pour partie déconnectées du contexte urbain.
  - Dans le même temps, la commune de Bourg-en-Bresse, son centre-ville en particulier perd des cellules commerciales : - 80 commerces sur Bourg-en-Bresse, + 30 commerces sur Viriat<sup>9</sup>. La part de marché du commerce de moins de 300 m<sup>2</sup> sur Bourg-en-Bresse est tombée à 18% contre 22% en 2006.
    - On observe un décalage croissant entre production de mètres carrés commerciaux et potentiel de consommation, qui engendre la création de friches commerciales :
      - Ce phénomène préoccupant est observé à l'échelle nationale. Ces dernières années la création de mètres carrés de grandes surfaces a été beaucoup plus rapide que la hausse du chiffre d'affaires global du commerce.
      - On relève ainsi **11 000 m<sup>2</sup> de friches sur la zone de Pennessey**<sup>10</sup>. Le départ du Leclerc vers Cap Emeraude a provoqué la fermeture ou le départ d'une dizaine de magasins dans ce secteur. Le cadre désolant qui en résulte ne peut qu'avoir des effets négatifs sur la dynamique globale d'un secteur déjà en perte de vitesse sur le plan commercial. Il peut néanmoins constituer une formidable opportunité de renouvellement urbain, tel que décrite ci-après.

#### 1.4.2. ... ET MOUVEMENT RECENT DE RETOUR VERS LES BOURGS

- Le mouvement de concentration géographique de l'offre sur l'agglomération s'est accompagné d'une tendance plus récente à la décentralisation avec le développement d'une offre de petits commerces.
  - Un certain nombre de communes ont vu se développer des petits formats alimentaires de 950 m<sup>2</sup>.
  - Cette tendance est à rapprocher de la dynamique démographique puisque la population des EPCI hors agglomération a vu sa population augmenter ces dernières années.
    - **Un développement propice au renforcement des centralités et donc de la proximité, surtout quand il s'intègre dans le tissu urbain, grâce notamment à la réalisation de programmes mixtes.**

<sup>7</sup> La même étude souligne le rapport beaucoup plus équilibré en Allemagne, 33% en périphérie, 33% en centre-ville, 33% dans les quartiers.

<sup>8</sup> Source : ADCF, rapport urbanisme commercial juillet 2012

<sup>9</sup> Source : AID Observatoire

<sup>10</sup> De fait, sur le territoire burgien, la dernière enquête de l'Observatoire du commerce réalisée par la CCI de l'Ain en 2011 met en évidence un chiffre d'affaires global du commerce qui se stabilise, une taille globale de la zone de chalandise n'évoluant pas même si une croissance démographique modérée est attendue pour les années à venir permettant tout de même d'augurer une croissance de la consommation.

- L'insertion urbaine des commerces n'est néanmoins pas la tendance de la majorité des projets récents qui ont privilégié des implantations en zones artisanales ou économiques, plus facile sur le plan opérationnel et sans doute financier.
- Quelques opérations sont néanmoins très volontaristes et ont démontré le rôle déterminant d'une locomotive alimentaire pour la dynamique locale des commerces de proximité :
  - On observe ainsi des bourgs actifs à Montrevel-en-Bresse ou Vonnas, avec 30 à 40 commerces organisés sur plusieurs rues ou autour d'une place aux espaces publics soignés et généreux.
  - Le projet de Ceyzériat va également dans ce sens : la communauté de communes a racheté le foncier de l'ancienne usine Bouvard pour y implanter un supermarché. En cohérence avec ce projet majeur de soutien du commerce de centre-bourg, les élus se sont opposés à un projet de développement commercial dans une zone artisanale sur la RD979, lequel aurait impliqué une fréquentation quasi-exclusivement par des automobilistes et donc une génération de déplacements en contradiction avec les objectifs du SCoT.

La proximité n'est pas seulement un objectif d'urbanisme, c'est une attente de plus en plus marquée de la population. Le modèle grandes courses de périodicité rapprochée dans une grande surface périurbaine perd du terrain. Citons le CREDOC, autorité de référence, qui écrit dans un rapport commandité par l'ONCC<sup>11</sup> :

*« Aujourd'hui les valeurs de la proximité n'ont jamais autant été sollicitées par les consommateurs, qui semblent prendre leurs distances à l'égard de l'hyperconsommation... Les experts du commerce parlent même de nouvelle révolution commerciale pour souligner la profondeur du mouvement, qui autorise à comparer la période actuelle avec celle du début des années 60 avec l'avènement de la grande distribution ».*

La cause de cette évolution, en dehors des dysfonctionnements provoqués par la thrombose des réseaux routiers, est en grande partie la conséquence de changements structurels très profonds dans la composition du peuplement : vieillissement d'une part qui se traduit par une moindre disposition aux déplacements, un désir de trouver près de chez soi son approvisionnement, et d'autre part la réduction de la taille des ménages qui réduit l'intérêt de grosses courses régulières consommatrices de temps.

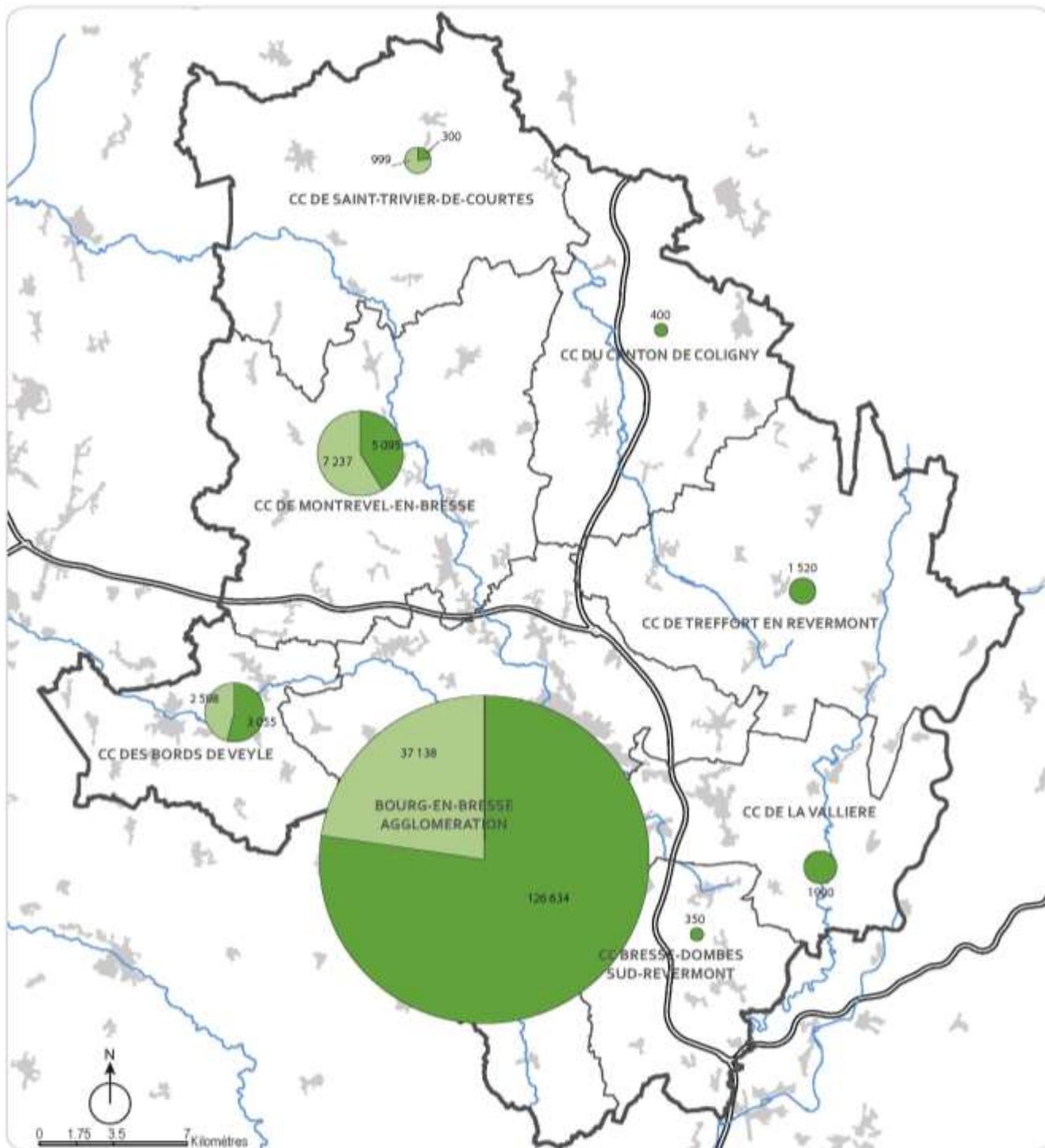
**Il résulte de ce constat que la forme commerçante supermarché (ou même supérette) intégrée dans la ville dense correspond à une attente grandissante de la clientèle ; elle est promise à un essor certain.**

L'ensemble des grandes chaînes de distribution s'adapte aujourd'hui à cette évolution en intégrant à leur gamme de magasins des moyennes et petites surfaces généralistes.

Le SCoT doit soutenir ce mouvement à travers le document d'aménagement commercial et plus largement le projet urbain du territoire.

<sup>11</sup> ONCC Observatoire des nouveaux concepts commerçants.

## Répartition des surfaces commerciales de + de 300 m<sup>2</sup> par EPCI



999 = surface en m<sup>2</sup>

Avec 2018

### 1.4.3. LES NOUVEAUX EQUILIBRES A RECHERCHER : HIERARCHIE DES CENTRALITES URBAINES ET COMMERCIALES ET DES ZONES UNIQUEMENT COMMERCIALES

Le commerce peut en effet devenir un puissant facteur de renforcement de l'armature des centralités urbaines, à la condition de contenir l'expansion des grandes zones commerciales et des unités de grande distribution isolées dans toutes les branches où le commerce peut s'intégrer au tissu des centres urbains. La sur-inflation de mètres carrés commerciaux a déjà produit des friches, or certains projets à venir ont un intérêt déterminant pour l'équilibre du territoire. **Ils ne verront le jour qu'en contrepartie d'une limitation du développement commercial périphérique.**

- **Le centre-ville de Bourg-en-Bresse, centre de tout le bassin de vie**

Le centre-ville de Bourg est dynamique avec des commerces de qualité mais subit la concurrence des développements périphériques évoqués, en particulier le développement d'enseignes en équipement de la personne et de la maison.

L'agglomération a affiché sa volonté de renforcer le centre-ville par la création d'un quartier commerçant greffé sur le site du Carré Amiot, dans la continuité des rues commerçantes existantes. Ce projet d'extension du centre-ville, à la fois urbain et commercial, est une opportunité rare pour une ville de la taille de Bourg-en-Bresse. Il s'accompagne d'une démarche d'aménagement et d'animation plus globale du centre-ville et d'une stratégie de différenciation de l'offre pour améliorer la commercialité et l'attractivité<sup>12</sup>.

Le centre-ville cherche ainsi à privilégier et à mettre en valeur son image commerce de qualité. Les enseignes « nouveaux concepts » seront ainsi activement recherchées dans le cadre du projet Carré Amiot. Cependant le créneau des achats plus ordinaires ne doit pas être négligé, et donc le projet d'amélioration et de redéveloppement du centre-ville entrera directement en concurrence avec les galeries marchandes et les grandes surfaces spécialisées de Cap Emeraude ou La Neuve.

<sup>12</sup> Source : Stratégie commerciale pour Bourg-en-Bresse Agglomération

- **Les bourgs secondaires du territoire à forte potentialité de confortement**

Certains bourgs disposent d'une offre commerciale importante et dynamique ou d'une offre qui pourrait être renforcée dans le cadre de projets urbains. Il s'agit des pôles structurants de l'armature urbaine – Montrevel-en-Bresse, Vonnas, Ceyzériat, Saint-Trivier-de-Courtes et le bi-pôle Saint-Etienne-du-Bois / Treffort-Cuisiat.

Deux communes de l'agglomération de Bourg-en-Bresse, Saint-Denis-les-Bourg et Péronnas, présentent une offre commerciale plutôt dispersée, avec des supermarchés implantés dans des logiques de flux routier qui ne servent donc pas de locomotives aux commerces de proximité locaux. Dans chacune de ces deux villes, un projet urbain et commercial semble pouvoir être mis en œuvre puisque la ressource foncière existe (terrains non bâtis à proximité, faible densité). Le potentiel fort de structuration en centralité urbaine permettrait le renforcement de l'offre commerciale.

<p><b>Centralités secondaires à forte potentialité de confortement, selon programmations allant au delà du commerce de proximité</b></p>	<p><b>Montrevel-en-Bresse</b> : poursuite de la dynamique commerciale d'un bourg majeur présentant une offre déjà dense malgré les récents développements périphériques.</p>
	<p><b>Vonnas</b> : maîtrise des développements en dehors du bourg et report des potentialités de développement au cœur du bourg (plutôt qu'en périphérie...) où une quarantaine de commerces sont organisés autour d'une place aux espaces publics soignés et généreux.</p>
	<p><b>Ceyzériat</b> : opération forte de confortement du centre-bourg engagée par le rachat de l'usine Bouvard dans le centre pour l'implantation d'un supermarché. Le tènement est important et pourrait accueillir des développements supplémentaires..</p>
	<p><b>Saint-Etienne-du-Bois</b> : maîtrise des développements en dehors du bourg et report des potentialités de développement au cœur du bourg dont l'offre mérite d'être étoffée.</p>
	<p><b>Saint-Trivier-de-Courtes</b> : poursuite de la politique volontariste de renforcement de l'offre commerciale du bourg en limitant les développements périphériques.</p>
<p><b>Centralités secondaires dont le commerce de proximité est à renforcer ou à créer dans une nouvelle configuration urbaine</b></p>	<p><b>Saint-Denis-les-Bourg</b> : offre de proximité à renforcer dans le cadre d'un projet urbain mixte de renforcement de la centralité urbaine en s'appuyant sur le foncier disponible et peut-être par le transfert d'une des locomotives alimentaires.</p>
	<p><b>Péronnas</b> : centre urbain à compléter selon plusieurs hypothèses de développement en s'appuyant sur le foncier disponible et peut-être le transfert de la locomotive alimentaire.</p>

- **Les bourgs et les villages dont l'offre de proximité est à renforcer ou à maintenir**

Il est étonnant de constater que la quasi-totalité des bourgs et villages du territoire possède au moins un commerce de proximité. Le commerce est souvent considéré par les équipes municipales comme un enjeu social (proximité, vie locale, besoins des personnes âgées) qu'il est important de soutenir. Ainsi de nombreux projets sont portés par les collectivités : acquisition et mise à disposition de murs, mobilisation de moyens pour la recherche de gérants, aménagement des espaces publics, contraintes réglementaires dans les PLU imposant des linéaires commerciaux ou interdisant le changement de destination des rez-de-chaussée. Nombre de ces projets ont bénéficié de programme de type FISAC dont les aides ont actuellement tendance à diminuer. Ces projets publics s'inscrivent dans la stratégie plus globale de renforcement des pratiques de proximité et doivent donc être soutenus, si ce n'est financièrement, du moins par une stratégie d'équilibre de la répartition de l'offre sur le territoire.

- **Limitier l'évolution des grandes zones commerciales monofonctionnelles et anticiper le renouvellement des moins adaptées**

La zone de Cap Emeraude et celle de la Neuve sont les deux projets les plus récents. Ils proposent une offre nouvelle ou de type Retail Park (ensemble commercial à ciel ouvert) qui ont su séduire le consommateur mais ont, en contre partie, causé du tort au commerce de ville. Ces zones doivent être maintenues dans leur enveloppe foncière, sans étalement supplémentaire et sans création de nouveaux m<sup>2</sup>.

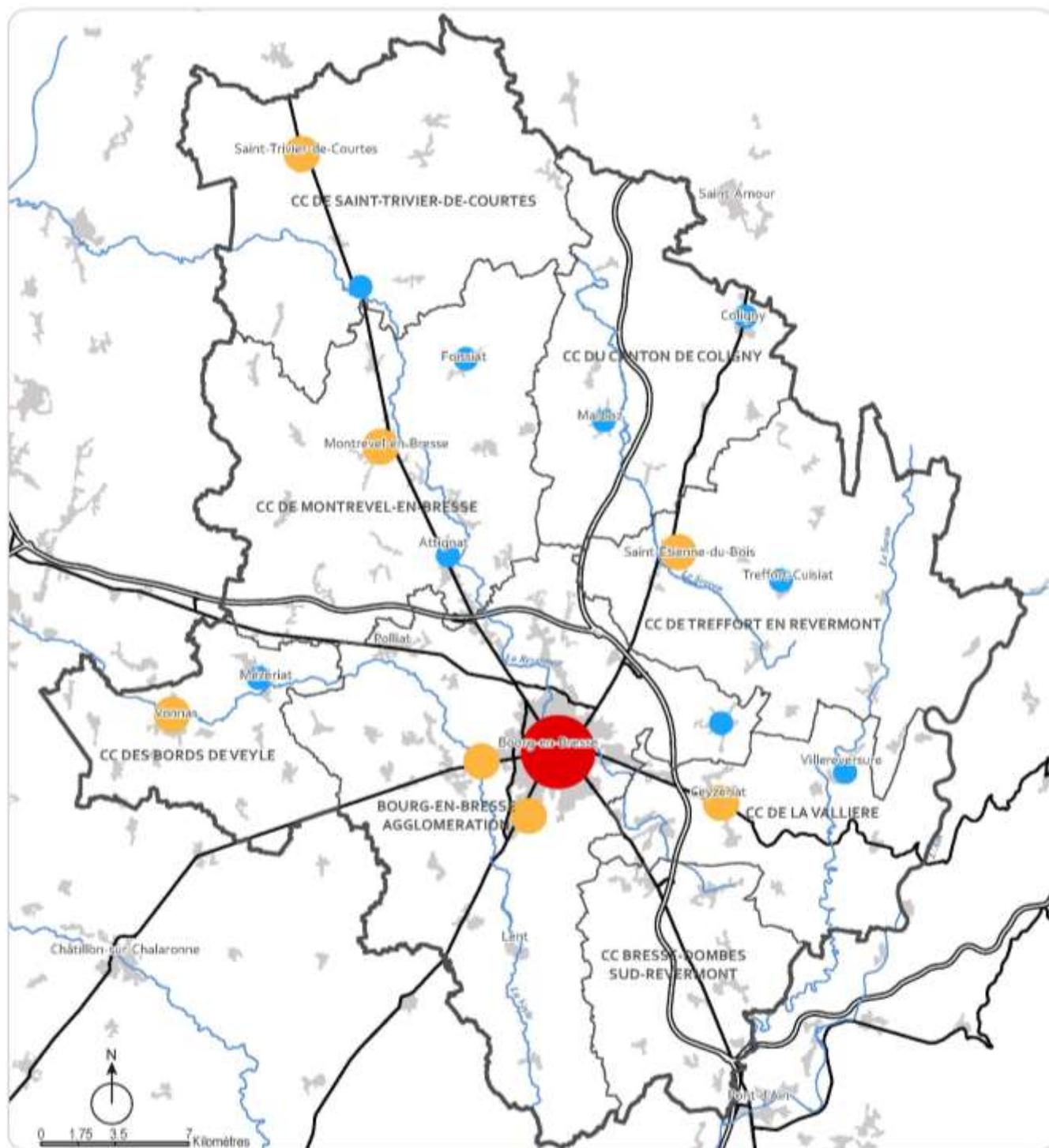
La zone de Pennesuy a subi le départ de l'Hypermarché Leclerc laissant derrière lui des friches importantes. Cette situation dommageable à court terme constitue pourtant une formidable opportunité pour amorcer l'évolution d'un secteur stratégique et sa transformation en quartier urbain mixte. Cela passe par la redéfinition commerciale de la zone de Pennesuy et la délimitation d'un périmètre de recomposition urbaine telle qu'affichée dans la stratégie commerciale de l'agglomération. Pour que les projets commerciaux des centralités puissent être confortés, le périmètre à vocation commerciale devrait exclure les sites déjà en friche.

La zone de la Chambière présente elle aussi un état dégradé et des dysfonctionnements notamment en matière d'accès et de circulation qui ont donné lieu à une étude de requalification urbaine<sup>13</sup>. Cette étude prévoit la recomposition progressive du secteur. La stratégie commerciale de l'agglomération conforte son positionnement commercial dans l'enveloppe foncière actuelle. L'optimisation du foncier et la remobilisation de cellules vacantes que permettrait cette démarche de requalification ouvrirait un potentiel non négligeable de développement commercial. Ces développements peuvent mettre en péril les projets évoqués de renforcement des centralités. La vocation future de la zone de la Chambière devrait donc être, de façon prépondérante et quasi-exclusive, l'accueil de tous établissements qui ne peuvent s'intégrer dans la ville mixte. On pense ici aux jardineries, aux grands magasins de bricolage, à l'ameublement, aux concessionnaires auto et aux garages. Remarque étant faite cependant que dans ces branches aussi le positionnement en tissu urbain mixte d'unités plus petites, répondant à de nouveaux concepts, doit être recherché.

<sup>13</sup> Schéma d'organisation d'ensemble et fiches actions pour la ZAE de la Chambière, Juillet 2012

C'est plus globalement une évolution des zones commerciales qu'il convient de cadrer, avec un aménagement paysager plus urbain de leur desserte. Il en est de même des zones monofonctionnelles plus petites, comme l'Espace Sud à Péronnas ou la zone de Jayat. Certaines des enseignes qu'elles abritent devraient peut-être se rapatrier dans des sites plus urbains, aménagés à cet effet par les villes en continuité des tissus de centre-ville existant.

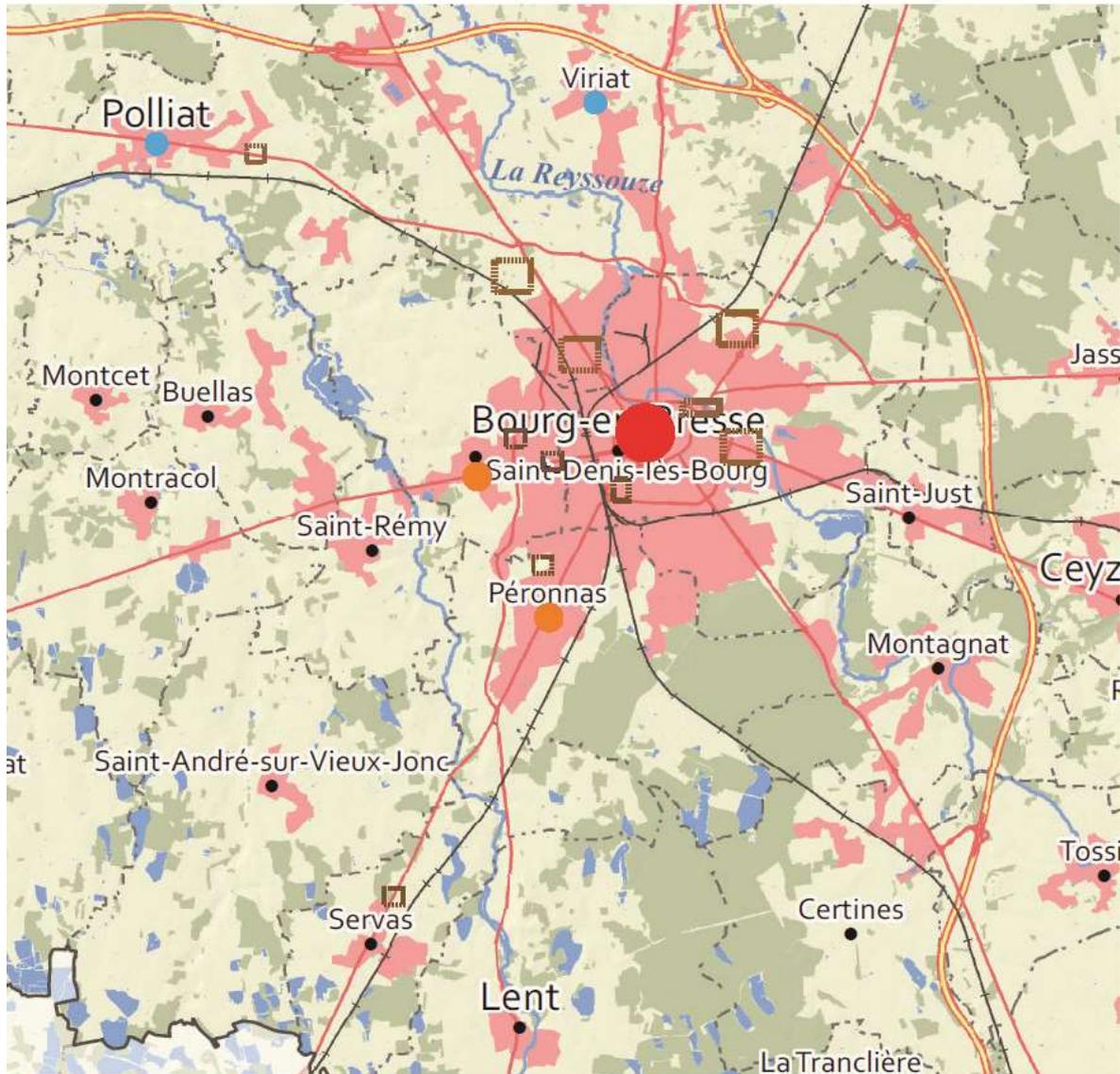
## Synthèse de la hiérarchie des centralités urbaines et commerciales



-  Centre ville de Bourg-en-Bresse
-  Centralités secondaires existantes ou à créer à forte potentialité de confortement, selon une programmation allant au-delà du commerce de proximité
-  Centralités de bourg ou de village, dont le commerce de proximité est à maintenir ou à renforcer

Avertissement

ZOOM SUR L'AGGLOMERATION INTEGRANT LES ZONES COMMERCIALES MONOFONCTIONNELLES  
A MAINTENIR DANS LEUR ENVELOPPE URBAINE ET CELLES SUR LESQUELLES UNE MUTATION DOIT ETRE ENVISAGEE



1.4.4. ENJEUX COMMERCE

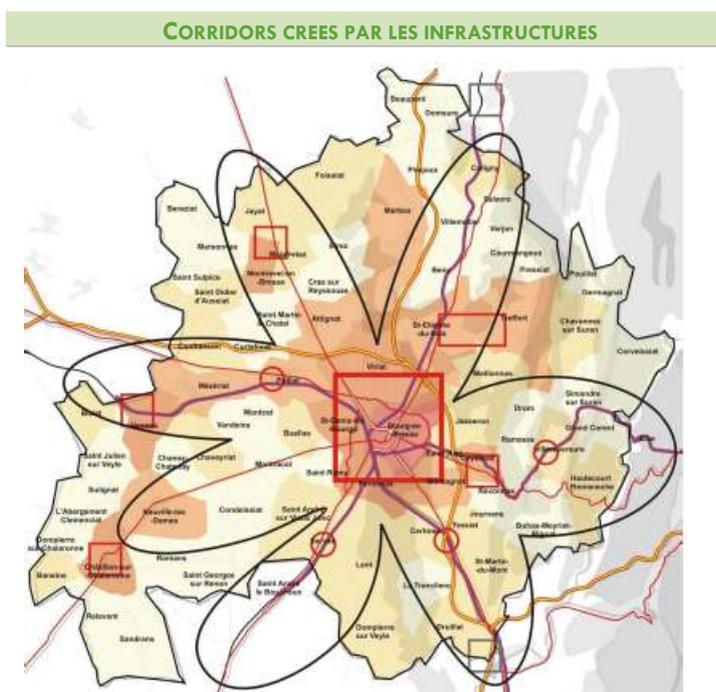
ATOUTS	HANDICAPS
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un maillage commercial structuré du territoire.</li> <li>• Un mouvement de retour vers les bourgs de la grande distribution avec le développement de petits formats, plus ou moins bien insérés dans le tissu urbain.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des développements de la grande distribution très importants sur une période récente entraînant une forte densité commerciale et l'apparition de premières friches sur le territoire.</li> </ul>
OPPORTUNITES	RISQUES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un renforcement des centralités urbaines et commerciales, dans les bourgs et les villages comme dans la ville centre.</li> <li>• Des opportunités de rééquilibrage de l'offre et de renouvellement urbain de secteurs stratégiques sur les friches commerciales.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des projets de renforcement de centralités potentiellement compromis par des stratégies de requalification, nécessaires à court terme.</li> </ul>
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer l'équilibre de l'offre commerciale, avec des niveaux d'offres cohérents avec l'armature urbaine.</li> <li>• Limiter le développement commercial périphérique, et favoriser les projets urbains et commerciaux.</li> <li>• Contenir l'expansion des grandes zones commerciales et des unités de grande distribution isolées, tout particulièrement dans les branches pour lesquelles le commerce peut s'intégrer au tissu des centres urbains.</li> </ul>	

## 1.5. Des déplacements internes toujours plus importants

La mobilité a fait l'objet d'une étude conduite sur un périmètre proche du périmètre d'étude du SCoT par TTK et il a été considéré que cette étude apporte des informations pertinentes pour le diagnostic territorial du SCoT.

### 1.5.1. UNE DEMANDE DE MOBILITE TOUJOURS CROISSANTE

Le caractère radioconcentrique du territoire, affirmé dans le SCoT 2008, et la topographie relativement facile pour toute une partie de Bourg-Bresse-Revermont, ont déterminé la géographie des infrastructures de transport et ont conduit à la définition de zones de déplacements sur lesquelles la demande a été analysée. Ces axes sont au nombre de 7 selon la carte ci-contre.



Source : Etude TTK, Cap3B, Décembre 2012

- **350 000 déplacements journaliers sur le territoire**
- Même si les données datent d'une dizaine d'année, et sachant que la mobilité est globalement croissante partout en France, sauf dans les très grandes métropoles, TTK a tiré des données présentées ci-dessous des constats et enjeux qui restent pertinents aujourd'hui. Il est même probable, avec le vieillissement de la population, que la part du travail ait encore diminué.

MOTIFS DE DEPLACEMENTS EN 2004		
	Nombre de déplacements	Répartition par motif
Travail	1,04	27%
Loisirs	0,85	22%
Achats	0,79	20%
Accompagnement	0,65	17%
Etudes	0,32	8%
Démarches	0,24	6%
<b>Tous motifs</b>	<b>3,85</b>	<b>100%</b>

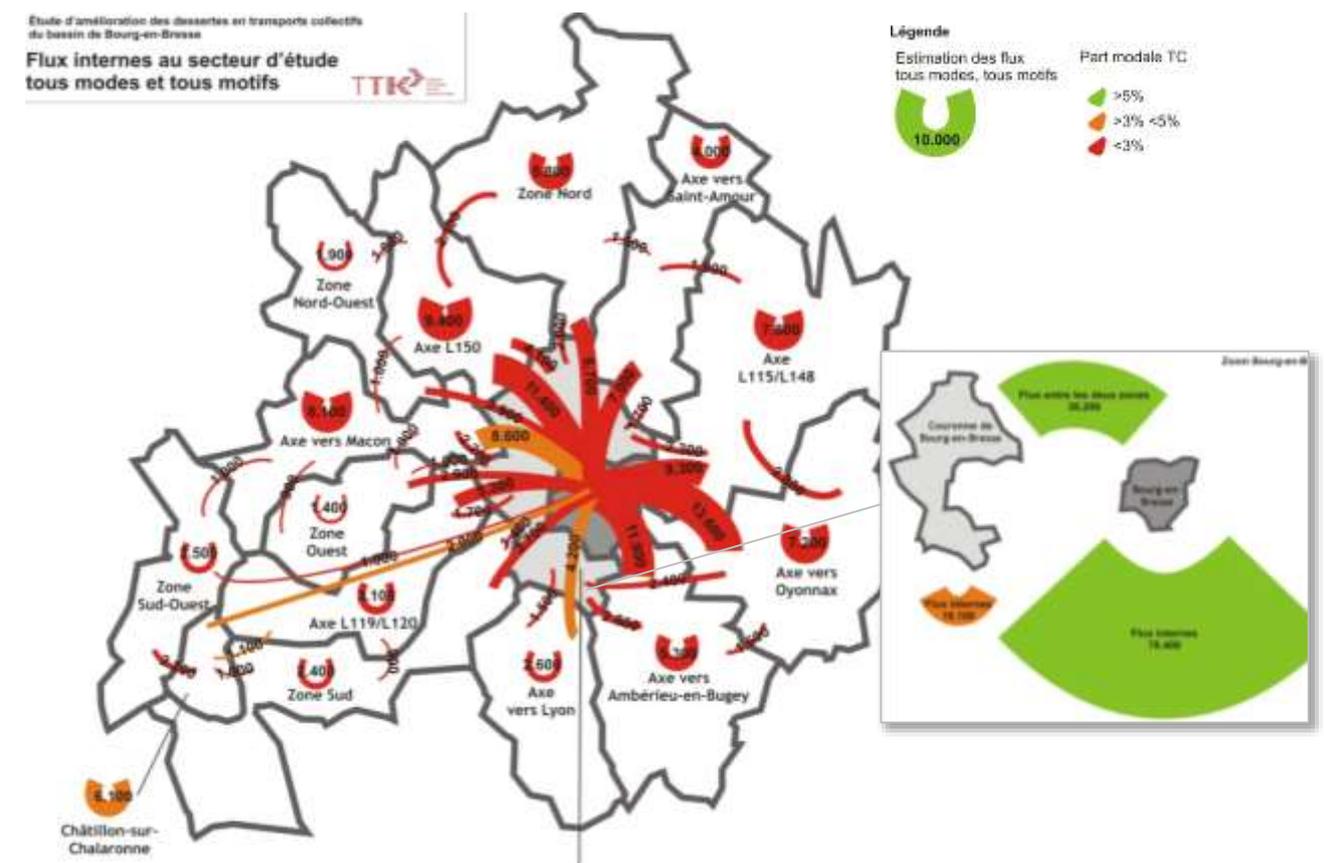
Source : TTK – CAP3B

- L'unité urbaine, structurante pour les déplacements internes à la zone d'étude en 2004.
- 80% des déplacements sont effectués en voiture particulière.
- C'est uniquement dans le centre urbain que la part modale des transports en commun est supérieure à 5%, à un niveau équivalent à celui d'autres agglomérations françaises de même taille.
- L'offre en transports en commun a eu des conséquences positives sur 3 axes : Bourg-en-Bresse / Châtillon-sur-Chalaronne en car, Bourg-en-Bresse / Mâcon et Bourg-en-Bresse / Lyon en TER.

ORIGINE-DESTINATION DES DEPLACEMENTS	
Déplacements internes au centre urbain	37%
Déplacements en direction du centre urbain	34%
Déplacements internes aux différentes zones hors centre urbain	19%
Déplacements entre les zones hors centre urbain	10%

Source : TTK – CAP3B

FLUX INTERNES AU SECTEUR D'ETUDE



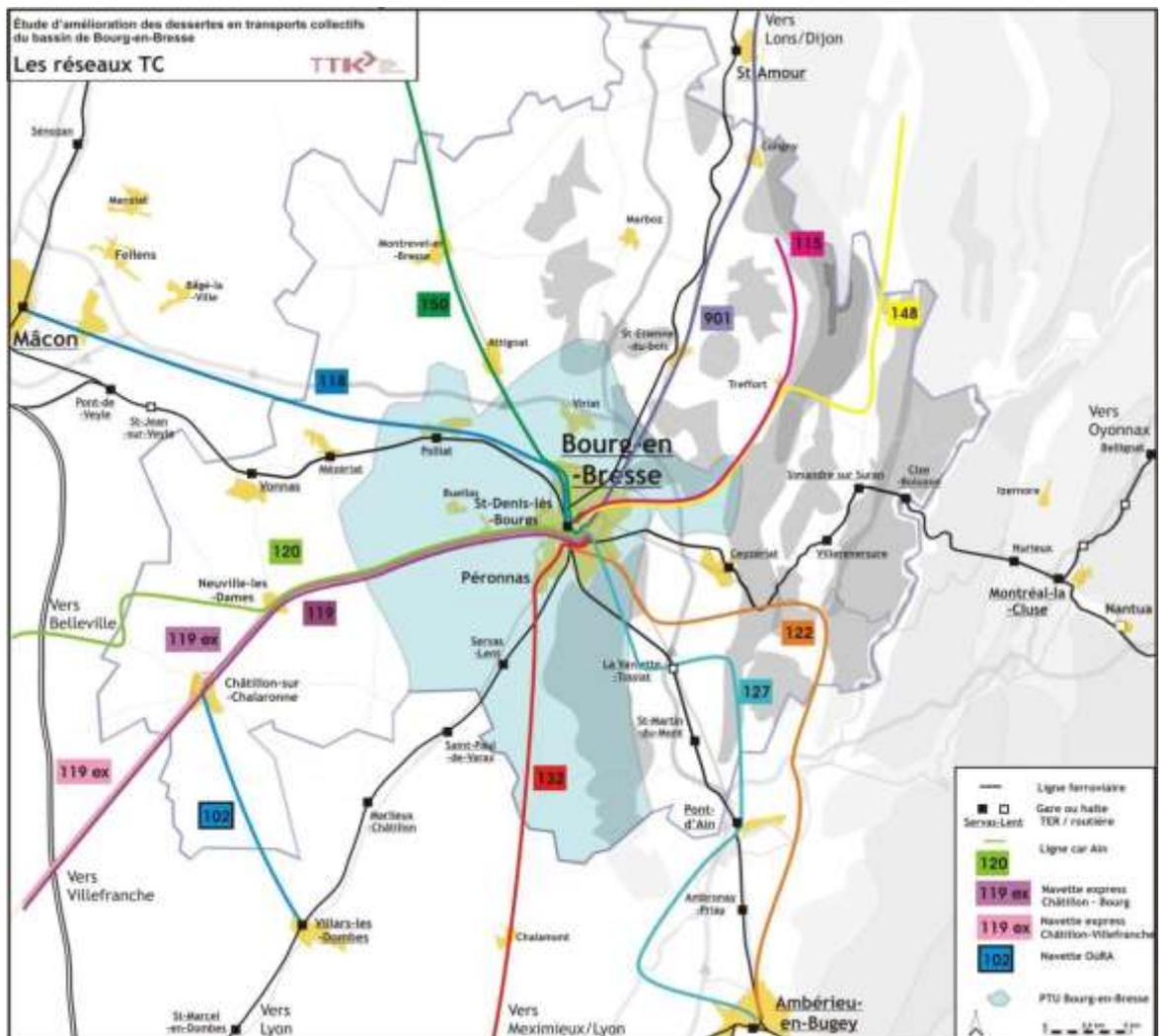
Source : TTK. CAP3B- décembre 2012

1.5.2. UNE OFFRE DE TRANSPORTS EN COMMUN COHERENTE AVEC L'ARMATURE TERRITORIALE

La desserte du territoire en transports en commun est constituée de trois types d'offre détaillés dans les paragraphes suivants :

- L'offre TER (trains et cars).
- L'offre de cars du CG de l'Ain.
- L'offre de transports urbains de l'agglomération de Bourg-en-Bresse.

LES RESEAUX DE TRANSPORTS EN COMMUN SUR LE SCOT

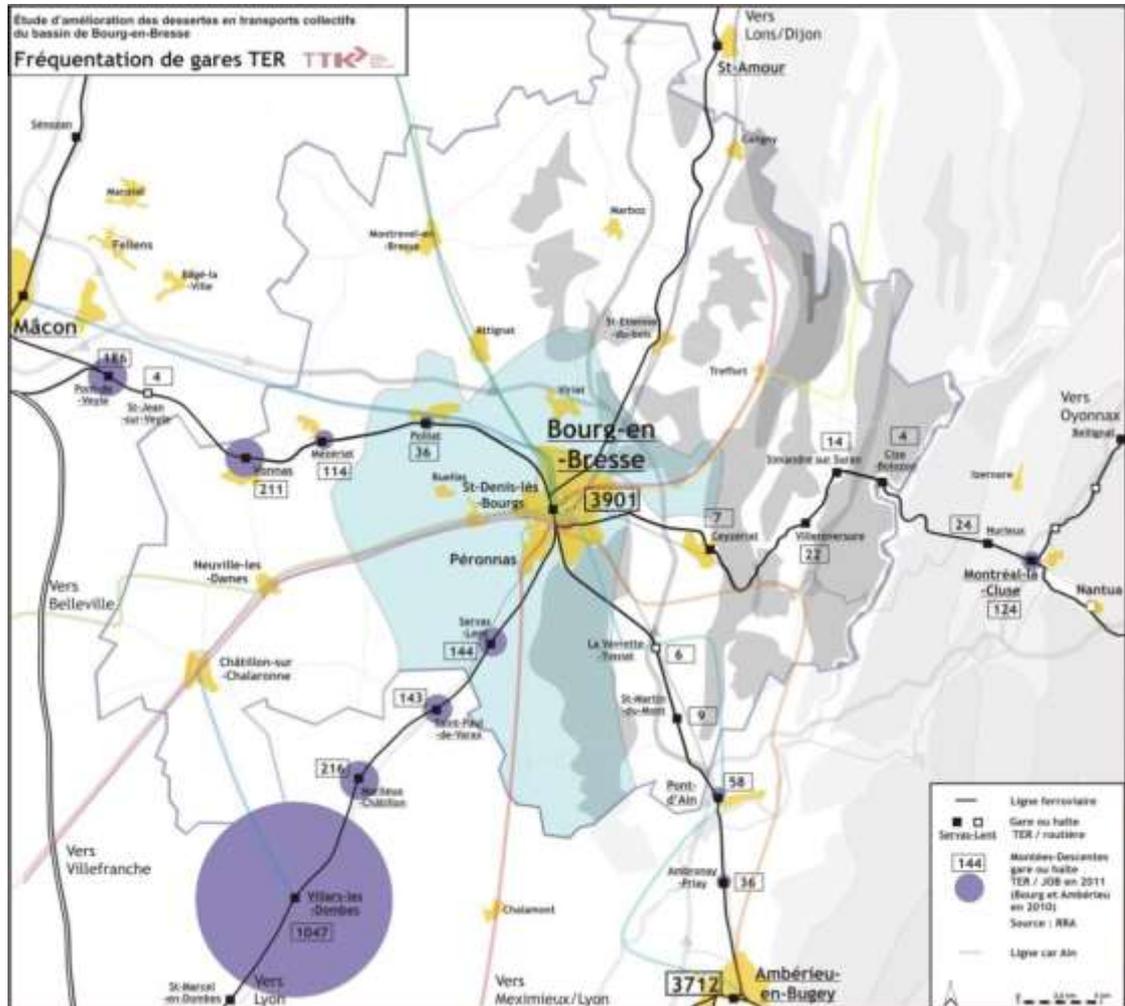


- **L'offre TER, organisée en étoile autour de Bourg-en-Bresse.**

- L'étoile ferroviaire est constituée par cinq branches : Bourg-Lyon, Bourg-Mâcon, Bourg-Lons-le-Saunier Dion, Bourg-Oyonnax, Bourg-Ambérieu-en-Bugey
- L'offre bénéficie d'une bonne cadence, tout particulièrement en direction de Lyon :
  - L'offre TER est attractive en direction de Lyon : presque cadencée à l'heure, avec une amplitude large.
  - La ligne vers Ambérieu est moins performante : 6 allers-retours / JOB<sup>14</sup> en train, desservant tous les haltes, complété par 3,5 allers-retours / JOB en car TER (Ambérieu est desservie par 3 A-R directs en plus).
  - La ligne vers Mâcon est également peu performante : 3,5 allers-retours / JOB en train, desservant toutes les haltes, complété par 5 allers-retours / JOB en car TER (Macon est desservie par 1,5 A-R direct en plus).
  - L'offre est très faible sur la ligne vers Oyonnax : 2 allers-retours / JOB en train, desservant tous les haltes, complété par quelques allers-retours / JOB en car TER.
- En termes de fréquentation des gares :
  - La gare la plus fréquentée dans le bassin de Bourg-en-Bresse, loin après celle du nœud de Bourg-en-Bresse (~3 900 voy./JOB) est celle de Vonnas (~200 voy./JOB en 2011), suivie par Servas-Lent (~140 voy./JOB), Mézériat (~110 voy./JOB) et Polliat (~40 voy./JOB).
  - Villereversure et Simandre comptent une vingtaine de voy./JOB chacun.
  - Les autres gares du secteur affichent une fréquentation très faible en dessous de 10 voy./JOB.
- En termes de fréquentation des lignes :
  - Les flux les plus importants, recensés à l'intérieur du bassin de Bourg-en-Bresse, se situent entre Vonnas et Bourg-en-Bresse (~190 déplacements/JOB en 2011), suivi par la liaison Mézériat – Bourg-en-Bresse (~100 déplacements /JOB).
  - Les origines-destinations Servas-Lent – Bourg-en-Bresse et Polliat – Bourg-en-Bresse sont fréquentés par ~40 déplacements /JOB respectivement 20 déplacements/JOB, tout comme Villereversure - Bourg-en-Bresse.
  - Au-delà du bassin de Bourg-en-Bresse, les origines-destinations les plus importantes de/vers Bourg-en-Bresse sont celles avec Lyon-Part-Dieu (~1 230 déplacements/JOB), suivie de loin de Lyon-Perrache (~290 déplacements/JOB), Villars les Dombes (~260 déplacements/JOB) et Ambérieu (~250 déplacements/JOB).

<sup>14</sup> Jour Ouvrable de Base : un jour type de fonctionnement des TC (mardi ou jeudi)

FREQUENTATION DES GARES ET HALTES TER



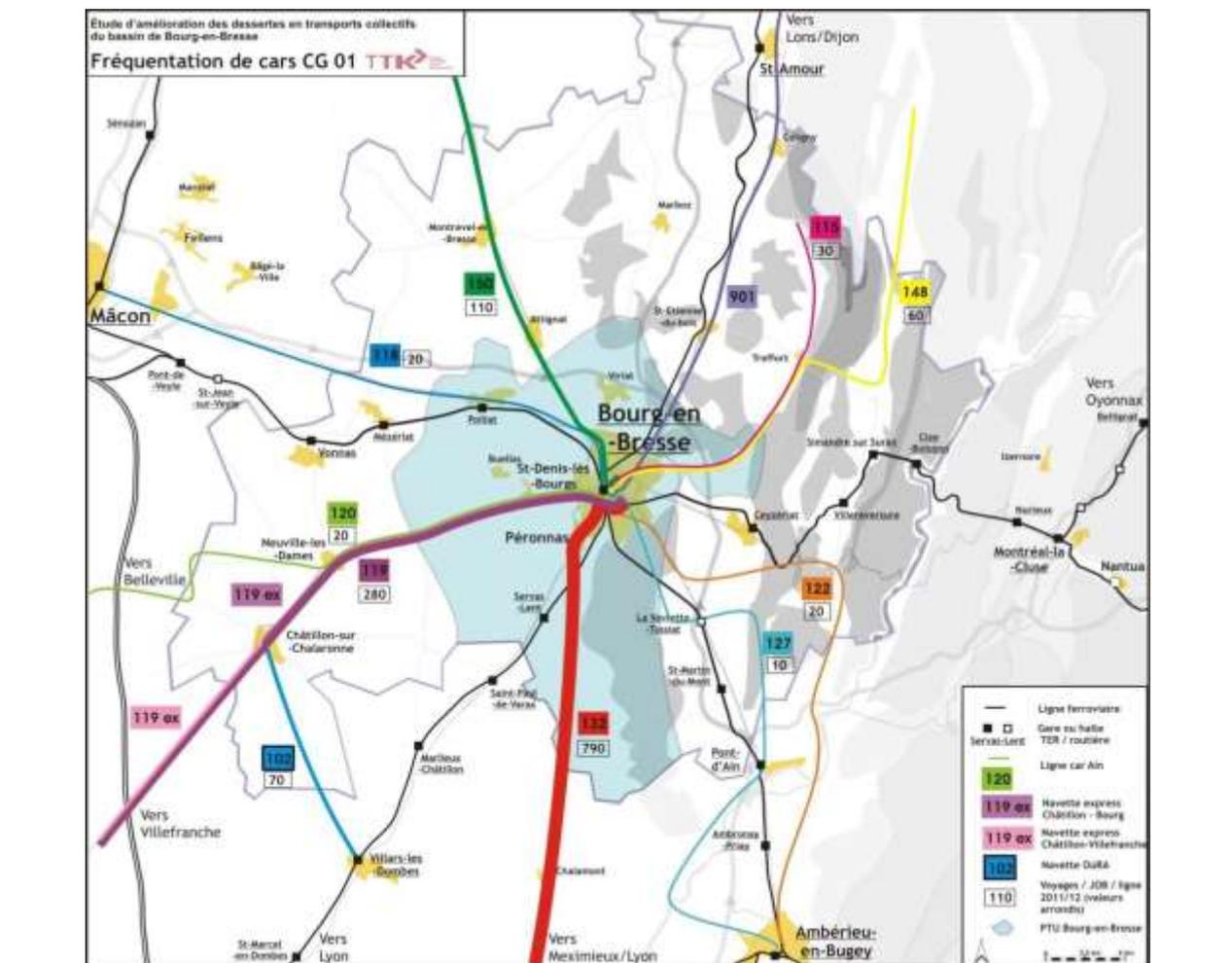
Source : TTK CAP3B Décembre 2012

- L'offre en cars interurbains du Conseil général

- Le réseau de transport du département de l'Ain dessert le territoire d'étude avec 12 lignes (complétées par une ligne du CG du Jura) en complémentarité avec l'offre ferroviaire. La desserte du bassin de Bourg est structurée en étoile autour de Bourg-en-Bresse avec aussi un rabattement sur les lignes TER à la gare de Bourg et celle de Villars-les-Dombes.
  - Les trois lignes les plus importantes sont la 102 (Châtillon-sur-Chalaronne – Villars-les-Dombes, navette OÙRA), la 119 (Bourg-en-Bresse – Châtillon-sur-Chalaronne – Villefranche), et la 132 (Bourg – Meximieux – Lyon).
  - Les lignes 118 (Bourg-en-Bresse – Mâcon), 150 (Romenay – Montrevel – Bourg-en-Bresse), et 901 (Lons-le-Saunier – St-Amour – Bourg-en-Bresse) présentent une offre plus réduite.
  - Les autres lignes (115, 120, 122, 127, 148) disposent d'une offre notamment destinée aux scolaires.

- En termes de fréquentation :
  - Les lignes 132 et 119 sont les plus fréquentées (respectivement 790 et 280 voyageurs par jour), suivies par les lignes 150 et 102 (respectivement 110 et 70 voyageurs par jour).
  - La fréquentation de toutes les lignes est croissante. Les lignes 119 (+ 79%), 122 (+ 100%), 150 (+ 109%) et 148 (+ 201%) présentent de fortes croissances entre 2009 et 2012.

FREQUENTATION DES CARS DU CONSEIL GENERAL DE L'AIN



- **L'offre interurbaine du réseau TUB, autour de l'agglomération de Bourg-en-Bresse**

Bourg-en-Bresse Agglomération, au travers de son rôle d'**Autorité Organisatrice des Transports Urbains (AOTU)**, a défini une **Politique Globale des Déplacements (PGD)**, approuvée en février 2009. Le Périmètre de Transport Urbain (PTU) ne forme pas une couronne uniforme autour de la ville-centre puisqu'il s'étend au nord, à l'ouest et au sud de Bourg-en-Bresse, mais pas à l'est (communes de Saint-Just, Ceyzériat, Montagnat notamment).

- Le réseau de Transports Urbains de Bourg-en-Bresse (TUB) compte huit lignes régulières depuis 2007, du lundi au samedi, sur quatre communes (Bourg-en-Bresse, Viriat, Péronnas, Saint-Denis-lès-Bourg).
- Cette offre est complétée par une offre de transports à la demande constituée :
  - du service Pass'Tel, offrant 6 lignes virtuelles de transport à la demande, déclenchées sur réservation, permettant de relier les 12 communes périphériques de l'agglomération au cœur de ville de Bourg-en-Bresse, du lundi au samedi.
  - du service Viva'Tel de transport à la demande, en porte à porte, réservé aux personnes à mobilité réduite pour se déplacer dans les 15 communes de l'agglomération, du lundi au samedi.

**PLAN RESEAU 2012/2013 DU PTU DE BOURG-EN-BRESSE AGGLOMERATION**



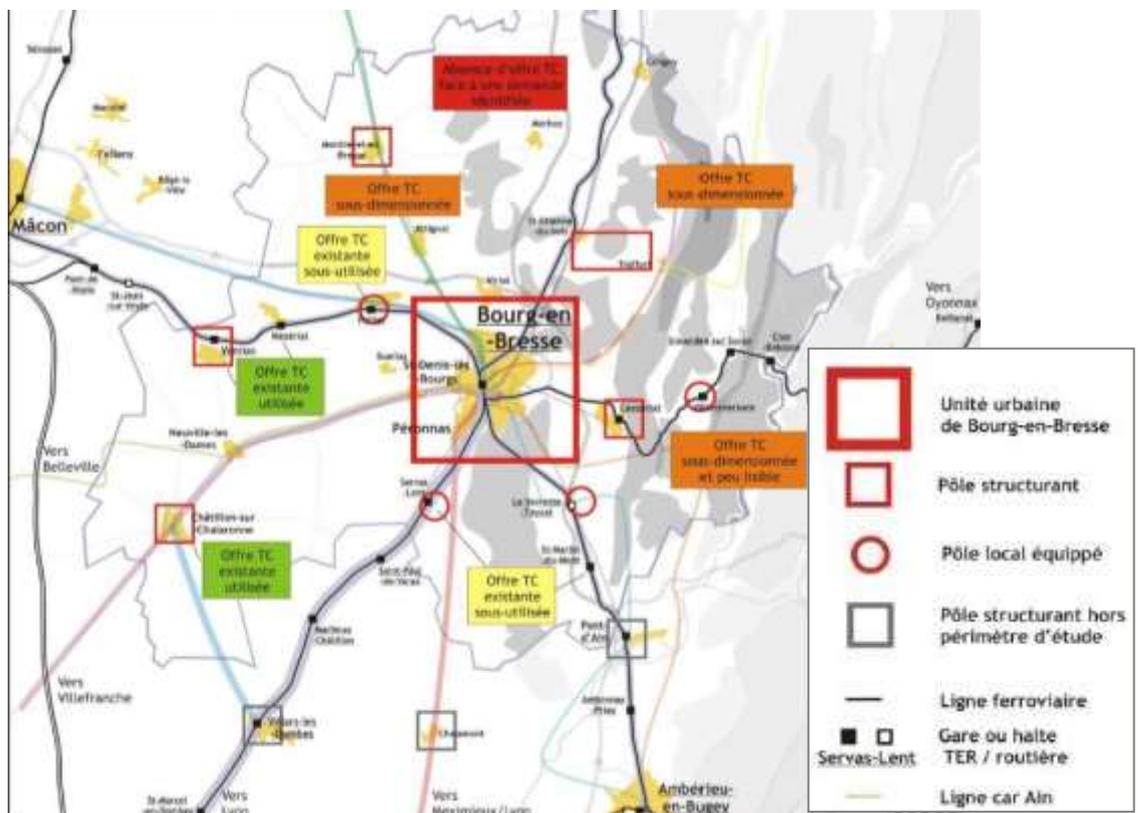
Source : Etude d'amélioration des dessertes en transports collectifs du bassin de Bourg-en-Bresse, TTK

- Le réseau TUB a été utilisé par 2,7 M de voyages en 2011, soit environ 10 000 voyages par JOB (Rapport du délégataire 2011).
  - La ligne la plus fréquentée est la ligne 3, reliant Péronnas à Alagnier passant par la gare et le centre-ville. Suivent les lignes 8, 1, 2 et 3.
  - La 7, la seule ligne non-diamétralisée, est la moins fréquentée.
- **La fréquentation du réseau est en augmentation** : + 3,8% entre 2010 et 2011. Un projet de site propre d'environ 1 km dans la ville centre est en réflexion. En 2011, 2 700 000 voyages ont été effectués sur les lignes régulières et 38 000 via les services de transport à la demande.

L'agglomération de Bourg-en-Bresse met en œuvre son **schéma directeur d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite**, pour la période 2009-2015. Cela se traduit notamment par l'aménagement des arrêts de bus et par un renouvellement adapté de son matériel roulant (25 bus sur 36 sont aujourd'hui accessibles).

- Malgré une offre de transports en commun assez complète sur le territoire, l'étude menée par TTK en 2012 met en **exergue certains points d'inadéquation** entre l'offre et la demande, comme l'illustre la carte ci-dessous. Cependant, ces premières conclusions demandent à être confirmées, la demande de déplacements dans un territoire peu dense dont le trafic est relativement très fluide étant très difficile à satisfaire en transports en commun.

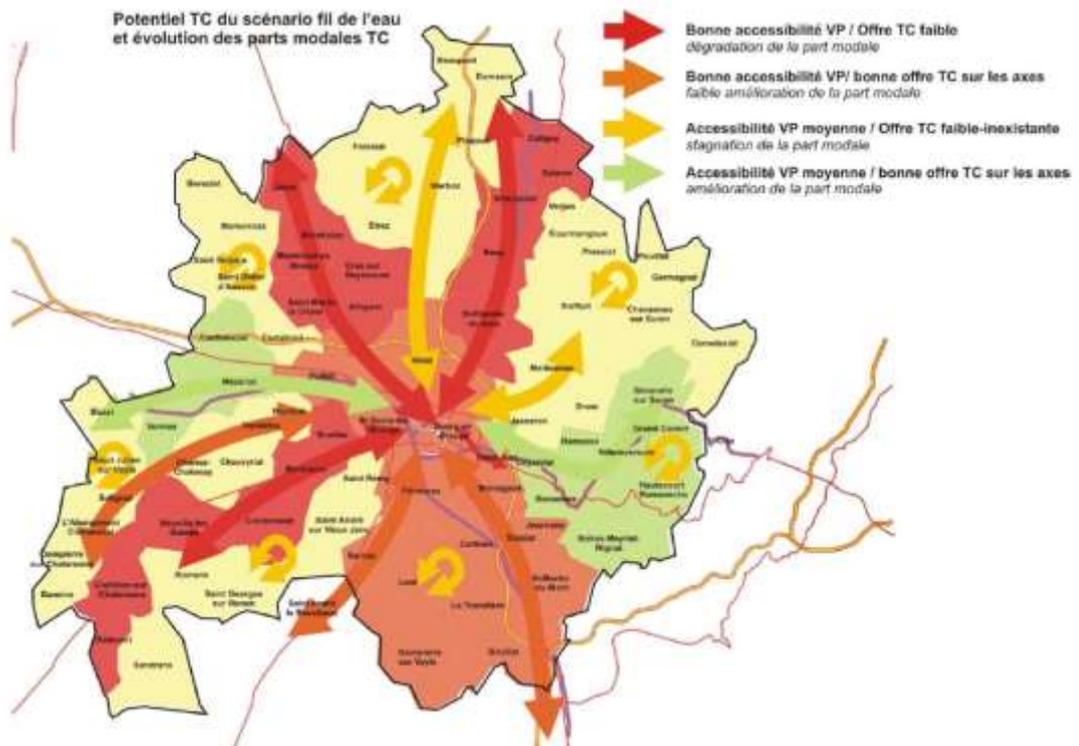
L'ADEQUATION DE L'OFFRE A LA DEMANDE POUR LES TRANSPORTS EN COMMUN SUR LE TERRITOIRE DU SCOT



Source : Etude d'amélioration des dessertes en transports collectifs du bassin de Bourg-en-Bresse, TTK

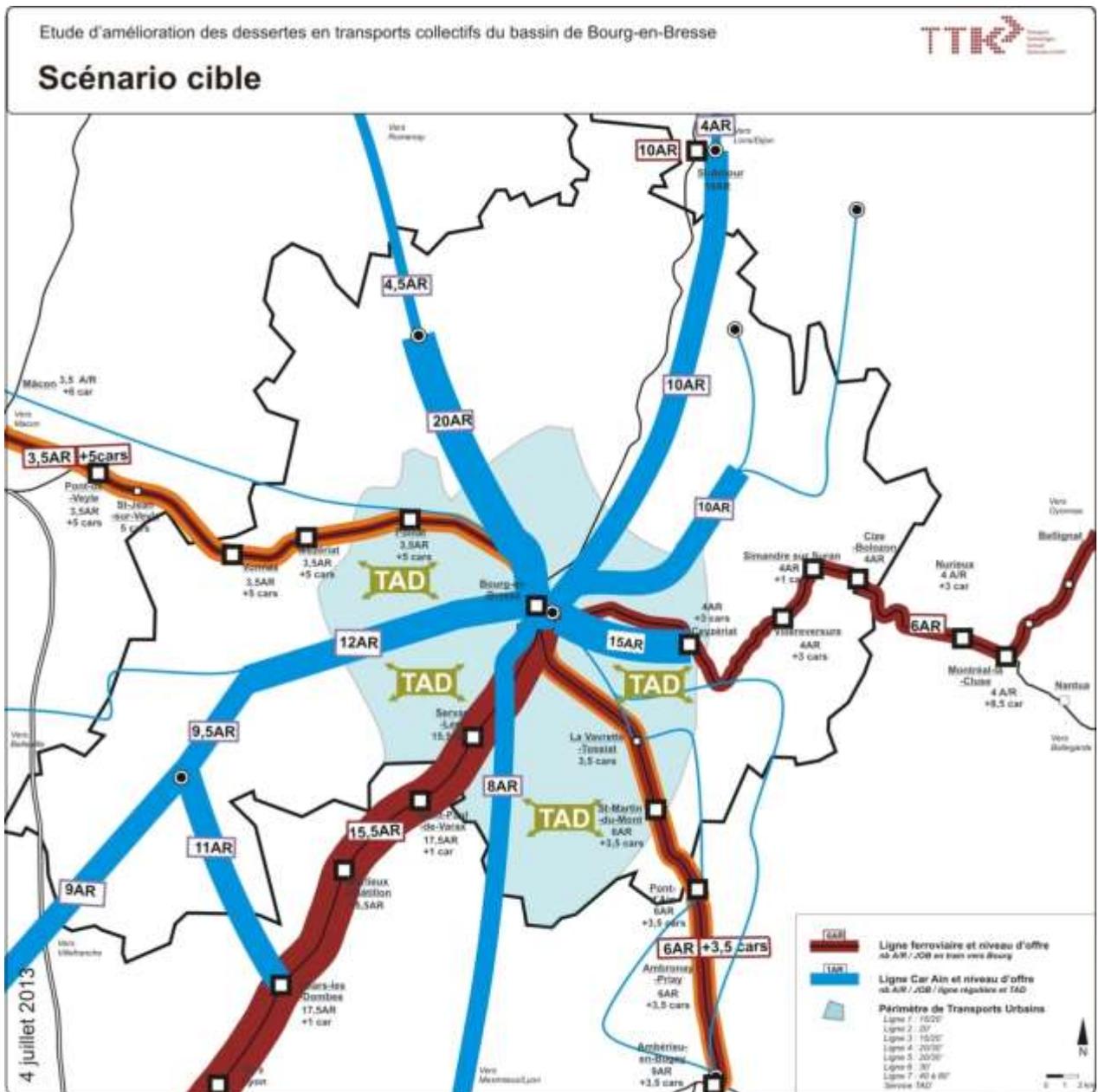
- **Au niveau temps de parcours, l'offre en transports en commun est concurrentielle à la voiture particulière sur des liaisons vers le centre-ville de Bourg-en-Bresse.** Cependant pour rejoindre des destinations plus excentrées, la voiture dispose d'un avantage non négligeable. Dans ces cas une correspondance avec le réseau TUB nécessitera plus de temps.
- Selon des projections à l'horizon 2030 réalisées par TTK dans son étude d'amélioration des dessertes en transports collectifs du bassin de Bourg-en-Bresse, la place du transport collectif devrait s'améliorer, **stagner, voire diminuer selon les parties du territoire. Les parts modales évolueraient ainsi en 2030 :**
  - Bonne accessibilité VP / Offre TC faible (en rouge sur la carte) : - 0,5%
  - Bonne accessibilité VP / Bonne offre TC sur les axes (en rose sur la carte) : 0%
  - Accessibilité VP moyenne / Offre TC faible ou inexistante (en jaune sur la carte) : + 1%
  - Accessibilité VP moyenne / Bonne offre TC sur les axes (en vert sur la carte) : + 3%

POTENTIEL DU DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS EN COMMUN



Source : Etude d'amélioration des dessertes en transports collectifs du bassin de Bourg-en-Bresse, TTK

- L'étude prône le scénario cible suivant en matière de dessertes en transports collectifs à horizon 2030 :



## 1.5.3. UN DEVELOPPEMENT DE L'INTERMODALITE

- A l'échelle du SCoT, l'intermodalité est facilitée par une **tarification combinée CG/ Région Rhône-Alpes** pour les navettes OûRA du CG, favorisant un rabattement par car sur le train.
- Les actions, mises en œuvre pour favoriser l'intermodalité, concernent principalement **l'agglomération de Bourg-en-Bresse** :
  - Des coopérations existent entre le réseau TUB et les différents réseaux de transports desservant l'agglomération :
    - Les cars du CG sont accessibles avec la tarification TUB à l'intérieur du PTU de Bourg-en-Bresse. Ceci concerne notamment la ligne 132, qui remplace totalement l'offre urbaine sur les communes de Lent et Dompierre.
    - Le TUB fait par ailleurs partie, avec 11 autres réseaux de la grande région lyonnaise, du projet Multitud' ([www.multitud.org](http://www.multitud.org)), qui propose des informations et des calculs d'itinéraires.
    - Une information multimodale est offerte à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse.
  - Bourg-en-Bresse Agglomération s'inscrit dans la démarche engagée par la Région Rhône-Alpes pour développer sur son territoire la billettique OûRA !, et offrir, à terme, une tarification multimodale à ses usagers.
  - La gare de Bourg-en-Bresse, dont la livraison est prévue en 2014, constitue un pôle d'échange multimodal.

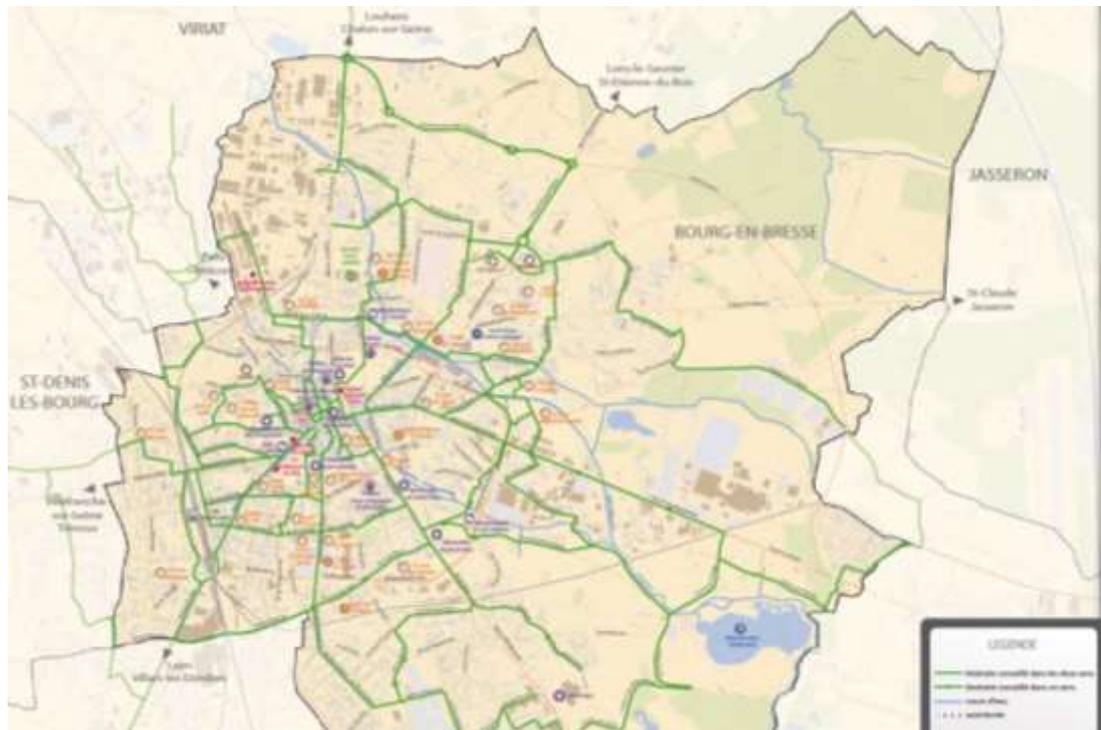
## 1.5.4. UN DEVELOPPEMENT DES MODES ACTIFS

Le territoire du SCoT ne dispose pas d'un schéma directeur des modes actifs.

Par contre, dans le cadre de la Politique Globale des Déplacements et du Plan Climat Energie-Territorial, l'agglomération de Bourg-en-Bresse s'est engagée dans une politique de modes actifs qui se traduit notamment par :

- La création d'aménagements cyclables sur les principaux axes du territoire (45 km d'aménagements cyclables sur les quinze communes de l'agglomération).
- L'installation de parcs de stationnements vélos (1 122 arceaux sur 120 sites).
- La réflexion sur la voie verte Bourg-en-Bresse/Montrevel.
- La mise en place d'une signalisation spécifique des itinéraires cyclables par le plan de jalonnement cyclable (voir carte ci-dessous).
- Le soutien à l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE) : action/promotion menée fin 2013.
- L'aménagement de la gare multimodale de Bourg-en-Bresse avec un parvis conçu comme un grand espace paysager réservé aux piétons et aux cyclistes, avec panneaux d'information et signalétique adaptée, arceaux vélos, consigne à vélos collective. L'avenue Sémart, longeant l'entrée principale, sera requalifiée avec des bandes cyclables. Entre la gare routière et le bâtiment voyageurs, sera aménagée une vélo-station.

SCHEMA DES ITINAIRES CYCLABLES DE BOURG-EN-BRESSE AGGLOMERATION



Source : Bourg-en-Bresse Agglomération, novembre 2013

### 1.5.5. LA DESSERTE ROUTIERE DU TERRITOIRE EST ASSISE SUR UN RESEAU BIEN HIERARCHISE

Le réseau routier du territoire est constitué :

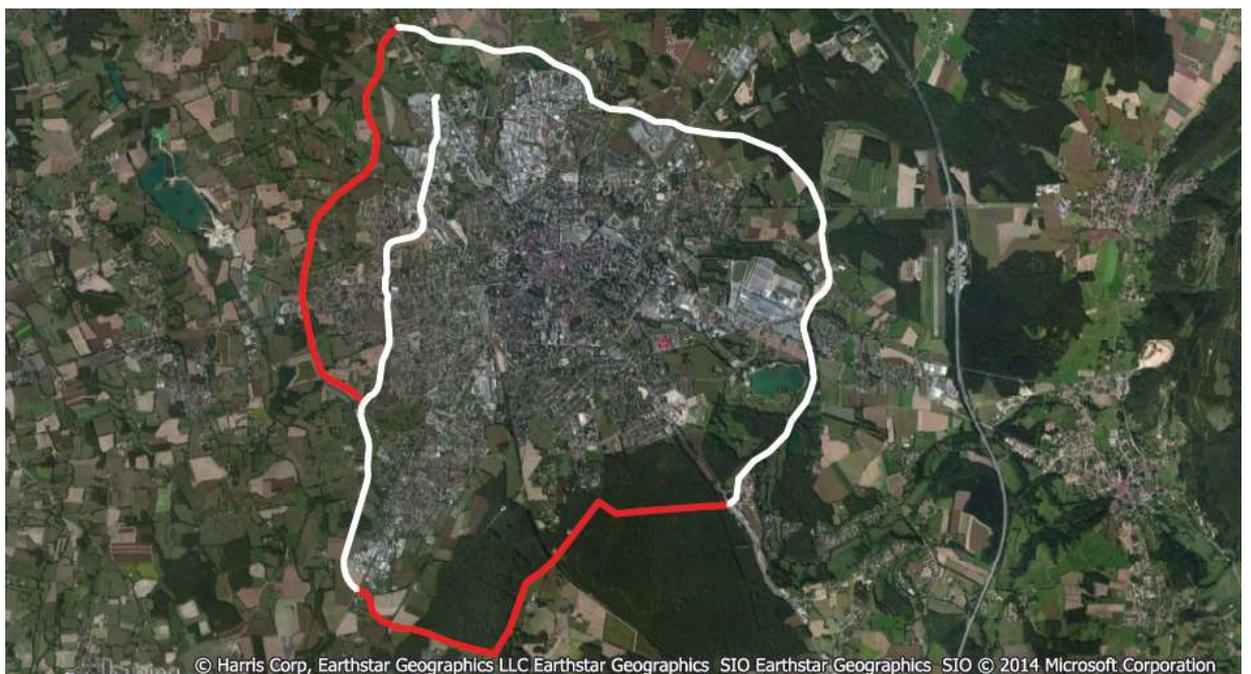
- D'un faisceau de radiales qui convergent vers le centre de l'agglomération et la relie aux villes et villages : RD1083, RD1079, RD1075, RD936.
- D'une liaison intercommunale de rocade, constituée par les RD64 et RD52, à proximité de l'agglomération.
- D'un réseau de routes départementales qui quadrillent le territoire et complètent la desserte en permettant les liaisons de proximité entre les villes et villages.

Les déplacements routiers internes utilisent également le réseau d'autoroutes traversant le territoire : A40, A39 et A42.

Ce réseau est complété par la mise en œuvre progressive du contournement de Bourg-en-Bresse qui constitue le grand **projet d'infrastructure routière du territoire**. La construction de différentes sections de rocade de Bourg-en-Bresse venant compléter les tronçons Nord et Est existants, s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Dossier de Voirie d'Agglomération de 2003.

- Les différentes sections de rocade, réalisées ou projetées, sont ancrées dans un périmètre de 10 à 15 km autour de Bourg-en-Bresse. Le projet de bouclage du contournement de Bourg-en-Bresse va permettre de supprimer le trafic de transit sur les voies communales, desservir des points d'intérêts récréatifs, des équipements et des zones d'activités, et surtout permettre le transfert d'espace en faveur des modes alternatifs à la voiture au sein de l'agglomération. Ce projet réutilisera des infrastructures déjà existantes.

#### TRACE DU FUTUR CONTOURNEMENT DE L'AGGLOMERATION DE BOURG-EN-BRESSE



- Les tracés des barreaux Sud et Grand-Ouest ont été retenus lors du comité de pilotage du 13 décembre 2013 :

- Le barreau Sud, sur une longueur totale de 6,2 km entre la RD1075 et la RD1083, s'accroche à l'Est au rond-point de Saint-Amouze, à l'Ouest à hauteur du rond-point de Monternoz.

**TRACE RETENU DU BARREAU SUD DE LA ROCADE DE BOURG-EN-BRESSE**



Source : Etude de pertinence, d'opportunité, et de faisabilité des contournements de Bourg-en-Bresse, 2BR et Ingérop

- Le tracé du barreau Grand-Ouest se déroule sur une longueur totale de 8,4 km, s'accrochant au Sud à hauteur du rond-point de Monternoz, et au Nord, à hauteur du rond-point du Guidon. Le point exact de l'accroche n'est pas encore défini.
- Le profil des voiries envisagé est d'un gabarit 2x1 voie afin de réduire l'impact dans le paysage et ne pas créer de fracture urbaine.

**TRACE RETENU DU BARREAU GRAND-OUEST DE LA ROCADE DE BOURG-EN-BRESSE**



Source : Etude de pertinence, d'opportunité, et de faisabilité des contournements de Bourg-en-Bresse, 2BR et Ingérop

1.5.6. ENJEUX DE LA MOBILITE

ATOUTS	HANDICAPS
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une très bonne desserte routière, encore en voie d'amélioration.</li> <li>• Une desserte ferroviaire qualitative, organisée concentriquement autour de Bourg-en-Bresse.</li> <li>• Un réseau transports en commun existant cohérent avec l'armature urbaine.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une offre transports en commun encore insatisfaisante.</li> <li>• Une prédominance de l'utilisation de la voiture individuelle dans les déplacements, notamment de la périphérie vers Bourg-en-Bresse.</li> <li>• Des modes actifs encore trop peu pratiqués.</li> </ul>
OPPORTUNITES	RISQUES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une amélioration engagée de l'offre du territoire avec des projets identifiés ou en cours de réalisation :                         <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagement du pôle d'échange multimodal de Bourg-en-Bresse (livraison prévue en 2014),</li> <li>- Création de pistes cyclables au sein de l'agglomération,</li> <li>- Bouclage du contournement routier de l'agglomération.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une insuffisante desserte des pôles structurants et équipés vers Bourg-en-Bresse et entre pôles.</li> <li>• Une évolution défavorable des modes actifs.</li> </ul>
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Affirmer les objectifs de répartition de la croissance démographique, en articulation avec l'armature urbaine et le niveau de desserte en transports en commun.</li> <li>• Adapter l'offre de transports alternatifs à la voiture en mode solo à l'évolution des pratiques des ménages, notamment en s'appuyant sur les technologies numériques ; et favoriser la pratique des modes actifs.</li> <li>• Améliorer l'offre transports en commun, en travaillant notamment sa gouvernance et tout en prenant en compte l'amélioration engagée de l'offre routière.</li> </ul>	

## 1.6. Les enjeux de l'organisation et du fonctionnement du territoire

### Enjeux transversaux du fonctionnement de Bourg-Bresse-Revermont

Depuis une dizaine d'années, le fonctionnement du territoire a connu des évolutions notables, avec :

- Une croissance démographique en augmentation et tout particulièrement dans les plus petites communes.
- Un vieillissement de la population dans les communes urbaines.
- Une affirmation de la ville-centre en matière de bassin d'emplois, de services, commerces et équipements.
- L'accroissement de la part des appartements et des logements sociaux sur tout le territoire.
- Une explosion de l'implantation de supermarchés mettant en danger les commerces de centre-ville.
- L'amélioration de la desserte routière du territoire.

Les grands enjeux se situent donc la lignée du SCoT 2008 :

- **Affirmer l'armature urbaine du territoire et conforter la ville centre.**
- **Faire jouer, aux polarités intermédiaires, un rôle plus important dans l'accueil de populations nouvelles.**
- **Développer l'offre en transports en commun, en articulation avec la croissance démographique et urbaine pour assurer un report modal conséquent.**
- **Poursuivre les efforts en matière de production de logement social.**
- **Organiser l'offre commerciale en rapport avec l'armature territoriale, en visant le renforcement des centralités, selon des niveaux différenciés.**

## 2. Une richesse paysagère, agricole et environnementale

### 2.1. Des paysages bâtis et naturels fondateurs des identités territoriales

Cette partie du diagnostic se base sur l'Atlas des Paysages de l'Ain ainsi que sur les différentes contributions du CAUE et tout particulièrement ses préconisations paysagères établies en octobre 2014.

#### 2.1.1. UN PAYSAGE MOSAÏQUE

- Plaine descendant vers la Saône adossée aux contreforts du Jura à l'Est, le territoire est marqué par trois vallées. Sa morphologie est caractérisée par quatre ensembles topographiques : les vallées, la Bresse, la Dombes et le Revermont.
- Le territoire est également marqué par une hydrographie importante qui marque le découpage « en dentelle » de sa topographie.
- Il est marqué par deux grandes orientations : le Revermont, le Suran et la Rivière d'Ain orientés vers le Sud d'une part et d'autre part les sillons de la Reyssouze, de la Veyle et de leurs affluents serpentant vers le Nord-Ouest.
- La dénomination de chacun des cours d'eau, des rivières aux biefs en passant par les ruisseaux, montre la fonctionnalité de repères que l'eau constitue.
- La présence de l'eau permet une agriculture forte et une sylviculture prospère.
- Les bois sont assez émiettés et forment des bosquets, à l'exception des massifs forestiers de la forêt de Seillon et d'une série de grands bois aux pieds et sur les versants du Revermont.

*Le socle du territoire*



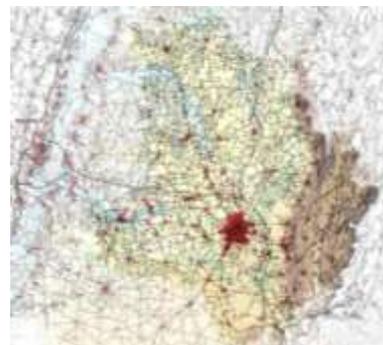
*Le territoire de l'eau*



*L'agriculture et la forêt*



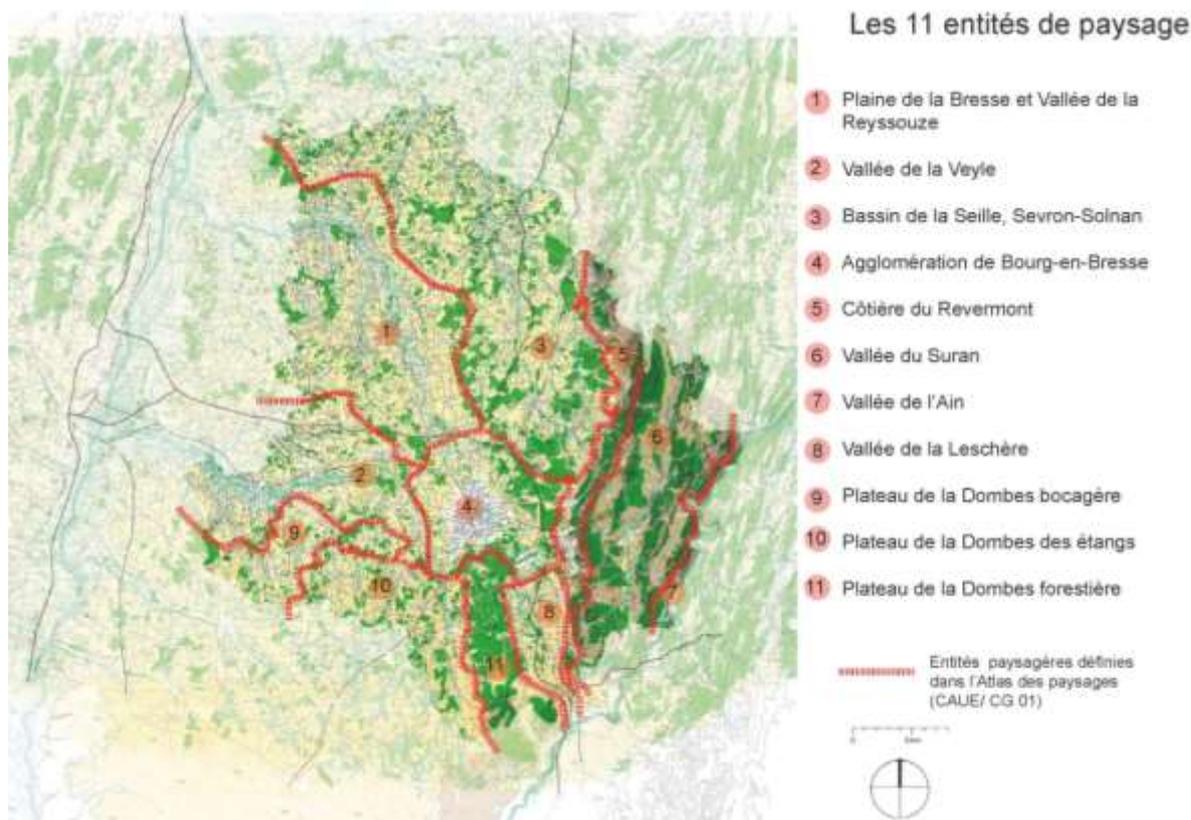
- Les routes dessinent un territoire de faïence.
- Côté Bresse, le maillage est dense. L'étendue de l'agglomération de Bourg-en-Bresse contraste avec un bâti « villageois » disséminé, organisé autour des routes et se tenant plutôt à distance des rivières.
- Côté Revermont, la pente dicte l'installation. Les routes sont moins nombreuses et suivent les courbes de niveaux et contournent les massifs.



Ces différentes composantes : topographie, hydrographie, espaces agricoles et forestiers, réseaux viaires et tâches urbaines forment un paysage mosaïque. Les contrastes qui constituent son caractère tendent néanmoins à se diluer et se banaliser.

### 2.1.2. UNE GRANDE DIVERSITE DE PAYSAGES

La diversité de paysage du territoire du SCOT s'illustre par ses onze entités paysagères, définies à l'Atlas des Paysages du CAUE de l'Ain.



Source : CAUE 01

Parmi ces 11 unités paysagères, les cinq suivantes illustrent particulièrement les types de paysages et de bâti que l'on trouve sur le territoire du SCOT :

- **L'agglomération de Bourg-en-Bresse**

- Cette unité paysagère identifiée recouvre majoritairement la zone urbaine de Bourg-en-Bresse, mais également des espaces ruraux et naturels (forêts et cours de rivières). Ce territoire est aussi support de grandes infrastructures de transport.
- Cette unité paysagère est structurée autour d'un centre ancien restreint et dense, pittoresque, entouré de quartiers d'habitat social des années 60/70, et d'un tissu pavillonnaire assez uniforme.
- Un renouvellement urbain est en cours dans les centres des bourgs, dans un souci d'économie foncière et de développement durable. Le tissu industriel et artisanal, très présent, est le résultat d'opérations de plusieurs époques. Des activités tertiaires sont aujourd'hui installées dans ce tissu industriel.
- Les commerces ont quitté le centre-ville et se sont déployés de manière éclatée, appauvrissant ainsi l'image du centre historique entraînant une augmentation du trafic automobile.

- **La côte du Revermont**

- Cette unité paysagère identifiée est la partie du massif du Jura perçue depuis la Bresse. Les villages sont de petites entités autrefois vigneronnes. L'architecture des maisons vigneronnes est encore bien visible, malgré les transformations fonctionnelles ayant permis d'intégrer des étables et granges. Aujourd'hui, une partie des actifs de Bourg-en-Bresse réside dans cette région.
- Le maintien du cadre d'ensemble, de grande qualité et renommé, suppose de maintenir l'urbanisation en basse altitude et de mettre en valeur ce qui fait l'intérêt des villages et hameaux anciens (qualité des espaces publics, variété des perspectives, densité du bâti...).

- **La plaine de Bresse et Vallée de la Reyssouze**

- Sillonné de multiples ruisseaux et rivières, vallonné, tramé d'un bocage encore dense, parsemé de bosquets, bordé de lisières boisées, le paysage de cette unité est très vert. La vallée de la Reyssouze, large et très peu habitée, est occupée par les prairies ou les boisements.
- Les nombreux villages concentrent les monuments et bâtiments publics et les services, ainsi que des fermes et maisons. Leur aspect est souvent traditionnel et bien entretenu. Le bâti étant généralement implanté loin des points bas, les silhouettes de villages comme celles des bâtiments de fermes sont assez visibles lors des parcours.

- **Le plateau de la Dombes des étangs**

- Le système de gestion des sols agricoles, mis en place sur ce secteur, permet la présence constante d'étangs. Le développement des bords d'eau a progressivement installé un environnement naturel, renforcé par des espaces boisés. Toutefois, le développement de la grande agriculture entraîne des disparitions de plantes et arbustes naturels, voire d'étangs.
- L'urbanisation progresse dans cette unité paysagère, d'abord le long des grands axes, allongeant les emprises bâties et masquant les paysages naturels, puis autour des bourgs et villages.

- **La vallée du Suran**

- Cette unité paysagère est très naturelle, bien que jalonnée par de multiples villages et petits hameaux.
- Les pentes boisées et pelouses sèches en crêtes donnent une perception « montagnarde ». Aussi, les vallées, vallons, et combes définissent autant de terroirs agricoles, certains bien modernisés, aux grandes parcelles de culture et d'élevage, certains au parcellaire à trame serrée et bocagère.
- Ce secteur accueille de l'habitat et aussi des activités artisanales et industrielles. L'habitat ancien se réhabilite et les villages s'équipent. Des extensions pavillonnaires interfèrent avec les silhouettes villageoises et les abords agricoles.

- **D'autres unités paysagères participent à la richesse du paysage du territoire du SCOT, tels :**

- Le bassin de la Seille, Sevron-Solnan/Bresse : territoire très rural dans un bassin boisé et bocager.
- La vallée de la Veyle : terroir rural encore préservé.
- Le plateau forestier de la Dombes : forêt ancienne en bordure haute du plateau de Dombes, peu affectée par les transformations contemporaines.
- La vallée de la Leschère : site de transition, de passage, « invisible », mais donnant à voir, aux portes de Bourg-en-Bresse.
- Le plateau de la Dombes bocagère : un paysage rural vallonné, boisé et bocager, sillonné de rivières, aux bourgs et villages typés.

### 2.1.3. DES CARACTERISTIQUES PAYSAGERES ET PATRIMONIALES A PRESERVER

Afin de préserver et mettre en valeur le cadre bâti et naturel du territoire, le CAUE de l'Ain a dressé les grandes forces paysagères du territoire, qui constituent les « tesselles » de sa mosaïque et qu'il convient de préserver.

#### Un patrimoine riche et diversifié

- **Les villages et les bourgs, une trame vivante**

Ces lieux de caractère concentrent l'animation et les services du territoire.

Leur renforcement, à travers la préservation de leurs silhouettes, la valorisation des espaces publics et des façades, et la maîtrise de leurs extensions bâties constitue un enjeu pour l'image du territoire.



Centre de Bagé-le-Châtel  
source : CAUE 01

- **L'architecture rurale, une richesse patrimoniale à préserver**

Le territoire est riche d'un grand patrimoine architectural rural : fermes, moulins, manoirs...

La sauvegarde de ce patrimoine constitue un enjeu pour le territoire.

Ainsi, les nouvelles constructions doivent être insérées de manière à préserver la perception des paysages et des bâtiments anciens.



Montrevel : ferme du Sougey  
source : CAUE 01

#### Des paysages naturels qui font le caractère du territoire

- **Le bocage, trame caractéristique du paysage rural du territoire**

Le paysage rural de la Bresse et du Val de Saône est caractérisé par la trame traditionnelle du bocage et la présence des bosquets.

Il est important de préserver la structuration de ce paysage.



Saint-Etienne-du-Bois  
source : CAUE 01

- **L'eau et les rivières, très présentes sur le territoire**

Les rivières sont omniprésentes et constitutives des paysages. L'entretien des cours d'eau et de leurs rives est nécessaire. Aussi, les perceptions visuelles des rivières peuvent être amplifiées et leur accès peut être facilité pour améliorer l'attractivité des sites liés à l'eau.



*La Reyssouze canalisée à Pont de Vaux  
source : CAUE 01*

- **Les milieux naturels, une richesse rare**

Les milieux naturels sont rares mais diversifiés : prairies, étangs, tourbières, bois...

Il est important d'assurer leur préservation.



*Bâgé la Ville, mare  
source : CAUE 01*

Enfin, l'abondant réseau de routes et de chemins sillonnant le territoire permet de parcourir la diversité des paysages. Une plus grande structuration et lisibilité des parcours renforcerait l'attrait de ce réseau.



*Avenue du Port, Thoissey  
source : CAUE 01*

#### 2.1.4. DES EVOLUTIONS URBAINES DIFFERENCIEES SELON LA TYPOLOGIE URBAINE

Le CAUE de l'Ain fait état d'un phénomène d'étalement urbain non généralisé depuis les années 1950. Les trois types d'urbanisation, plus ou moins maîtrisés, suivants illustrent ce phénomène qui contribue à la dilution des contrastes et effacent l'aspect « mosaïque » :

- **Une urbanisation non maîtrisée dans le diffus**

- De manière générale, en termes de typologies d'habitat, il semble qu'une grande part de l'habitat individuel se crée dans le diffus sous forme de constructions dispersées dans le paysage, sans rapport avec leur environnement, bâti ou végétal.
- Ceci donne lieu à des implantations mal intégrées : constructions sur de grandes parcelles en bord de route, de façon isolée des villages, avec la maison au milieu du terrain, ou alors des constructions implantées dans un paysage rural structuré mais avec une architecture inappropriée ou encore des constructions implantées à proximité d'éléments bâtis anciens mais où le rapport avec ce paysage bâti n'est pas nécessairement créé.

- **Un développement urbain non cohérent pour les constructions nouvelles**

- Lorsque les constructions nouvelles sont organisées en lotissements, leur intégration ne se fait pas toujours non plus dans une continuité cohérente par rapport aux villages, ce qui peut banaliser le paysage. Une confrontation avec le paysage très rural se constate souvent. Ce type de tissu se caractérise bien souvent par un manque de composition d'ensemble qui rend confuse la lisibilité de l'organisation spatiale.
- Toutefois, ce type de tissu tâche de conserver quelques éléments du patrimoine paysager, ce qui donne lieu à la création d'un espace commun intéressant et donne une identité aux nouvelles formes urbaines créées.

- **Des lotissements bien intégrés**

- Lorsque les lotissements sont situés proches du cœur de village et qu'ils ont fait l'objet de réflexions préalables, ils font preuve de sobriété architecturale et ne s'implantent pas sur un relief marqué.

Quatre cas communaux, appartenant à des typologies différentes, illustrent les dynamiques différenciées de l'urbanisation sur le territoire du SCoT :

- **Etalement urbain et perte d'identité en milieu rural - Illustration à travers le cas de la commune de Germagnat**

- La commune a connu un étalement urbain continu depuis les années 1970, qui s'est d'abord développé au sud du bourg, autour du hameau de Lasserat mais qui après les années 2000 s'est fait en discontinuité de celui-ci et sans cohérence urbaine.

- **Manque de maîtrise de l'urbanisation et fragilisation de l'armature communale en milieu rural à proximité de la ville - Illustration à travers le cas de la commune de Revonnas**

- Le bourg ancien de Revonnas a connu ses premières extensions dans les années 1970 sur des parcelles éparses, principalement le long de l'axe Nord/Sud principal. Entre les années 1980 et jusqu'en 1995 environ, c'est sur la partie Est de cet axe que la commune s'est largement développée sous forme de « grappes » de maisons individuelles. Puis, depuis 1995, l'extension du village s'est poursuivie sur la partie Ouest, sous forme de petites opérations et de lotissements.

- Les constructions de ces deux périodes d'extension se sont implantées dans la pente, sans réelle maîtrise de l'urbanisation et sans prise en compte des impacts paysagers d'un tel développement.
  - **Un recentrage vers le centre-bourg à partir des années 2000 suite à la densification des hameaux dans un « demi bi-pôle » structurant - Illustration à travers le cas de la commune de Saint-Etienne-du-Bois**
- Des premières opérations et grappes de lotissements sont apparues dans les années 1970-80, ainsi que quelques constructions autour des fermes. Dans les années 1990-2000, les premières extensions autour des fermes se sont développées davantage, se reliant les unes aux autres et prenant ainsi une forme de nouveau hameau. Parallèlement, les extensions de la période précédente, situées à l'est du village, se sont étoffées.
- Après ce développement déconnecté du bourg, un retour vers le centre s'est opéré, notamment à travers des opérations mixtes logements/activités qui ont permis la création de nouveaux espaces publics, la création d'équipements renforçant la polarité du bourg.
  - **Intensification urbaine du centre-bourg depuis les années 2000 suite à l'étalement urbain le long des axes routiers dans l'unité urbaine de Bourg-en-Bresse - Illustration à travers le cas de la commune de Saint-Denis-lès-Bourg**
- Dans les années 1980, de nouveaux lotissements se sont déployés en liaison avec la Route de Trévoux, distants les uns des autres. Cette extension globale a redoublé à la fin des années 1990, avec l'arrivée de la rocade qui crée un nouvel axe Nord/Sud favorable à la desserte de terrains profonds et larges, jusqu'ici moins accessibles.
- Le cœur ancien s'est ainsi vu réinvesti à partir des années 2000, par des opérations de petits collectifs, marquant davantage le lien avec la Route de Trévoux.

2.1.5. ENJEUX PAYSAGE

ATOUTS	HANDICAPS
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une richesse paysagère sur l'ensemble du territoire.</li> <li>• Des identités fortes, illustrées par un patrimoine bâti qualitatif.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une banalisation de l'urbanisation liée à la production standard de lotissements, de zones d'activités et de zones commerciales.</li> <li>• Des modes d'urbanisation qui ne sont pas toujours respectueux des équilibres paysagers.</li> </ul>
OPPORTUNITES	RISQUES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• De nouvelles réflexions urbaines qui permettent une maîtrise de la densité en adéquation avec le paysage et l'identité du territoire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La poursuite d'un fonctionnement par opportunité foncière, ou sous la pression d'opérateurs...</li> <li>• L'insuffisance culture urbaine des multiples décideurs de la chaîne de production de l'urbain.</li> </ul>
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Affirmer l'identité de ces paysages et éviter la standardisation de ces pays.</li> <li>• Permettre l'articulation et la relation entre les espaces : le paysage doit être conçu comme un outil d'aménagement durable.</li> <li>• Prendre en compte et valoriser le paysage urbain et naturel dans les démarches urbaines.</li> <li>• Faire évoluer les formes urbaines pour densifier, en répondant aux caractéristiques de la demande sociale, et tout en restant vigilant à l'intégration paysagère et à la préservation de l'identité architecturale du territoire.</li> </ul>	

## 2.2. Une agriculture dynamique

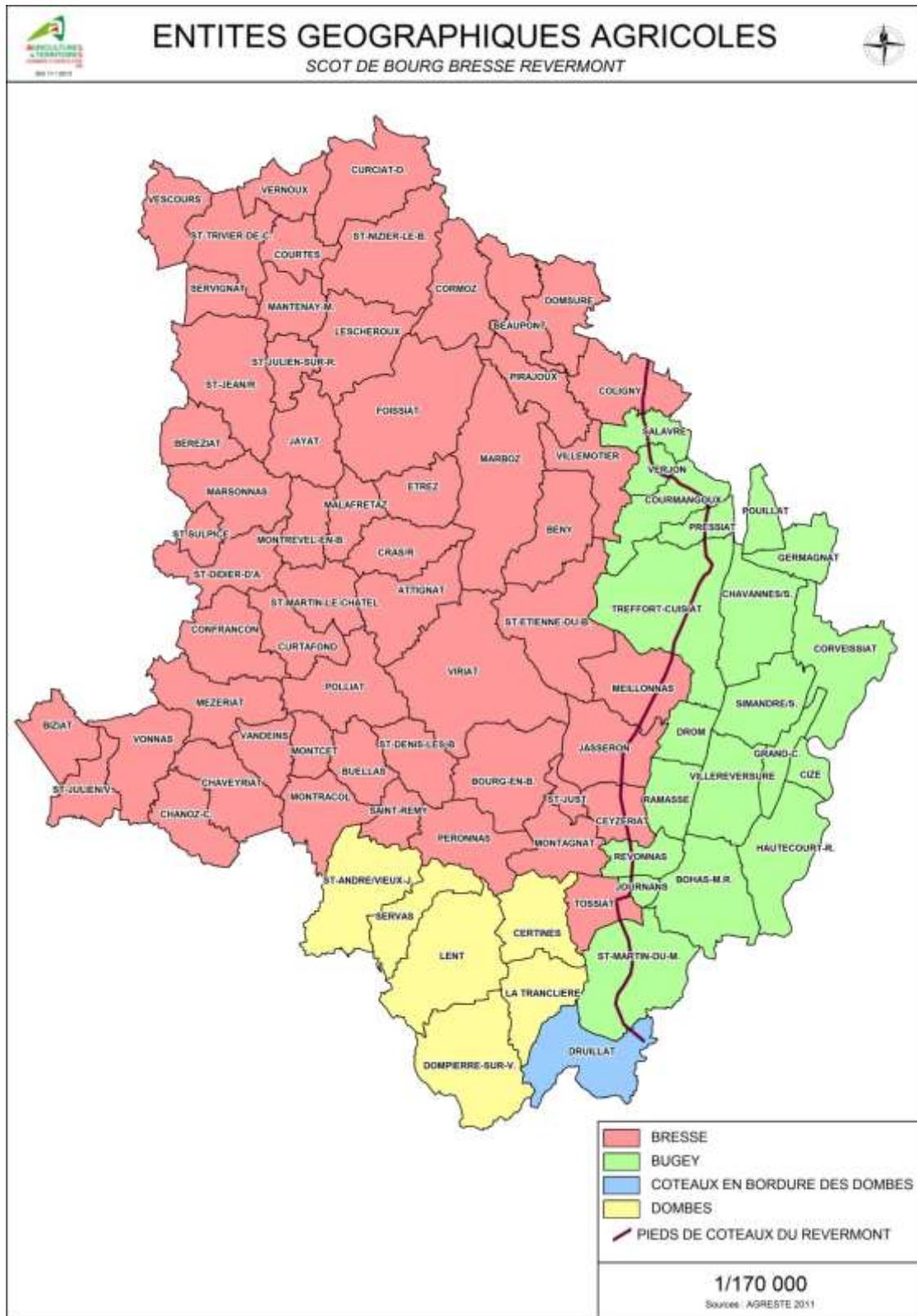
Le Syndicat Mixte a missionné la Chambre d'Agriculture afin d'analyser les composantes et les enjeux de l'agriculture sur le territoire du SCoT dans le cadre de la révision de ce dernier. La Chambre d'Agriculture a alors produit un diagnostic agricole en mars 2014 sur les enjeux entre aménagement du territoire et agriculture à l'échelle du SCoT, sur lequel cette partie se base.

Cette partie du diagnostic est ainsi basée sur l'étude réalisée par la Chambre d'Agriculture de l'Ain.

### 2.2.1. UNE AGRICULTURE DIVERSIFIEE AUTOUR DE QUATRE ENTITES GEOGRAPHIQUES AGRICOLES

A partir de critères géomorphologiques et d'occupation de l'espace, la Chambre d'Agriculture de l'Ain a défini quatre « entités géographiques agricoles » (EGA) sur le territoire du SCoT :

- **La Bresse**, zone agricole la plus importante du département.
  - De nombreuses communes comptent plus des 2/3 de leur superficie en agriculture. La part des surfaces agricoles est particulièrement forte dans les communautés de communes de Saint-Trivier-de-Courtes, de Montrevel-en-Bresse et des Bords de Veyle. Elle l'est moins dans les communes fortement boisées (ex : Revermont) et/ou urbanisées (ex : Bourg-en-Bresse).
  - Son territoire vallonné est caractérisé par une agriculture diversifiée de polyculture-élevage s'exerçant dans des exploitations de taille moyenne dispersées.
  - Son activité agricole est dynamique, portée par quatre Appellations d'Origine Contrôlée (AOC) (« Volailles de Bresse », « Dindes de Bresse », « Crème de Bresse » et « Beurre de Bresse ») et structurée autour d'une industrie agroalimentaire développée et du centre de sélection avicole de Béchanne. La production y est très variée tant pour l'élevage que pour les productions végétales.
- **Le Bugey**
  - Zone agricole caractérisée par de bonnes terres en fond de vallée et sur le plateau, et des coteaux qui peuvent s'embroussailler.
  - L'activité agricole se concentre principalement autour de l'élevage bovin, bien que le vignoble des vins du Bugey soit également représenté.
  - Concurrence sur les terrains plats entre agriculture et urbanisation.
- **Les coteaux en bordures de Dombes**
  - Zone agricole de transition entre le plateau de la Dombes et la plaine de l'Ain dont les exploitations dépendent des terrains de ces deux secteurs.
  - L'assolement est pratiqué sur les prairies des coteaux alors que les fortes pentes sont boisées.
- **La Dombes**
  - Secteur agricole caractérisé par un relief plat, où les exploitations en polyculture élevage (production laitière notamment) sont majoritaires. Cette EGA se caractérise également par l'activité piscicole.
  - La préservation de l'agro-système dombiste est un enjeu important.



Source : Chambre d'Agriculture de l'Ain

### 2.2.2. DES FILIERES AGRICOLES VARIEES AVEC UNE PREDOMINANCE DE L'ELEVAGE

- **Les filières agricoles présentes, sur le territoire du SCoT, sont variées et assurent une production agricole diversifiée et de qualité**, grâce notamment aux six AOC recouvrant le territoire (Volailles de Bresse, Dindes de Bresse, Beurre de Bresse, Crème de Bresse, Comté, Vins du Bugey).
- Les différentes filières présentes sur le territoire sont :
  - **Les filières bovins lait et bovins viande, filières majoritaires du territoire :**
    - 415 exploitations produisent du lait, soit 44% des exploitations et 1/4 des exploitations du département. Elles sont principalement situées dans la Bresse et le nord de la Dombes.
    - 45% des exploitations du SCoT ont un atelier bovin viande, la production de viande bovine étant fortement liée à l'activité laitière (75% de la viande est produite à partir de races laitières).
  - **La filière avicole, représentant la majorité des exploitations avicoles du département :**
    - 173 exploitations, soit 18% des exploitations agricoles, font de l'élevage avicole. Cela représente les 2/3 des élevages avicoles du département.
  - **La filière porcine, mineure mais représentant la moitié des élevages porcins du département :**
    - 96 exploitations font des porcs sur le territoire du SCoT, soit 10% des exploitations du SCoT, essentiellement en Bresse et en Dombes.
  - **La filière piscicole :**
    - Si la Dombes est un territoire de pisciculture, avec 10 à 12 000 ha d'étangs et 350 exploitants piscicoles, cette filière ne concerne qu'une petite partie du SCoT avec seulement 7 exploitations.
  - **La filière céréalière, sous-représentée en comparaison avec le département :**
    - 95 exploitations, soit 10% des exploitations du SCoT, font exclusivement des grandes cultures sur le territoire du SCoT.
  - **La filière viticole, qui concerne quelques communes :**
    - 155 ha sont classés en AOC viticole sur le SCoT (mais seulement 22,3 ha sont plantés en vigne)
  - **La filière maraîchère, liée au bassin de vie de Bourg-en-Bresse :**
    - 23 exploitations, soit moins de 2% des exploitations, pratiquent du maraîchage.
  - **Autres filières : ovins, caprins, équins... :**
    - 40 sites d'élevage ovin, soit 4% des exploitations.
    - 29 sites d'élevage caprin, soit 3% des exploitations.
    - 64 sites d'élevage équin, soit 7% des exploitations (à la fois production dédiée aux loisirs et au sport, et celle dédiée à la boucherie).



Source : Chambre d'Agriculture de l'Ain

- Ainsi, l'élevage est prépondérant sur le territoire du SCoT, avec une part de 87% des exploitations en 2010. Cette part connaît toutefois une diminution modérée (- 4 points en 10 ans), conforme à la tendance observée à l'échelle départementale.
- Les bovins lait ou viande sont largement majoritaires : ils représentent 67% des exploitations au total, et 79% des exploitations en élevage. Les volailles, standard ou de plein-air, ainsi que les porcins et équins sont également bien représentés.
- 154 exploitations, soit 16% du nombre total d'exploitations commercialisent leur production en vente directe.
- Il s'agit principalement d'exploitations qui ont mis en place un atelier d'abattage et qui proposent des produits carnés. C'est un mode de commercialisation qui répond aux besoins de certaines productions à forte valeur ajoutée : agriculture biologique, volailles de Bresse, petits fruits...
- Le territoire compte également deux points de vente collective, à Saint-Denis-lès-Bourg et Ceyzériat.

### 2.2.3. UNE PRODUCTION AGRICOLE DE QUALITE

Le territoire est bien couvert par des AOC : chaque commune est concernée par une ou plusieurs AOC. Les six AOC du territoire sont :

- **Volailles de Bresse et Dindes de Bresse**

- Ces AOC couvrent la quasi-globalité du territoire, à l'exception de la frange Est.
- Elles représentent 160 éleveurs actifs en 2012, pour une production d'environ 950 000 poussins (95% de poulets de Bresse, 5% de volailles fines) sur toutes les aires d'appellation.

- **Beurre de Bresse et Crème de Bresse**

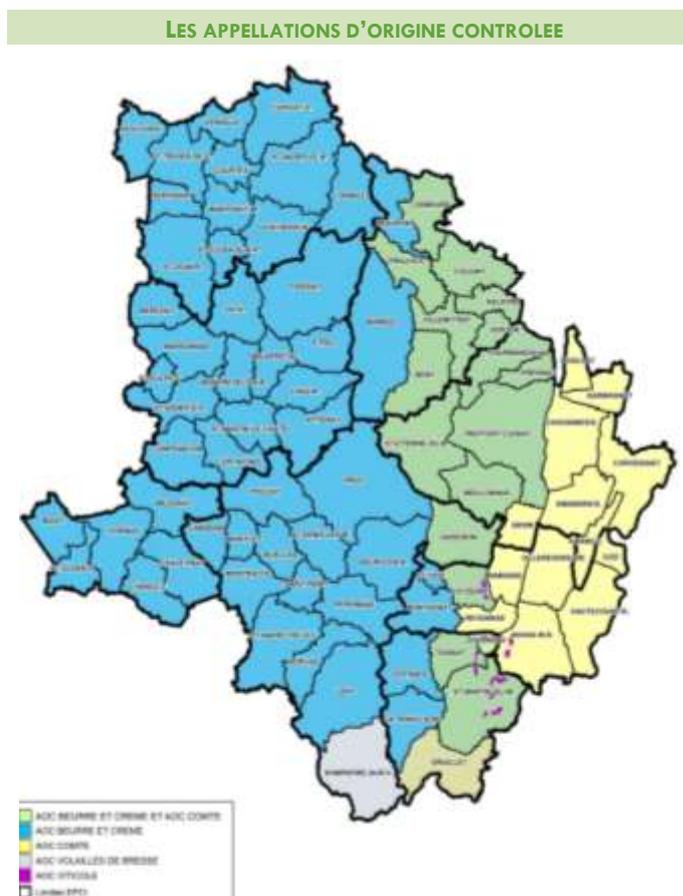
- 85% des exploitations habilitées sont dans le SCoT (56 exploitations).

- **Comté**

- Cet AOC couvre 34 communes de l'Est du SCoT et représente 26 exploitations.

- **Vins du Bugey**

- Cet AOC couvre 6 communes du SCoT (Ceyzériat, Bohas Meyriat Rignat, Druillat, Journans, Tossiat, et Saint-Martin-du-Mont), ce qui correspond à 13 viticulteurs concernés par l'AOC Cerdon.



La couverture du territoire par ces six AOC est gage de qualité pour la production agricole du territoire.

- Ce gage de qualité est également assuré par diverses démarches qualité, dont le nombre de contrats augmente à l'échelle du SCoT.

- 142 exploitations de viande sont Engagement Qualité Carrefour (EQC) Montbéliarde et 4 pour la viande charolaise. 87 ont la certification « Bœuf verte prairie ».
- 136 producteurs avicoles, soit 80% des producteurs de la filière, produisent sous signe de qualité : Label Rouge, Plein Air, Agriculture Biologique...
- Plus de 18% des surfaces agricoles du SCoT sont concernés par des démarches Agriculture Biologique ou bénéficient de mesures type PHAE (Prime à l'Herbe Agro-Environnementale) et/ou MAET (Mesures Agro-Environnementales Territorialisées).

#### 2.2.4. UNE RESTRUCTURATION CONTINUE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

- En 2010, le SCoT comptait 1 249 exploitations agricoles, dont 707 grandes et moyennes selon le Recensement Général de l'Agriculture (RGA).
  - La Surface Agricole Utile du territoire est de 74 200 hectares, dont 20% à Montrevel-en-Bresse, 19% dans l'agglomération de Bourg-en-Bresse, et 19% à Saint-Trivier-de-Courtes.
  - Au nombre 707 en 2010, les exploitations agricoles moyennes et grandes ont connu une diminution continue depuis plusieurs décennies (- 27% entre 2000 et 2010). Cette diminution illustre l'évolution globale de l'agriculture à l'échelle départementale et n'est pas spécifiquement liée à des conditions locales particulièrement défavorables.
  - Parallèlement, alors que la SAU globale enregistre une diminution de 3%, la surface agricole utile moyenne par exploitation est passée de 68 à 83 hectares, soit une croissance de + 22% (croissance toutefois inférieure à la moyenne départementale).
- Bien qu'inférieure à la moyenne départementale, cette augmentation illustre un phénomène observé à l'échelle nationale.
  - La diminution du nombre de structures permet l'agrandissement et la restructuration des exploitations en place.
  - La diminution du nombre de structures individuelles et l'augmentation de la SAU par exploitation sont à relier directement à l'augmentation de la part des exploitations sociétaires. Les plus grandes exploitations nécessitent en effet plus de main d'œuvre et permettent de faire vivre plusieurs actifs. La part des exploitations en société est aujourd'hui de 41% à l'échelle du SCoT.

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'EXPLOITATIONS AGRICOLES ET DE LA SAU ENTRE 2000 ET 2010							
	Exploitations en 2010		Evolution du nombre d'exploitation 2000-2010	SAU totale (ha)		SAU par exploitation (ha)	
		Dont grandes et moyennes exploitations		2010	Evolution 2000-2010	2010	Evolution 2000 - 2010
B.B.A.	250	146	- 26%	11 672	- 3%	82	+ 33%
B.D.S.R.	93	45	- 15%	4 052	0%	92	+ 18%
C. de Coligny	138	65	- 41%	5 374	- 31%	88	+ 24%
Treffort-en-Revermont	128	71	- 28%	5 436	- 27%	85	+ 6%
Bords de Veyle	106	67	- 20%	5 156	- 3%	77	+ 21%
Montrevel-en-Bresse	271	148	- 28%	12 426	- 9%	86	+ 30%
La Vallière	55	27	- 33%	2 757	- 21%	120	+ 55%
St-Trivier-de-Courtes	208	138	- 25%	11 813	- 10%	87	+ 22%
<b>Bourg-Bresse-Revermont</b>	<b>140 325</b>	<b>744</b>	<b>-27%</b>	<b>58 686</b>	<b>- 3%</b>	<b>83</b>	<b>+ 22%</b>

Source : RGA 2010

- **Les exploitations agricoles représentent 1 307 actifs agricoles.**

- Ainsi en 2010, une exploitation regroupait en moyenne 1,3 actifs.
- Le vieillissement des chefs d'exploitation se poursuit, entraînant des besoins d'appui pour les reprises d'exploitation. La classe d'âge des 50 ans et plus a augmenté de 5 points à l'échelle du SCoT. Aujourd'hui, près de la moitié des actifs agricoles ont plus de 50 ans.

### 2.2.5. UNE ACTIVITE AGRICOLE PORTEUSE D'ENJEUX

La Chambre d'Agriculture a défini des indicateurs de sensibilité, selon différents critères, qui permettent d'analyser l'éventuel impact d'une consommation foncière des terres agricoles (capacité de redéploiement, temps de retour en pleine production, impacts économiques sur des productions à forte valeur ajoutée, déséquilibre sur le fonctionnement...).

- Ces indicateurs ont été pondérés par des coefficients :

- Ilot en arboriculture, vigne et îlots irrigués : coefficient 5
- Ilots en petits fruits, légumes, fleurs, miscanthus, PPAM (plantes à parfum, aromatiques et médicinales), îlots appartenant à l'AOC Vins du Bugey (plantés ou non) et en agriculture biologique : coefficient 3
- Zones à 300 mètres ou moins d'un bâtiment d'une exploitation ayant au moins un atelier d'élevage : coefficient 3
- Etangs exploités : coefficient 2
- Zones à 300 mètres ou moins d'un bâtiment d'une exploitation n'ayant pas d'atelier d'élevage : coefficient 1
- Ilots supports d'une aide économique (MAET ou PHAE) : coefficient 1
- Ilots inclus dans une aire d'appellation AOC : coefficient 1

Sur la base de ces coefficients, la Chambre d'Agriculture identifie des secteurs sensibles, secteurs ayant un coefficient minimum de 4.

- **Ces secteurs sensibles sont répartis sur l'ensemble du territoire. Ils représentent près de 20 000 ha, soit environ un tiers de la SAU totale.**
- Le critère topographique est également à prendre en compte. L'ensemble du Revermont requiert ainsi une attention particulière sur les terrains agricoles plats.
- Les secteurs sensibles sont cartographiés par EPCI dans le diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture de l'Ain pour la révision du SCoT Bourg-Bresse-Revermont.

La Chambre d'Agriculture affine son zonage à travers des zooms sur les zones de développement prioritaires identifiés, c'est-à-dire : les communes urbaines (Bourg-en-Bresse, Viriat, Saint-Denis-lès-Bourg, Péronnas), les pôles structurants (Montrevel-en-Bresse, Vonnas, Ceysériat, Saint-Etienne-du-Bois et Treffort-Cuisiat) et les pôles locaux équipés (Polliat, Villereversure, Servas, Lent, Certines, Toissiat, Saint-Trivier-de-Courtes). L'ensemble de ces zooms cartographiques figurent en annexes.

2.2.6. ENJEUX AGRICULTURE

ATOUTS	HANDICAPS
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une agriculture dynamique et diversifiée.</li> <li>• Des produits à haute valeur ajoutée connus et labellisés (AOC, AOP, bio...), partie intégrant de l'identité du territoire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une diminution de la surface agricole utile et du nombre d'exploitations.</li> <li>• Un certain vieillissement des exploitants.</li> </ul>
OPPORTUNITES	RISQUES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une demande des consommateurs pour des produits locaux de qualité.</li> <li>• Le développement des circuits courts.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des conflits d'usage avec l'urbanisation.</li> <li>• Une baisse de rentabilité des productions de masse.</li> </ul>
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver les terres agricoles en lien avec leur caractère stratégique pour l'agriculture et avec la proximité des bassins de consommation.</li> <li>• Améliorer l'organisation des interfaces entre espaces agricoles et espaces urbanisés.</li> <li>• Assurer la dynamique de transmission des exploitations.</li> <li>• Favoriser le commerce de proximité des produits agricoles notamment par les circuits courts.</li> </ul>	

### 2.3. Un tourisme diversifié dont le potentiel est sous-utilisé

Les informations utilisées pour ce chapitre sont issues principalement des études conduites par le CDDRA du bassin de Bourg-en-Bresse et concernent le périmètre du CDRA qui diffère du périmètre d'étude du SCoT, ainsi que du Comité Départemental du Tourisme (CDT). Toutefois, les grandes caractéristiques décrites ci-après s'appliquent au périmètre du SCoT.

#### 2.3.1. UNE OFFRE TOURISTIQUE RELATIVEMENT LARGE ET DIVERSIFIEE

Le territoire dispose d'atouts variés pour développer l'offre de loisirs : patrimoine, activités de nature et de découverte, dont la pêche, la baignade, la randonnée pédestre ou le cyclotourisme.

- **Le tourisme vert est plus particulièrement développé sur le Revermont** avec le développement d'activités sportives et de routes thématiques : route de la Bresse, activités d'eau, de balades nature et d'équitation, cyclotourisme.
  - **Le terroir et notamment la gastronomie locale** du bassin de Bourg-en-Bresse offrent des produits de qualité qui peuvent attirer les clientèles de proximités en court séjour en lien fort avec le tourisme vert du Treffort-en-Revermont : AOC de la volaille, Route de la Bresse, Glorieuses à Bourg-en-Bresse. Ces produits intéressent également les séminaristes du pôle urbain de Bourg-en-Bresse.
  - **Les pratiques d'excursions à la journée et de courts-séjours sont très présentes** dans le tourisme de loisirs, mais pourraient encore être développées.
  - **Le tourisme urbain et d'affaires constitue un potentiel pour le territoire**, l'offre étant concentrée principalement sur Bourg-en-Bresse.
- Un patrimoine architectural et des activités de loisirs attractives : les sites les plus fréquentés du territoire sont également parmi ceux les plus fréquentés de l'Ain. La base de loisirs de la Plaine Tonique (46 300 entrées en 2012), le monastère de Brou (62 447 visiteurs en 2012, 5ème site de visite au niveau régional), Bouvent (53 000 entrées en 2012), l'Apothicaierie, la ferme musée de la forêt de Saint-Trivier-de-Courtes<sup>15</sup>.
  - Le potentiel de développement du tourisme d'affaires repose également sur la présence d'Ainterexpo qui accueille trois types d'événements : des spectacles, des foires et salons, et des congrès, offre encore insuffisamment connue.

#### 2.3.2. UNE FREQUENTATION INSUFFISANTE

- Le tourisme est davantage un tourisme de proximité facilité par des accès autoroutiers reliant deux bassins de clientèles importants, les agglomérations de Lyon et Genève. Cependant, les déplacements ferroviaires sont peu utilisés.

<sup>15</sup> Source CDT Ain, chiffres clés tourisme culturel et de loisirs 2012

- Les activités favorites sont principalement les activités sportives de plein air, la visite de site, les événements et la gastronomie.
- Les accès autoroutiers favorisent un bassin de clientèle de proximité important (Lyon-Genève, Bourgogne) :
  - Les clientèles principales sont de proximité notamment du sud de la Bourgogne<sup>16</sup> : 39% des séjours en hébergement non marchand ou en court-séjour.
  - Les clientèles rhodaniennes fortement attirées par le tourisme de nature pourraient aussi être intéressées par les qualités paysagères et patrimoniales du territoire.
  - L'office de tourisme de Bourg-en-Bresse totalise plus de la moitié des visiteurs accueillis dans les offices de tourisme du bassin de vie.

### 2.3.3. L'OFFRE MARCHANDE

- Plus de la moitié de la capacité touristique marchande est située sur Bourg-en-Bresse Agglomération et la C.C. de Montrevel-en-Bresse.
- Si l'offre d'hébergement dans le bassin de vie représente 1,5% des capacités de la région Rhône-Alpes, elle représente 23% des capacités d'hébergement de l'Ain. Le nombre de lits au km<sup>2</sup> est limité 12,2 lits au km<sup>2</sup> dans le secteur de Bourg-en-Bresse contre 28,6 lits au km<sup>2</sup> dans les villes moyennes françaises et 48,1 dans la région Rhône-Alpes.
- Les capacités du territoire sont importantes en hôtellerie plein air et en structures d'hébergement rural hors camping : gîtes d'étape et gîtes ruraux. Le territoire dispose également d'une capacité d'hébergement de charme à exploiter particulièrement dans le bassin de Bourg-en-Bresse et de Treffort-en-Revermont.
- L'hébergement touristique en hôtel est en progression sur le territoire. On constate une hausse de 10% des capacités hôtelières entre 2009 et 2013. Il y a eu la construction de 3 hôtels (2 à Vonnas et 1 à Confrançon), et une augmentation du nombre de chambres dans l'espace rural. Cette croissance des capacités d'hébergements est à l'inverse des tendances régionales, qui sont constantes et départementales, qui affichent une baisse de 4%, prouvant le dynamisme du territoire dans ce secteur<sup>17</sup>.
  - 58% des lits hôteliers sont fréquentés pour du tourisme d'affaires sur Bourg-en-Bresse<sup>18</sup>.
  - Des capacités en hôtels 3 étoiles et des hôtels avec salles et hôtels qui font du séminaire.
  - 28% d'hôtels 3 étoiles au niveau du CDDRA.
  - 7 hôtels sur 19 à Bourg-en-Bresse accueillant des séminaires.

<sup>16</sup> Source : étude sur les clientèles touristiques – CDT Ain 201.

<sup>17</sup> Source Insee 2012.

<sup>18</sup> Source CDT Rhône-Alpes

EVOLUTION DE LA CAPACITE D'HEBERGEMENT HOTELIER 2009-2013						
	2013		2009		Evolution du nombre de lits 2009-2013	
	Etablissements hôteliers	Lits	Etablissements hôteliers	Lits	Progression absolue	Progression relative
Attignat	1	12	1	11	+ 1	+ 9,1%
Bourg-en-Bresse	11	445	11	396	+ 49	+ 12,4%
Confrançon	2	22	1	10	+ 12	+ 120,0%
Jasseron	1	32	1	32	0	0,0%
Montagnat	1	39	1	39	0	0,0%
Montrevel-en-Bresse	1	30	1	31	- 1	- 3,2%
Péronnas	1	64	1	64	0	0,0%
Polliat	1	7	1	7	0	0,0%
Saint-Denis-lès-Bourg	1	11	1	11	0	0,0%
Saint-Étienne-du-Bois	1	37	1	37	0	0,0%
Simandre-sur-Suran	1	7	1	9	- 2	- 22,2%
Treffort-Cuisiat	1	9	1	8	+ 1	+ 12,5%
Viriat	3	121	3	119	+ 2	+ 1,7%
Vonnas	3	73	1	51	+ 22	+ 43,1%
<b>Bourg-Bresse-Revermont</b>	<b>29</b>	<b>909</b>	<b>26</b>	<b>825</b>	<b>+ 84</b>	<b>+ 10,2%</b>

Source : Insee-Direction du tourisme

- Les campings représentent 1/3 de la capacité d'hébergement touristique. L'hôtellerie de plein air est bien développée au niveau de sa capacité d'accueil. L'hébergement en plein air n'a pas subi d'évolutions marquantes entre 2009 et 2013.

EVOLUTION DE LA CAPACITE D'HEBERGEMENT EN PLEIN AIR 2009-2013						
	2013		2009		Evolution du nombre d'emplacements 2009-2013	
	Campings classés	Emplacements	Campings classés	Emplacements	Progression absolue	Progression relative
Bourg-en-Bresse	1	93	1	102	- 9	- 8,8%
Chavannes-sur-Suran	1	28	1	25	3	12,0%
Hautecourt-Romanèche	1	125	1	121	4	3,3%
Journans	1	44	1	44	0	0,0%
Meillonas	1	36	1	29	7	24,1%
Montrevel-en-Bresse	1	582	1	588	- 6	- 1,0%
Saint-Étienne-du-Bois	1	33	1	33	0	0,0%
Simandre-sur-Suran	1	23	1	23	0	0,0%
Treffort-Cuisiat	1	86	1	85	1	1,2%
Vonnas	1	80	1	82	- 2	- 2,4%
<b>Bourg-Bresse-Revermont</b>	<b>10</b>	<b>1 130</b>	<b>10</b>	<b>1 132</b>	<b>- 2</b>	<b>- 0,2%</b>

Source : Insee-Direction du tourisme, Hébergements touristiques- base de données sur les capacités communales en hébergement touristique

- Cette offre marchande conduit à un emploi touristique qui ne représente que 2,5% des emplois soit environ 1 500 emplois. Il ne subit pas de modifications significatives en fonction de la saison contrairement à d'autres territoires de la région Rhône-Alpes.

### 2.3.4. DES EVOLUTIONS EN PERSPECTIVE

Le bassin de vie a pour ambition de développer le tourisme notamment autour de la communication et commercialisation ainsi que du tourisme d'affaires avec les congrès.

- La gamme touristique s'est élargie vers des produits de loisirs et découverte et contribue ainsi à donner une image plus attractive du territoire :
  - Des offres familiales avec la mise en place d'un programme de valorisation auprès notamment de clientèles familiales (les aventures de Fifrelin).
  - Une offre à destination de publics locaux (programmes école, famille).
  - Des produits pour les groupes individuels.
    - L'image du bassin de Bourg-en-Bresse en a été dynamisée et les acteurs de la filière organisés dans une démarche collective.
    - La coordination de la communication touristique et de la commercialisation de la destination à l'échelle de l'ensemble du territoire : la marque « *Bourg +* », gérée par le Syndicat Mixte Cap 3B en collaboration avec la ville de Bourg-en-Bresse et la Communauté d'Agglomération dans le but de développer la notoriété du bassin de vie. C'est un outil efficace pour développer l'ensemble du territoire.

### 2.3.5. ENJEUX TOURISME

ATOUTS	HANDICAPS
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une offre de produits touristiques diversifiée : patrimoine, gastronomie, activités de nature et de découverte.</li> <li>• Des capacités d'hébergements en développement.</li> <li>• Un potentiel de développement du tourisme d'affaires.</li> <li>• Une coordination efficace des acteurs de la destination.</li> <li>• Une notoriété basée notamment sur la Bresse, le Revermont, le Monastère de Brou...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La présence d'un petit patrimoine diffus sur l'ensemble de l'espace, difficile à valoriser.</li> <li>• Une faible notoriété pour les clientèles lointaines.</li> <li>• Un tourisme majoritairement de court séjour.</li> <li>• Un potentiel insuffisamment exploité.</li> </ul>
OPPORTUNITES	RISQUES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des volontés de développement et de mutualisation.</li> <li>• Une clientèle de proximité en croissance démographique.</li> <li>• Le potentiel à valoriser, constitué par le patrimoine historique et naturel, et le terroir.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une concurrence forte pour le tourisme de proximité.</li> <li>• La disparition des résidences secondaires.</li> </ul>
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer le tourisme d'affaires.</li> <li>• Fidéliser la clientèle.</li> <li>• Assurer une multi-saisonnalité de l'offre.</li> <li>• Poursuivre la mise en place de la démarche collective pour améliorer l'offre touristique.</li> </ul>	

## 2.4. Une consommation d'espace liée à la dynamique territoriale

### 2.4.1. UNE EVOLUTION DE LA SURFACE URBANISEE INFERIEURE A LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE SUR LA MAJORITE DU TERRITOIRE, A L'EXCEPTION DE BOURG-EN-BRESSE

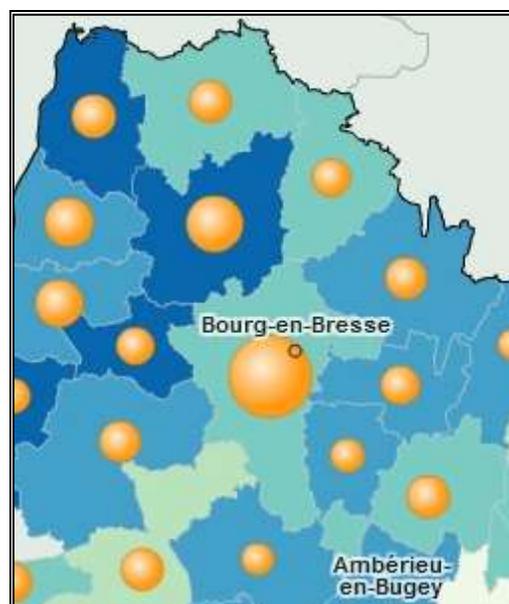
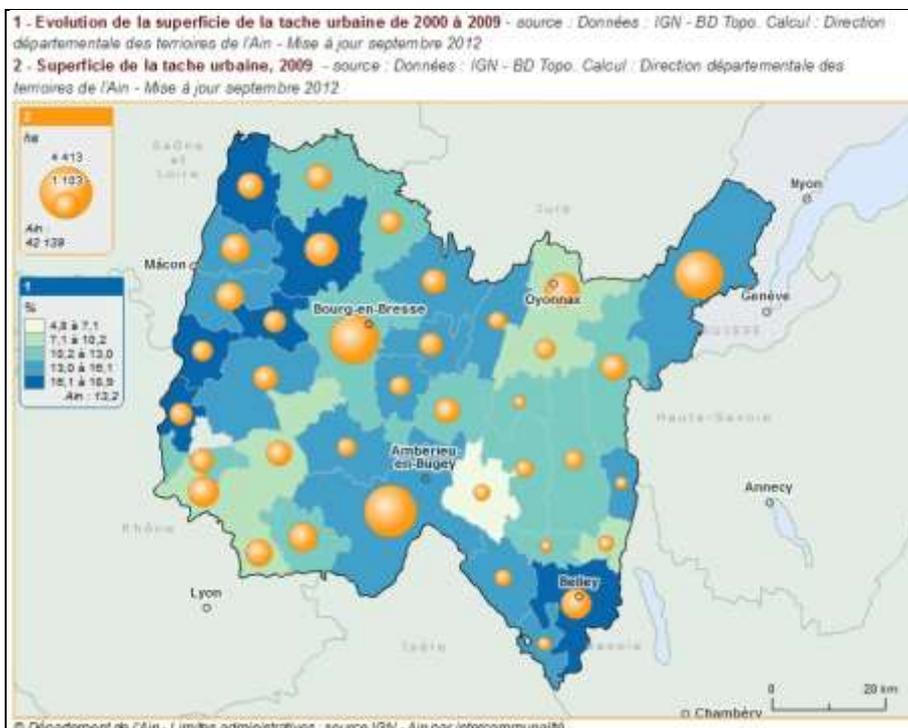
Les travaux du Conseil général de l'Ain et de la DDT19 mettent en évidence une consommation d'environ 1 200 ha entre 2000 et 2009, consommation liée à la dynamique territoriale démographique et / ou économique.

EVOLUTION DE LA TACHE URBAINE ENTRE 2000 ET 2009			
	Surface urbanisée	Evolution surface urbanisée 2000-2009	Evolution population 1999-2012
B.B.A.	3 878	11,3%	7%
B.D.S.R.	647	14,6%	21%
C. de Coligny	843	12,5%	13%
Treffort-en-Revermont	977	15,6%	21%
Bords de Veyle	794	16,1%	21%
Montrevel-en-Bresse	1 795	17,9%	38%
La Vallière	851	14,3%	23%
St-Trivier-de-Courtes	1 009	12%	26%
<b>Bourg-Bresse-Revermont</b>	<b>10 042</b>	<b>13,8%</b>	<b>15%</b>
Ain	42 139	13,2%	

Source : Conseil général de l'Ain. Observatoire départemental des territoires de l'Ain

- Au regard de l'évolution de la population, ce n'est que sur le territoire de B.B.A. que l'évolution de la surface urbanisée est supérieure à celle de la population et ce dans une proportion très importante : 11,3% pour 6% de croissance démographique, ce qui s'explique par l'urbanisation pour les activités économiques et commerciales, pour les infrastructures... En effet, pendant la période le gain d'emplois a été d'environ 6 000 sur les seules communes urbaines, et les surfaces commerciales ont été largement accrues.
- Globalement, ce sont tous les territoires qui ont été concernés par l'accroissement des surfaces d'urbanisation.

EVOLUTION DE LA SURFACE D'URBANISATION DANS L'AIN ET ZOOM SUR LE PERIMETRE D'ETUDE



Source : Extraits du site Internet de l'Observatoire départemental des territoires de l'Ain

EVOLUTION DE LA TACHE URBAINE ENTRE 2008 ET 2015				
	Surface urbanisée 2015	Surface urbanisée 2008	Evolution surface urbanisée 2008-2015	Dont% du à des ZAE
Communes urbaines	2 434	2 350	3,6%	44%
Pôles structurants	987	938	5,2%	35%
Pôles locaux équipés	1 347	1 293	4,2%	37%
Pôles locaux et autres communes	5 042	4 890	3,1%	8%
<b>Bourg-Bresse-Revermont</b>	<b>9 809</b>	<b>9 472</b>	<b>3,6%</b>	<b>25%</b>

Entre 2008 et 2015, 25% de la consommation d'espace étaient dus à des activités économiques et infrastructures, une proportion qui s'élève à près de 50% dans les communes urbaines et qui demeure très faible (8%) dans les pôles locaux et communes rurales.

Les polarités secondaires, pôles structurants et pôles locaux équipés, sont celles qui ont connu la plus forte croissance de leur surface urbanisée entre 2008 et 2015.

#### 2.4.2. ENJEUX CONSOMMATION D'ESPACE

ATOUTS	HANDICAPS
<ul style="list-style-type: none"> <li>Un début de maîtrise de l'étalement urbain dans l'espace rural : les surfaces urbanisées augmentent dans des proportions moindres que la population.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Une activité économique et des infrastructures très consommatrices d'espace.</li> </ul>
OPPORTUNITES	RISQUES
<ul style="list-style-type: none"> <li>Des évolutions structurelles induisant des modes d'habiter différents et moins consommateurs d'espace : décohabitation, familles monoparentales, coût de l'énergie...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un étalement urbain peu maîtrisé et une perte progressive de la qualité du cadre de vie et une perte de lisibilité de l'armature urbaine.</li> <li>La non-maîtrise de l'ouverture des zones à urbaniser.</li> </ul>
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Maîtriser l'évolution des surfaces urbanisées, notamment celles dédiées à l'activité économique, afin de :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- ne pas fragiliser l'armature territoriale,</li> <li>- renforcer l'attractivité de la ville-centre Bourg-en-Bresse et des communes urbaines alentour,</li> <li>- poursuivre la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel du territoire.</li> </ul> </li> </ul>	

## 2.5. Les enjeux des richesses du territoire et les enjeux environnementaux

Ces enjeux prennent en compte l'analyse conduite dans l'état initial de l'environnement, complément à ce diagnostic.

### Enjeux transversaux sur les richesses du territoire

- Bourg-Bresse-Revermont est un territoire où les évolutions démographiques et économiques, en quantité et en qualité, conduisent à une diffusion du développement sans véritable structuration.
- Ces développements consomment de l'espace le plus souvent agricole, et génèrent d'une part des nuisances et d'autre part des besoins de réseaux, de gestion... ; ils sont en effet indispensables à la qualité attendue sur l'eau, le traitement des déchets.
- Au cours des dernières années, une culture urbanistique s'est développée, parallèlement à la poursuite d'un développement considéré comme facile mais banalisant les paysages : avec la diminution de la consommation foncière, la qualité urbaine doit être au cœur de la conception des développements futurs.

Une plus grande structuration du territoire permettra de répondre à deux grands enjeux transversaux :

1. L'équilibre entre le développement urbain et économique, l'état des ressources et la trame agro-environnementale afin de :

- Préserver et développer un cadre de vie de qualité.
- Préserver et restaurer les milieux naturels à forte valeur patrimoniale et la fonctionnalité écologique du territoire, en optant pour une gestion économe de l'espace.
- Maîtriser les diverses pollutions dans les zones à problèmes identifiées, mettre en œuvre les actions définies par les contrats de rivière et le SAGE.
- Améliorer la qualité des eaux et adapter les prélèvements en eau potable à la ressource disponible.
- Gérer les risques naturels : protection des zones humides et des espaces de liberté des cours d'eau, limitation de l'imperméabilisation des sols.

2. L'économie d'énergie avec :

- Des formes urbaines favorables.
- Une évolution des modes de déplacement adaptés aux densités (TC, modes doux, covoiturage...).
- La mixité des fonctions.
- La promotion des filières courtes/locales...

### 3. Un territoire qui confirme sa dynamique et son attractivité

#### 3.1. Un territoire en bordure de la métropole lyonnaise et au carrefour d'axes internationaux

Le territoire du SCoT est placé sous l'influence de la métropole lyonnaise, deuxième métropole française, située à près de 80 km au Sud-Est, dont différents indicateurs soulignent le dynamisme :

- Celle-ci compte 1,5 million d'habitants (agglomération lyonnaise et communes périurbaines environnantes, RGP, INSEE, janv. 2006), soit 90% de la population du Rhône (1 670 000 habitants au total). L'augmentation de sa population s'est accélérée.<sup>20</sup>
- Elle regroupe services, équipements, manifestations culturelles et événementielles, un pôle universitaire de premier plan et une industrie diversifiée.<sup>21</sup>

Bourg-Bresse-Revermont se situe à l'influence de plusieurs territoires :

- A l'Ouest du territoire se déploie la vallée de la Saône, tirée également par la métropole lyonnaise.
- A l'Est, se situent le Bugey et le Jura, dont l'économie est marquée par la plasturgie présente à Oyonnax. Plus loin s'étend la métropole genevoise, essentiellement tertiaire.
- Au Nord, **s'étale un sud-franc-comtois en creux ; les dynamiques économiques se trouvent plus à l'Est.**

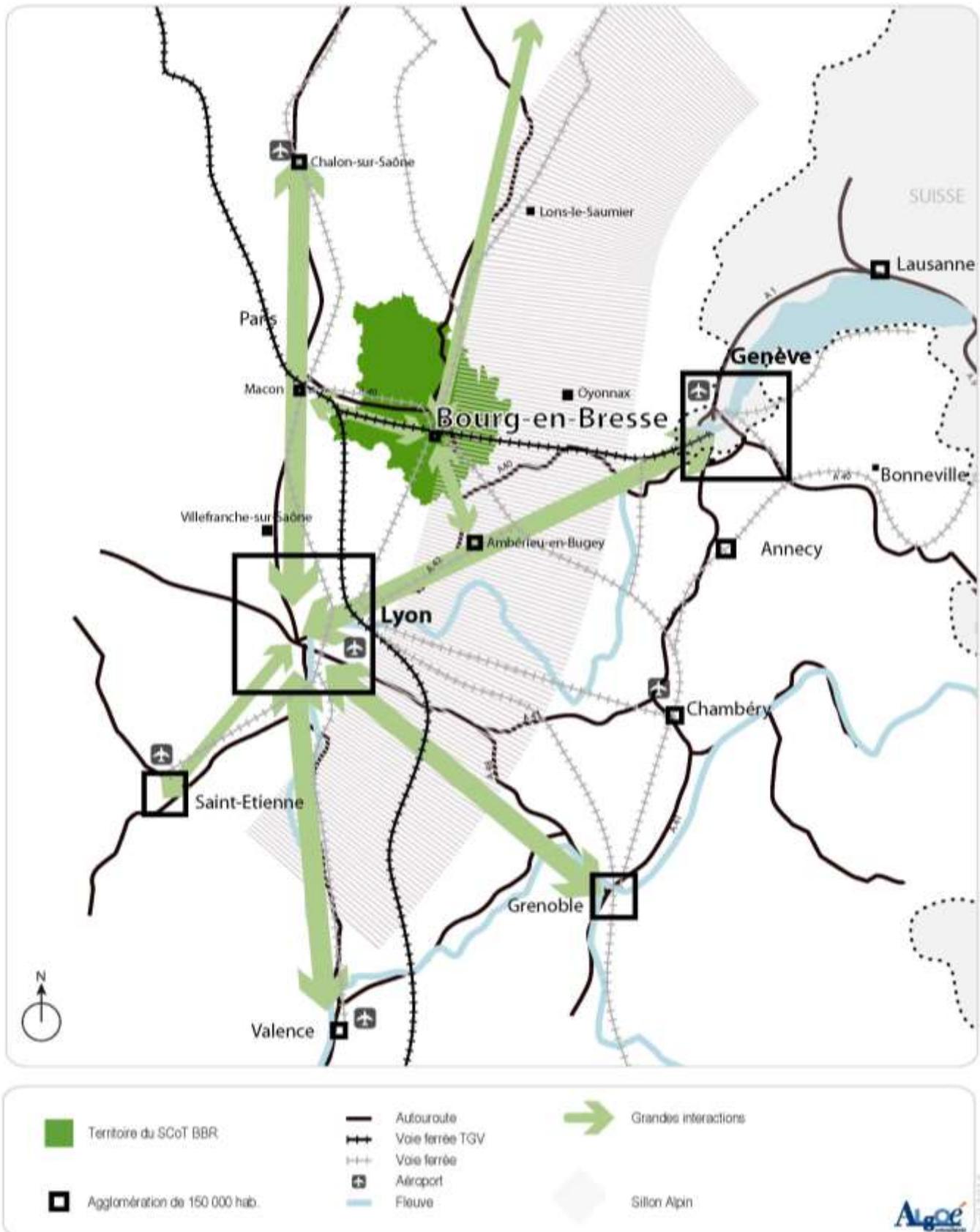
Situées à une cinquantaine de kilomètres environ, très bien reliées par les autoroutes, des villes moyennes se déploient en réseau autour de Bourg-en-Bresse : Mâcon, Villefranche-sur-Saône, Ambérieu-en-Bugey, Lons-le-Saunier.

Par ailleurs, une tendance se poursuit depuis le début des années 2000 : les aires urbaines de Rhône-Alpes s'étendent et se densifient. Celles de Bourg-en-Bresse (117 753 d'habitants) et de Lyon (2 millions d'habitants, 2<sup>e</sup> aire urbaine de France) ont tendance à se rejoindre. Selon l'Insee, cette dernière englobe à présent Bourgoin, Villefranche et Ambérieu et est désormais contiguë à la 2<sup>e</sup> aire régionale, celle de Grenoble.

<sup>20</sup> En nombre d'habitants, l'aire urbaine lyonnaise a progressé de 28,5% entre 1999 et 2008.

<sup>21</sup> Au sein de Rhône-Alpes, le classement pour les PIB par emploi place le Rhône en tête, devant la Haute-Savoie et l'Isère. Le Rhône et l'Isère concentrent à eux deux la moitié de la valeur ajoutée industrielle de la région, mais le département à la structure économique la plus industrielle est l'Ain (24% de l'industrie régionale). Données INSEE, janvier 2012.

## Positionnement du territoire de Bourg Bresse Revermont

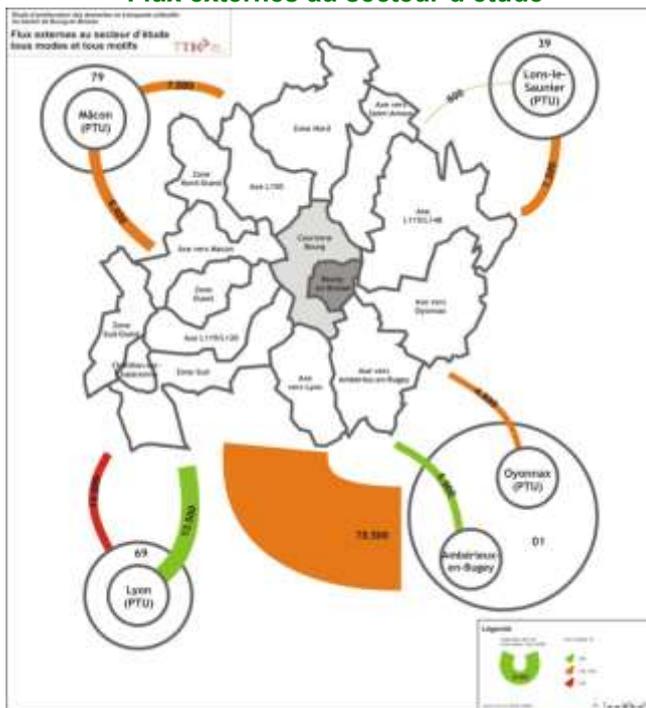


### 3.2. Une bonne accessibilité externe du territoire

#### 3.2.1. DES FLUX EXTERNES IMPORTANTS AVEC AMBERIEU-EN-BUGEY, OYONNAX ET LYON

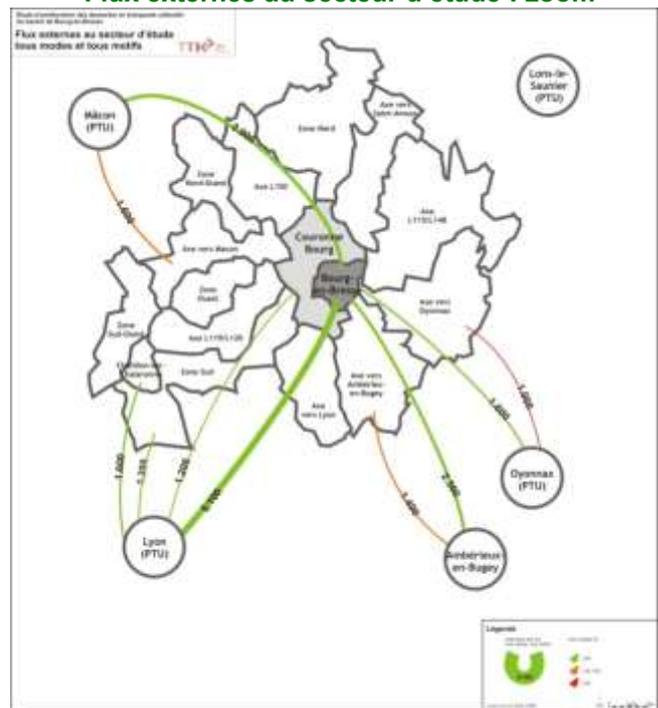
- 132 000 déplacements sont effectués avec les territoires limitrophes.
- Ambérieu-en-Bugey, Oyonnax et Lyon, destinations majoritaires :
  - les deux tiers sont effectués vers Ambérieu-en-Bugey et vers Oyonnax et ses environs,
  - 15% sont effectués vers le Rhône, majoritairement vers l'agglomération lyonnaise,
  - 10% vers la Saône-et-Loire,
  - 6% vers le département du Jura.
- La part modale en transport en commun, de ces déplacements externes, est plus satisfaisante que les déplacements internes.

Flux externes au secteur d'étude



Source : TTK. CAP3B- décembre 2012

Flux externes au secteur d'étude : zoom

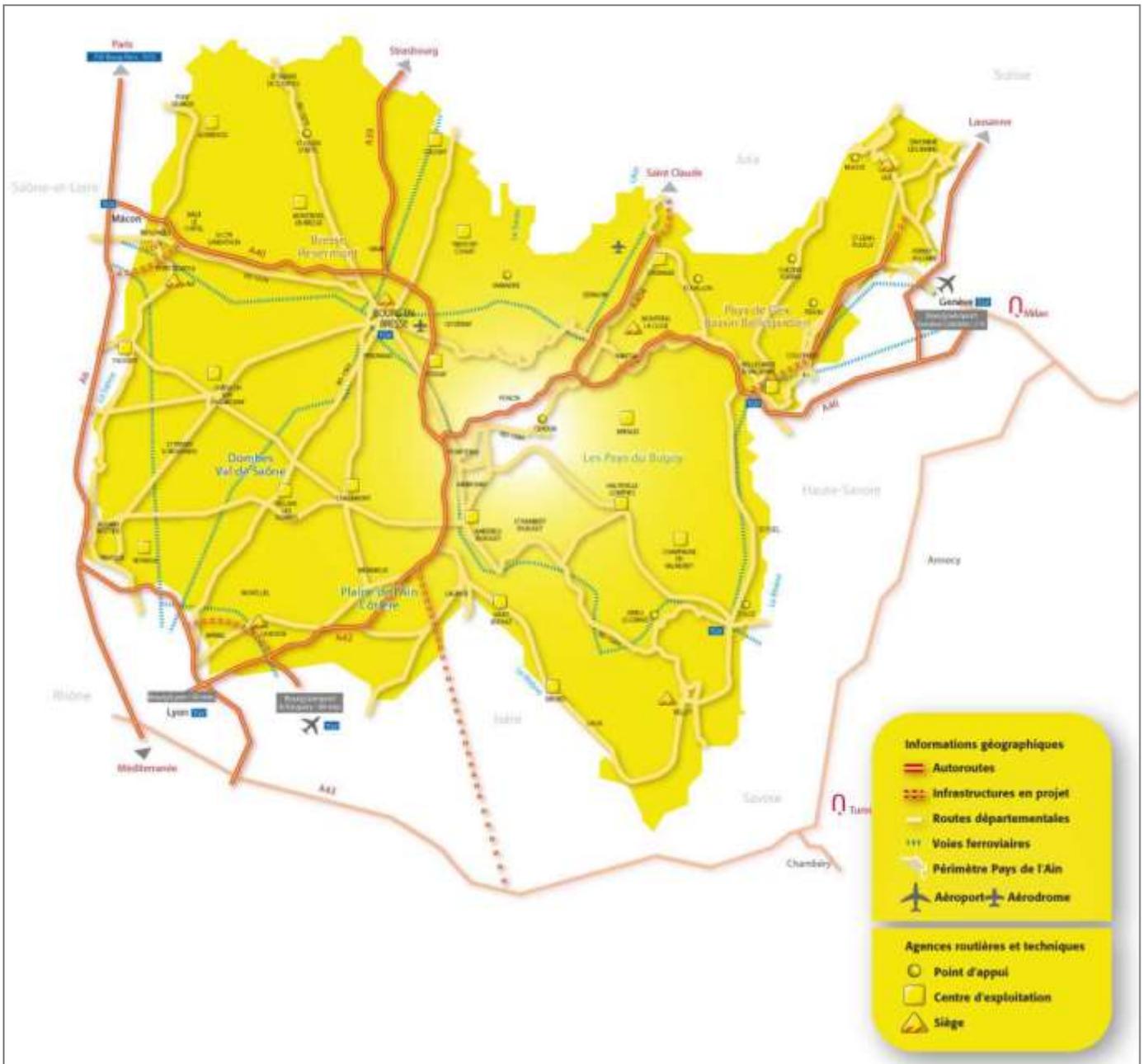


Source : TTK. CAP3B- décembre 2012

### 3.2.2. UNE DESSERTE ROUTIERE ET FERROVIAIRE DE QUALITE

Au sein du département de l'Ain, le territoire du SCOT bénéficie d'une bonne desserte par les infrastructures routières et ferroviaires.

CARTE DE LA DESSERTE DE L'AIN



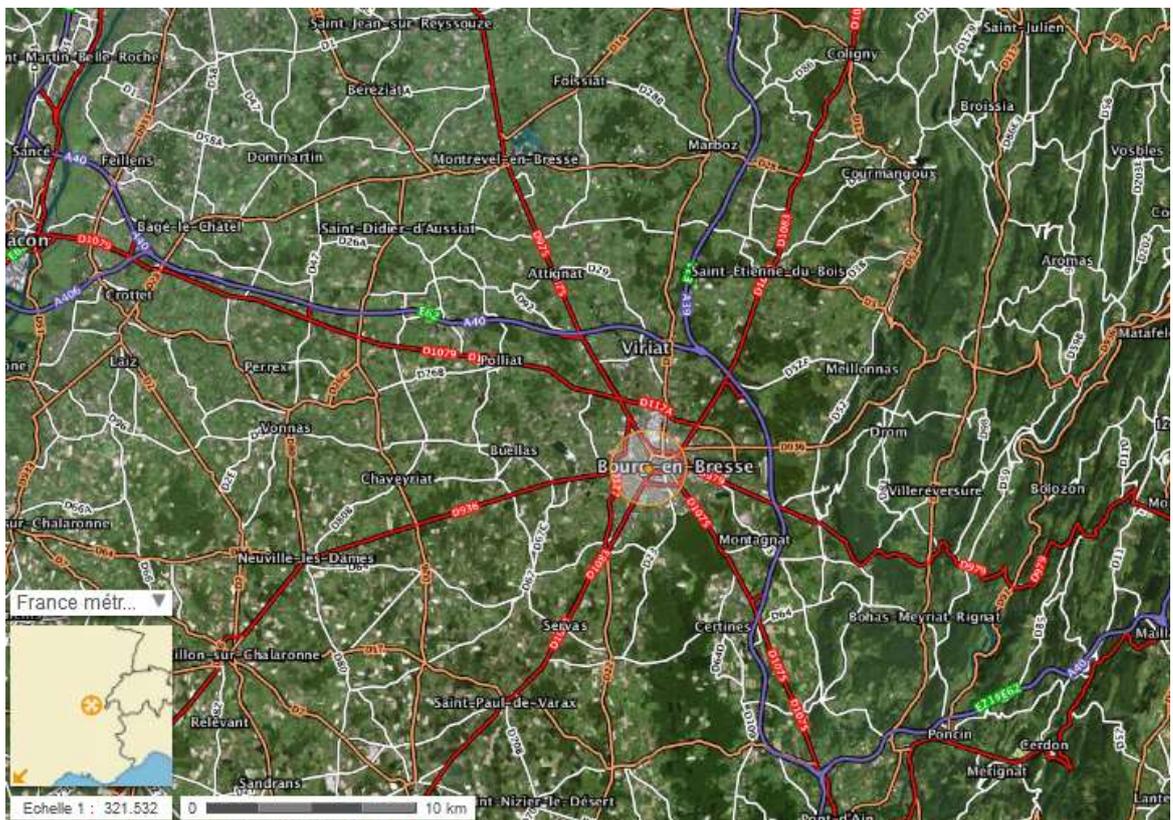
Source : Conseil général de l'Ain

### 3.2.2.1. Un réseau routier dense et hiérarchisé

Le réseau routier adopte une structure radiale, avec pour épïcentre Bourg-en-Bresse. Il est principalement constitué :

- De la convergence de **trois autoroutes d'importance européenne** qui relient le territoire aux polarités nationales et internationales : **A40** (Mâcon-Chamonix-Genève-Milan), **A39** (Dijon-Bourg-en-Bresse), et **l'A42** (Bourg-en-Bresse-Lyon). Ces autoroutes accueillent une bonne partie du trafic de transit, notamment celui des poids lourds.
- D'un **faisceau de radiales** qui convergent vers le centre de l'agglomération et la relient aux villes et villages : RD1083, RD1079, RD 1075, RD936.

#### EXTRAIT DE CARTE DE LA DESSERTE ROUTIERE DU TERRITOIRE



Source : IGN, 2013

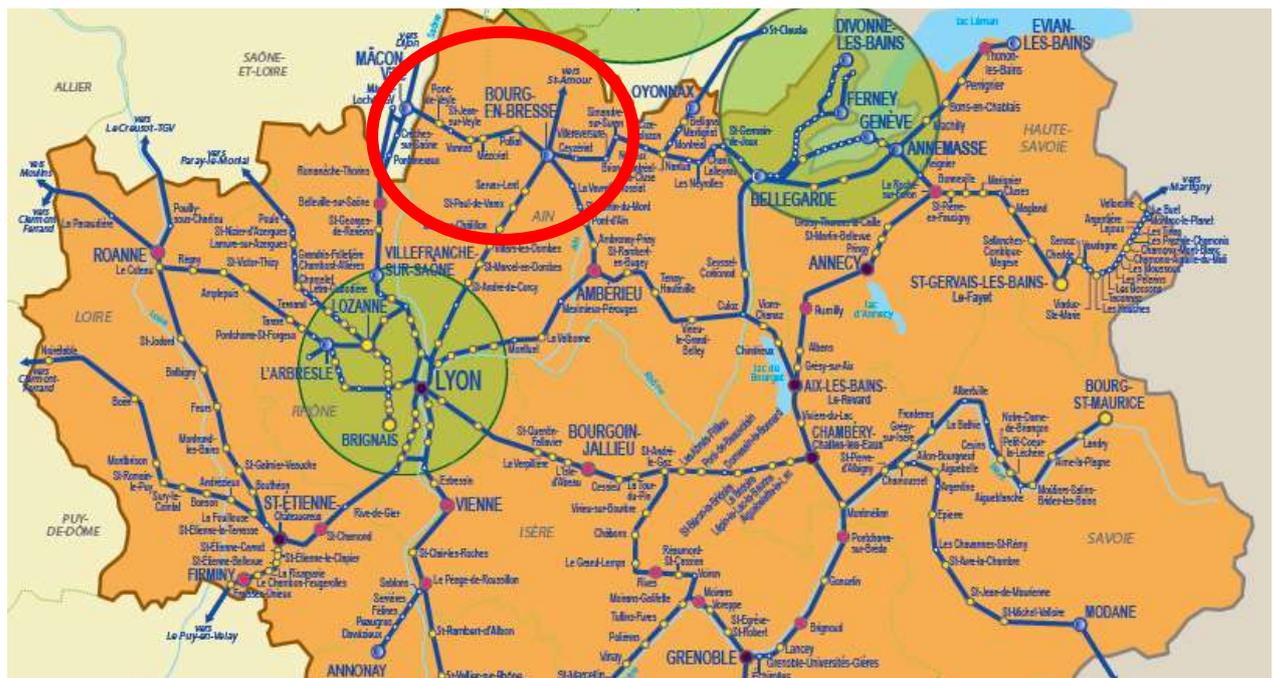
3.2.2.2. Une desserte ferroviaire satisfaisante par un réseau en étoile mais un niveau de service à améliorer

En ce qui concerne le transport de voyageurs, le territoire est desservi par la gare de Bourg-en-Bresse qui est le pôle majeur de desserte ferroviaire du territoire, et les haltes ferroviaires de Ceyzériat, Servas-Lent, Vonnas, Mézériat, et Polliat. Il existe également une halte à Saint-Etienne-du-Bois qui n'est cependant plus active. L'ensemble forme un réseau en étoile qui irrigue le territoire de manière satisfaisante.

Depuis la gare de Bourg-en-Bresse, le territoire est relié au réseau national et international par ces grandes lignes ferroviaires :

- Paris / Bourg-en-Bresse / Bellegarde / Genève.
- Paris / Bourg-en-Bresse / Annecy.
- Strasbourg / Mulhouse / Besançon / Bourg-en-Bresse / Lyon / Marseille.
- Le territoire bénéficie également des liaisons expresses régionales (TER) suivantes :
  - Ligne Bourg-en-Bresse / Lyon-Part-Dieu / Lyon-Perrache (20 allers-retours par jour).
  - Ligne Bourg-en-Bresse / Mâcon.
  - Ligne Bourg-en-Bresse / Lons-le-Saunier / Besançon, communément désignée « ligne du Revermont ».
  - Ligne Bourg-en-Bresse / Saint-Amour / Louhans / Dijon, également appelée « ligne de la Bresse ».
  - Ligne Bourg-en-Bresse / Ambérieu-en-Bugey / Culoz / Aix-les-Bains / Chambéry.
  - Ligne Lyon-Perrache / Bourg-en-Bresse / La Cluse / Oyonnax / Saint-Claude.
  - Ligne Bourg-en-Bresse / La Cluse / Bellegarde.

EXTRAIT DE LA CARTE DU RESEAU FERROVIAIRE DE RHONE-ALPES, PREMIERE REGION FERROVIAIRE FRANÇAISE PAR LE NOMBRE DE PASSAGERS



Parmi ces lignes de TER, certaines disposent d'un équipement insuffisant au vu de leur importance (c'était le cas de la ligne près de-Lyon avant son doublement partiel en 2008) ou sont encombrées, victimes de leur succès ces dernières années (Ambérieu-en-Bugey-Lyon), cette hausse brutale de la fréquentation occasionnant alors certaines perturbations. En effet, comme pour la plupart des autres régions françaises, le TER Rhône-Alpes a connu une forte augmentation de son offre et surtout de sa fréquentation ces dernières années : entre 1997 et 2006. L'offre ferroviaire en trains-kilomètres a ainsi augmenté de 30%, pendant que la fréquentation en voyageurs-kilomètres a augmenté de 69%. Pour satisfaire ces besoins, la première étape d'un cadencement des horaires a été mise en place, sur chaque ligne, le 9 décembre 2007 : c'est une première en France, hors Île-de-France.

La modernisation du réseau se traduit par un certain nombre de projets sans toutefois comporter de nouvelles liaisons :

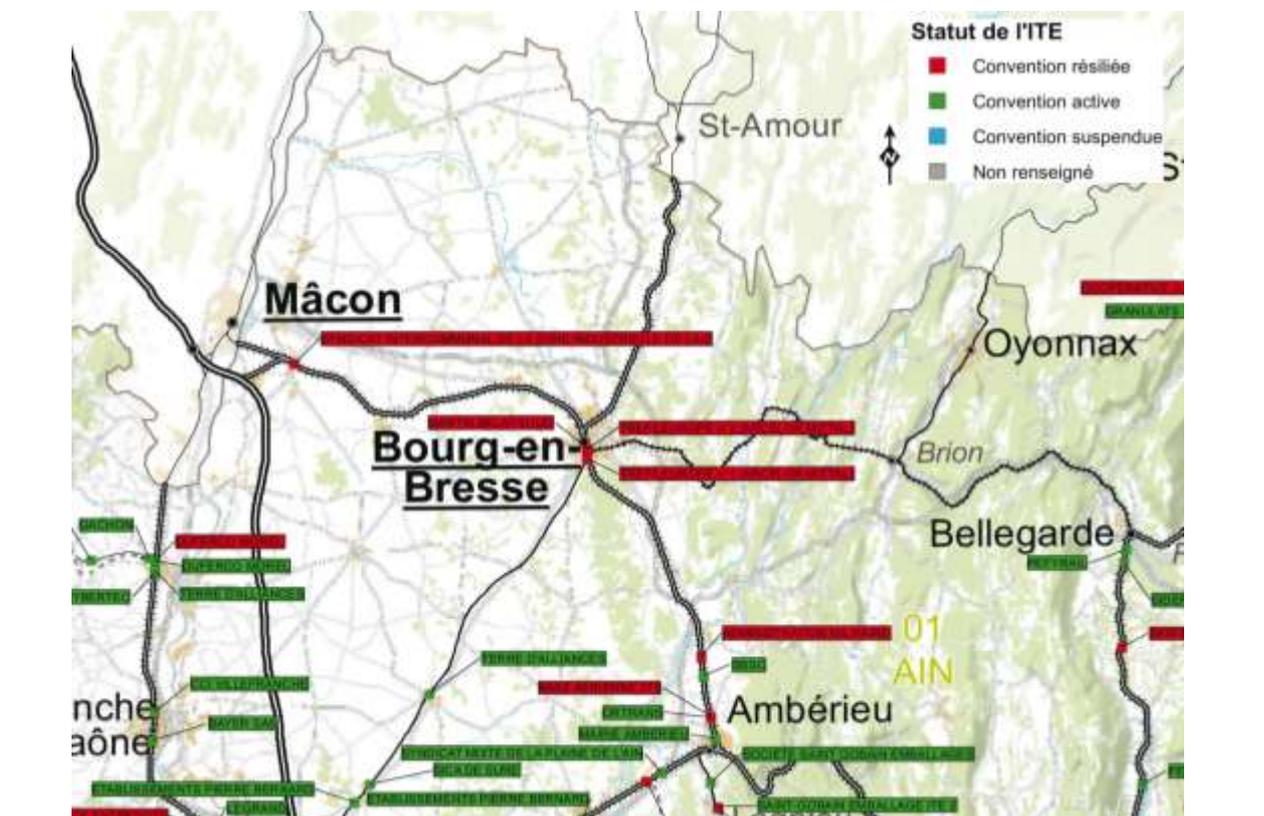
- Le projet de branche Sud Strasbourg-Lyon de la LGV Rhin-Rhône qui concerne aussi le fret (ligne mixte). En 2008, RFF a soumis 7 propositions de fuseaux de passages à la consultation des acteurs locaux. Si l'un d'entre eux, longeant l'A71 et contournant Bourg-en-Bresse par l'Est, a recueilli la préférence de ces derniers, la poursuite des études a été ensuite stoppée par l'absence de décision ministérielle. En effet, ce projet n'a pas été ciblé comme prioritaire par les arbitrages gouvernementaux intervenus à cette époque, à la suite du rapport de la Commission Mobilité 21 présidée par Philippe Buron, et il est désormais suspendu, y compris sur le tronçon contournant Bourg-en-Bresse. La mise en service de ce projet de branche Sud a été évaluée par la Commission Mobilité 21 en 2050.
- **Le projet du Haut-Bugey** a été inauguré en **décembre 2010**. Avec 8 trains quotidiens reliant Paris à Genève et s'arrêtant à Bourg-en-Bresse, ce projet a **amélioré la desserte de Bourg-Oyonnax**. Il existe désormais une forte demande des usagers et des collectivités pour **l'ouverture de sillons TER sur ce tronçon**. Cette demande est notamment relayée par les comités de ligne qui entendent renforcer la desserte entre Bourg-en-Bresse et Oyonnax et entre Bourg-en-Bresse et Bellegarde, ces liaisons se faisant aujourd'hui en car.
- La reprise de l'électrification de cette ligne du Haut-Bugey constitue un autre prolongement de ce projet d'amélioration de la ligne. L'alimentation actuelle de la ligne par deux systèmes électriques différents oblige à une manipulation technique complexe au passage des TGV et entraîne des ralentissements. Le projet de reprise de l'électrification fiabilisera la régularité de la desserte.
- **Le projet de pôle multimodal permettant une modernisation de la gare de Bourg-en-Bresse**. D'importants travaux de rénovation et d'aménagement du bâtiment voyageurs ainsi que du parvis seront réalisés jusqu'au printemps 2014 (première phase livrée mi-2012). Le pôle d'échange sera alors pleinement fonctionnel (cf. chapitre suivant sur les mobilités).
- La mise en place progressive d'une intermodalité « TER / car interurbain », déployée par la Région dans le cadre de sa politique TER.
- **L'amélioration de l'offre TER Lyon – Bourg-en-Bresse** qui souffre de divers problèmes tels qu'une fréquence insuffisante, un vieillissement des trains, des parcs de stationnement relais en mauvais état ou d'accès difficile, un manque de place pour les vélos...

- Une grande partie des projets sont financés dans le cadre du CPER actuellement en négociation. La période de rédaction du présent diagnostic (février 2014) est donc imprégnée d'une certaine incertitude.

En ce qui concerne la desserte fret, le territoire Bourg-Bresse-Revermont est desservi par deux lignes de fret ferroviaire : la ligne du Val-de-Saône et la ligne de la Saône.

L'extrait cartographique suivant fait figurer les principales installations terminales embranchées (ITE) du territoire. L'entreprise Arcelor est l'un des grands utilisateurs de fret ferroviaire du périmètre.

EXTRAIT DE LA CARTE DE LOCALISATION DES INSTALLATIONS TERMINALES EMBRANCHEES DE RHONE-ALPES AUVERGNE



Source : RFF, DR Rhône-Alpes Auvergne, Mise à jour juillet 2013

En matière de développement du fret, RFF entend cibler ses efforts sur les axes d'échanges les plus intenses, parmi lesquels **le corridor Lyon-Turin**. La principale amélioration envisagée par RFF et les utilisateurs du fret ferroviaire repose sur **le contournement des cœurs d'agglomérations et le développement d'un service continu, 24 h/24**.

Le projet de « Contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise » (CFAL) représentera une amélioration importante dans ce domaine. Le « CFAL nord » a été déclaré d'utilité publique le 28 novembre 2012. En ce qui concerne le « CFAL sud », les études d'avant-projet sommaire sont en cours de finalisation et plusieurs options de tracés seront

prochainement proposées à la consultation. L'horizon de mise en service du CFAL a été fixé à 2030 par la Commission Mobilité 21.

**Le projet de branche sud de la LGV Rhin-Rhône constituerait une amélioration complémentaire** de cette dernière puisqu'il permettrait le contournement de l'agglomération de Bourg-en-Bresse et d'Ambérieu. Associé au CFAL, ce projet permettrait d'améliorer efficacement le niveau de service du fret ferroviaire sur le territoire.

**3.2.3. ENJEUX DESSERTE EXTERNE DU TERRITOIRE**

ATOUTS	HANDICAPS
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une bonne desserte externe, permise par d'importants axes routiers et ferroviaires.</li> <li>• Un bon maillage routier et ferroviaire du territoire, relié au réseau régional et national</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des liaisons manquant parfois d'efficacité entre villes moyennes.</li> </ul>
OPPORTUNITES	RISQUES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une fréquentation croissante du transport ferroviaire.</li> <li>• Une modernisation du réseau ferroviaire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'absence de développement de nouvelles liaisons, dans un contexte de croissance démographique.</li> </ul>
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer l'offre et la qualité des transports en commun assurant la mobilité des habitants du SCOT vers les autres territoires.</li> <li>• Poursuivre les démarches favorisant l'intermodalité.</li> </ul>	

### 3.3. Une économie dynamique

#### 3.3.1. UN TERRITOIRE DYNAMIQUE ET UN CENTRE URBAIN QUI CONFIRME SON RAYONNEMENT EN MATIERE D'EMPLOIS

- En 2012, le territoire du SCOT compte 58 989 emplois.
- Le **nombre d'emplois** a connu une croissance de 16.3% entre 1999 et 2012, similaire à la croissance démographique de 16.9%.
- L'augmentation a été la plus forte dans les communes urbaines (+17%), où la concentration de l'emploi se confirme passant de 68 à 69%.
- Sur le reste du territoire, on ne constate pas de polarisation des emplois selon le niveau de l'armature territoriale.
  - La concentration des entreprises est moins forte que la concentration des emplois. Les communes urbaines regroupent tout de même près de la moitié des entreprises du territoire.

CROISSANCE ET REPARTITION DE L'EMPLOI SUR LE TERRITOIRE					
	Nombre d'emplois		Croissance du nombre d'emplois	Part de l'emploi	Répartition des entreprises
	1999	2012	1999-2012	2012	31/12/2013
Communes urbaines	34 760	40 582	+16,7%	69%	48%
Pôles structurants	4 390	4 929	+12,3%	8%	10%
Pôles locaux équipés	2 708	2 960	+9,3%	5%	6%
Autres communes	8 883	10 518	+18,4%	18%	36%
<b>Bourg-Bresse-Revermont</b>	<b>50 741</b>	<b>58 989</b>	<b>+16,3%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Source : Insee RGP2012, CLAP 2013

#### 3.3.2. UNE ECONOMIE MARQUEE PAR LES SERVICES ET UNE INDUSTRIE DYNAMIQUE

- La **structure économique du territoire est diversifiée, bien que marquée par le poids des services**, ce qui répond aux fonctions assumées par Bourg-en-Bresse en tant que ville-préfecture du département. Les services représentent 73% des emplois, l'administration à elle seule apportant 34% des emplois du territoire. Administration et commerce sont très présents dans le chef-lieu départemental et son agglomération (cf. chapitre B, 1.5 sur le commerce). Enfin, le secteur des transports est lui-aussi bien développé.
- Si l'on considère le nombre d'entreprises par secteur, ce sont là encore les services qui se démarquent (74% des entreprises), suivis de l'agriculture (9%), de la construction (10%) et de l'industrie (6%). Comparativement au premier critère du nombre d'emploi, **la dernière place de l'industrie témoigne de la taille plus importante des entreprises de ce secteur.**
  - De plus, la structure économique se singularise par le poids de l'industrie qui assure 16% des emplois.

- Comparativement à l'échelle départementale, le poids de l'industrie est sensiblement plus faible sur le territoire du SCoT, notamment en raison du poids des services dans la ville préfectorale de Bourg-en-Bresse et son agglomération. Aussi, l'Ain avec un poids de 21,9% d'emploi salarié et non salarié dans l'industrie se positionne comme le 1<sup>er</sup> département français pour la part de l'industrie dans l'emploi total.
- Le nombre d'emplois dans l'industrie est resté stable au cours de la dernière décennie. Cette résistance s'explique par l'assise historique des entreprises correspondantes et par la nature des activités implantées sur le territoire qui ne se prête pas à des changements d'implantations souples.
  - L'industrie automobile, en premier lieu avec l'usine de Renault Trucks, qui, avec 2 500 salariés représente le deuxième employeur de la zone.
  - La filière agroalimentaire, qui représente 19% de l'emploi industriel avec 2 300 salariés et 152 établissements. Son dynamisme s'explique quant à lui par la présence du technopôle Alimentec qui regroupe formation supérieure et développement.
  - La métallurgie -représentée notamment par l'entreprise ArcelorMittal-, avec encore plus de 12% de l'emploi industriel, a bien résisté dans le territoire au regard des importantes difficultés que ce secteur a connues à l'échelle nationale.
  - Le panorama complet des activités spécifiques du territoire comprend également la **chimie**.
- L'industrie présente dans ce territoire se distingue par ses efforts en termes de recherche, développement et innovation.
- La relative concentration des emplois dans un nombre plus restreint d'établissements que dans d'autres secteurs induit cependant une certaine vulnérabilité pour ces filières soumises à une conjoncture parfois difficile.
  - **Viennent ensuite le secteur de la construction** (8% des emplois), les finances, l'immobilier et l'énergie (2% des emplois pour chacun de ces 3 secteurs), puis l'agriculture (3% des emplois).

LES 10 PLUS GRANDS ETABLISSEMENTS DU TERRITOIRE AU 31/12/2010			
Raison sociale	Tranche d'effectif	Activité économique	Commune
Renault Trucks	500 et +	Fabrication de matériels de transport	Bourg-en-Bresse
Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse Fleyriat	500 et +	Activités pour la santé humaine	Viriat
Département de l'Ain	500 et +	Administration publique	Bourg-en-Bresse
Commune de Bourg-en-Bresse	500 et +	Administration publique	Bourg-en-Bresse
Organisation pour santé accueil	500 et +	Activités pour la santé humaine	Viriat
Département de l'Ain	500 et +	Hébergement médico-social et social et action sociale sans hébergement	Bourg-en-Bresse
Caisse primaire assurance maladie	100 à 499	Administration publique	Bourg-en-Bresse
Arcelormittal Wire France	100 à 499	Métallurgie et fabrication de produits métalliques à l'exception des machines et des équipements	Bourg-en-Bresse
SEM de construction du département de l'Ain	100 à 499	Activités immobilières	Bourg-en-Bresse

Source : Insee, Clap, 2011.

Outre les industries automobiles et sidérurgiques, on note la présence des administrations, caractéristique des fonctions liées au statut de préfecture de la ville de Bourg-en-Bresse.

### 3.3.3. DES SPECIFICITES TERRITORIALES A VALORISER

Bien que diversifiée et marquée par les services, l'activité économique du territoire de Bourg-Bresse-Revermont est reconnue pour deux spécificités principales :

- La filière métallurgie carrosserie industrielle
- La filière agroalimentaire.

Dans l'objectif de valorisation et de développement de ces filières les acteurs économiques et les collectivités ont mis en place les outils nécessaires à leur structuration :

- **Mecabourg** est un groupement d'entreprises de la filière MMCI de l'Ain. Créé en 2002 par 13 industriels, il est reconnu par La Délégation Interministérielle à la Compétitivité et à l'Aménagement du Territoire (DIACT) comme Système Productif Local. Il regroupe aujourd'hui 60 entreprises et 4 000 salariés. Il met en œuvre des actions de développement commercial, de promotion des métiers de la filière, de mise en réseau et d'animation, et d'accompagnement des entreprises.
- Le technopôle **Alimentec** situé à Bourg-en-Bresse, accueille depuis plus de vingt ans les acteurs de l'agroalimentaire sur un même site, favorisant ainsi les programmes et projets collectifs.

### 3.3.4. UNE DYNAMIQUE DU MARCHÉ DU TRAVAIL PLUTÔT FAVORABLE ET ORGANISÉE AUTOUR DE L'AGGLOMÉRATION BURGIEUNNE

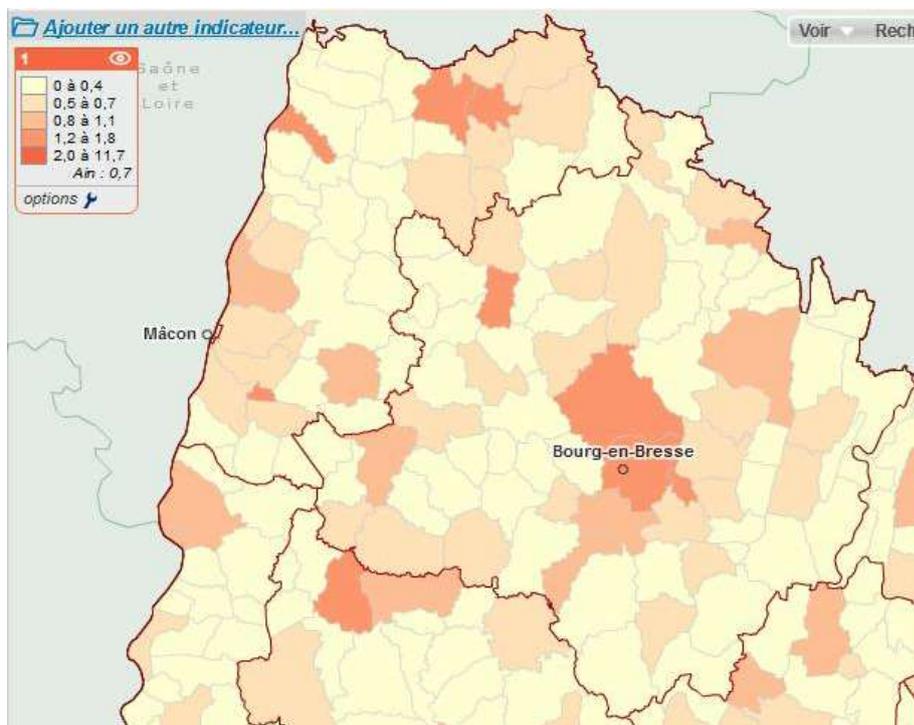
- **L'économie du territoire s'appuie sur un marché du travail globalement actif. Le nombre d'actifs croît de manière régulière.** Il est passé de 50 400 en 1990 à 65 438 actifs en 2012, à l'échelle du bassin de vie. Le nombre d'emplois a également augmenté, avec une croissance de 16% entre 1999 et 2012, légèrement inférieur à la croissance démographique sur la même période.
- En 2012, le territoire du SCoT compte 58 989 emplois :
  - **Plus des 2/3 des emplois sont concentrés dans les communes urbaines.**
  - Les pôles locaux et communes rurales regroupent près d'1/5 des emplois du territoire. Les pôles structurants comptent 8% des emplois du SCOT, et les pôles locaux équipés 5%.
  - Les communes urbaines enregistrent la plus forte croissance (+17%), ce qui y renforce la concentration des emplois.
- A l'échelle du bassin de vie, le taux d'emploi au lieu de travail – rapport entre les emplois au lieu de travail et les actifs résidents sur le lieu de travail - est légèrement inférieur à 1 et en légère diminution entre 1999 et 2012. Traduisant une dynamique de travail plutôt stagnante entre 2010 et 2012, il démontre également qu'une plus grande partie d'actifs travaille à l'extérieur du territoire, en comparaison des actifs qui viennent de l'extérieur. L'influence de l'agglomération lyonnaise est probablement le principal pôle d'emploi en cause.
- L'analyse de ce taux d'emploi en fonction des niveaux de l'armature urbaine conforte par ailleurs l'attractivité économique de l'agglomération burgienne, seul niveau de l'armature présentant un taux d'emploi supérieur à 1 et en augmentation.
- Cette concentration a tendance à se renforcer, avec des taux d'emploi en diminution dans l'ensemble des autres niveaux de l'armature.

TAUX D'EMPLOI AU LIEU DE TRAVAIL		
	1999	2012
Communes urbaines	1,34	1,55
Pôles structurants	0,85	0,79
Pôles locaux équipés	0,65	0,60
Autres communes	0,45	0,37
<b>Bourg-Bresse-Revermont</b>	<b>0,92</b>	<b>0,90</b>

Source : INSEE RGP 2012

- Parmi les actifs ayant un emploi, plus de huit sur dix habitent et travaillent dans la zone. Ils sont même un sur trois à vivre et travailler dans la même commune. Ainsi, 80% de l'emploi du territoire est occupé par des habitants de la zone. Il y a donc 12 300 emplois occupés par des actifs vivant hors de la zone. Ces emplois sont souvent plus qualifiés. À titre d'exemple, 27% des emplois de cadres sont occupés par des non-résidents contre 22% pour la zone de référence définie par l'INSEE.

REPRESENTATION CARTOGRAPHIQUE DU RATIO EMPLOI / ACTIF DEMONTRANT LA CONCENTRATION DES EMPLOIS



Source : observatoire du Conseil général de l'Ain, 2013.

- Le positionnement central du territoire au cœur d'un réseau d'infrastructures et de liaisons favorise en effet les échanges, la main-d'œuvre provenant de trois zones d'échanges.
- En premier lieu, l'aire urbaine de Lyon, d'où 4 500 personnes viennent travailler sur le territoire quand 5 700 font le trajet inverse.
- En deuxième place, les échanges avec Mâcon sont importants et excédentaires avec 1 900 entrées et 1 600 sorties.
- Enfin, bien que de moindre niveau, les flux sont déficitaires avec l'aire urbaine d'Oyonnax.

### 3.3.5. L'OFFRE D'ACCUEIL IMPORTANTE NECESSITANT UNE REORGANISATION

L'offre de zones d'activités se caractérise par un éparpillement ne répondant pas globalement à la demande des entreprises, qui recherchent plus de qualité dans des sites dédiés.

Ainsi, le foncier disponible pour l'activité économique est-il actuellement très important :

- Il est évalué à 565 ha de disponible sur l'ensemble de Bourg-Bresse-Revermont, pour 767 ha actuellement occupés.
- Sur la Bourg Bresse Agglomération, ce sont 251 ha qui sont disponibles pour 636 ha occupés.

Cependant, qualitativement, il ne répond pas à la demande des entreprises.

Ces données insuffisantes seront complétées dans les mois à venir pour bâtir une stratégie sur des éléments plus détaillés.

3.3.6. ENJEUX ECONOMIE

ATOUTS	HANDICAPS
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une croissance continue du nombre d'emplois et une affirmation de l'agglomération de Bourg-en-Bresse comme le premier bassin d'emplois du territoire.</li> <li>• Une économie majoritairement tertiaire avec une prédominance des services et de l'administration.</li> <li>• Une économie industrielle qui a été relativement robuste jusqu'à très récemment.</li> <li>• Une offre foncière compétitive pour l'économie à proximité de la métropole lyonnaise.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une certaine inadéquation entre qualification des actifs et emplois du territoire.</li> <li>• Une offre de zones d'activité en inadéquation avec la demande des entreprises.</li> <li>• Un déficit d'image, porteur d'un certain effacement derrière les métropoles lyonnaise et genevoise voisines</li> </ul>
OPPORTUNITES	RISQUES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un potentiel de main d'œuvre bien formée à proximité du territoire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des filières industrielles exposées à la mondialisation : automobile, métallurgie.</li> <li>• Une offre d'accueil non structurée.</li> <li>• Une attractivité insuffisante dans un contexte concurrentiel à l'échelle régionale</li> </ul>
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Veiller à l'équilibre de l'offre d'emplois sur le territoire dans le respect des besoins des entreprises en termes de services ou de coopération inter-entreprises ou avec le monde de la recherche et de la formation.</li> <li>• Développer des formations correspondant au mieux aux besoins des entreprises.</li> <li>• Mieux structurer l'accueil des entreprises sur le territoire.</li> </ul>	

### 3.4. Les enjeux de la dynamique et de l'attractivité

#### Enjeux transversaux de la dynamique et de l'attractivité de Bourg-Bresse-Revermont

- **Le maintien de la dynamique économique très favorable passe par les soutiens qui accompagneront des évolutions potentiellement difficiles sur certaines industries : soutien à de nouvelles filières, formations...**
  - Face à l'image plutôt faible du territoire, un travail de marketing territorial appuyé sur une offre événementielle, culturelle/sportive, sur la valorisation du cadre de vie, de l'offre touristique, sur l'innovation pourrait être réfléchi.
- **La répartition des emplois devra être réfléchie en prenant en compte la demande des entreprises et les besoins de structuration du territoire.**

## 4. Conclusion

Depuis 2008 et l'approbation du SCoT, une inflexion majeure est venue conforter la stratégie retenue, celle du **rebond de l'agglomération centrale** sur le plan démographique, et si cette évolution a permis de ralentir la croissance dans les petites communes, rurales ou pôles locaux de base, elle ne s'est pas accompagnée du **renforcement des pôles intermédiaires**, pôles structurants et pôles locaux équipés. Tout en étant compréhensible car le renforcement de ces pôles passe par des projets ambitieux qui demandent du temps, à l'instar des études en cours sur Saint-Etienne-du-Bois, les dysfonctionnements que continue d'engendrer cette périurbanisation devront être trouer une réponse dan la stratégie du SCoT.

En parallèle, **l'emploi a poursuivi sa concentration** sur l'unité urbaine, en étant consommateur d'espace, notamment pour les développements commerciaux ; ces derniers ont pris des proportions dépassant les besoins du territoire et le **DAC** apparaît comme « urgent » aux yeux des acteurs du territoire. **La localisation future de l'emploi** devra être analysée avec finesse pour répondre aux nécessités de l'aménagement du territoire comme aux besoins des entreprises.

La **mobilité** sera une question centrale dans le SCoT, non seulement en raison de l'exigence légale, mais également pour rechercher les solutions adaptées à un territoire relativement peu dense où la voiture particulière reste souvent concurrentielle, mis à part au sein de l'unité urbaine, dont le rebond démographique est d'autant plus salué, et sur quelques axes.

La réflexion sur la **consommation d'espace**, déjà entamée avec le SCoT 2008 qui avait posé une consommation maximale, avant les obligations légales, devra être abordée par deux voies :

- Celle résultant des choix en matière de préservation des milieux naturels et des terres agricoles, complété des choix pour les qualités paysagères à vaste et moins vaste échelle ;
- Celle des formes urbaines et des densités, en rapport avec l'armature urbaine

## C. Etat initial de l'environnement

## 1. Biodiversité et dynamique écologique

### 1.1. Les grandes entités naturelles du territoire

Le territoire du SCoT est composé de trois grands ensembles géophysiques qui s'identifient nettement tant sur le plan des milieux naturels, que sur celui de l'agriculture et sur celui des paysages.

### 1.2. La Bresse

La Bresse est un plateau vallonné de bocage parcouru par les larges vallées à fond plat de la Veyle, la Reyssouze, le Sevron et le Solnan, qui constitue une continuité de milieux humides entre l'arc jurassien et le Val de Saône, ainsi qu'un passage, une étape migratoire, une zone de stationnement, voire de reproduction pour certaines espèces d'oiseaux remarquables.

Les vallées ont conservé en grande partie leurs prairies et leurs boisements humides, où l'on retrouve des éléments du cortège de flore et de faune emblématiques du Val de Saône. Les boisements environnants comportent des stations botaniques remarquables et sont ponctués de zones humides de grand intérêt. Le caractère bocager est bien ancré sur cette partie du territoire mais le développement des grandes cultures tend à réduire ces haies.

### 1.3. Le Revermont et les Gorges de l'Ain

Le Revermont qui s'étend entre la plaine bressane à l'Ouest, la Franche-Comté au Nord et la vallée de l'Ain au Sud-Est, est un secteur jurassien d'altitude modeste mais fortement plissé et taillé, au caractère karstique très marqué.

Sa flore de milieux secs sur calcaires et marnes est particulièrement riche. Ses gorges détiennent des espèces montagnardes qui se trouvent habituellement à plus haute altitude. La richesse de certains boisements ou prairies en plantes bulbeuses à floraison hivernale est également remarquable.

L'avifaune et la grande faune y trouvent également des milieux propices.

Les gorges de l'Ain, avec le grand développement des falaises et éboulis, sont adaptées aux espèces rupicoles.

### 1.4. La Dombes : un écosystème complexe menacé de déséquilibre

La Dombes est un agro-système modelé depuis l'époque médiévale par l'homme, qui se caractérise par un haut niveau de biodiversité et une très grande originalité paysagère et biologique. Il s'agit d'une zone humide d'importance majeure, identifiée par ailleurs en Zone de Protection Spéciale Natura 2000. Elle est également mentionnée dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée-Corse parmi les zones humides remarquables à l'échelle du bassin.

C'est en outre, en Rhône-Alpes, l'ensemble naturel caractérisé par la plus forte « originalité » en ce qui concerne le peuplement d'oiseaux. Elle est également connue pour son intérêt en matière d'odonates.

La flore des étangs est également d'une grande originalité et compte de nombreuses espèces rares.

L'intérêt fonctionnel de cette zone est tout d'abord d'ordre hydraulique (ralentissement du ruissellement, autoépuration des eaux...) mais c'est également une zone de passage, d'échange et une étape migratoire, une zone de stationnement ou de dortoir, d'alimentation ou de reproduction pour les populations animales ou végétales.

La Dombes constitue par la richesse de sa faune et de sa flore, et par sa taille, un ensemble environnemental de première importance. Son agro-système fragile est menacé de déséquilibre tant par abandon que par intensification des pratiques d'« assec/évolage », et de fragmentation par la progression de l'urbanisation.

## 1.5. Les zones réglementaires et d'inventaire

Le territoire du SCoT Bourg-Bresse-Revermont est concerné par de nombreuses zones réglementaires et d'inventaire.

### 1.5.1. LES ZONAGES REGLEMENTAIRES

Le territoire abrite :

- Des arrêtés préfectoraux de protection de biotopes (APPB) – 3 zones

Ce sont des mesures fortes de protections de milieux, souvent de faible étendue (y compris grottes ou bâtiments). Ils visent à la conservation des biotopes ou espèces remarquables.

Des sites Natura 2000 – 3 sites

- Les Zones de Protections Spéciales (ZPS) sont issues de la directive 79/409/CEE et visent spécifiquement la conservation des oiseaux. Les Zones Spéciales de Conservations (ZSC) sont issues de la directive 92/43/CEE (directive « habitat »), et concernent la protection et la gestion des habitats naturels, des espèces animales et végétales autres que les oiseaux. Ces sites remarquables constituent le réseau Natura 2000, formé par les « Sites d'intérêt communautaire » (SIC). Ils abritent 22 habitats d'intérêt communautaire (prairies sèches, marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du Caricion *davallianae*, forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*...) dont 6 d'intérêt prioritaire et 37 espèces d'intérêt communautaire.

**TABLEAU 1 : PATRIMOINE NATUREL DE TYPE REGLEMENTAIRE RECONNU SUR L'ENSEMBLE DU SCOT BBR**

Zones référencées	Surface (en ha)	% du SCoT BBR
<b>APPB</b>		
Protection des oiseaux rupestres	235,67	0,16
Ruisseau de Salignac	3,74	0,002
Bocage et prairies de la basse vallée de la Veyle	752,34	0,54
<b>Natura 2000</b>		
La Dombes (ZSC)	7727,2	5,57
Revermont et gorges de l'Ain (SIC)	1654,1	1,19
Basse vallée de l'Ain, confluence Ain-Rhône (SIC)	6,3	0,004

- La localisation de chacune de ces zones est illustrée sur la carte page 10.

### 1.5.2. POUR LES ZONES D'INVENTAIRES

Sur son territoire, le SCoT est concerné par :

- Des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I : Secteurs de superficies en général limitées, définis par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional – 75 zones.
- Des ZNIEFF de type 2 : grands ensembles naturels riches ou peu modifiés, ou offrant des potentialités biologiques importantes – 4 zones.
- Des zones humides de l'inventaire départemental des zones humides – 639 zones.
- Une tourbière.
- Une zone importante pour la conservation des oiseaux.

**TABLEAU 2 : PATRIMOINE NATUREL DE TYPE INVENTAIRE SUR L'ENSEMBLE DU SCOT BBR**

Zones référencées	Nombre	Surface (en ha)	% du SCoT BBR
ZNIEFF 1	75	10 402,39	7,5
ZNIEFF 2	4	63 158,38	45,53
Zones humides	639	10 159,83	7,32
Tourbières	1	71,44	0,05
ZICO	1	12 326,00	8,88

La localisation de chacune de ces zones est illustrée sur la carte page 10.



### 1.5.3. LES SITES GERES ET ANIMES

De nombreux sites sont gérés et/ou animés pour leur valeur patrimoniale par le Conservatoire Régional des Espaces Naturels (CREN) de Rhône-Alpes.

Le Conseil Général de l'Ain gère quant à lui 9 sites emblématiques, dits espaces naturels sensibles (ENS). Il s'agit d'espaces « dont le caractère naturel est menacé en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques, soit en raison d'un intérêt particulier eu égard à la qualité du site ou aux des espèces végétales ou animales qui s'y trouvent ». Ces sites sont :

- Bocage bressan du Sougey
- Prairies humides de Cras-sur-Reyssouze
- Prairies alluviales de Pirajoux
- Étangs de la Dombes
- Mont Myon
- Pelouses sèches du Revermont
- Forêt de la Rena et de Seillon
- Reculée de Corveissiat
- Gorges de l'Ain

## 1.6. La dynamique écologique

### 1.6.1. QUELQUES NOTIONS

La dynamique écologique d'un territoire s'apprécie au regard de la fonctionnalité de ses réseaux écologiques.

Un réseau écologique se compose :

- **De continuums écologiques comprenant des zones nodales et des zones d'extension :**

Les zones nodales (ou réservoirs de biodiversité) sont formées par un habitat ou un ensemble d'habitats dont la superficie et les ressources permettent l'accomplissement du cycle biologique d'un individu (alimentation, reproduction, survie). Elles constituent le point de départ d'un continuum et ont un rôle de zone « refuge ».

Les zones d'extension sont les espaces de déplacement des espèces en dehors des zones nodales. Elles sont composées de milieux plus ou moins dégradés et plus ou moins facilement franchissables.

Il est possible de distinguer les continuums terrestres (continuums forestiers, continuum des zones agricoles extensives et des lisières, continuums des landes et pelouses subalpines...) et le continuum aquatique (cours d'eau et zones humides). Chaque continuum peut être rapporté aux déplacements habituels d'espèces animales emblématiques (ex : le continuum forestier a pour espèces emblématiques le sanglier et le chevreuil).

- **De corridors écologiques :**

Il s'agit des liaisons fonctionnelles entre deux écosystèmes ou deux habitats favorables à une espèce permettant sa dispersion et sa migration (pour la reproduction, le nourrissage, le repos, la migration...).

C'est un espace linéaire qui facilite le déplacement, le franchissement d'obstacle et met en communication une série de lieux. Il peut être continu ou discontinu, naturel ou artificiel. Ces espaces assurent ou restaurent les flux d'individus et donc la circulation de gènes (animaux, végétaux) d'une (sous) population à l'autre. Les corridors écologiques sont donc vitaux pour la survie des espèces et leur évolution adaptative.

- **De zones relais :**

Ce sont des zones d'extension non contiguës à une zone nodale. De taille restreinte, elles présentent des potentialités de repos ou de refuge lors de déplacement hors d'un continuum.

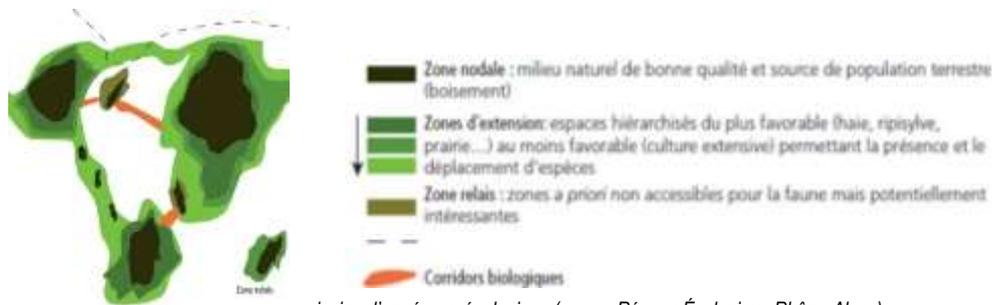


Figure 1 : Schéma du principe d'un réseau écologique (source Réseau Écologique Rhône-Alpes)

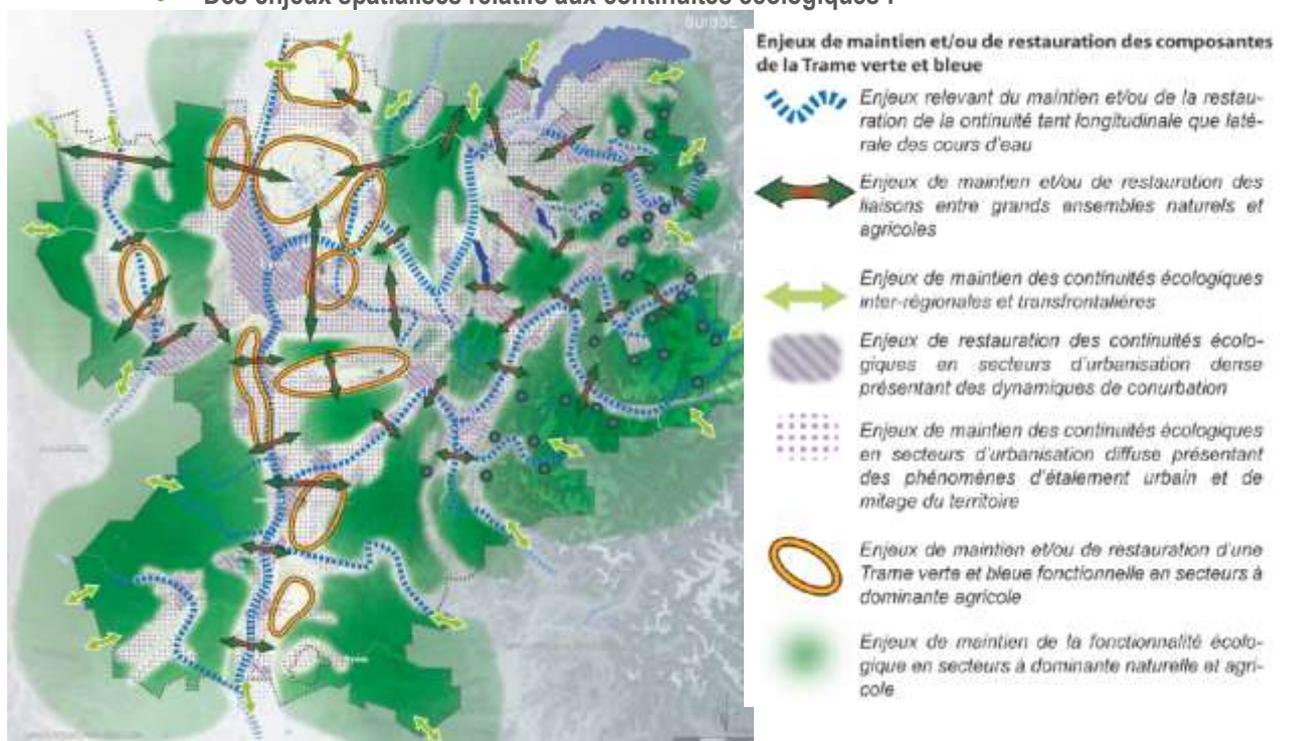
### 1.6.2. LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ÉCOLOGIQUE DE RHONE-ALPES

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) est le document régional qui identifiera les réservoirs de biodiversité et les corridors qui les relient entre eux. Ce nouvel outil d'aménagement co-piloté par l'État et la Région est en cours de réalisation en Rhône-Alpes (l'enquête publique s'est achevée le 27 janvier 2014).

Ce schéma est à prendre en compte dans les documents tels que les SCoT et PLU.

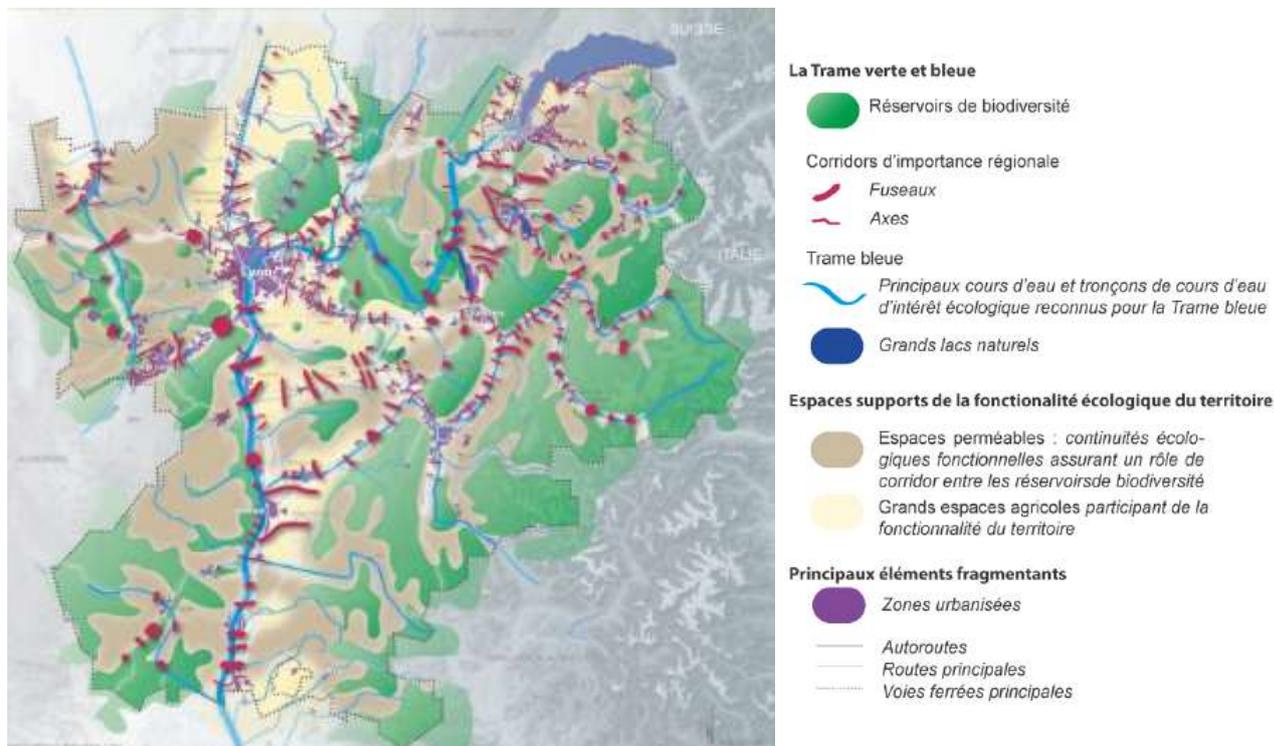
Sur le territoire, le SRCE identifie, à différentes échelles :

- Des enjeux spatialisés relatifs aux continuités écologiques :



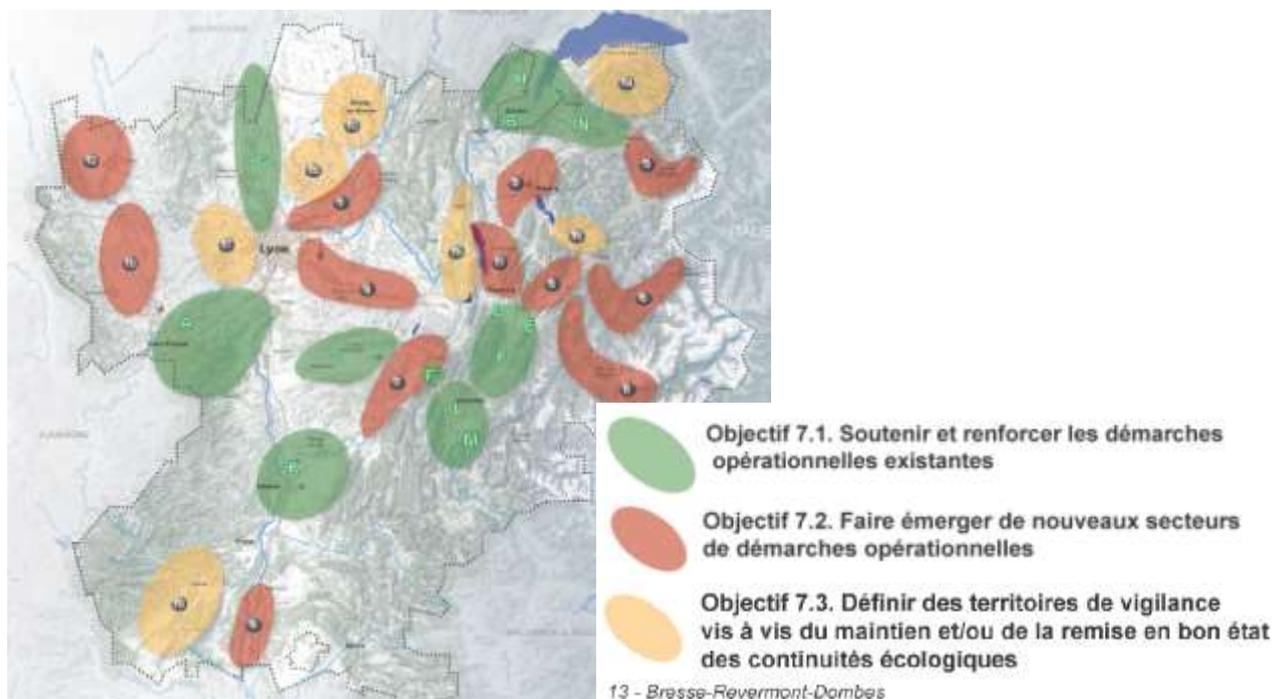
Carte 3 : Extrait du SRCE Rhône-Alpes – Grandes continuités écologiques

- La trame verte et bleue au niveau régional :



Carte 4 : Extrait du SRCE Rhône-Alpes – Trame verte et bleue régionale

- Des secteurs prioritaires d'intervention :



Carte 5 : Extrait du SRCE Rhône-Alpes – Secteurs prioritaires d'intervention

La trame verte et bleue au 1/100 000<sup>ème</sup> : on y retrouve les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques d'importance régionale, la trame bleue (cours d'eau, lacs, zones humides...), la perméabilité des espaces entre autres. Les planches correspondantes au territoire sont présentées de la page 16 à la page 21.

Légende :

**Réservoirs de biodiversité :**

 Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

**Corridors d'importance régionale :**

<b>Fuseaux</b>	<b>Axes</b>	Objectif associé :
		- à préserver
		- à remettre en bon état

**La Trame bleue :**

**Cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue**

 - Objectif associé : à préserver

 - Objectif associé : à remettre en bon état

**Grands lacs naturels**

 - Objectif associé : à remettre en bon état  
Lac Léman, Le bourget du Lac, Aiguabelle, Lac de Paladru

- Objectif associé : à préserver  
Lac d'Annecy

**Espaces de mobilité et espaces de bon fonctionnement des cours d'eau**

 Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

**Zones humides - Inventaires départementaux**

 Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état  
Pour le département de la Loire, seules les zones humides du bassin Rhône-Méditerranée sont représentées

 Zones artificialisées	 Points de conflits (écrasements, obstacles...)
 Plans d'eau	 Zones de conflits (écrasements, falaises, obstacles, risques de noyade...)
 Cours d'eau permanent et intermittent, canaux	 Référentiel des obstacles à l'écoulement des cours d'eau (ROE VS, mai 2013)
<b>Infrastructures routières</b>	<b>Projets d'infrastructures linéaires</b>
 Type autoroutier	 Routes, autoroutes
 Routes principales	 Voies ferrées
 Routes secondaires	<small>Pour le statut (non-TGV), les sections de tunnel ne sont pas représentées (Dossier non actualisé)</small>
 Tunnels	
<b>Infrastructures ferroviaires</b>	
 Voies ferrées principales et LGV	
 Tunnels	

**Espaces perméables terrestres\* : continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité**

 Perméabilité forte

 Perméabilité moyenne

 Espaces perméables liés aux milieux aquatiques\*

\* constitués à partir des données de potentialité écologique du RERA (Réseau Ecologique de Rhône-Alpes, 2010)

 Grands espaces agricoles participant de la fonctionnalité écologique du territoire

La connaissance de leur niveau réel de perméabilité reste à préciser

Les cartes sont exploitables au 1/100 000 et ne doivent pas faire l'objet de zooms pour leur interprétation



A03

Echelle 1/100 000 - Format A3

SRCE de Rhône-Alpes - Cartographie des composantes de la TVB

Rhône-Alpes





Les cartes sont exploitables au 1/100 000 et ne doivent pas faire l'objet de zooms pour leur interprétation

903

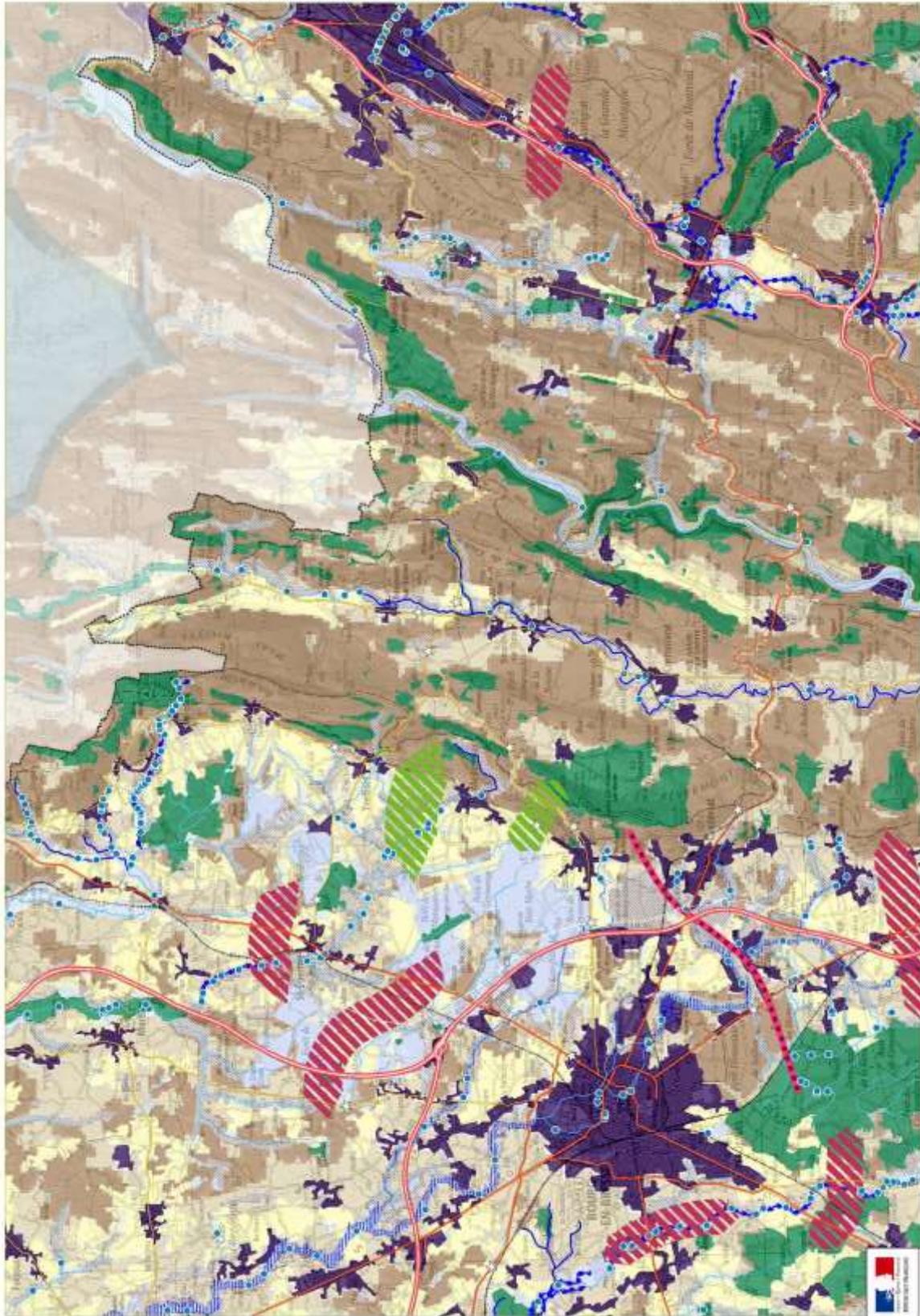
Echelle 1/100 000 - Format A3

SRCE de Rhône-Alpes - Cartographie des composantes de la TVB

Rhône-Alpes



Les cartes sont exploitables au 1/100 000 et ne doivent pas faire l'objet de zooms pour leur interprétation



B04

Echelle 1/100 000 - Format A3

SRCE de Rhône-Alpes - Cartographie des composantes de la TVB

Rhône-Alpes



Les cartes sont exploitables au 1/100 000 et ne doivent pas faire l'objet de zooms pour leur interprétation



C03

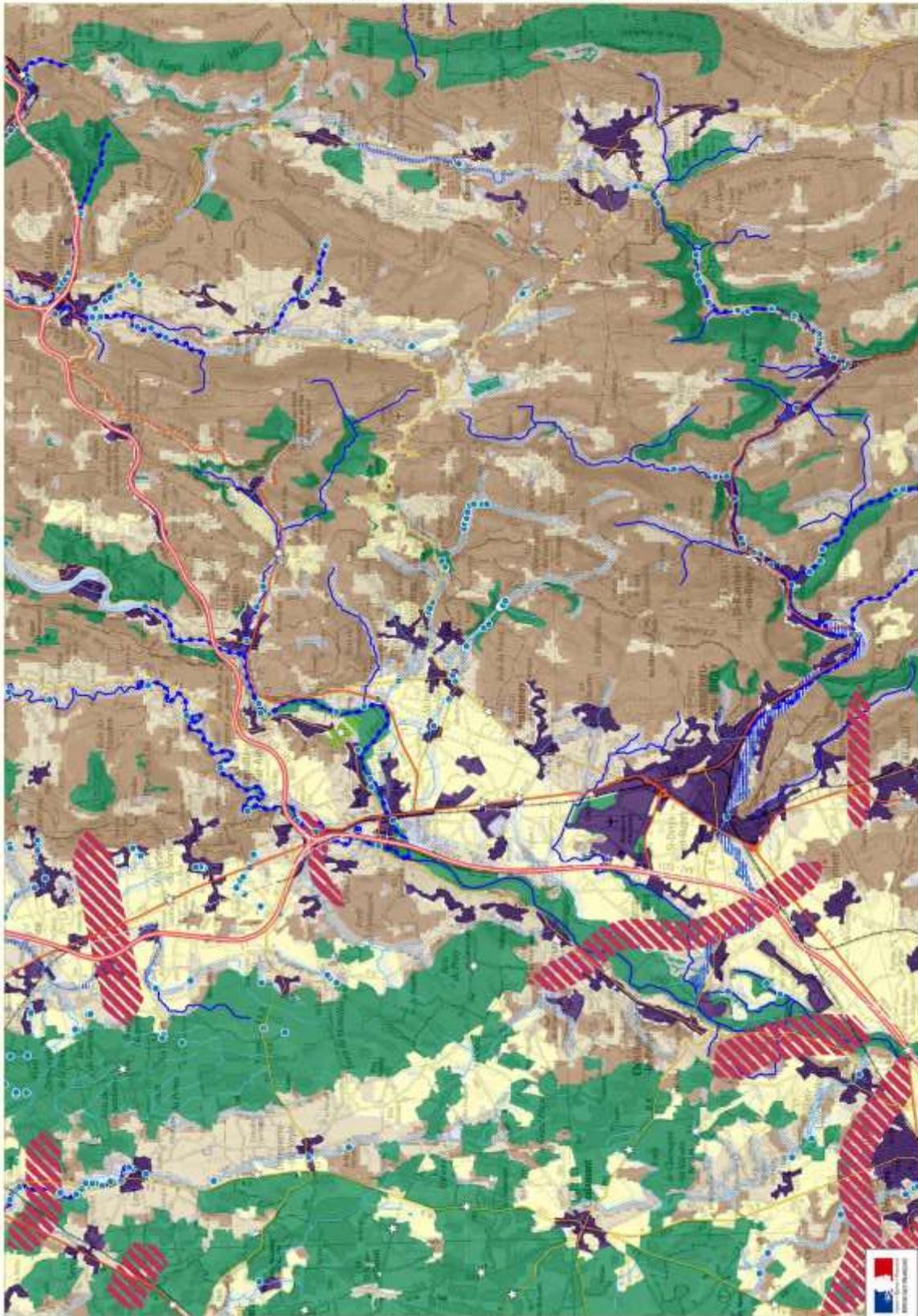
Échelle 1/100 000 - Format A3

SRCE de Rhône-Alpes - Cartographie des composantes de la TVB

Rhône-Alpes



Les cartes sont exploitables au 1/100 000 et ne doivent pas faire l'objet de zooms pour leur interprétation



C04

Échelle 1/100 000 - Format A3

SRCE de Rhône-Alpes - Cartographie des composantes de la TVB

rhône-alpes



### 1.6.3. LA DYNAMIQUE ECOLOGIQUE SUR LE TERRITOIRE DU SCOT BBR

De par son positionnement géographique, le territoire du SCoT BBR joue un rôle central entre les 3 grandes entités naturelles qui sont les Dombes, le Revermont et la Bresse. Le réseau écologique du territoire demeure encore très fonctionnel excepté dans le secteur de l'agglomération de Bourg-en-Bresse et aux abords des grands axes de circulation.

Sur le territoire les zones nodales, ou réservoir de biodiversité, sont matérialisées par :

- Les sites Natura 2000.
- Les APPB.
- Les ZNIEFF I.
- Le réseau de zones humides très développé.

Pour que ce réseau écologique soit fonctionnel, il est également composé de continuums écologiques. Ces derniers ont pu être identifiés au regard de l'occupation du sol et des données recueillies dans les différentes études réalisées sur le territoire et en concertation avec les acteurs locaux (associations, CREN, DDT...). Il existe sur le territoire des continuums aquatiques/humides, forestiers et de milieux agricoles ouverts composés par les nombreux cours d'eau et zones humides, les haies, les ripisylves, les petits boisements, les prairies bocagères et ouvertes, etc. Ces milieux occupent ce que l'on appelle la « nature ordinaire » qui n'est pas protégée, qui n'accueille pas forcément d'espèces protégées mais que l'on retrouve sur la majorité du territoire, et au plus proches des zones urbanisées. Sur le territoire du SCoT, ces espaces sont encore relativement diversifiés et ils constituent pour la faune des lieux privilégiés pour la recherche de nourriture.

Les zones contraignantes sont peu nombreuses en termes d'urbanisation mais les axes routiers quadrillent quant à eux le territoire et peuvent former des obstacles difficilement franchissables. Par endroit, les continuités de milieux naturels deviennent réduites, c'est alors ce qu'on appelle des corridors écologiques, synonyme de passages étroits. En effet, c'est le niveau d'anthropisation des milieux qui détermine leur potentiel d'accueil : un milieu très anthropisé ne sera pas attractif pour les espèces sauvages et donc compromettra leurs déplacements sur ce territoire.

Les axes de déplacement de la faune mis en évidence ici concernent principalement la grande et moyenne faune pouvant faire de grands déplacements. Il existe sur le territoire de nombreux autres corridors pour les micromammifères, les insectes en particuliers les orthoptères, les amphibiens qui nécessitent un territoire plus restreint mais qui doivent également être fonctionnels, à leurs échelles.

Au niveau du SCoT, les autoroutes A39 et A40 sont des axes routiers très contraignants et ils découpent le territoire selon les 3 grandes unités qui le composent : Dombes, Bresse et Revermont. En termes de déplacement de la faune, le maintien du franchissement de ces barrières est très important. Des passages à faunes sont d'ailleurs aménagés, notamment sur le l'A39 qui relie Dole à Bourg-en-Bresse. Les différentes routes départementales qui convergent vers Bourg-en-Bresse contraignent également les déplacements de la faune. La compilation des différentes études réalisées, des points de passages au niveau des routes et la localisation des réservoirs de biodiversité permettent d'identifier des corridors écologiques et des axes de déplacement de la faune (carte de la dynamique écologique page 24).

### **Un risque de rupture entre les boisements**

Les boisements sont majoritairement présents sur la partie Est du territoire mais l'urbanisation et les axes routiers tendent à isoler voire fragiliser les forêts domaniales de Rena/Seillon au Sud de Bourg-en-Bresse du reste du territoire. Les points de conflits (zones accidentogènes) témoignent de cet isolement qui se crée. Des axes de déplacement de la faune et des corridors restent néanmoins présents et maintiennent la connectivité entre ces zones et plus loin avec la Dombes.

### **La Dombes et la Bresse peu connectées**

Au regard des études réalisées, la Dombes et la Bresse se semblent pas être des entités connectées entre elles. En effet, les milieux humides des Dombes n'attirent pas la grande faune fréquentant la Bresse qui est plus tournée vers le Revermont ou le département de la Saône-et-Loire ou l'Ouest du département de l'Ain.



ELEMENTS DE SYNTHESES SUR LES SITES NATURA 2000 PRESENTS SUR LE TERRITOIRE

Nom	Statut droit Français	Proportion superficie sur territoire SCoT
<b>FR8201635</b> La Dombes	ZSC (directive oiseaux) par arrêté du 17/10/2008	5,6% Au sud-ouest
<b>FR8201640</b> Revermont et gorges de l'Ain	ZSC (directive oiseaux) par arrêté du 14/06/2010	1,2% A l'Est
<b>FR8201653</b> Basse vallée de l'Ain, confluence Ain-Rhône	ZSC (directive oiseaux) par arrêté du 20/11/2014	0,004% Au Sud

La liste et le détail des zones d'inventaires figurent en annexe - chapitre I (zones de protection des biotopes, zones Natura 2000, ZNIEFF).

### 1.7. Les enjeux relatifs à la biodiversité et la dynamique écologique

ATOUTS	HANDICAPS
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des réservoirs de biodiversité identifiés, et bien présents dans la Dombes et le Revermont</li> <li>• Des outils de gestions bien développés : plans, documents d’objectifs...</li> <li>• Des espèces protégées</li> <li>• Une grande diversité de l’avifaune, notamment dans la Dombes</li> <li>• Près de 50% du territoire en espace d’intérêt patrimonial, notamment dans la Dombes et le Revermont</li> <li>• Un réseau hydrographique très développé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des axes de circulation contraignants et difficilement franchissables malgré quelques aménagements</li> <li>• Un système bocager qui tend à disparaître au profit des grandes cultures</li> <li>• Des espèces invasives</li> <li>• De mauvaises qualités des cours d’eau par endroit</li> <li>• Problématique d’espèces invasives par endroit</li> <li>• Peu de réservoirs de biodiversité dans la Bresse</li> </ul>
OPPORTUNITES	RISQUES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une dynamique de préservation des milieux agricoles et naturels imposée par le CDDRA</li> <li>• Des plans de gestions des espaces à enjeux</li> <li>• La préservation des espaces patrimoniaux</li> <li>• La valorisation des milieux aquatiques et humides</li> <li>• Le développement / préservation d’une agriculture peu intensive profitant à la dynamique écologique</li> <li>• Une dynamique départementale de lutte contre les espèces invasives</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L’intensification des pratiques agricoles, surtout dans la Bresse</li> <li>• Une urbanisation diffuse et l’infranchissabilité des axes routiers</li> <li>• Le développement des espèces invasives</li> </ul>
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La connectivité entre les réservoirs de biodiversité et au sein des espaces de nature ordinaire : milieux terrestres et aquatiques/humides.</li> <li>• La diversité des milieux agricoles, principal support de la nature ordinaire, face à l’évolution des pratiques (risque d’intensification, monoculture...).</li> <li>• Un développement urbain respectueux du réseau très étendu de zones humides à valeur patrimoniale</li> </ul>	

## 2. Ressources en eau

### 2.1. Les masses d'eau

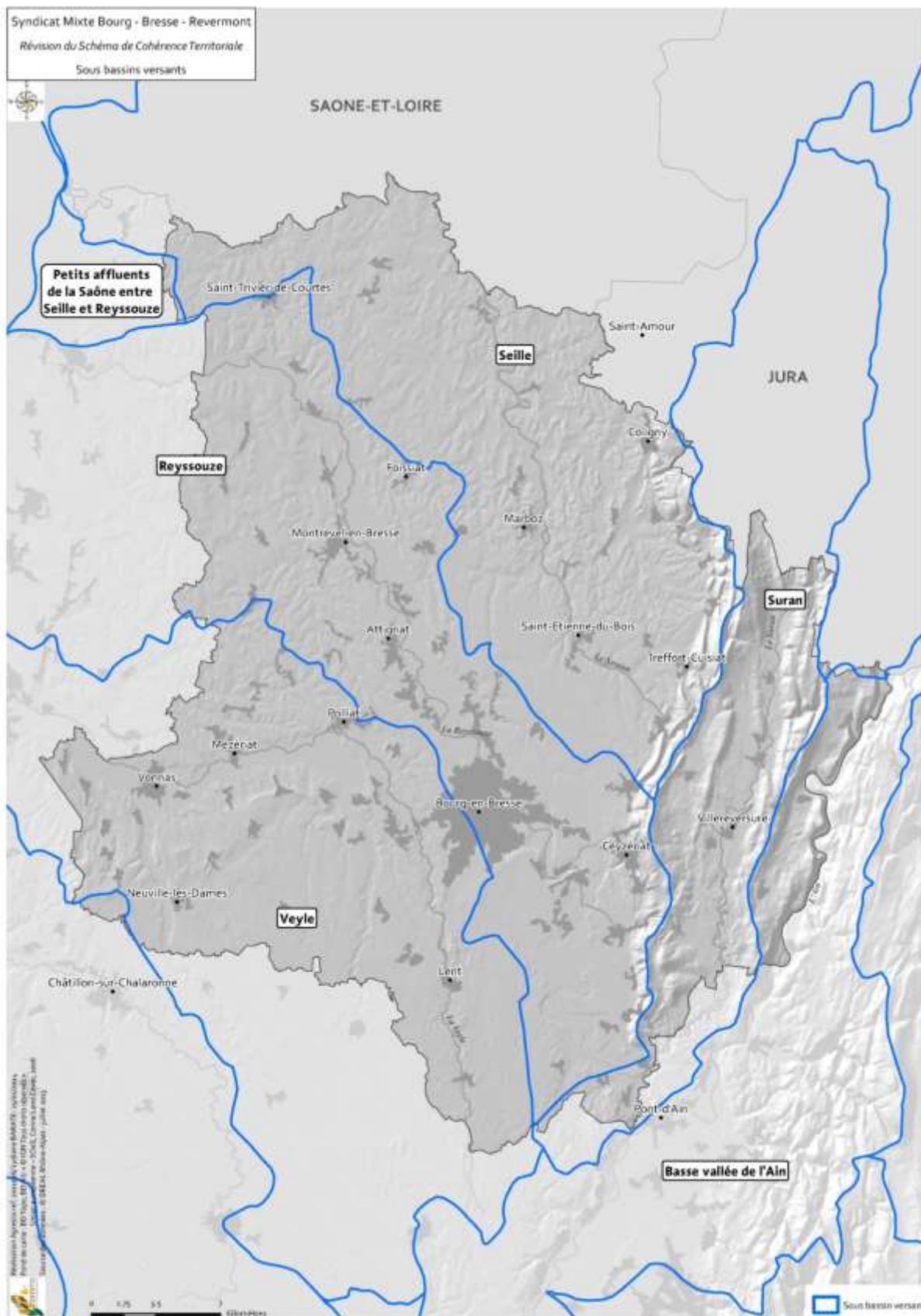
#### 2.1.1. QUELQUES DEFINITIONS

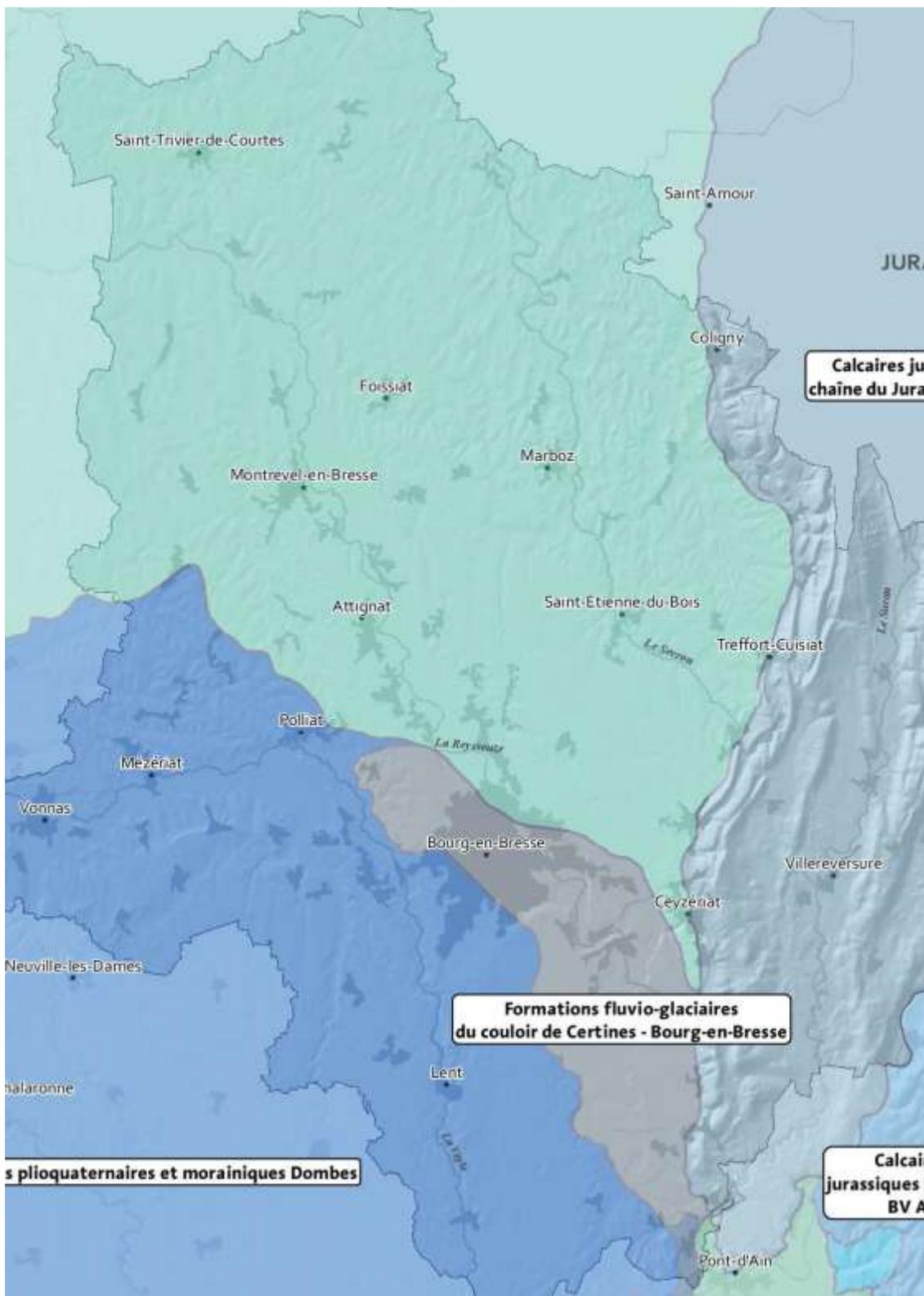
État chimique d'un cours d'eau : L'état chimique est jugé au regard du respect de normes de qualité environnementale des eaux concernant 41 substances prioritaires et prioritaires dangereuses (en raison de leur caractère toxique et bio-accumulable).

État écologique d'un cours d'eau : L'état écologique est apprécié essentiellement selon des critères biologiques et des critères physicochimiques. Il s'agit de la recherche d'un compromis entre :

- Les exigences environnementales : « communautés biologiques caractéristiques des milieux naturels concernés » et fonctionnalités écologiques : tout ce qui concerne les espèces faunistiques et floristiques et la capacité du lieu à les accueillir, leur permettre de se développer...
- Les autres types d'activités : loisirs-tourisme, camping, baignade, site archéologique...

Bon état d'un cours d'eau : l'état d'un cours d'eau est reconnu « bon » si l'état chimique et l'état écologique sont « bons » (ou très bons). Le SDAGE 2016-2021 fixe des objectifs d'atteinte du bon état d'ici à 2021 ou 2027, pour les masses d'eau superficielles et souterraines répertoriées sur le Bassin.





### 2.1.2. LE SDAGE DU BASSIN RHONE MEDITERRANEE 2016-2021

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin. Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 est entré en vigueur le 1er janvier 2016. Il fixe pour une période de 5 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux.

Le SDAGE comporte neuf orientations fondamentales :

OF0 : S'adapter aux effets du changement climatique.

OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.

OF2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.

OF3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement.

OF4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau.

OF5 : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les substances dangereuses et la protection de la santé :

*OF5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle.*

*OF5b : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques.*

*OF5c : Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses.*

*OF5D : Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles.*

*OF5E : Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine*

OF6 : Préserver et restaurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides :

*OF6A : Agir sur la morphologie et le découloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques.*

*OF6B : Préserver, restaurer et gérer les zones humides.*

*OF6C : Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau.*

OF7 : Atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.

OF8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Le SDAGE définit également des principes de gestion spécifiques des différents milieux : eaux souterraines, cours d'eau de montagne, grands lacs alpins, rivières à régime méditerranéen, lagunes, littoral.

Le SDAGE a une certaine portée juridique, d'après l'article L212-1 du Code de l'environnement. Il est opposable à l'administration et non aux tiers, c'est-à-dire que la responsabilité du non-respect du SDAGE ne peut être imputée directement à une personne privée. En revanche toute personne pourra contester la légalité de la décision administrative qui ne respecte pas les mesures du document. Tous les programmes ou décisions administratives ne peuvent pas être en contradiction avec le SDAGE sous peine d'être annulés par le juge pour incompatibilité des documents.

Le territoire du SCoT BBR est inclus dans les sous-bassins versant de la Reyssouze (SA\_04\_04), la Seille (SA\_04\_05), la Veyle (SA\_04\_06), la basse vallée de l'Ain –HR\_05\_02) et le Suran (HR\_05\_09).

Les masses d'eau souterraines référencées au SDAGE sur le territoire du SCoT BBR sont les suivantes :

- Des masses d'eau souterraines affleurantes :
  - FRDG240 : Miocène sous couverture Lyonnais et sud Dombes
  - FRDG140 : Calcaires jurassiques chaîne du Jura 1er plateau
  - FRDG177 : Formations plioquaternaires et morainiques Dombes
  - FRDG505 : Domaine marneux de la Bresse
  - FRDG342 : Alluvions fluvio-glaciaires Couloir de Certines
- Une masse d'eau souterraine de profondeur :
  - FRDG2012 : Miocène de Bresse

### 2.1.3. LES CONTRATS DE BASSIN ET DE MILIEU

4 contrats de rivière se localisent sur le territoire du SCoT :

- Contrat de rivière de la Reyssouze : un premier contrat s'est achevé en 2004 et un deuxième est en cours de finalisation et il couvrira la période 2014-2018. Ses objectifs sont d'améliorer la qualité de l'eau, de poursuivre et améliorer la réhabilitation et la mise en valeur des milieux naturels et riverains, d'améliorer et prendre en compte la connaissance des risques et des facteurs aggravants liés à l'eau, d'améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau à l'étiage et de pérenniser et élargir le champ d'action d'éducation et de sensibilisation à l'eau et l'environnement.
- Contrat de rivière de la Seille : le deuxième contrat est également en cours d'élaboration. Ses objectifs sont de reconquérir une bonne qualité des eaux, de gérer les milieux aquatiques et la ressource en eau et d'animer, communiquer, sensibiliser. 164 actions sont programmées pour sa mise en œuvre.
- Contrat de rivière de la Veyle : il s'est achevé en 2011. Ses objectifs étaient :
  - Gérer les écoulements (étiages et risques inondations).
  - Améliorer la qualité de l'eau.
  - Préserver et restaurer la qualité physique et biologique des milieux aquatiques.
  - Assurer une gestion cohérente et durable des milieux aquatiques.
  - Permettre une réappropriation des milieux aquatiques par le public.
  - Un deuxième contrat est en cours d'élaboration pour un lancement opérationnel prévu en 2015.
- Contrat de rivière du Suran : un deuxième contrat est en cours d'élaboration pour faire suite au premier contrat qui s'est achevé en 2006.

### 2.1.4. LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA BASSE VALLEE DE L'AIN

Il concerne 40 communes dont seulement 2 dans le périmètre du SCoT, Druillat et Saint-Martin-du-Mont. 6 enjeux majeurs sont définis dans ce SAGE :

- Le maintien de la dynamique fluviale de la rivière d'Ain.
- La préservation et la protection de la ressource en eau souterraine.
- L'amélioration de la qualité des cours d'eau.
- La préservation des milieux naturels et des espèces associées (cas particulier de la faune piscicole).
- L'encadrement d'un tourisme de qualité autour de la rivière d'Ain.
- La pérennisation d'un véritable espace de concertation.

La carte page suivante reprend les différents SAGE et contrats de bassins et de milieux précédemment énumérés.



## 2.2. Les caractéristiques des masses d'eau

### 2.2.1. ZONES HUMIDES

Le territoire compte de nombreuses zones humides dont la description a été faite au chapitre C 1 « Biodiversité et dynamique écologique ».

### 2.2.2. MASSES D'EAU SOUTERRAINES

Le territoire du SCOT est rattaché aux masses d'eau souterraines désignées au SDAGE 2016-2021. Ces masses d'eau sont qualifiées comme suit dans le SDAGE 2016-2021 :

Code masse d'eau	Nom Masse d'eau	Etat Chimique	Etat Quantitatif
FRDG140	Calcaires jurassiques chaîne du Jura 1er plateau	Bon	Bon
FRDG177	Formations plioquaternaires et morainiques Dombes	Médiocre (Nitrates)	Bon
FRDG212	Miocène de Bresse	Bon	Bon
FRDG240	Miocène sous couverture Lyonnais et sud Dombes	Bon	Bon
FRDG342	Formations fluvio-glaciaires du couloir de Certines - Bourg-en-Bresse	Médiocre (Nitrates et Pesticides)	Bon
FRDG505	Domaine marneux de la Bresse, Val de Saône et formation du Saint-Côme	Bon	Bon

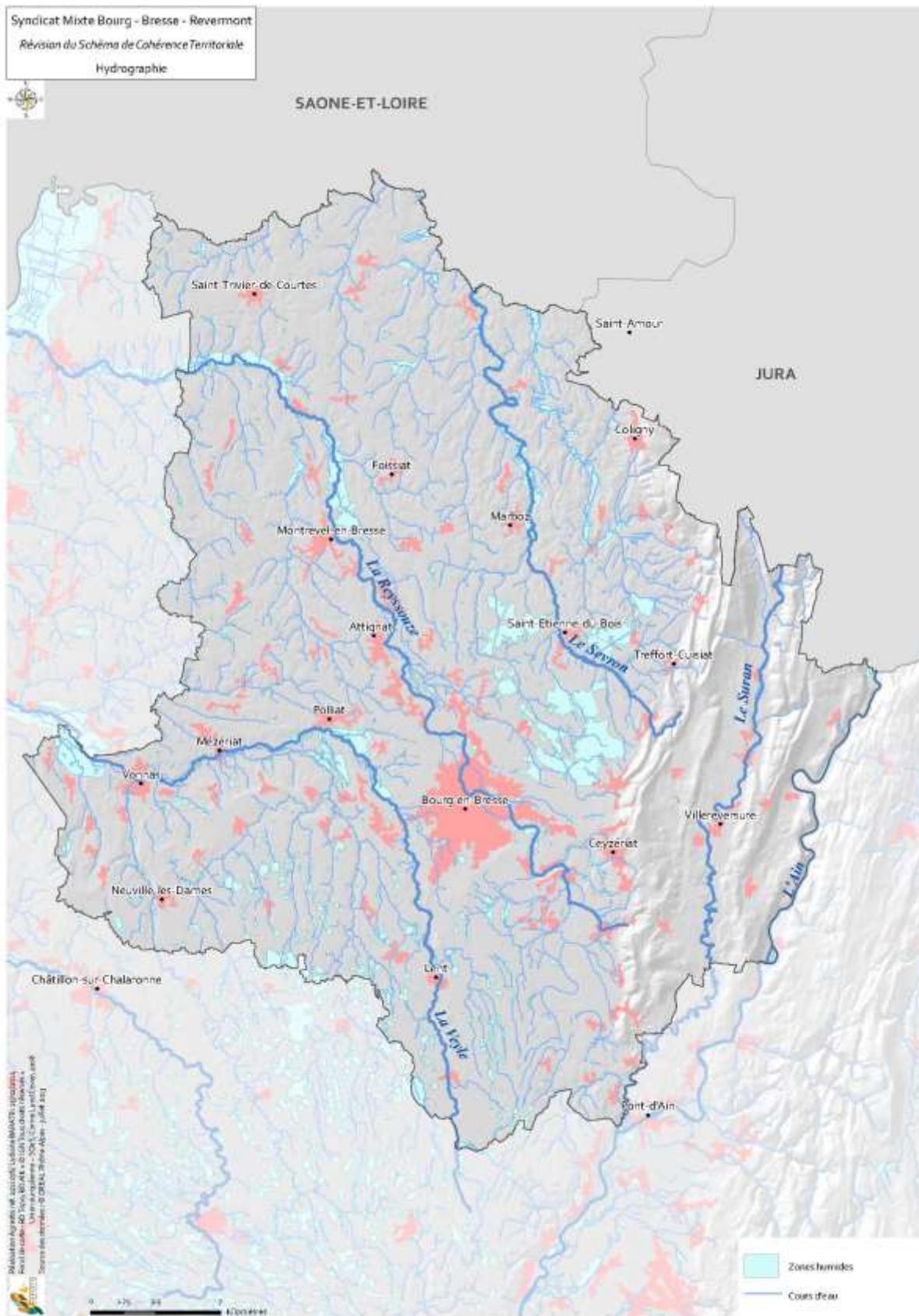
### 2.2.3. MASSES D'EAU SUPERFICIELLES

Le territoire du SCOT compte 42 masses d'eau superficielles sur son territoire, listées dans le tableau ci-après :

**TABLEAU 3 : MASSE D'EAU SUPERFICIELLE DU SCOT BBR**

**Les masses d'eau superficielles**

Bief de l'enfer	La Veyle de Lent au plan d'eau de St Denis lès Bourg
La Veyle de sa source à l'amont de Lent	Le Reyssouzet
Le Suran de Résignel à sa confluence avec l'Ain	Bief de Pommier
Ruisseau le Durllet	Ruisseau des Poches
Bief de Malaval	Bief des Guillets
Bief de Vernisson	Bief de Malivert
La Veyle du Renon à la Saône	Bief des Chaises
Le Renon	Ruisseau le Cône
Le Vieux Jonc de sa source à St Paul de Varax	Rivière la petite Veyle
Le Vieux Jonc de St Paul de Varax à St André	Bief d'Avignon
L'Irance à l'aval de la confluence avec le Vieux Jonc	Bief du Bois Tharlet
Le Jugnon, La Reyssouze de Bourg en Bresse à la confluence avec le Reyssouzet et le bief de la Gravière	Bief Turin
La Reyssouze de la confluence avec le Reyssouzet à la Saône	Ruisseau de Boccarnoz
La Reyssouze de sa source au plan d'eau de Bouvent	Ruisseau le Salençon
Le Sevron et le Solnan	Ruisseau de Bourney
Ruisseau de la Leschère	La Veyle du plan d'eau de St Denis lès Bourg à l'Etre inclus
Rivière le Menthon	Le Suran de l'amont de Chavannes-sur-Suran à Résignel
Rivière la Vallière	Bief de Rollin
Ruisseau Besançon	Bief d'Augiors
La Veyle de l'Etre au Renon	Bief d'Ausson
Le Vieux Jonc de l'aval de St André et l'Irance jusqu'à leur confluence	Bief de le Voux



#### 2.2.4. BILAN GLOBAL

##### La Reyssouze :

- En termes de qualité des eaux du cours d'eau, une étude sur la qualité de la Reyssouze a été réalisée en 2006, dans le cadre du dossier sommaire de candidature de 2ème contrat :
  - Partie amont : Qualité physico-chimique de bonne à moyenne avec une surcharge en nitrate à la source, un excès estival de phosphore et l'augmentation de la teneur en nitrates. La qualité biologique est bonne mais les rejets des stations d'épuration peuvent perturber la biocénose, et on note une tendance à l'eutrophisation.
  - Traversée de Bourg-en-Bresse : la qualité physico-chimique y est moyenne à cause de l'eutrophisation. À l'aval de la STEP de Bourg, la qualité devient médiocre voire mauvaise : cela est dû à une surcharge en nitrite et un excès de phosphates. La qualité biologique est également mauvaise à cause de l'eutrophisation intense.
  - D'Attignat à Saint-Julien-sur-Reyssouze : la qualité est globalement moyenne car la charge phosphorée est toujours importante mais l'eutrophisation a tendance à diminuer.
  - Aval de Saint-Julien-sur-Reyssouze : il y a une amélioration progressive de la qualité de l'eau malgré la présence constante de nitrites et de phosphates.
    - L'étude globale réalisée dans le cadre du contrat de rivière met en évidence des problèmes d'attractivité du cours d'eau mais une bonne connectivité du fait de la présence de franges herbacées sur la quasi-totalité du linéaire associée à la faible hauteur des berges. De plus, la présence de moulins crée des remous qui favorisent les annexes hydrauliques.

##### Le Suran :

- Le Suran, suite à la réduction importante de son linéaire, sur le tiers amont du bassin notamment, fait l'objet de gros désordres hydromorphologiques avec des tendances évolutives nettement érosives à la place de tendances à l'expansion / divagation / sédimentation.
- Cette modification profonde des tendances évolutives est limitée par les seuils nombreux qui évitent l'incision importante du lit mineur, mais l'abaissement modéré de celui-ci n'a pas pu être évité.
- Deux secteurs sont restés en partie « naturels » ou peu influencés d'un point de vue hydromorphologie et tendances évolutives (entre Villechantria et Montfleur et entre Villereversure et Bohas). Des mesures visant l'amélioration de ces secteurs importants seraient nécessaires (amélioration des boisements de berges, espace de liberté, augmentation du linéaire non influencé par les seuils...).
- En dehors de ces deux secteurs précédemment cités et des gorges, le Suran présente des états altérés même si certains indicateurs biologiques ou physiques s'avèrent corrects.

- D'un point de vue quantitatif, le secteur ne présente pas de gros enjeux « inondations », autres que localement et déjà identifiés. L'amélioration des champs d'inondation dans le but de rétablir des équilibres flux liquide / flux solides, en crue, nécessiterait des mesures lourdes de rehaussement généralisé du fond du lit mineur, avec une efficacité incertaine et délicate vis-à-vis des enjeux socio-économiques (agriculture) du bassin versant. Une réflexion sur la gestion des ouvrages pour faciliter les flux solides couplée à l'amélioration des rétentions en tête de bassin des affluents semble plus opportune.
- La ressource en eau est importante en tête de bassin versant mais elle reste limitée globalement. Compte-tenu des pertes s'amplifiant dans le temps (réduction du matelas alluvionnaires et/ou décolmatage naturel des fissures ?) des mesures visant le soutien d'étiage et/ou le partage équitable et durable de la ressource sont une autre priorité. Concernant le soutien d'étiage, la réduction du drainage des zones humides est une possibilité à étudier en détail, toutefois l'efficacité de telles mesures dépend de la pédologie et hydrogéologie, au cas par cas, des secteurs et surtout elle nécessite des très grandes surfaces de restauration. En revanche l'utilisation des seuils pour le « soutien d'étiage » semble faisable mais la compatibilité vis-à-vis des usages et droits d'eau doit être étudiée au cas par cas. À noter également que, dans ce cas, le problème de la thermie et de la qualité des eaux est limitant.
- D'un point de vue qualitatif, les nombreuses actions d'assainissement se sont avérées efficaces, toutefois des points noirs à traiter demeurent, notamment sur le bassin du Durllet. La réduction des pollutions diffuses et la restauration de franges boisées adéquates entre les espaces agricoles et les cours d'eau, sont nécessaires sur certains tronçons et certains affluents. Le principal facteur impactant la biologie aquatique est la thermie modifiée par l'absence d'un couvert végétal adapté et ce sur l'ensemble du linéaire autant sur le Suran que sur ses affluents.
- La perturbation du continuum longitudinal sur le Suran et entre le Suran et certains affluents est une problématique importante pouvant être résorbée par des mesures spécifiques pouvant être menées rapidement et indépendamment des autres mesures de gestion ou d'aménagement.

#### La Seille :

- Le réseau hydrographique du sous bassin versant de la Seille est composé de plus de 40 rivières et ruisseaux totalisant plus de 700 km de cours d'eau, dont 110 km environ pour la rivière Seille elle-même. Les principaux affluents sont le Solnan, la Vallière et les Sanes. D'un tracé peu sinueux avec de fortes pentes dans les contreforts du Jura, on passe à des cours d'eau larges à faible pente et au tracé méandrique dans la partie bressane.

- L'hydrologie des rivières est marquée par des étiages sévères en été, ainsi que des crues importantes et dommageables en automne et en fin d'hiver. Trois caractéristiques géographiques jouent un rôle important sur le climat et donc sur l'hydrographie générale : l'écran protecteur des reliefs occidentaux (Mâconnais, Côte chalonaise), la position en pied du Jura et des premiers plateaux, ainsi que la position dans l'axe du sillon Rhône-Saône.
- L'écoulement des cours d'eau sur le bassin versant est influencé par différents facteurs, dont la présence de karst, l'occupation des sols et les travaux réalisés.
- Sur le territoire du SCoT, on retrouve le Sevron et le Solnan. En termes de qualité des eaux, le SDAGE indique une qualité écologique moyenne et une qualité chimique bonne pour ces deux cours d'eau.

## La Veyle :

- C'est une des rivières les plus atteinte par les pollutions toxiques (pesticides) du bassin Rhône-Méditerranée-Corse. La dégradation de la qualité de l'eau est principalement d'origine domestique (ANC non performant), industrielle (rejets de 4 grosses IAA) et agricole. L'eutrophisation est très marquée à partir de Mézériat. Les taux de nitrates augmentent nettement à partir de Lent et ce jusqu'à St Denis-les-Bourg (+ 5 à 20 mg/l environ, ce qui entraîne un déclassement de la qualité des eaux de Veyle (qualité mauvaise). L'état écologique est qualifié de moyen à médiocre.
- Les études réalisées dans le cadre du premier contrat de rivière ont permis de dégager des grands enjeux :
  - La préservation des zones humides majeures cumulant les enjeux : alimentation en eau potable, soutien d'étiage, dilution des polluants, présence de milieux aquatiques naturels remarquables.
  - La préservation et la restauration de la qualité des ressources en eau potable déjà atteintes par des pollutions diffuses agricoles.
  - La reconquête de la qualité des eaux superficielles et notamment la réduction du phénomène d'eutrophisation, qui passe par le traitement des rejets de phosphore des industries agroalimentaires, la diminution des pollutions domestiques et des pollutions diffuses, notamment d'origine agricole.
  - La non aggravation du risque inondations et la protection des biens et des personnes, qui passe par une meilleure maîtrise de l'occupation du sol, principalement de Polliat à Mézériat.
  - La préservation et la restauration du fonctionnement physique et biologique des corridors fluviaux.
  - La nécessité d'un travail de fond en contact direct avec les usagers des milieux aquatiques (agriculteurs et industriels notamment) pour les sensibiliser à leur protection et faire comprendre les actions du syndicat.

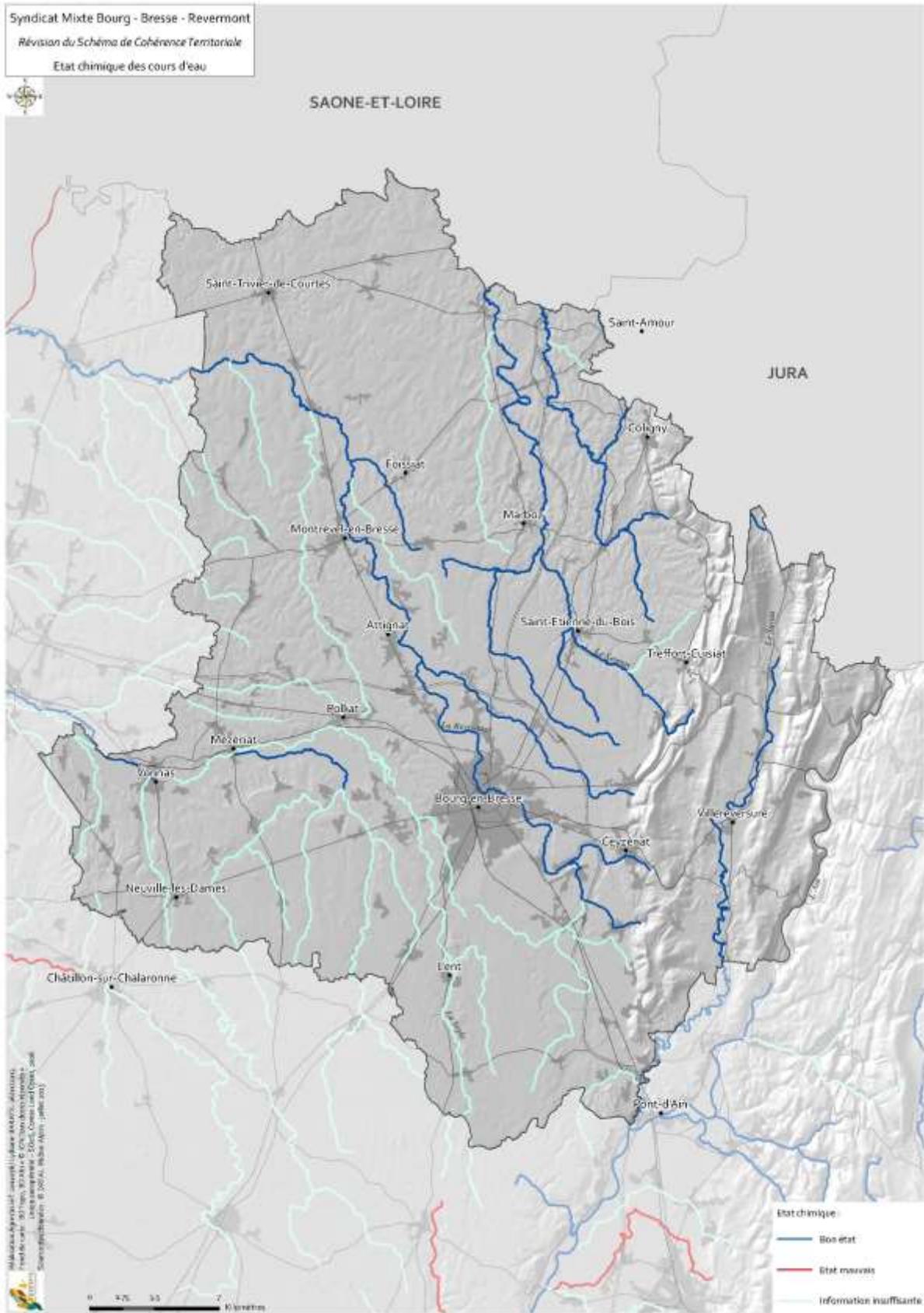
## Le Sevron :

- Selon le SDAGE, le Sevron est en bon état écologique et en bon état chimique.

## L'Ain :

- De nombreux barrages hydroélectriques exploités par Electricité de France (EDF) sont présents sur l'Ain, notamment au niveau du territoire du SCoT : ces ouvrages entraînent une atténuation de l'effet des crues et un soutien des étiages, mais également des perturbations du régime hydraulique naturel du cours d'eau et donc de la dynamique fluviale et des milieux associés.
- En aval de cette zone, le cours d'eau devient l'un des corridors fluviaux les mieux préservés du bassin du Rhône, et abrite un ensemble remarquable de milieux, des zones humides et des pelouses sèches.
- Les rejets agricoles, industriels et domestiques entraînent une pollution des eaux (azotée, phosphorée, bactériologique...) ainsi que de l'eutrophisation.
- La nappe alluviale est une ressource stratégique pour l'alimentation en eau potable de la région et des dépassements des seuils de potabilité et diminution du niveau de la nappe sont par moment observés.





### 2.3. Les zones vulnérables aux nitrates

La pollution des eaux de surface et souterraines par les nitrates d'origine agricole est une préoccupation majeure depuis maintenant une vingtaine d'années. L'Europe a, le 12 décembre 1991, mis en place la Directive Nitrates qui impose aux agriculteurs des pratiques plus respectueuses de la ressource en eau. L'ensemble des États de l'Union Européenne ont une obligation légale de rendre compte à la Commission Européenne de la mise en œuvre des directives communautaires, dont fait partie la Directive Nitrates.

Pour l'application de cette directive, sont mises en place des zones départementales dites zones vulnérables. Dans ces zones, l'activité agricole contribue de manière significative à la pollution des eaux par les matières azotées. Ces zones sont réglementées par un arrêté préfectoral fixant les modalités d'application auxquelles doivent se soumettre les exploitants.

Le département de l'Ain comprend des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole fixées par arrêté en date du 18 décembre 2012 du Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée. Sur le territoire du SCoT, 8 communes (cf. cartes ci-après) sont incluses dans la zone vulnérable.

Selon le SDAGE, les masses d'eau superficielles concernées par le zonage «vulnérable» sont la Reyssouze de sa source au Clairant inclus (FRDR594), la Veyle de sa source à l'amont de Lent (FRDR587a) et la Veyle de Lent au plan d'eau de Saint-Denis-lès-Bourg (FRDR587b) ; les formations plioquaternaires Dombes-Sud (FRDO135), les alluvions fluvio-glaciaires Couloir de Certines (FRDO342) et les calcaires jurassiques de la chaîne du Jura -1er plateau (FRDO140) pour les masses d'eau souterraines.

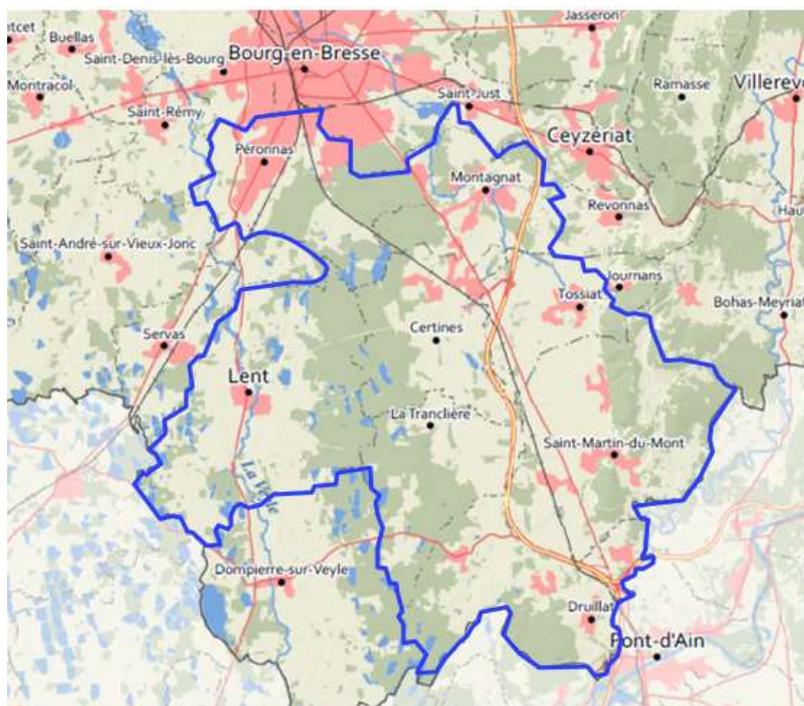
Le quatrième programme d'action à mettre en œuvre dans ces communes en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole a été approuvé par arrêté préfectoral du 29 juin 2009. Les obligations principales sont les suivantes :

- établissement d'un plan de fertilisation prévisionnel et tenue d'un cahier d'épandage,
- limitation de l'apport global d'azote organique à l'échelle de l'exploitation à 170 kg par an et par hectare de surface potentiellement épandable,
- respect de l'équilibre de la fertilisation azotée à la parcelle,
- respect de distances d'épandage vis-à-vis des cours d'eau et conditions spécifiques de fertilisation des sols en forte pente, détremés, inondés, gelés ou enneigés,
- mise en place de capacités de stockage des effluents d'élevage permettant de couvrir au moins les périodes d'interdiction d'épandage édictées en fonction des types de culture et de fertilisants,

- implantation d'une bande enherbée ou boisée d'une largeur minimale de cinq (5) mètres le long des cours d'eau définis au titre des bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) et des étendues d'eau (étangs, lacs et retenues) de plus de 1 000 m<sup>2</sup> est rendue obligatoire,
- couverture des sols obligatoire pendant la période de risque de lessivage des terres avec un pourcentage minimum de couverture des sols cultivés de 100% à partir de 2012 ; on entend par couverture des sols les cultures d'hiver (y compris prairies et cultures dérobées), les cultures présentes entre deux cultures successives et implantées en vue d'absorber de l'azote, dites cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN), les repousses de colza.

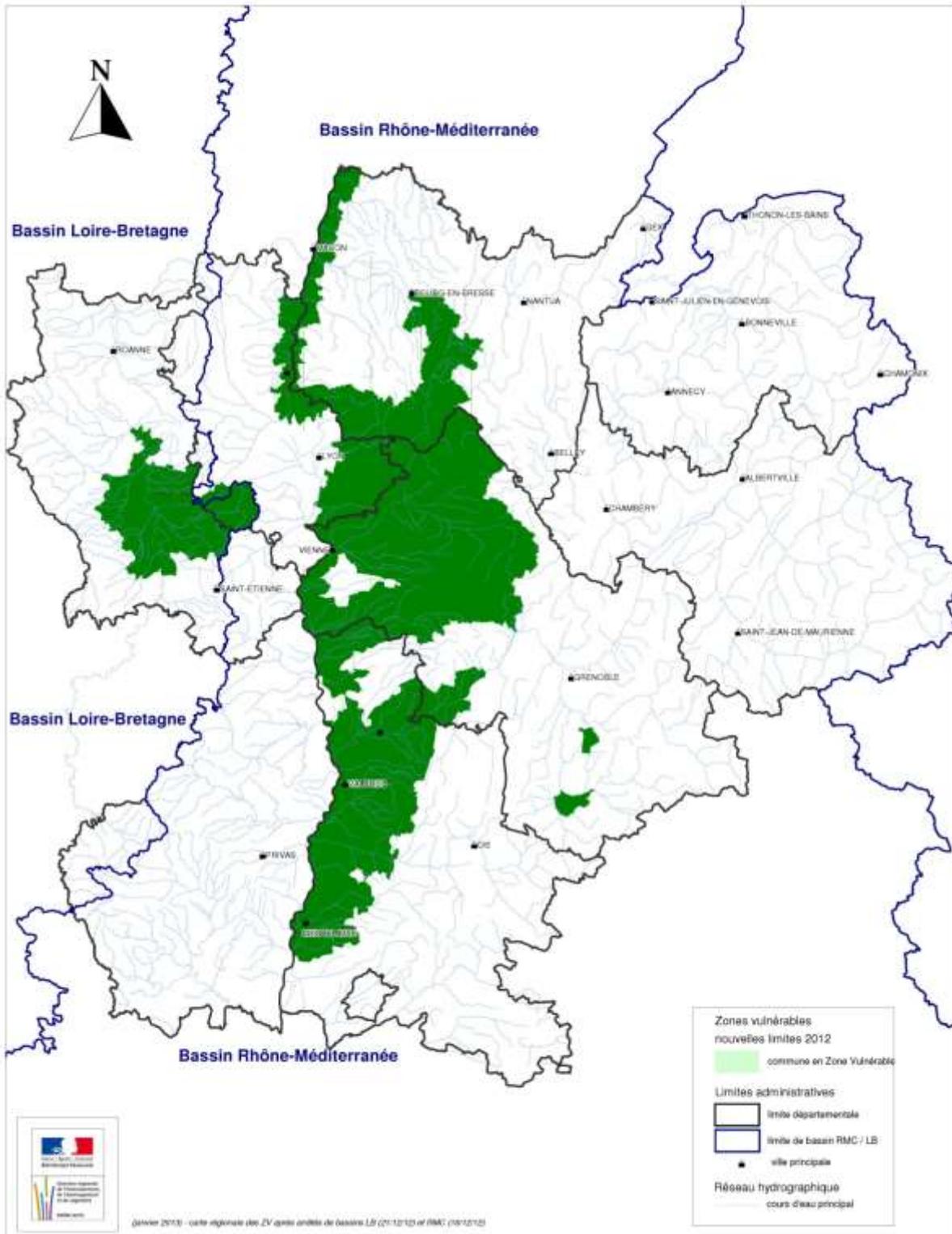
Nous sommes actuellement dans une phase de transition puisque le 5ème programme d'action démarrera très prochainement. En effet, le JORF a publié le 31 octobre deux arrêtés complétant ce cinquième programme de lutte contre la pollution aux nitrates agricoles :

- Le premier arrêté finalise le programme d'actions national pour les zones vulnérables aux nitrates.
- Le second encadre les programmes d'actions régionaux applicables aux zones les plus vulnérables.



Carte 6 : Communes du SCOT concernées par la zone vulnérable aux nitrates.

**Révision des Zones Vulnérables en Rhône-Alpes  
Nouveau zonage au 31/12/2012  
(Arrêtés de bassin RMC du 18/12/12 et de bassin LB du 21/12/12)**



## 2.4. Les zones sensibles à l'eutrophisation

Les zones sensibles à l'eutrophisation concernent presque la totalité du territoire du SCoT, sauf la partie Sud-Est. Elles correspondent à des secteurs où les concentrations en nitrates et/ou phosphates pourraient être réduites.

L'eutrophisation est la conséquence d'un enrichissement excessif en nutriments (azote, phosphore) conduisant à des développements végétaux anormaux. Ce phénomène est également fonction des conditions physiques d'écoulement (notamment vitesse d'écoulement et ensoleillement qui influent sur la température de l'eau). La pollution domestique et la pollution agricole sont les causes anthropiques majeures d'enrichissement en nutriments des masses d'eau.

Le bassin versant de la « Saône en amont de Massieux en rive gauche et Quincieux en rive droite » est classé comme sensible à l'eutrophisation par l'arrêté du 9 février 2010.

Zones sensibles à l'eutrophisation dans le bassin Rhône-Méditerranée  
Arrêté du 9 février 2010



Département de bassin Rhône-Méditerranée - DREAL Rhône-Alpes - sep2010 - CEPE/DG

## 2.5. L'eau potable

L'alimentation en eau potable du territoire du SCoT ne pose pas de problèmes significatifs d'un point de vue quantitatif à ce jour. Des questions sont cependant à résoudre pour le futur.

### Des ressources importantes

L'aquifère alluvial de la basse vallée de l'Ain, aujourd'hui peu sollicité, est identifié comme d'intérêt patrimonial. Ses fortes potentialités sont préservées pour les générations futures.

Celui du Revermont constitue la ressource principale d'aujourd'hui et de demain. Ce réservoir est, par sa nature karstique, vulnérable aux pollutions.

### Des recherches à effectuer pour garantir le long terme

Les capacités d'exhaure existantes semblent globalement suffisantes pour répondre à la demande, mais sans marge de sécurité. En effet, l'étude conduite en **avril 2006** par les bureaux d'études Béture et CEREC<sup>22</sup> a démontré que, si la production était suffisante à ce jour, la sécurisation de la qualité de l'eau passait :

- Par l'abandon de certains captages,
- Par des interconnexions permettant de sécuriser le système en cas de crise, grâce à la mutualisation qu'elles permettront de réaliser,
- Et par la nécessité à terme de rechercher de nouvelles ressources pour répondre aux besoins futurs.

En effet, l'estimation faite porte sur une capacité en 2025 de 53 360 m<sup>3</sup>/jr pour un besoin moyen de 52 282 m<sup>3</sup>/jr mais révèle un déficit potentiel si l'on prend en considération le cumul de tous les facteurs négatifs de 23 000 m<sup>3</sup>/jr.

La nappe de Tossiat devra faire l'objet d'études prospectives. La mise en place au plus tôt d'un périmètre d'étude par le PLU de Tossiat constituerait une mesure conservatoire.

### Des mesures de protections à conforter

La plupart des captages font l'objet de DUP. Néanmoins, il serait intéressant que les PLU protègent les secteurs de captage dès qu'ils sont connus, dans l'attente de la mise en place de protections efficaces dès que les DUP sont arrêtées.

<sup>22</sup> Étude conduite sous l'égide de l'Association des Maires du Département dans le cadre d'un groupe de travail spécifique.

## 2.6. L'assainissement des eaux usées

Les programmes d'assainissement des eaux usées et d'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines sont élaborés dans le cadre des contrats de rivière qui, eux-mêmes s'inscrivent dans la DCE (directive-cadre européenne sur l'eau).

### Un parc épuratoire en cours d'amélioration

Le parc épuratoire collectif est plutôt de bonne qualité et s'améliore notamment dans le cadre de la réalisation des contrats de rivière. Il y a une centaine de stations d'épurations (STEP) sur le territoire, gérées par les communes, les communautés de communes, des syndicats.

Une trentaine de STEP ont des rejets non conformes à la réglementation : surcharge polluante et/ou hydraulique, obsolescences des installations, saturation... Il y a également de nouvelles STEP qui sont en cours de construction ou programmées (Hautecourt-Romanèche, St-Martin-du-Mont, Jasseron, Chanoz-Chatenay, Corveissiat et Mézériat). Ces STEP sont présentées dans le tableau ci-après.

Les rejets qui ont lieu dans les cours d'eau peuvent entraîner des résultats plus ou moins bons au niveau de la qualité des eaux :

- De moyenne à médiocre pour le dioxyde d'azote et les phosphates : sur le Vieux-Jonc à St-André-sur-Vieux-Jonc, l'Irance à Mézériat, la Reyssouze à Viriat et la Veyle à Saint Denis les Bourg.
- Des teneurs importantes en ammonium sur la Reyssouze à Viriat et Attignat.

TABLEAU 4 : STATIONS D'EPURATION AYANT DES PROBLEMES DE FONCTIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DU SCOT

Communes	MO Traitement	MO Collecte	Capacité nominale STEP (EH)	Date mise en service STEP	Bassin versant	Zone sensible	Problématiques existantes et actions à mener	Actions engagées par la collectivité
Chanoz Chatenay	Commune	Commune	250	1997	La Veyle	Oui	Station non conforme en performance => Mettre en conformité le traitement	Diagnostic réalisé - Projet nouvelle STEP à l'horizon 2014
Mézériat	Industriel	Commune	Chef-lieu : 13333	1977	La Veyle	Oui	Station industrielle surdimensionnée, non conforme => Mettre en conformité le traitement et améliorer collecte temps pluie	Diagnostic réalisé – Projet nouvelle STEP pour le chef-lieu
Vonnas	Commune	Commune	4500	2012	La Veyle	Oui	Surcharge hydraulique => Améliorer collecte temps pluie	Diagnostic réalisé
Cras-sur-Reyssouze	Commune	Commune	Chef-lieu : 550	1996	La Reyssouze	Oui	Station arrivant à saturation => diagnostic à prévoir	Étude en cours pour identifier programme d'action à mettre en œuvre
Curtafond	Commune	Commune	Chef-lieu : 270	1990	La Veyle	Oui	Step en surcharge organique et hydraulique => réflexion à mener	
Domsure			Villeneuve : 50	1982	Le Solnan	oui	Filière non conforme	
			Les Noyers : 50	1991	Le Solnan	oui	Filière non conforme	
Marboz	Commune	Commune	Chef-lieu : 1500	2004	Le Sevron	Oui	Performance traitement mauvaise	
Salavre	Commune	Commune	Chef-lieu : 380	1997	Le Solnan	Oui	Surcharge polluante, impact sur le milieu	Diagnostic en cours
Corveissiat	Commune	Commune	Chef-lieu : 0		Ain	Non	Rejet direct	Diagnostic réalisé, attente échéancier mise en conformité
			St Maurice : 90	1981	Ain	Non	Filière non conforme	En attente mise en conformité
Courmangoux	Commune	Commune	Chef-lieu : 250	1995	Le Solnan	Oui	Station saturé, problème de réseau	Diagnostic réalisé en 2011, en attente application programme de travaux
			Chevignat : 135	1994	Le Solnan	Oui	Station saturée	
Drom	Commune	Commune	400	2001	Le Suran	Non	Surcharge polluante due à la fromagerie	
Grand Corent	Commune	Commune	100	1989	Ain	Non	Filière non conforme	
Saint-Etienne du bois	Commune	Commune	1980	1969	Le Sevron	Oui	STEP obsolète et en zone inondable => Mettre en conformité le traitement et améliorer collecte temps pluie	Diagnostic réalisé (2011) en attente réalisation programme de travaux
Bohas-Meyriat-Rignat	CC La valliere	CC La valliere	Moinans : 135	1993	Le Suran	Non	Filière non conforme	
			Charinaz : 100	1986	Le Suran	Non	Filière non conforme	
Ramasse	CC La valliere	CC La valliere	200	1990	Le Suran	Non	Filière non conforme	
			Chef-lieu : 200	1972	Ain	Non	Filière non conforme	Nouvelle step en construction (700EH) regroupant chef-lieu et Soiriat
Hautecourt-Romanèche	CC La valliere	CC La valliere	Soiriat : 100	1972	Ain	Non	filière non conforme	
			Villette : 100	1972	Ain	Non	filière non conforme	
			Romaneche : 100	1972	Ain	Non	filière non conforme	
			Merloz : 30	1972	Ain	Non	filière non conforme	
Cize	Commune	Commune	Camping : 300	1972	Ain	Non	Pas d'information	
			180	1991	Ain	Non	Filière non conforme	
St-Martin-du-mont	CC BDSR	CC BDSR	Gravelles : 135	1989	La Reyssouze	Oui	STEP saturée	Projet nouvelle STEP en 2014
Buellas	Montcet	Commune	Montcet : 1800	2001	La Veyle	Oui	Surcharge polluante et hydraulique	
Jasseron	Commune	Commune	820	1970	La Reyssouze	Oui	Station vétuste, surcharge polluante et hydraulique	Construction nouvelle STEP mise en service prévue début 2014 (diagnostic réseau à réaliser dans les 3 ans suivant la mise en service)
Montcet	Commune	Commune	1800	2001	La Veyle	Oui	Surcharge polluante et hydraulique	
Montracol	Commune	Commune	Chef-lieu : 360	1991	La Veyle	Oui	Station à capacité nominale	Nouvelle STEP en construction
St-Denis-les-bourg	Commune	Commune	Chef-lieu : 4500	1989	La Veyle	Oui	Station en surcharge => Mettre en conformité le traitement et améliorer collecte temps pluie	Diagnostic réalisé, en attente échéancier travaux

Source DDT01 2013

L'assainissement autonome est fortement contraint par la nature des sols et les SPANC (services publics d'assainissement non collectif instaurés par la loi sur l'eau) sont en place pour permettre les mises aux normes des installations existantes. Cette compétence relève des différents EPCI.

La pédologie du Revermont (karstique) et de la Dombes (argileuse) est très contraignante pour l'assainissement autonome, pourtant l'assainissement semi-collectif est peu utilisé.

Les espaces d'habitat diffus, notamment à Pouillat, Germagnat, Béréziat, Saint-Julien-sur-Veyle, Saint-Sulpice, sont équipés de dispositifs d'assainissement autonome.

## 2.7. Les enjeux relatifs aux ressources en eau

ATOUTS	HANDICAPS
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une grande partie du territoire couverte par des outils de gestion (contrats de bassin versant, SAGE).</li> <li>• De nombreuses STEP et des projets de mise en conformité des installations.</li> <li>• Un réseau important de zones humides et son rôle épurateur.</li> <li>• Des ressources potentiellement exploitables pour l'alimentation en eau potable.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des STEP non conformes.</li> <li>• Des rejets domestiques, industriels et agricoles importants, impactant par endroit la qualité des cours d'eau du territoire.</li> <li>• Une zone vulnérable aux nitrates.</li> <li>• Une zone sensible à l'eutrophisation.</li> <li>• Des capacités d'alimentation en eau potable non garanties dans le futur.</li> <li>• Le karst du Revermont très perméable et donc vulnérable aux pollutions.</li> </ul>
OPPORTUNITES	RISQUES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'amélioration de la qualité des cours d'eau grâce aux divers outils de gestion.</li> <li>• L'amélioration des performances de l'assainissement, collectif et autonome.</li> <li>• Le maillage des réseaux AEP des communes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'évolution des pratiques agricoles (intensification, diversité...) : zones vulnérables aux nitrates, zones sensibles à l'eutrophisation.</li> <li>• La poursuite des pollutions domestiques des cours d'eau.</li> <li>• Une ressource en eau insuffisante pour répondre aux différents besoins pour l'eau potable (à préciser).</li> </ul>
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'amélioration de la qualité des eaux et la maîtrise des diverses pollutions dans les zones à problèmes identifiées.</li> <li>• La mise en œuvre des actions définies par les contrats de rivière et le SAGE.</li> <li>• La protection des captages et la qualité des eaux souterraines.</li> <li>• La sécurité de la distribution de l'eau potable.</li> <li>• L'adéquation de la production d'eau à la croissance des besoins.</li> <li>• Le maintien du rôle de régulation des milieux aquatiques.</li> <li>• La protection des espaces de liberté des cours d'eau.</li> </ul>	

### 3. L'air

#### 3.1. Objectifs et valeurs seuils des rejets de polluants atmosphériques

Les normes concernant la qualité de l'air sont explicitées dans deux documents cadres :

- Les directives européennes, qui définissent les valeurs limites et les valeurs guides de teneurs, pour les 7 descripteurs suivants :
  - dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>),
  - dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>),
  - plomb (Pb),
  - monoxyde de carbone (CO),
  - ozone (O<sub>3</sub>),
  - benzène (C<sub>6</sub>H<sub>6</sub>),
  - des particules.
- Les recommandations de l'OMS :

Le nombre des composés pris en compte est plus important (28 paramètres). L'objectif est d'apporter des aides à la décision pour fixer des conditions normatives en considérant les aspects sanitaires (impact des composés sur la santé des individus) et parfois sur les écosystèmes (cas des polluants tels que le SO<sub>2</sub>, les NO<sub>x</sub> et l'O<sub>3</sub>).

Le décret n°98-360 du 6 mai 1998 (version consolidée au 19 novembre 2003) relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement indique les objectifs de qualité de l'air, les seuils d'alerte et valeurs limites pour différents polluants atmosphériques (voir tableau ci-dessous).

TABLEAU 5 : VALEURS REGLEMENTAIRES			
POLLUANTS	Objectifs de qualité (µg/m <sup>3</sup> )	Seuils d'information (µg/m <sup>3</sup> )	Seuil d'alerte (µg/m <sup>3</sup> )
Ozone (O <sub>3</sub> )	120	180	240
Dioxyde d'azote (NO <sub>2</sub> )	40	200	400
Dioxyde de soufre (SO <sub>2</sub> )	50	300	500
Poussières en suspension (PM <sub>10</sub> )	30	50	80

*Décret 98-360 du 06/05/1998 (consolidé 19/11/2003)  
Art. R.221-1 du Code de l'Environnement.*

Tous ces polluants sont de sources anthropiques :

- Ozone : polluant secondaire provenant de l'action du rayonnement solaire sur des molécules d'oxyde d'azote ou de composés organiques volatiles.
- Dioxyde d'azote : automobile.
- Poussières en suspension : automobile, chauffage, industrie.

L'évolution des concentrations des différents polluants dépend très fortement des conditions météorologiques et donc de la saison.

En saison hivernale, on note une accumulation des polluants primaires tels que les oxydes d'azote ou les matières en suspension alors que l'ensoleillement estival favorise la transformation de certaines molécules en polluants secondaires (c'est le cas de l'ozone qui provient de l'action du rayonnement solaire sur des molécules d'oxyde d'azote ou de composés organiques volatiles).

### 3.2. Le suivi de la qualité de l'air du territoire du SCoT BBR

Une station de mesure est présente au niveau de Bourg-en-Bresse. En 2013, les données montrent un air globalement de bonne qualité dont les valeurs mensuelles ne dépassent pas les seuils d'information.

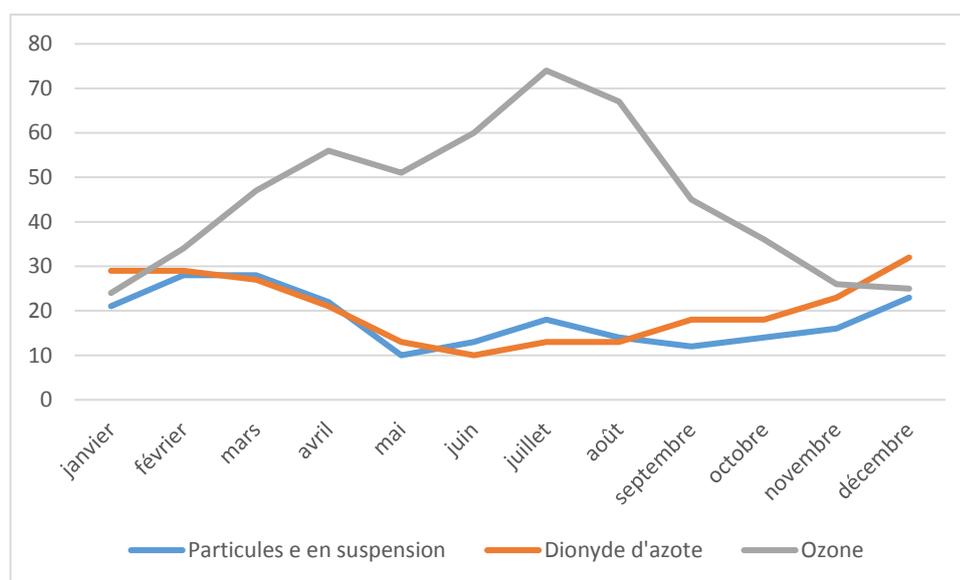


Figure 2 : Valeurs mensuelles en 2013 des principaux polluants présents dans l'air au niveau de la station de mesure de Bourg-en-Bresse  
Source : Transalp'air 2013

### 3.3. Les principaux polluants sur le territoire du SCoT BBR

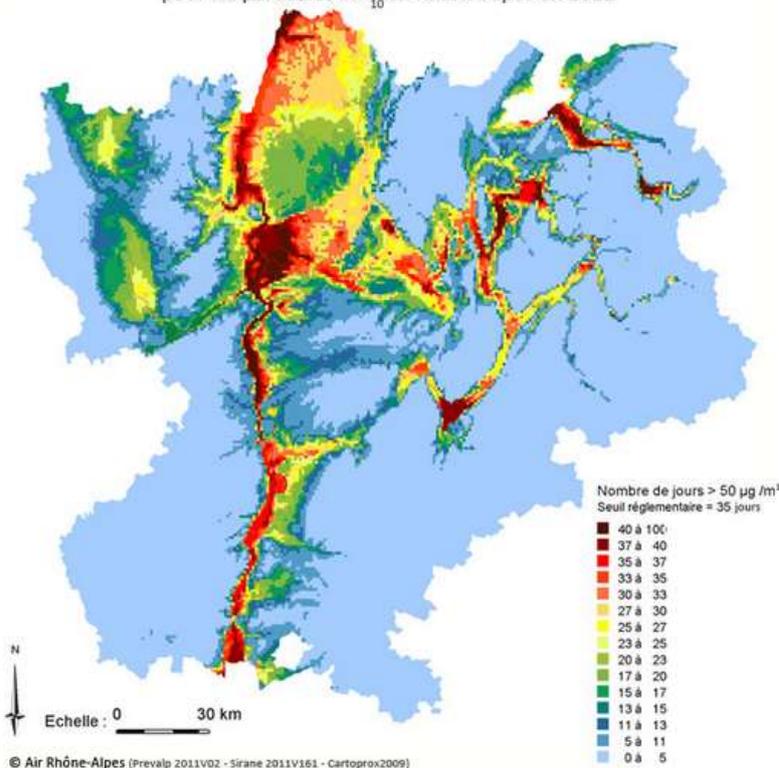
#### 3.3.1. LES PARTICULES EN SUSPENSION (PM10)

Elles constituent une classe de polluants très préoccupante. Outre l'impact sanitaire majeur, une procédure de contentieux européen est engagée pour non-respect par l'État français des seuils réglementaires. La région Rhône-Alpes est concernée, plusieurs de ses stations de mesure étant en dépassement. Les dépassements sont essentiellement localisés dans les grandes agglomérations, en bordures des grandes voiries et dans les vallées alpines. Les sources principales de particules sont les transports, le chauffage au bois, les émissions diffuses du secteur industriel.

Sur le territoire du SCoT, la partie Ouest est la plus touchée par ces dépassements, notamment le long des grands axes de circulation (A40 et A39) et sur les zones les plus urbanisées. Les secteurs plus ruraux sont moins exposés à des dépassements de norme. Cependant, en milieu rural, des élévations ponctuelles des taux de particules et des nuisances associées (odeurs) peuvent être liées à la combustion de biomasse (brûlage de végétaux à l'air libre, installations anciennes et peu performantes de chauffage au bois, utilisation de bois humide...).

Cartographie du nombre de jours de dépassements de la valeur limite pour les particules PM<sub>10</sub> en Rhône-Alpes en 2011

sur



Carte 7 : Situation vis-à-vis de la valeur limite pour les PM<sub>10</sub> (nombre de jours de dépassement de la concentration journalière (50 µg/m<sup>3</sup> – 35 jours autorisés) la région Rhône-Alpes.

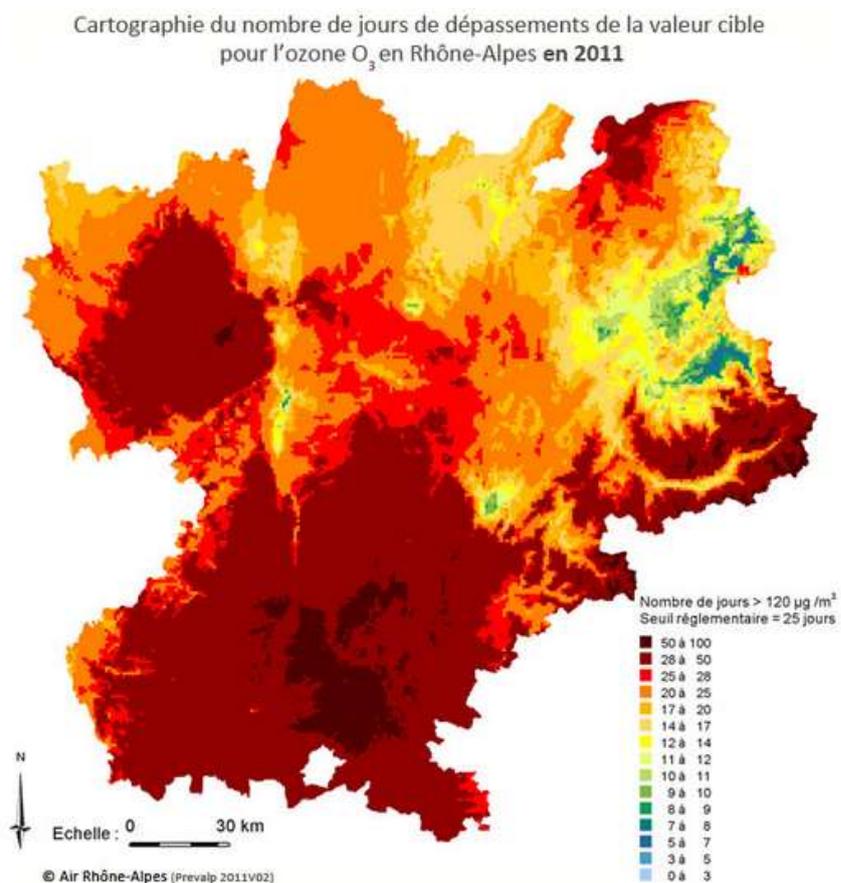
Les zones de dépassement sont codées entre rouge et marron.

Source : Air Rhône-Alpes 2011

### 3.3.2. L'OZONE (O<sub>3</sub>)

L'ozone se forme par combinaison d'autres polluants sous l'effet du rayonnement ultra-violet. C'est un polluant « régional » qui affecte de vastes zones.

En 2011, le département de l'Ain a en moyenne un nombre de dépassements des valeurs cibles acceptable en comparaison avec la partie Sud de la région. La station de mesure de Bourg-en-Bresse a relevé 1 dépassement du seuil d'information de 180 µg/m<sup>3</sup> en 2012.



Les zones en dépassement sont codées entre rouge et marron.

Carte 8 : Situation vis-à-vis de la valeur cible pour l'ozone (protection de la santé humaine) sur la région Rhône-Alpes  
Source : Air Rhône-Alpes 2011

### 3.4. Les actions menées avec l'objectif de réduire les rejets de polluants

#### 3.4.1. À L'ECHELLE DE LA REGION RHONE-ALPES

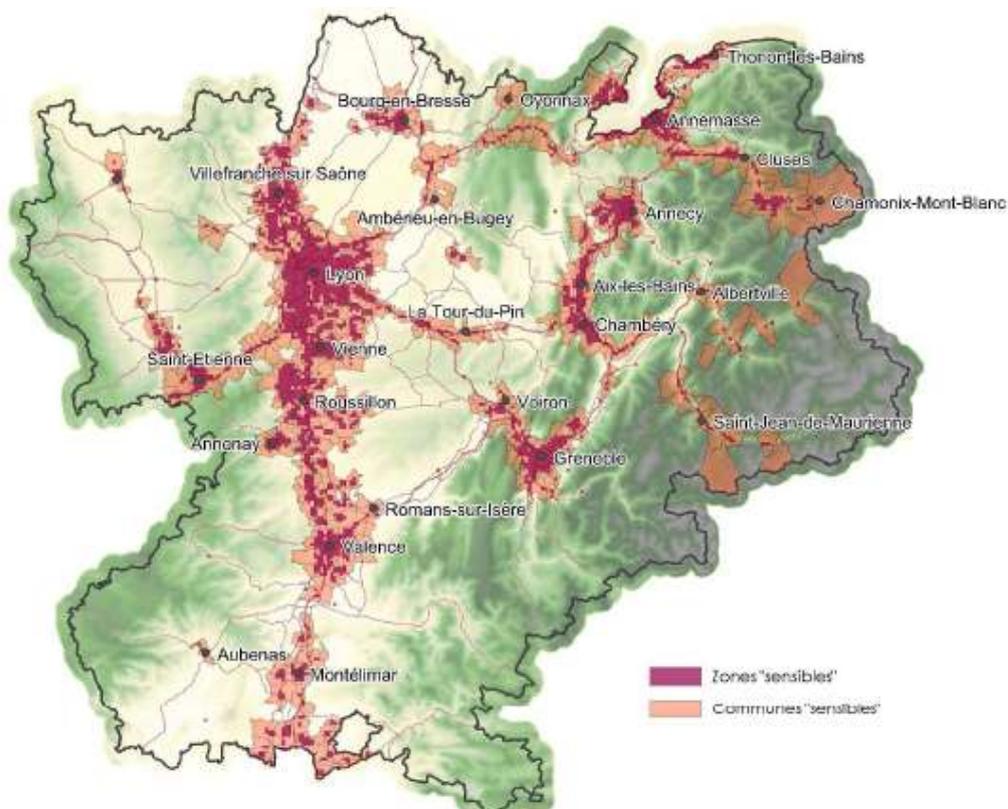
Au niveau régional, un schéma régional climat air énergie (SRCAE) est en cours d'élaboration. Les objectifs de ce schéma sont :

- la lutte contre la pollution atmosphérique et l'adaptation aux changements climatiques en matière de maîtrise de la demande en énergie,
- le développement des énergies renouvelables et de la réduction des gaz à effet de serre,
- la définition de « zones sensibles » : zones où les orientations destinées à prévenir ou à réduire la pollution atmosphérique peuvent être renforcées.

Une cartographie des « zones sensibles » pour la qualité de l'air a été réalisée dans le cadre du SRCAE.

En Rhône-Alpes, les zones sensibles concernent essentiellement les grands bassins de vie, la proximité des principaux axes routiers et les fonds de vallées alpines.

Sur le territoire du SCOT, les principales communes situées en zones sensibles sont celles de l'agglomération de Bourg-en-Bresse et au niveau de l'échangeur autoroutier A40/A42.



Carte 9 : Zones sensibles pour la qualité de l'air définies dans le cadre du SRCAE Rhône-Alpes  
Source : Air Rhône-Alpes 2011

## 3.4.2. À L'ECHELLE DU DEPARTEMENT DE L'AIN

Le département dispose d'un Plan Climat Énergie Territorial dont les objectifs sont :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- le soutien aux actions de prévention du changement climatique,
- l'adaptation aux effets du changement climatique.

Et il se décline selon 6 axes :

- Développer l'exemplarité de la collectivité départementale.
- Développer un territoire durable.
- Préserver les ressources naturelles.
- Anticiper l'activité économique de demain.
- Agir pour les solidarités.
- Maintenir les dynamiques sportives, culturelles, associatives et accompagner les jeunes vers l'autonomie.

## 3.4.3. À L'ECHELLE DU BASSIN DE VIE DU SCOT

2 PCET sont réalisés sur le territoire du SCoT. Il s'agit du PCET de Bourg-en-Bresse Agglomération, dont les objectifs sont la réduction des gaz à effet de serre, la mobilisation et l'engagement de tous les acteurs du territoire et l'adaptation aux changements climatiques. Il y a également le PCET de Cap3B (Syndicat Mixte de développement du Bassin de Bourg-en-Bresse qui s'étend sur 74 communes regroupées en 7 intercommunalités) dont les objectifs sont : la réduction des gaz à effet de serre, l'anticipation des changements climatiques et le rassemblement des acteurs et de la population du territoire autour du PCET.

### 3.5. Les enjeux relatifs à l'air

ATOUTS	HANDICAPS
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des normes de qualité généralement respectées.</li> <li>• Un territoire majoritairement rural avec peu d'émetteurs industriels.</li> <li>• Une agglomération de taille modérée.</li> <li>• 3 PCET.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quelques dépassements des seuils d'informations (ozone en été, PM10 l'hiver).</li> <li>• Des axes routiers.</li> <li>• De nombreux déplacements en voiture individuelle.</li> </ul>
OPPORTUNITES	RISQUES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La croissance de la part modale des modes doux et alternatifs.</li> <li>• Le développement des énergies renouvelables.</li> <li>• Des systèmes de chauffage plus performants.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintien de la voiture individuelle comme mode de déplacement dominant.</li> </ul>
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les déplacements : maîtrise des déplacements, part des transports en commun et organisation du territoire.</li> <li>• La promotion des filières locales/courtes.</li> <li>• La maîtrise de l'exposition des populations.</li> </ul>	

## 4. Energie, gaz à effet de serre (GES) et changement climatique

### 4.1. Énergie, contexte international et national

Au niveau mondial, la France adhère à diverses démarches internationales. Elle est notamment signataire du protocole de Kyoto (en 2010, stabilisation des niveaux d'émissions à celui de 1990 pour la France).

Au niveau européen, le paquet énergie-climat, voté le 12 décembre 2008, est un accord européen sur l'énergie, reposant la règle des « 3 x 20 en 2020 » qui comprend trois grands objectifs énergétiques :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20% par rapport à 1990 (équivalent à 14% depuis 2005).
- Améliorer l'efficacité énergétique de 20% (baisse de consommation et amélioration du rendement) avec 9% d'économie en 9 ans, exemplarité des personnes publiques...
- Porter à 20% la part des énergies renouvelables en Europe (en France, passer de 10 à 23%).

En France, « la lutte contre le changement climatique est une priorité de la politique énergétique » (loi de programme du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique française). Cette lutte s'élabore sur le concept du « facteur 4 », qui vise à stabiliser la température de la planète. Il s'agit pour la France de diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 pour passer d'environ 140 millions de tonnes de carbone par an, à 35 MT.

Les interventions ciblent plus particulièrement les secteurs des plus gros consommateurs d'énergies qui voient leurs émissions augmenter ces dernières années : les transports et le résidentiel-tertiaire (voir Figure 3 et Figure 4 ci-dessous).

Les objectifs sont sectoriels :

- 38% dans le bâtiment, d'ici 12 ans (2005-2017).
- 20% dans les transports, d'ici 12 ans (2005-2017).

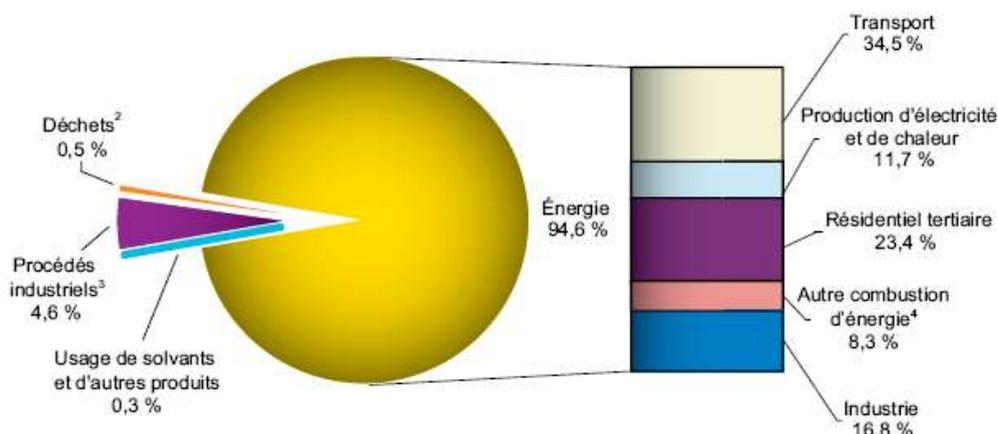


Figure 3 : Répartition par source des émissions de CO<sub>2</sub> en France en 2009 (DOM inclus)  
Source : Agence européenne pour l'environnement d'après Citepa, juin 2011

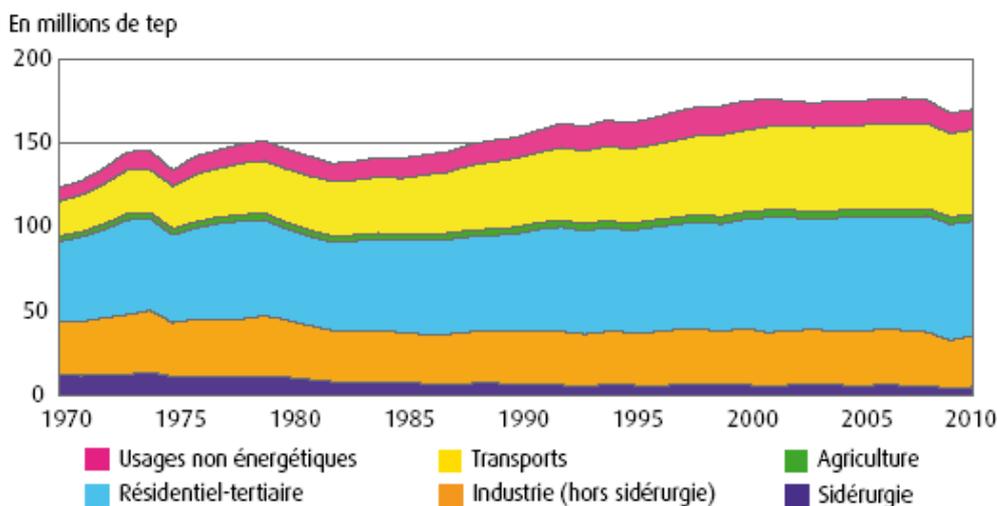


Figure 4 : Consommation d'énergie finale par secteur  
Source SOeS, Bilan de l'énergie

**TABLEAU 6 : ÉMISSIONS DE CO<sub>2</sub> DUES A L'ENERGIE AVEC CORRECTION CLIMATIQUE EN FRANCE METROPOLITAINE (EN MILLIONS DE TONNES DE CO<sub>2</sub>)**

Million de tonnes d'équivalent CO <sub>2</sub> (MteqCO <sub>2</sub> )	1970	1980	1990	2000	2005	2006	2007	2008	Écart 2008/1990 (Mt CO <sub>2</sub> )	Variation 2008/1990
Transports (hors soutes)	61	95	122	144	146	147	147	142	+19,8	16%
Résidentiel et tertiaire	117	114	95	98	101	97	95	97	+1,3	1%
Industrie et agriculture	134	124	96	90	84	84	82	80	-15,4	-16%
Centrales électriques	69	106	39	36	38	34	35	33	-5,5	-14%
Autres (branche énergie)	34	31	22	18	17	19	18	20	-1,7	-8%
<b>Total</b>	<b>416</b>	<b>470</b>	<b>374</b>	<b>387</b>	<b>386</b>	<b>380</b>	<b>377</b>	<b>372</b>	<b>-1,5</b>	<b>-0,2</b>

Source : SOeS, calcul simplifié à partir du bilan de l'énergie, juin 2009.

Les lois « Grenelle » insistent en particulier sur la baisse des consommations énergétiques des bâtiments, avec des objectifs ciblés :

- Un seuil de consommation annuel d'énergie primaire limité à 50 kWh/m<sup>2</sup> pour les nouvelles constructions à partir de 2012.
- Toute construction neuve à partir de fin 2020 devra présenter une consommation d'énergie primaire inférieure à la quantité d'énergie renouvelable produite dans ces constructions (dont bois-énergie).

## 4.2. Contexte régional et départemental

Le pays s'est donc engagé, à l'horizon 2020, à :

- réduire de 20% ses émissions de gaz à effet de serre,
- améliorer de 20% son efficacité énergétique,
- porter à 23% la part des énergies renouvelables dans sa consommation d'énergie finale.

Ces objectifs doivent être déclinés au niveau régional en fonction des potentialités des territoires. Chaque région doit définir sa contribution aux objectifs nationaux en fonction de ses spécificités, à travers un Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE). En Rhône-Alpes, les objectifs du SRCAE pour 2020 sont :

- Polariser l'urbanisation : au moins 65% de population régionale urbaine en 2020  
En 2005 elle était de 63% (source SRCAE).
- Améliorer la forme et la mixité urbaine
- Optimiser les flux de marchandises et développer le fret ferroviaire : porter la part modale du fret ferroviaire à 15% en 2020 qui était à 9,5% en 2006.
- Développer les modes de transports alternatifs à la voiture : diminuer la part modale de la voiture de 8% dans les pôles urbains et de 3% ailleurs.
- Réduire la consommation d'espace : fixer des «limites raisonnées et quantifiées d'extensions de l'enveloppe urbaine », limiter la baisse de la SAU régionale à 4% par rapport à 2010 et la stabiliser en zone périurbaine
- Développer les énergies renouvelables : identifier les secteurs favorables à l'éolien et généraliser la construction de bâtiments à énergie positive

Au niveau départemental, le plan climat énergie territorial de l'Ain a été adopté en octobre 2013. Il s'agit d'un cadre pour la mise en œuvre d'actions visant l'amélioration de l'efficacité énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Ses objectifs sont :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- Le soutien aux actions de prévention du changement climatique.
- L'adaptation aux effets du changement climatique.

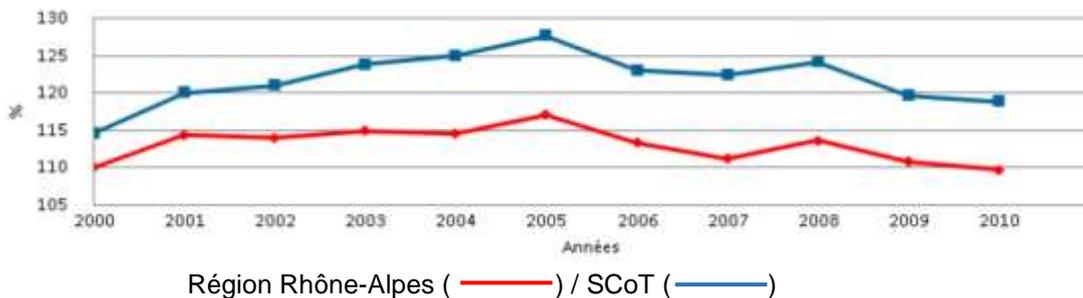
Et il se décline selon 6 axes :

- Développer l'exemplarité de la collectivité départementale.
- Développer un territoire durable.
- Préserver les ressources naturelles.
- Anticiper l'activité économique de demain
- Agir pour les solidarités.
- Maintenir les dynamiques sportives, culturelles, associatives et accompagner les jeunes vers l'autonomie.

### 4.3. La consommation énergétique du SCoT BBR et gaz à effet de serre

L'observatoire de l'énergie et des gaz à effet de serre de Rhône-Alpes (OREGES) a réalisé le profil énergie-climat du territoire du SCoT. Le but est de faire un état des lieux du profil énergétique du territoire dans le contexte Rhône-Alpin, deuxième région la plus consommatrice en énergie.

- Le SCoT BBR se caractérise par une consommation d'énergie relativement stable et qui tend à diminuer depuis 2005.



Région Rhône-Alpes ( — ) / SCoT ( — )

Figure 5 : Graphique illustrant l'évolution de la consommation d'énergie à l'échelle du SCoT BBR entre 2000 et 2010  
Source : OREGES Rhône-Alpes 2013.

La consommation d'énergie à l'échelle du SCoT BBR en 2010 provient essentiellement du secteur des transports avec 35,11%, suivi du résidentiel (27,13%). Le tertiaire et l'agriculture représentent quant à eux une part plus faible des consommations énergétiques.

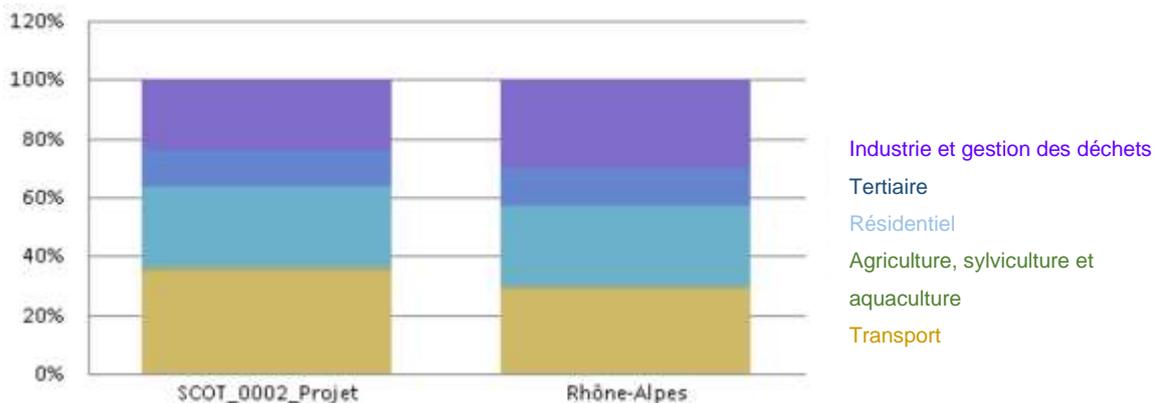


Figure 6 : Typologie de la consommation d'énergie à l'échelle du SCoT BBR et en Région Rhône-Alpes  
Source : OREGES Rhône-Alpes 2013

Au sein du secteur des transports, ce sont les produits pétroliers les plus consommés (plus de 90%). Au niveau du secteur résidentiel, c'est le gaz qui est le plus consommé et l'usage le plus énergivore est le chauffage.

Dans le secteur agricole, plus de 70% des consommations énergétiques sont dues au fonctionnement des engins.

Concernant les émissions de gaz à effet de serre (d'origine énergétique), elles diminuent depuis les années 2000, et sont, sur le territoire du SCoT, principalement dues au secteur de l'agriculture/sylviculture/aquaculture.

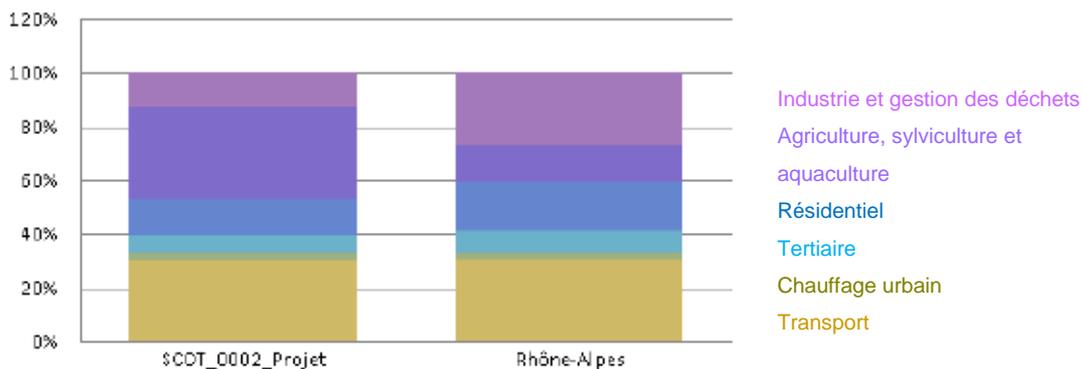


Figure 7 : Typologie des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle du SCoT BBR et en Région Rhône-Alpes  
Source : OREGES Rhône-Alpes 2013

#### 4.4. Les énergies renouvelables

Sur le territoire du SCot BBR, 517 installations d'énergie renouvelables sont recensées par l'OREGES.

Les installations en question sont décrites par le tableau ci-après.

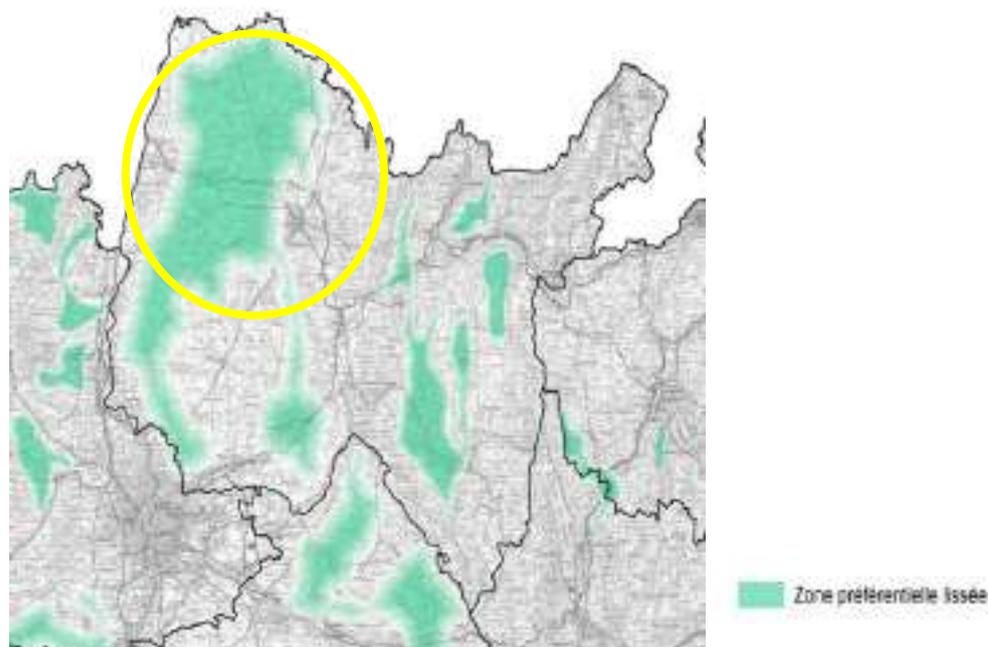
TABLEAU 7 : INSTALLATIONS D'ENERGIE RENEUVELABLE DU TERRITOIRE	
Type d'énergie	Nombre d'installations
<b>Bois énergie</b>	<b>196</b>
Chaudière automatique individuelle	159
Chaudière automatique collective	37
<b>Solaire thermique</b>	<b>317</b>
Chauffe-eau solaire individuel	233
Système solaire combiné individuel	24
Chauffe-eau solaire collectif	48
Piscine solaire	1
Plancher solaire collectif	1
Plancher solaire individuel	5
Séchage solaire des fourrages	3
Système solaire combiné collectif	2
Hydroélectricité	1
<b>Valorisation de biogaz</b>	<b>3</b>
Biogaz issu de Stations d'Epuration	1
Biogaz d'installations agricoles	2
<b>Éolien</b>	<b>1</b>
Petit éolien	1

Source : OREGES Rhône-Alpes 2013

#### 4.4.1. ÉNERGIE EOLIENNE

Le schéma régional éolien a permis d'identifier des zones mobilisables résultant de la superposition des données de vent avec les enjeux présents en région (environnement, contraintes techniques, patrimoine...).

Sur le territoire du SCoT, des zones favorables ont été identifiées :



Carte 10 : Zones favorables au développement de l'éolien  
Source : Schéma régional éolien de la région Rhône-Alpes 2012

#### 4.4.2. HYDROELECTRICITE

La filière hydroélectrique est la principale source de production d'énergie renouvelable en Rhône- Alpes (70% de la production d'énergie renouvelable). Son développement semble néanmoins limité, principalement du fait de nouvelles contraintes environnementales. Une centrale hydroélectrique est installée sur l'Ain dans le périmètre du SCoT. La commune de Corveissiat est concernée par cette installation, notamment par le barrage de Cize-Bolozon qui est exploité par EDF (Électricité de France).

#### 4.4.3. ÉNERGIE SOLAIRE

Le potentiel d'ensoleillement annuel en Rhône-Alpes est important. La majeure partie des installations solaires photovoltaïques se trouve en toitures (95%), dont près de la moitié industrielles. Les centrales au sol, consommatrices d'espace, ne doivent être envisagées que sur des sols où aucun autre usage n'est possible (agriculture, construction...).

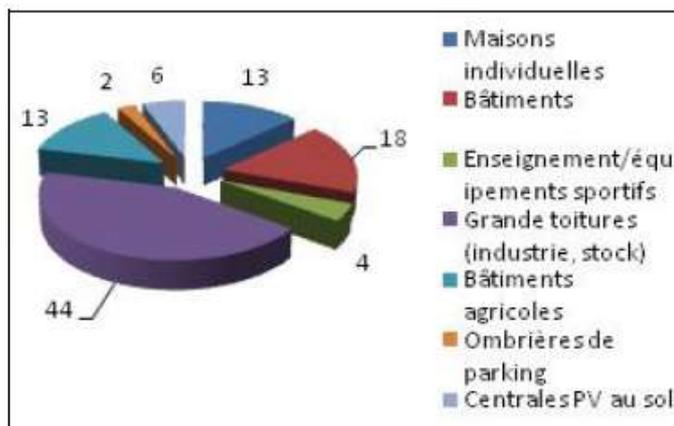


Figure 8 : Potentiel de développement du photovoltaïque par type d'installation (%) en région Rhône-Alpes  
Source : PCET : Livre Blanc, 2012

Le potentiel de développement du solaire thermique est lui présent principalement sur :

- le logement existant avec comme cible les maisons individuelles,
- le logement neuf individuel et collectif.

#### 4.4.4. FILIERE BOIS-ÉNERGIE

La filière bois-énergie se développe depuis de nombreuses années dans le département de l'Ain et plus particulièrement sur le territoire du SCoT. En effet, la filière bois-énergie est en cours de structuration (Action n°1-1 du PASDER) sur le territoire du bassin de Bourg-en-Bresse.

#### 4.4.5. BIOGAZ

Le territoire a un projet de valorisation bio-énergétique des déchets par méthanisation entre autres traitement. Le projet OVADE (ou Organisation pour la valorisation des déchets) verra le jour en 2015 sur le site de La Tienne à Viriat (département de l'Ain). Cette usine comprend un tri mécano-biologique des déchets, un process de méthanisation et de compostage.

Ce centre de traitement permet ainsi de produire du compost riche en matière organique, de valoriser les matériaux, notamment les métaux ferreux, et de transformer le biogaz en électricité et chaleur.

## 4.5. Changement climatique, contexte mondial et national

### 4.5.1. QU'EN EST-IL AU NIVEAU MONDIAL ?

Grâce aux différentes stations de mesures implantées dans le monde, des tendances climatiques ont pu être dégagées. Depuis 1850, une élévation des températures annuelles a été observée avec un emballement de cette évolution depuis une trentaine d'années.

Cela s'accompagne de plusieurs événements, différents selon la localisation sur le globe : augmentation des précipitations, diminution de la couverture neigeuse, élévation du niveau des mers...

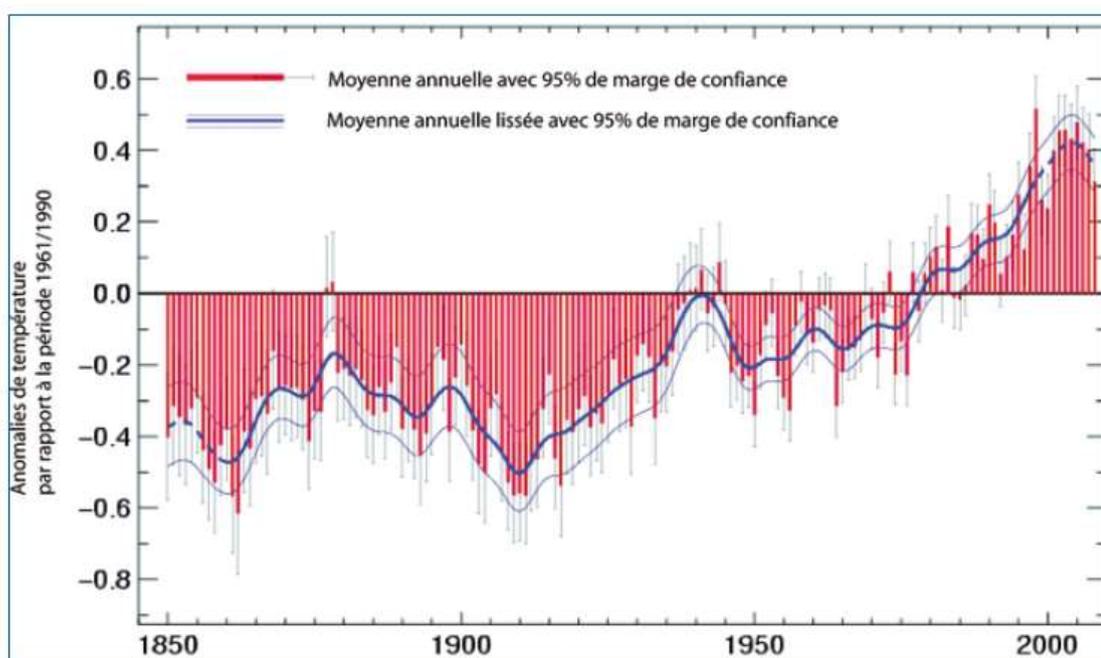


Figure 9 : Évolution de la température moyenne annuelle depuis 1850 au niveau mondial  
Source : Livre Blanc du Climat en Savoie, 2010

L'analyse réalisée dans le Livre Blanc du Climat de Savoie explique que l'Europe serait plus touchée par le réchauffement climatique que d'autres continents et que ces élévations de températures seraient plus significatives en montagne qu'en plaine.

#### 4.5.2. AU NIVEAU NATIONAL

Les données de Météo France confirment les tendances observées au niveau mondial.



Figure 10 : Écart moyen annuel de la température en France de 1900 à 2009 par rapport à la normale 1971/2000  
Source : Livre Blanc du Climat en Savoie, 2010

Météo France précise même que :

- Les températures du matin ont augmenté de 0,8 à 1,6°C depuis 1860, tendance plus marquée à l'Ouest qu'à l'Est de la France.
- Les températures de l'après-midi ont augmenté de 0 à 1,2°C, tendance plus marquée au Sud qu'au Nord.

#### 4.5.3. GAZ A EFFETS DE SERRE (GES) ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les études scientifiques ont montré, à la fin des années 80, que la consommation d'énergie est le principal facteur de l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre (GES), responsables du changement climatique (modification des précipitations, des températures). Parmi eux, le CO<sub>2</sub> est le plus gros contributeur (53%), suivi par le méthane (17%) – Source ADEME.

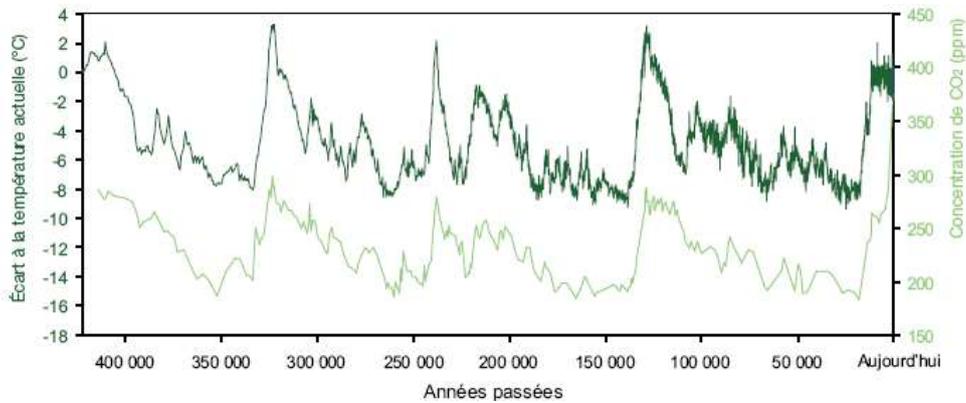


Figure 11 : Corrélation entre température et concentration atmosphérique en CO<sub>2</sub> au cours des 400 000 dernières années  
 Source : World Data Center for Paleoclimatology, Boulder & NOAA Paleoclimatology Program

La température moyenne globale à l'échelle mondiale a augmenté de 0,74°C sur un siècle. Sur les 25 dernières années, l'augmentation de la température a été la plus forte du siècle (Source : GIEC, 1er groupe de travail, 2007).

En France, comme au niveau mondial, la dernière décennie présente un écart de température globalement positif à la moyenne de la période de référence (voir figure ci-dessous).

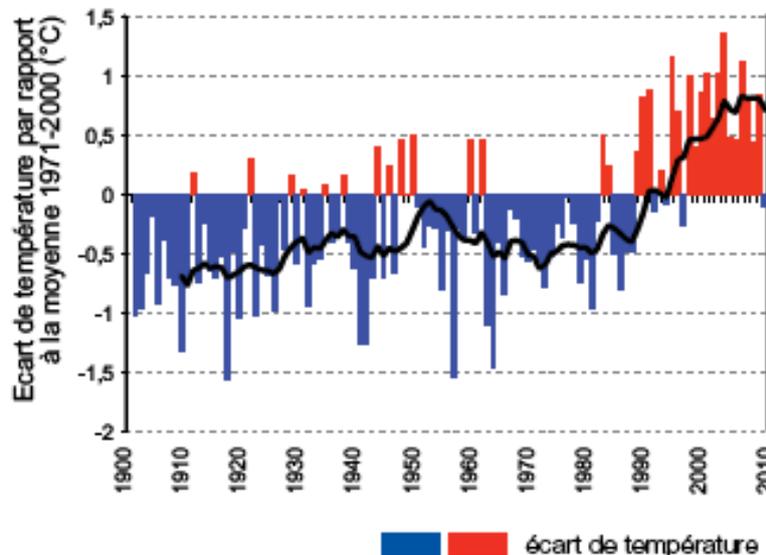


Figure 12 : Évolution des températures moyennes en France métropolitaine de 1900 à 2009 par rapport à une période de référence  
 Source : Météo-France, 2011

Des études menées sur les données de postes météorologiques des Alpes du Nord Françaises et Suisses, montrent un réchauffement des températures qui atteint + 1,7°C depuis 1900 et voire + 2°C sur les hauts versants bien exposés (Source : Livre blanc du climat en Savoie – Mai 2010). Les données existantes mettent en évidence la réalité du changement climatique en montagne, dont les effets sont plus ou moins marqués d'une vallée à l'autre, d'un massif à l'autre.

#### 4.6. Vulnérabilité du département de l'Ain au changement climatique

Dans le cadre du PCET (Plan Climat Énergie Territoriale) de l'Ain, un diagnostic sur la vulnérabilité du territoire aux changements climatiques a été réalisé sur le département. Cette analyse montre notamment que :

- Dans le département, le changement climatique risque d'entraîner une hausse de la fréquence et de l'intensité des vagues de chaleur (avec des difficultés de rafraîchissement nocturne) et un enneigement moindre, une diminution de la pluviométrie, ainsi qu'à un assèchement des sols combiné à une augmentation du rayonnement (le phénomène d'évapotranspiration de la végétation se trouvant alors accentué).

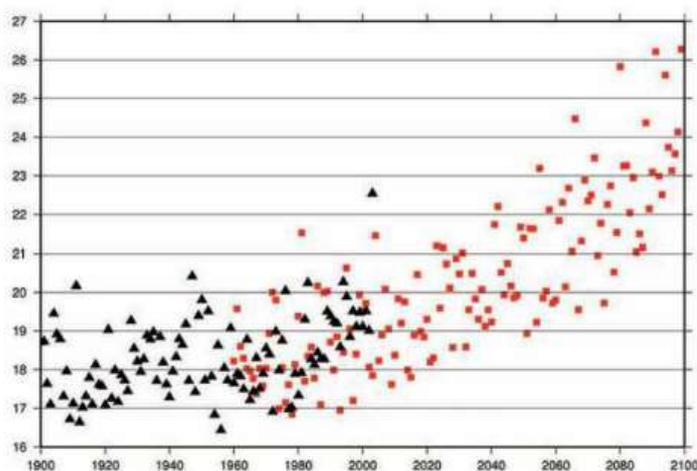


Figure 13 : Extrait du PCET de l'Ain – Températures estivales moyennes de 1900 à 2100

- Une hausse des températures comprise entre 1 et 3°C devrait accroître la productivité des grandes cultures. Au-delà, les rendements devraient amorcer une baisse du fait du raccourcissement de la période de croissance et la baisse des précipitations.
- La diminution de la pluviométrie entraînerait une diminution de la ressource en eau et des conflits d'usage pourraient alors apparaître entre l'agriculture (irrigation des cultures), la production d'énergie hydroélectrique, le tourisme...
- L'augmentation des températures, quant à elle, aurait pour effet de modifier l'aire de répartition de nombreuses espèces (floristiques et faunistiques) et ainsi leur déplacement.

**4.7. Les enjeux relatifs à l'énergie, aux gaz à effet de serre (GES) et au changement climatique**

ATOUTS	HANDICAPS
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des logements collectifs dans l'unité urbaine de Bourg-en-Bresse.</li> <li>• Des transports en communs disponibles.</li> <li>• Un service de transport à la demande dans l'agglomération de Bourg-en-Bresse.</li> <li>• Des ressources locales (bois, eau...).</li> <li>• Des barrages hydroélectriques sur l'Ain.</li> <li>• Le projet Ovade de méthanisation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• De nombreux déplacements pendulaires.</li> <li>• De nombreuses maisons individuelles : déperdition de chaleur.</li> </ul>
OPPORTUNITES	RISQUES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un plan d'approvisionnement en bois-énergie en cours d'élaboration.</li> <li>• Le développement de parc-relais.</li> <li>• La poursuite d'installation d'énergies renouvelables.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'étalement urbain.</li> <li>• Le manque de parc-relais.</li> </ul>
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le développement des énergies renouvelables, les économies d'énergies dans les opérations d'urbanisme.</li> <li>• Les déplacements : maîtrise des déplacements, part des transports en commun et structuration du territoire.</li> <li>• La production et la diversification des énergies en fonction des potentiels locaux réellement mobilisables.</li> <li>• Les interfaces avec les orientations des plans climats territoriaux.</li> </ul>	

## 5. Les déchets

### 5.1. État des lieux

#### 5.1.1. CONTEXTE NATIONAL

Les lois Grenelle I et II et le décret d'application du 11/07/2011, définissent de nouveaux objectifs ambitieux en matière de gestion des déchets :

- Limitation des capacités d'incinération et d'enfouissement dans le PDPGDND (Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux) à moins de 60% des Déchets Non Dangereux.
- Réduction de 7% des quantités d'Ordures Ménagères et Assimilées (OMA) collectées.
- Augmentation de la part de valorisation matière et organique pour atteindre un taux minimum de 45% des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) d'ici 2015.
- Obligation de valorisation biologique des biodéchets pour les gros producteurs (restauration collective, commerces alimentaires...) - arrêté du 12/07/2011.

#### 5.1.2. CONTEXTE DEPARTEMENTAL

Le plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PEDMA) de l'Ain est un document de planification à l'échelle départementale. Il a été adopté en 2002.

Ses 6 objectifs principaux sont :

- La réduction à la source.
- Les collectes séparatives.
- La gestion des boues.
- Le traitement.
- La maîtrise des coûts/intercommunalité.
- Les déchets des activités.

Depuis octobre 2012, un plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux est en cours d'élaboration. Ses objectifs sont :

- La réduction des déchets ménagers et assimilés.
- L'amélioration des performances de tri des particuliers et des professionnels.
- La maîtrise des coûts.

### 5.1.3. COLLECTE DES DECHETS

La collecte des déchets relève de la compétence des EPCI du territoire et s'effectue en porte à porte ou points d'apport volontaires. Ces derniers gèrent également les 11 déchetteries qui sont dans le périmètre du SCoT (voir carte page 83).

Le transfert, transport et traitement sont assurés depuis le 1er janvier 2004 par ORGANOM, Syndicat Mixte de traitement des déchets qui regroupe 17 EPCI dont ceux du territoire du SCoT sauf la communauté de communes du canton de Saint-Trivier-de-Courtes. C'est le syndicat mixte de Crocu qui gère le transfert, le transport et le traitement des déchets pour cet EPCI.

### 5.1.4. TRAITEMENT DES DECHETS

Les ordures ménagères résiduelles sont stockées au centre d'enfouissement technique (CET de classe II) de La Tienne sur la commune de Viriat pour les EPCI qui délèguent la gestion de leurs déchets à Organom et au centre d'enfouissement de Saint-Trivier-de-Courtes pour les déchets gérés par le syndicat mixte de Crocu.

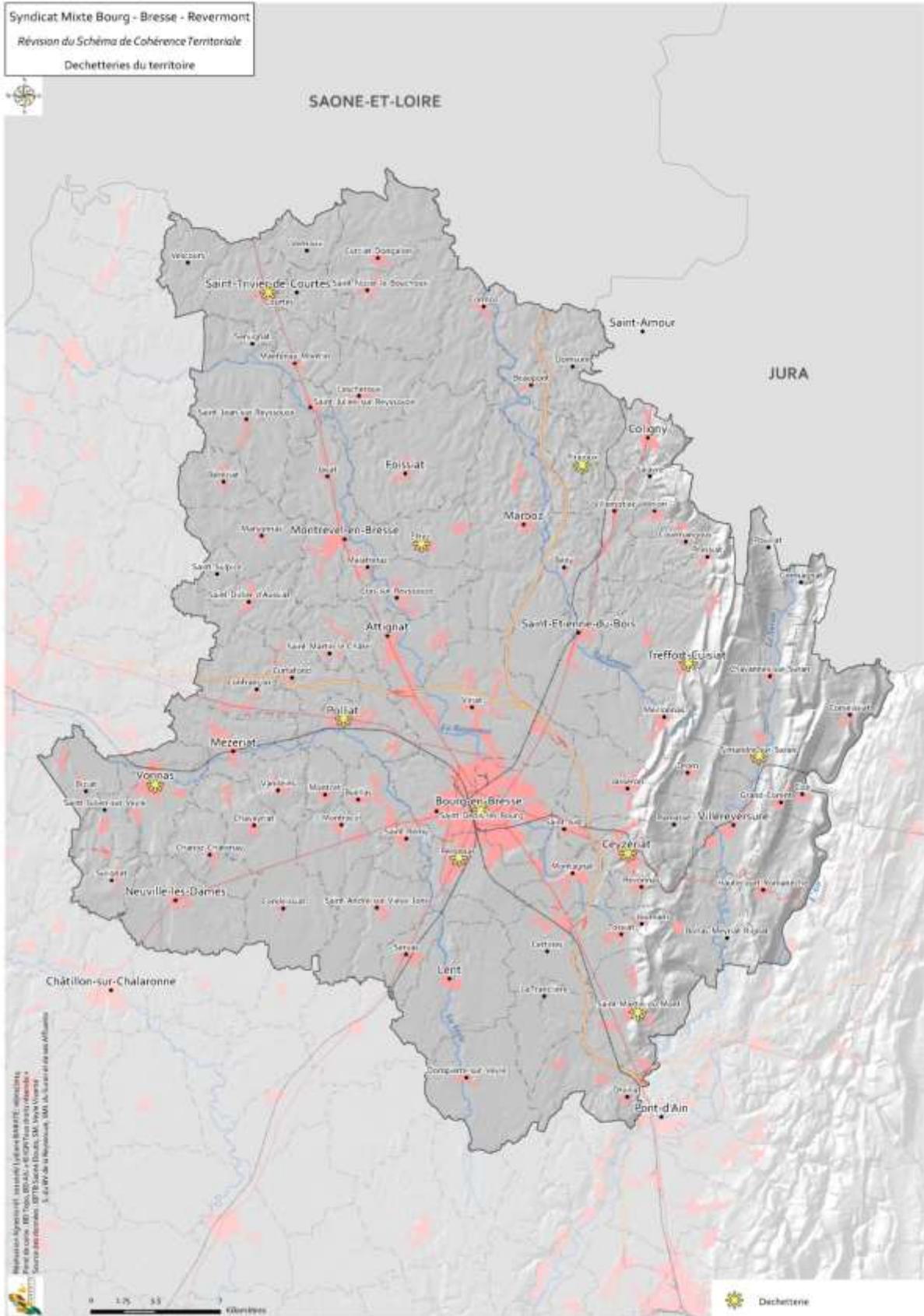
Le site de la Tienne est constitué d'un centre d'enfouissement qui accueille environ 65 000 tonnes de déchets par an, d'une unité de compostage qui reçoit 15 000 tonnes de déchets verts par an, et d'une unité de valorisation bio-énergétique : OVADE. Sa mise en service a débuté en mai 2016 et le process de méthanisation et de compostage permet :

- La production de compost riche en matière organique.
- La valorisation des matériaux.
- La transformation de biogaz en électricité.

Les objectifs de ce projet sont :

- Tendre vers zéro tonne de déchets valorisables enfouie.
- Optimiser la valorisation des déchets non enfouis : valorisation matière organique et énergétique.
- Produire du compost de qualité à la norme NFU 44 051, riche en matière organique.
- Respecter les exigences environnementales.
- Assurer la continuité du service public.
- Garantir la fiabilité des installations.
- Maîtriser les coûts.

Concernant le compostage, le territoire du SCoT accueille, en plus du site de la Tienne, 2 plateformes de compostage sur le site du SM de Crocu à Saint-Trivier-de-Courtes et à Montagnat, sur le territoire de la communauté de communes de la Vallière.



### 5.1.5. QUANTITES DE DECHETS COLLECTES

Le tableau ci-après présente les quantités de déchets collectés, avec une comparaison au niveau départemental et régional.

**TABLEAU 8 : BILAN DE LA COLLECTE DES DECHETS – RATION PAR HABITANT ET PAR AN**

Déchets collectés (kg/hab./an) en 2012	SCoT	Ain	Rhône-Alpes
Ordures ménagères	168,66	226,2	239
Collecte sélective (tri)	82,9	76,2	70
Déchetteries	217,71	268,7	210

Source : SINDRA 2013

**TABLEAU 9 : QUANTITES DE DECHETS COLLECTES**

EPCI	Verre	Emballages	Papiers	Tri en Kg/hab./an	OM et assimilés	OM en Kg/hab./an
CC Montrevel en Bresse	718,32	403,51	460,93	90,34	2 294,82	156,43
CC du canton de Coligny	241,74	101,48	181,02	79,94	1 128,19	168,81
CC des bords de Veyle	283,32	141,88	198,84	77,93	1 392,68	173,93
CC Treffort en Revermont	372,04	162,02	234,14	83,75	1 383,24	150,79
CA Bourg en Bresse	2 049,61	1 535,42	1 853,11	76,44	16 628,80	232,48
CC la Vallière	358,96	184,58	295,83	90,59	1 813,38	195,72
CC Bresse Dombes sud Revermont	250,12	132,86	201,01	93,28	950,96	151,88
CC du canton de Saint-Trivier-de-Courtes	213,52	105,00	163,06	78,96	1 130,28	185,33
C Neuville les Dames	52,57	27,78	40,50	80,36	220,55	146,63
C Condeissiat	26,43	13,96	20,36	80,36	110,86	146,63
C Sulignat	19,89	10,51	15,32	80,36	83,44	146,63
<b>TOTAL</b>	<b>3 868,2</b>	<b>2 819,00</b>	<b>3 203,19</b>		<b>24 842,38</b>	
ratio/hab.				82,94		168,66

Données SINDRA 2013

Près de 25 000 tonnes d'ordures ménagères et assimilées collectées en 2012, soit un ratio de 168,66 kg/hab./an, soit une augmentation de 886 tonnes par rapport à 2011.

Au niveau départemental, ce ratio est de 226,2 kg/hab./an (2011), et au niveau régional, ce ratio est de 239 kg/hab./an (2011).

Pour les emballages, et les papiers/journaux/magazine, le ratio est de 46,23 kg/hab./an au niveau du SCoT (ratio Ain : 41,9 kg/hab./an).

Le verre représente un ratio de 36,70 kg/hab./an au niveau du SCoT (34,3 kg/hab./an niveau départemental).

Les tonnages collectés en déchetteries correspondent à 31 184,12 tonnes en 2012, soit un ratio de 217,7 kg/hab./an (268,7 kg/hab./an pour l'Ain).

## 5.1.6. LE COMPOSTAGE

Il y a deux sites de compostage (La Tienne et CROCU) et 1 site de co-compostage (Montagnat) sur le territoire du SCoT, ce qui correspond à 15 735,27 tonnes collectées.

- Organom :
  - 13 234,48 tonnes de flux entrant et 7 013,21 tonnes en flux sortant.
- Saint-Trivier-de-Courtes/CROCU :
  - 1 178,02 tonnes de flux entrant et 416,9 tonnes en flux sortant.
- Montagnat :
  - 1 322,77 tonnes de flux entrant et 1 326 tonnes de flux sortant.

## 5.1.7. LES DECHETS INERTES

Il existe un plan départemental de gestion des déchets du BTP de l'Ain qui date de 2002.

Un plan de prévention et de gestion des déchets issus du bâtiment et des travaux publics est en cours d'élaboration. Il inclut une réflexion en cours sur des zones pour des installations de stockage de déchets inertes.

Sur le territoire, il y a une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) qui a été ouverte en 2013 sur le site de la Tienne.

## 5.2. Les enjeux relatifs à la gestion des déchets

ATOUTS	HANDICAPS
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collecte sélective mise en place.</li> <li>• Des composteurs proposés par certains EPCI.</li> <li>• Traitement des déchets verts par compostage.</li> <li>• Un projet de valorisation des bio-déchets.</li> <li>• Point d'apport pour les déchets d'activités de soins à risques infectieux.</li> <li>• Les déchets des professionnels acceptés en quantité limitée dans les déchetteries.</li> <li>• Un projet de valorisation énergétique des déchets ménagers (projet OVADE).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Trop peu de solution pour les déchets inertes.</li> </ul>
OPPORTUNITES	RISQUES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Promotion du compostage.</li> <li>• Un travail en cours sur les plans de prévention et de gestion des déchets non dangereux / du bâtiment et des travaux publics.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation des déchets inertes avec la rénovation des bâtiments, de réhabilitation de quartiers.</li> </ul>
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le lien entre les projets d'urbanisation et la production de déchets inertes.</li> <li>• La valorisation de la fraction organique des déchets ménagers.</li> </ul>	

## 6. Les risques naturels et technologiques

### 6.1. Les risques naturels

Quelques grands principes sont à retenir pour la prise en compte des risques naturels dans l'aménagement du territoire.  
Dans l'ordre de priorité :

- Privilégier le principe de prévention qui vise à limiter les enjeux dans les zones soumises aux phénomènes (aléas).
- Raisonner l'aménagement pour ne pas aggraver les risques ou en créer de nouveaux.
- Ne pas aggraver la vulnérabilité existante.
- Réduire la vulnérabilité des aménagements existants.

Le territoire du SCoT est un territoire relativement peu exposé aux risques mais où les aléas d'inondation de plaine exigent de « faire sa place à l'eau » pour protéger l'habitat des crues.

#### 6.1.1. LES RISQUES D'INONDATION

Ils sont principalement liés aux crues de plaine de la Reyssouze et de la Veyle, les zones inondables sont assez étendues. Ces deux rivières font l'objet de contrats de rivière. Celui de la Reyssouze contient un atlas des zones inondables.

Des interrelations existent entre développement du territoire et aggravation des aléas, notamment par la modification des pratiques culturales, l'augmentation des superficies imperméabilisées et l'urbanisation dans les zones potentielles d'expansion des crues.

Pour les rivières du Sevron et du Solnan, un atlas des zones inondable a été réalisé en 2010 dont un extrait un présenté ci-dessous :



Figure 14 : Extrait de l'atlas des zones inondables du Sevron et du Solnan

Concernant la Reyssouze, une étude hydraulique de définition de l'aléa inondation a été réalisée en 2011 par la DDT de l'Ain (rectification en cours sur l'amont). Il en ressort des zones d'aléas de faible à fort sur tout le tracé du cours d'eau et une carte des enjeux :

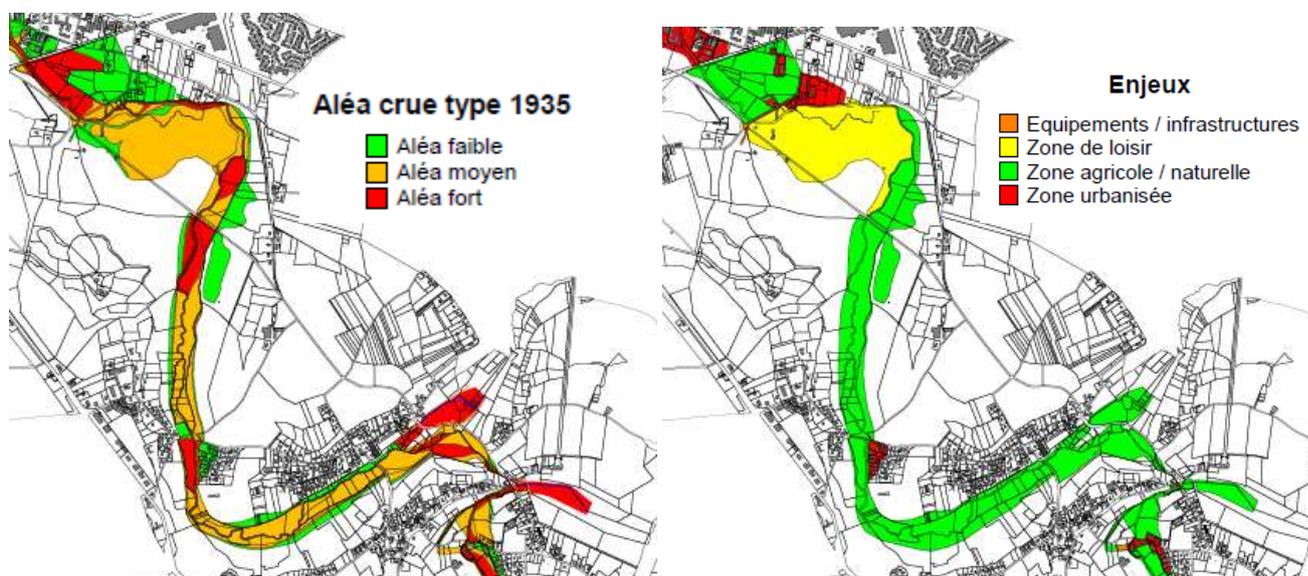


Figure 15 : Extrait de l'étude de définition de l'aléa inondation de la Reyssouze (DDT01) : Carte des aléas (à gauche) et carte des enjeux (à droite)

Les communes de Biziat, St Julien/Veyle, Vonnas, Mézériat, Cras-sur-Reyssouze et Bourg-en-Bresse possèdent un plan de prévention des risques approuvé ou prescrit (voir carte page 93).

## 6.1.2. LES RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

On relève des risques de chutes de blocs, des risques d'instabilité et de glissement de terrain, et des risques d'effondrement de cavités souterraines.

Les risques de chutes de blocs concernent les falaises bordant la rivière de l'Ain sur les communes de Corveissiat, Cize et Hautecourt-Romanèche.

Les risques d'instabilité et de glissement de terrain concernent les communes de Corveissiat (hameau de Cuvergnat et RD 936 en amont de l'abbaye de Sélignac), de Saint-Etienne-du-Bois (au niveau du talus SNCF) et de Ceyzériat (sur la RD 979 aux Essards). La commune de Bourg-en-Bresse est également susceptible d'être affectée par des mouvements limités de terrain.

Les risques d'effondrement de cavités souterraines sont liés au système karstique et concernent les communes de Bohas-Meyriat-Rignat, Corveissiat, Drom, Hautecourt-Romanèche, Ramasse, Saint-Martin-du-Mont, Simandre-sur-Suran et Villereversure.

## 6.1.3. LES RISQUES LIES AU PHENOMENE « RETRAIT-GONFLEMENT » DES SOLS ARGILEUX

L'état de catastrophe naturelle a été constaté, par arrêté du 25 août 2004, pour des dommages causés par les mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenus de juillet à septembre 2003 sur les communes de Beaupont, Bénvy, Bohas-Meyriat-Rignat, Buellas, Ceyzériat, Chaveyriat, Foissiat, Jasseron, Jayat, Marboz, Marsonnas, Mézériat, Saint-Etienne-du-Bois, Saint-Rémy, Treffort-Cuisiat, Villereversure, Viriat et Vonnas.

Une cartographie de l'aléa retrait-gonflement des sols argileux dans le département de l'Ain a été réalisée en 2009 par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières).



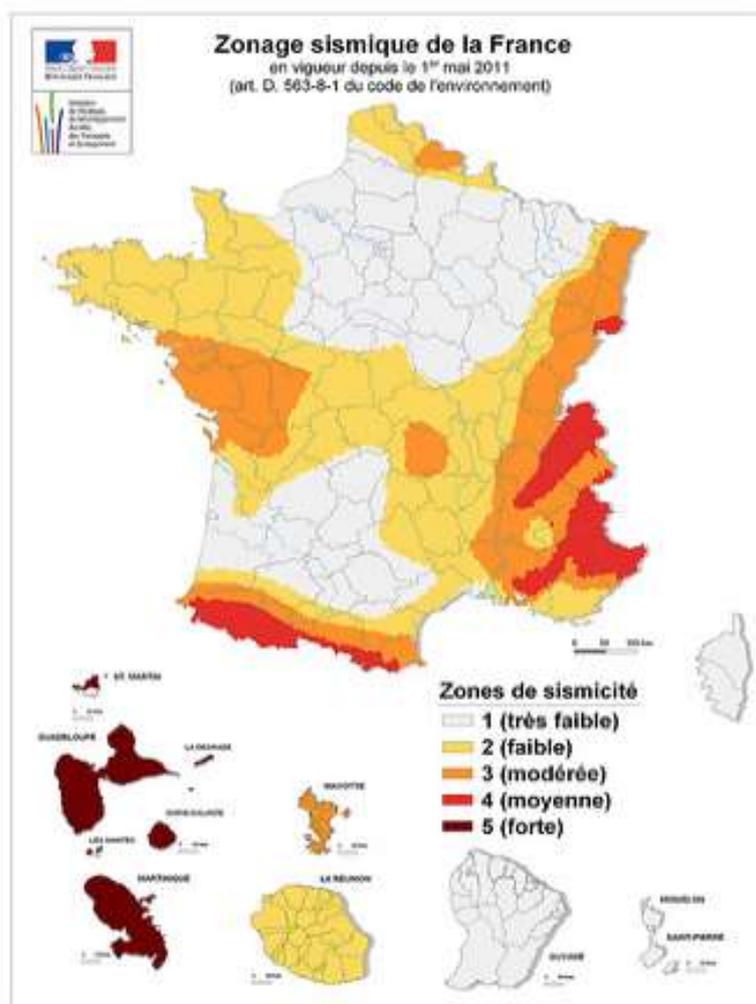
#### 6.1.4. SISMICITE

Les communes du SCoT BBR sont exposées au risque sismique et sont classées selon différents niveaux de sismicité.

Lancé en novembre, le Plan Séisme (2005-2010) a pour objectif de réduire la vulnérabilité de la France (territoire et population) au risque sismique. Cela suppose une bonne connaissance du risque, une bonne formation des acteurs de la construction et une bonne information de la population. Ce plan suit donc trois axes principaux :

- approfondir la connaissance scientifique,
- améliorer l'application des normes parasismiques dans la construction,
- sensibiliser la population au risque sismique.

Le plan séisme a présenté une carte de l'aléa sismique. Sur le territoire du SCoT, l'aléa sismique varie de faible à modéré.



Carte 11 : Zonage sismique de la France

## 6.2. Les risques technologiques

### 6.2.1. RISQUES LIES AUX CANALISATIONS DE TRANSPORT DE PRODUITS CHIMIQUES ET ENERGETIQUES

Le territoire du SCoT Bourg-Bresse-Revermont est traversé par les canalisations souterraines de transport suivantes :

- Les canalisations de transport de Gaz combustibles
  - Les canalisations de transport qui empruntent le territoire du SCoT Bourg-Bresse-Revermont sont exclusivement celles du réseau de canalisations souterraines de transport de gaz combustible exploitées par Gaz de France (Direction Transport – Région Centre Est – Agence Rhône-Alpes, 35 boulevard de Schweighouse – 69530 Brignais). Ce réseau de gazoducs dessert lui-même le réseau d'alimentation et de distribution des communes.
- Les canalisations de transport d'hydrocarbure
  - Le territoire du SCoT est également concerné par une canalisation de transport d'hydrocarbures liquide ou liquéfié : Le Pipeline Sud Européen, Fos-sur-Mer – Karlsruhe et Fos-sur-Mer – Oberhoffen-sur-Moder (67) exploité par la Société SPSE, déclaré d'Utilité Publique par Décret du 16/12/1960 et du 03/02/1972. Le service gestionnaire de la canalisation est : SPSE, B.P. 14, 13771 Fos-sur-Mer.

- Les canalisations de transport de Produits Chimiques

Le territoire du SCoT est concerné par deux canalisations de transport de produits chimiques :

- La canalisation d'éthylène ETEL – branche Nord, Feyzin - Viriat exploitée par la Société TOTAL PETROCHEMICAL, déclarée d'Utilité Publique par Décret du 18/10/1965.
- La canalisation d'éthylène ETHYLENE EST, Viriat – Carling exploitée par la société ATOFINA, déclarée d'intérêt général par Décret du 13/03/1999.

- Les zones de vigilances

- Outre les servitudes, ces canalisations engendrent des zones à risques. En effet, ces ouvrages peuvent présenter des dangers pour le voisinage. Le scénario d'accident le plus redoutable est une agression externe. C'est ainsi notamment que la rupture franche de telles conduites, lorsqu'elle provoque une fuite de gaz enflammé, peut provoquer des brûlures graves jusqu'à plusieurs dizaines de mètres.

- Le saumoduc Etrez-Poligny

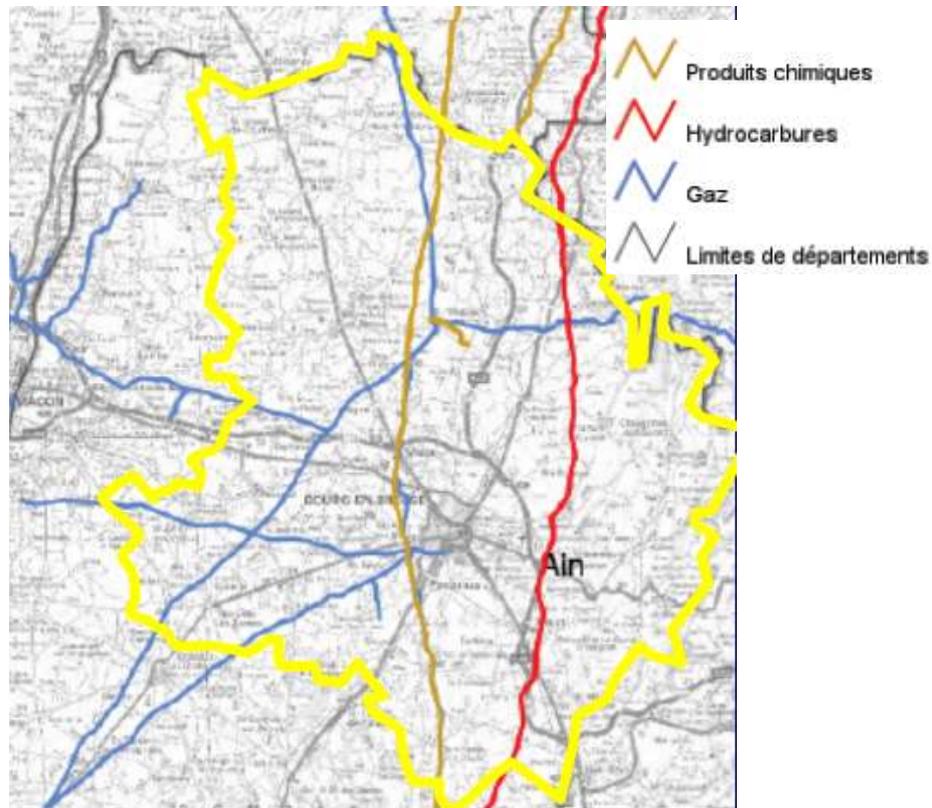
- La canalisation (D. 400 mm / PMS 64 bars) qui transporte de la saumure est exploitée par GDF, Stockage compression, 01340 ETREZ (pour GIFCANSEL BRESSE). Elle a été déclarée d'intérêt général par décret du 6 février 1975 et une servitude de protection affecte son tracé sur une bande de 8m.

### 6.2.2. DISPOSITIONS PARTICULIERES AU TERRITOIRE

Le Préfet de l'Ain a transmis aux maires concernés un document datant de décembre 2003 intitulé « Prise en compte des risques induits par les canalisations de transport de produits chimiques et énergétiques » qui décrit la démarche de prévention à mettre en œuvre dans les zones de vigilance :

- Il est demandé de faire preuve de vigilance à proximité des canalisations pour éviter de densifier l'urbanisation dans la zone correspondant à la limite des effets significatifs où peuvent survenir des blessures graves.
- Si, malgré tout, des projets urbanistiques doivent être réalisés, les maires sont invités à prendre l'attache des exploitants des canalisations afin que toute disposition de protection complémentaire puisse être prise. En tout état de cause, ils sont invités à proscrire dans la zone correspondant aux effets mortels, la construction ou l'extension d'établissements recevant du public relevant des catégories 1 à 4 ainsi que des établissements de plein air de la 5<sup>ème</sup> catégorie.
- Toutefois, dans le cas où une barrière physique, telle qu'un dallage, serait mis en place afin de s'opposer à une agression extérieure de la canalisation par un engin de terrassement, le scénario de référence retenu pour le calcul de la zone à risques pourra être remplacé par une fuite réduite correspondant à une fissure ou à une corrosion sur un tube. La restriction préconisée concernant la construction ou l'extension d'établissements recevant du public sera alors limitée à la zone correspondant aux effets létaux résultant de ce nouveau scénario.

La carte ci-après permet de localiser ces canalisations. Des renseignements plus détaillés sur ces canalisations (tracé, servitudes, contraintes d'isolement résultant des caractéristiques de la canalisation et des éventuelles mesures de protection existantes ou susceptibles d'être mises en place) peuvent être obtenus auprès des exploitants des ouvrages.



Carte 12 : Canalisations de transport de matière dangereuses  
 Source : [developpement-durable.gouv.fr](http://developpement-durable.gouv.fr)

### 6.2.3. STOCKAGES SOUTERRAINS

#### Stockage souterrain de gaz naturel exploité par LA SOCIETE STORENGY à Etrez

Les communes d'Etrez, Foissiat, Attignat, Marboz et Cras-sur-Reyssouze sont concernées par le stockage souterrain de gaz naturel exploité par LA SOCIÉTÉ STORENGY et autorisé par décret du 12 mars 1979. Ce décret a délimité un périmètre de protection s'étendant sur ces cinq communes.

Les cavités de stockage actuelles sont implantées sur le territoire des communes d'Etrez, Cras-sur-Reyssouze et Marboz.

Dans le cadre de l'exploitation de ce stockage souterrain, LA SOCIÉTÉ STORENGY est aussi titulaire d'une concession de mine de sel de sodium instituée par décret du 11 octobre 1994 pour une durée de 15 ans.

Ce stockage souterrain de gaz naturel relève maintenant de la directive « SEVESO II ». La loi du 3 janvier 2003 a modifié le mode minier et prévoit que des servitudes d'utilité publique doivent être instaurées autour des nouveaux ouvrages nécessaires à l'exploitation. C'est pourquoi la cavité EZ 17 et sa canalisation de collecte nécessitent l'instauration d'une servitude qui touche les communes de Cras-sur-Reyssouze, Etrez et Marboz. Compte tenu du

programme de développement du site, les communes de Foissiat et d'Attignat devraient être concernées à leur tour par l'instauration de servitude dans les années à venir.

Ce stockage souterrain fait l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI), approuvé en juin 2000, qui doit être révisé pour tenir compte de la directive "SEVESO II". Il existe également un Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRt) pour ce site.

### **Stockage souterrain d'éthylène exploité par TOTAL à Viriat**

La commune de Viriat est concernée par le stockage souterrain d'éthylène exploité par TOTAL et autorisé par décret du 10 septembre 1971. L'autorisation du stockage a été renouvelée par décret du 9 août 1993. Un périmètre de protection a été institué par arrêté préfectoral du 24 janvier 1986.

Ce stockage souterrain d'éthylène fait l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI), approuvé en mai 1996 et mis à jour en avril 1999, qui doit être révisé pour tenir compte de la directive « SEVESO II ». Il existe également un Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRt) pour ce site.

Le stockage souterrain d'éthylène TOTAL génère les zones de dangers suivantes :

- Zone des effets létaux (mortels) en cas d'explosion : 400 mètres (zone centrée sur les têtes de puits SS1 et SS2).
- Zone des effets significatifs (irréversibles) en cas d'explosion : 690 mètres (zone centrée sur la tête de puits SS1).

## **6.2.4. EN MATIERE D'ACTIVITES GENERANT DES RISQUES**

### **Les chutes d'Allement et de Cize-Bolozon**

Le territoire du SCoT Bourg-Bresse-Revermont est concerné par les chutes d'Allement et de Cize-Bolozon situées sur la rivière d'Ain. À ce titre, les communes de Cize, Corveissiat, Grand-Corent, Hautecourt-Romanèche sont concernées par les ondes de submersion élaborées dans le cadre du Plan d'alerte et du PPI des barrages de Coiselet et de Vouglans, disponibles au SIDPC de la Préfecture.

### 6.3. Les enjeux relatifs aux risques naturels et technologiques

ATOUTS	HANDICAPS
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Zones de forts enjeux inondation connus et couverts par des PPR naturels ou inondation.</li> <li>• Importante trame bleue avec ses espaces de divagation des cours d'eau, ses ripisylves, ses zones humides permettant de réduire la vitesse de l'eau.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des risques technologiques.</li> </ul>
OPPORTUNITES	RISQUES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuite de la mise en place des PPR.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuite de l'imperméabilisation des sols.</li> <li>• L'urbanisation des lits majeurs.</li> </ul>
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les risques technologiques, notamment liés au stockage souterrain de gaz.</li> <li>• La préservation des cours d'eau, des zones humides et des zones d'expansion des crues pour limiter les risques de crues et d'inondations.</li> <li>• L'imperméabilisation des sols aggravant les risques naturels : empêche l'infiltration des eaux pluviales et accélère la circulation de l'eau.</li> </ul>	

## 7. Sols et sous-sols

Le sol est un milieu récepteur de déchets organiques, de retombées atmosphériques, de déchets ultimes, ... Il exerce des fonctions d'épuration, de stockage (carbone, eau, nutriments) et agit sur la qualité des eaux (pouvoir épurateur) et de l'air. C'est à la fois un réservoir de biodiversité et un support de production de nos ressources alimentaires. Au même titre que l'eau et l'air, c'est un élément essentiel dans les équilibres du développement durable.

### 7.1. Sols pollués et sites industriels

Le territoire du SCoT a une longue tradition industrielle. Les sites aux sols pollués (eau et air du sol) sont relativement nombreux (nombreux anciens sites industriels, 21 sites pollués), majoritairement situés à la périphérie de l'agglomération de Bourg-en-Bresse. Ils sont présentés sur la carte qui suit.

Le territoire du SCoT accueille d'anciens sites industriels, 2 sites SEVESO II (stockage souterrain de gaz Etrez/Marboz et Viriat) et de nombreuses installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Pour chaque site, les bases de données BASOL (base de données sur les sites et sols pollués) et BASIAS (Base de données des anciens sites industriels et activités de services) donnent l'état des lieux, le passé des sites et leur niveau de réhabilitation (cf. site <http://www.drire.gouv.fr/rhone-alpes/>).

### 7.2. Les ressources exploitées

Le sol est un milieu récepteur de déchets organiques, de retombées atmosphériques, de déchets ultimes... Il exerce des fonctions d'épuration, de stockage (carbone, eau, nutriments) et agit sur la qualité des eaux (pouvoir épurateur) et de l'air. C'est à la fois un réservoir de biodiversité et un support de production de nos ressources alimentaires. Au même titre que l'eau et l'air, c'est un élément essentiel dans les équilibres du développement durable.

#### Extraction de matériaux

En février 2013, le cadre régional des carrières a été validé.

Il est constitué de 11 orientations :

- Assurer un approvisionnement sur le long terme des bassins régionaux de consommation par la planification locale et la préservation des capacités d'exploitation des gisements existants.
- Veiller à la préservation et à l'accessibilité des gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional.

- Maximiser l'emploi des matériaux recyclés, notamment par la valorisation des déchets du BTP, y compris en favorisant la mise en place de nouvelles filières pouvant émerger notamment pour l'utilisation dans les bétons.
- Garantir un principe de proximité dans l'approvisionnement en matériaux.
- Réduire l'exploitation des carrières en eau.
- Garantir les capacités d'exploitation des carrières de roches massives et privilégier leur développement en substitution aux carrières alluvionnaires.
- Intensifier l'usage des modes alternatifs à la route dans le cadre d'une logistique d'ensemble de l'approvisionnement des bassins de consommation.
- Orienter l'exploitation des gisements en matériaux vers les secteurs de moindres enjeux environnementaux et privilégier dans la mesure du possible l'extension des carrières sur les sites existants.
- Orienter l'exploitation des carrières et leur remise en état pour préserver les espaces agricoles à enjeux et privilégier l'exploitation des carrières sur des zones non agricoles ou de faible valeur agronomique.
- Garantir une exploitation préservant la qualité de l'environnement et respectant les équilibres écologiques.
- Favoriser un réaménagement équilibré des carrières en respectant la vocation des territoires.

## Production/consommation

Sur l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, la demande en matériaux est de 1,260 millions de tonnes (Val de Saône et Dombes) et la production oscille sur les dernières années entre 1,060 millions de tonnes en 2015 et 0,975 millions de tonnes en 2010, sachant que les productions moyenne et maximale autorisées par arrêtés préfectoraux sont respectivement de 1,620 et 2,210 millions de tonnes. Le manque de tonnage est assuré si besoin par la plaine de l'Ain.

La diminution de la production de granulats provenant des carrières alluvionnaires en eau peut être chiffrée pour le territoire à environ 160 000 t/an en 2023 (sur la production maximale), soit autant de tonnages qui devront être reportés, idéalement, vers de la roche massive ou compensés par du recyclage.

Un travail est en cours sur les carrières recyclant des déchets inertes et le plan de prévention et de gestion des déchets issus du bâtiment et des travaux publics est en cours d'élaboration.

## Indicateurs de suivi

Des indicateurs de suivi pertinents peuvent être proposés au regard des enjeux du territoire :

- Carrières (suivi des effets) : évaluer tous les ans les quantités de matériaux extraites sur le territoire.
- Densité de l'habitat (suivi des moyens) : évaluer le nombre de nouveaux logements par hectare. Dans ce contexte la densité peut représenter une estimation des attentions prises pour limiter la consommation de matériaux. En effet, un habitat dense peut réduire les besoins en voirie, réseaux, et autres matériaux (murs mitoyens).
- Consommation de l'espace (suivi des moyens) : évaluer la consommation annuelle d'espaces nouveaux utilisés pour l'habitat, les activités, les infrastructures d'équipements et de transports.
- Quantité de matériaux recyclés (en tonnes), nombre de plateformes de recyclage autorisées et carte de localisation.
- Distance moyenne d'approvisionnement.



### 7.3. Les enjeux relatifs à la gestion des sols et sous-sols

ATOUTS	HANDICAPS
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des sites et sols pollués localisés.</li> <li>• Des carrières et un bilan ressources/besoins équilibrés sur le moyen terme.</li> <li>• Le recyclage des déchets du BTP (étude en cours).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des sites et sols pollués.</li> <li>• Une zone vulnérable aux nitrates + des zones sensibles à l'eutrophisation → une pression organique trop importante ? (étude agricole à venir).</li> </ul>
OPPORTUNITES	RISQUES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'amélioration du recyclage des déchets inertes.</li> <li>• Un potentiel d'innovation important dans le domaine BTP et nouveaux matériaux.</li> <li>• Le développement des filières de recyclage des déchets BTP.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'intensification des pratiques agricoles.</li> <li>• Des contraintes environnementales fortes qui rendent hésitants les exploitants ?</li> </ul>
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La préservation des capacités d'extraction pour continuer à répondre à la demande en matériaux.</li> <li>• L'organisation et la gestion du traitement/valorisation/enfouissement des déchets inertes.</li> <li>• La préservation de la qualité des sols et la requalification des sols dégradés, affectés par des dépôts polluants ou des usages dégradants.</li> </ul>	

## 8. Le bruit

### 8.1. Le contexte réglementaire

Les principaux textes en vigueur relatifs à la réglementation du bruit (infrastructures routières) sont les suivants :

- Le Code de l'Environnement et notamment ses dispositions relatives à la lutte contre le bruit (livre V).
- Le décret n°95-22 du 9 janvier 1995, relatif à la limitation des aménagements et infrastructures de transports terrestres, pris pour l'application de la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 codifiée.
- L'arrêté du 5 mai 1995, relatif au bruit des infrastructures routières, complété par la circulaire du 12 décembre 1997.
- L'arrêté du 30 mai 1996, relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.
- La directive 2002/49/CE (juin 2002) relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement :
  - Cette directive a pour objectifs de :
    - permettre une évaluation harmonisée de l'exposition au bruit dans l'environnement, au moyen de cartes de bruit,
    - prévenir et réduire les bruits excessifs au moyen de plans d'action,
    - protéger les zones calmes ; faire en sorte que l'information et la participation du public soient au cœur du processus.
  - Les outils d'application de la directive sont la production de carte de bruit et la mise en place de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).
  - Les sources visées par la directive sont les routes, les voies ferrées, les aéroports et les industries.
  - La directive est mise en œuvre via deux temps :
    - La 1<sup>ère</sup> étape a consisté en la production de cartes de bruit et la mise en place de plans d'actions pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants (échéance 2006-2007).
    - Dans un second temps, la production de carte de bruit et de plans d'actions concerne les agglomérations inférieures à 250 000 habitants (échéance 2012-2013).

### 8.2. Données générales

Le bruit peut être caractérisé par sa fréquence (grave, médium, aiguë) et par son amplitude mesurée en niveau de pression acoustique. L'oreille humaine a une sensibilité très élevée, puisque le rapport entre un son audible (2.10-5 Pascal) et un son douloureux (20 Pascal) est de l'ordre de 1 000 000.

L'échelle usuelle pour mesurer le bruit est une échelle logarithmique et l'on parle de niveaux de bruit exprimés en décibel A (dB(A)) où A est un filtre caractéristique des particularités fréquentielles de l'oreille.

Le bruit de la circulation automobile fluctue au cours du temps. La mesure instantanée (au passage d'un camion par exemple), ne suffit pas pour caractériser le niveau d'exposition au bruit des habitants. Les enquêtes et études menées ces trente dernières années ont montré que c'était le cumul de l'énergie sonore reçue par un individu qui était l'indicateur le plus représentatif des effets du bruit sur l'homme, et en particulier, de la gêne issue du bruit de trafic. Ce cumul est traduit par le niveau énergétique équivalent, noté Leq.

Après enquête sur un certain nombre de sites, on peut donner les indications suivantes caractérisant la gêne des habitants :

- en-dessous de 55 dB(A) : moins de 1% des riverains se déclarent gênés,
- entre 55 et 60 dB(A) : 5% des riverains se déclarent gênés,
- entre 60 et 65 dB(A) : 20% des riverains se déclarent gênés,
- entre 65 et 70 dB(A) : 50% des riverains se déclarent gênés,
- au-delà de 70 dB(A) : près de 100% des riverains se déclarent gênés.

Le bruit lié à la circulation automobile varie devant les habitations dans un intervalle de 55 à 80 dB(A) :

- 55 dB(A) : immeuble situé à 500 m d'une autoroute ou façade sur cour en centre-ville,
- 65 dB(A) : rue secondaire d'un centre-ville,
- 75 dB(A) : artère principale d'une grande ville ou habitation à 30 m d'une autoroute,
- 80 dB(A) : façade en bord d'autoroute.

### 8.3. Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'État dans l'Ain (PPBE)

Le Plan de Protection du Bruit dans l'Environnement est un document permettant d'avoir une photographie objective des niveaux sonores relevés sur le département et d'identifier l'ensemble de mesures prises, et programmées, ayant un impact sur la qualité sonore. Ce document, rendu obligatoire par la directive européenne 2002/49/CE n'a pas de caractère opposable. Le PPBE de l'Ain a été approuvé le 22 juillet 2013, pour sa première échéance : établissement des cartes de bruit stratégiques.

Sur le territoire, les infrastructures concernées par le PPBE sont les autoroutes A39 et A40, ainsi que la ligne de train à grande vitesse Rhône-Alpes.

#### 8.4. Les nuisances sonores sur le territoire du SCoT

Le classement des infrastructures de transports terrestres est défini en fonction des niveaux sonores de référence. Pour chaque infrastructure sont déterminés sur les deux périodes 6h00-22h00 et 22h00-6h00 deux niveaux sonores dits "de référence" (LAeq). Caractéristiques de la contribution sonore de la voie, ils servent de base au classement sonore et sont évalués en règle générale à un horizon de vingt ans. Les infrastructures sont ainsi classées par catégories (de la catégorie 1 la plus bruyante, à la catégorie 5), par arrêté préfectoral. Pour chaque catégorie correspond une zone de largeur définie dans laquelle il sera nécessaire de prévoir une installation acoustique renforcée, pour les nouvelles constructions.

**TABLEAU 10 : CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES**

Niveau sonore de référence LAep(6h00-22h00) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAep(22h00-6h00) en dB(A)	Catégorie	Largeur du secteur de protection
L > 81	L > 76	1	300 m
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	2	250 m
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	3	100 m
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	4	30 m
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	5	10 m

Source DDT 01

Ces niveaux sonores peuvent être en réalité perçus à des distances très variables qui s'affranchissent en fonction de la situation topographique du riverain par rapport à la voirie.

Le préfet de département définit par arrêté la catégorie sonore des infrastructures, les secteurs affectés par le bruit des infrastructures de transports terrestres, et les prescriptions d'isolation applicables dans ces secteurs. Le classement sonore de l'Ain date du 7 janvier 1999.

Les infrastructures classées comme bruyantes sur le territoire du SCoT sont :

- Autoroutes A39, A40 et A42 en catégorie 1.
- Des routes en catégorie 2 (D1083, 1075).
- Des routes secondaires en catégorie 3 et 4.
- Les infrastructures ferroviaires : catégorie 1 (et 5 à Péronnas).



### 8.5. Les enjeux relatifs au bruit

ATOUTS	HANDICAPS
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Classement des voies routières bruyantes disponible (DDT 01) et contraintes sur les bâtiments concernés dans les zones tampons.</li> <li>• Des espaces naturels ou urbains isolés de la circulation automobile.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• De nombreux secteurs affectés par le bruit (routes et voies ferrées).</li> <li>• De nombreux déplacements en voiture individuelle.</li> <li>• Des problèmes de voisinage entre les usages ?</li> </ul>
OPPORTUNITES	RISQUES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La croissance de la part modale des modes doux et alternatifs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintien de la voiture individuelle comme mode de déplacement dominant.</li> </ul>
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les déplacements : maîtrise des déplacements, part des transports en commun et organisation du territoire.</li> <li>• La préservation des zones de quiétude.</li> </ul>	

## 9. Synthèse des enjeux environnementaux

Le niveau des enjeux thématiques a été évalué en fonction d'une analyse multicritères intégrant :

- L'écart aux objectifs réglementaires et aux ambitions politiques locales.
- Les menaces d'évolution défavorable au « fil de l'eau ».
- L'interaction avec les enjeux sociaux.
- L'interaction des enjeux économiques.

Le niveau est ensuite hiérarchisé de la manière suivante : de faible à fort.

Cette analyse transversale a permis de dégager deux enjeux environnementaux majeurs pour le territoire du SCoT.

### 1. L'équilibre entre le développement urbain et économique, l'état des ressources et la trame agro-environnementale afin de :

- Préserver et développer un cadre de vie de qualité.
- Préserver et restaurer les milieux naturels à forte valeur patrimoniale et la fonctionnalité écologique du territoire, en optant pour une gestion économe de l'espace.
- Améliorer la qualité des eaux et maîtriser les diverses pollutions dans les zones à problèmes identifiées, notamment par la mise en œuvre des actions des contrats de rivière et du SAGE.
- Adapter les prélèvements en eau potable à la ressource disponible.
- Gérer les risques naturels : protection des zones humides et des espaces de liberté des cours d'eau, limitation de l'imperméabilisation des sols.
- Préserver et améliorer la diversité des milieux agricoles, en tant que nature ordinaire et préserver les ceintures vertes agricoles autour des villes et des bourgs.

### 2. Une structuration du territoire et des formes urbaines favorables aux économies d'énergies :

- Favoriser l'évolution des modes de déplacements adaptés aux densités urbaines : TC, modes doux, covoiturage, ...
- Développer les énergies renouvelables, favoriser la valorisation de l'énergie solaire passive et diversifier les sources d'énergies, en fonction des potentiels locaux mobilisables.
- Assurer la mixité des fonctions,
- Promouvoir des filières courtes/locales

## **D. Justification des choix retenus pour établir le PADD et le DOO**

L 141- 3 du Code de l'Urbanisme

## 1. Les enjeux du territoire issus du diagnostic territorial

Situé au Nord de l'Ain et de la Région Rhône-Alpes, et à la frontière du Jura, le territoire de Bourg-Bresse-Revermont regroupe près de 140 000 habitants répartis dans 83 communes, sur **un territoire à la fois urbain, périurbain, mais aussi rural**, qui s'articule autour de l'agglomération de Bourg-en-Bresse, préfecture de l'Ain et se compose de trois identités majeures :

- Le Revermont,
- La Bresse,
- La Dombes.

Le fonctionnement du territoire est fortement marqué par la structuration concentrique autour de Bourg-en-Bresse. Le diagnostic du SCoT fait ressortir trois grandes caractéristiques :

- Un territoire organisé de manière concentrique autour de Bourg-en-Bresse
- Une richesse paysagère, agricole et environnementale
- Un territoire qui confirme sa dynamique et son attractivité

Depuis le SCoT approuvé en 2008, le territoire a connu des évolutions notables, avec :

- Une croissance démographique en augmentation et tout particulièrement dans les plus petites communes ;
- Un vieillissement de la population dans les communes urbaines ;
- Une affirmation de la ville-centre en matière de bassin d'emplois, de services, commerces et équipements ;
- L'accroissement de la part des appartements et des logements sociaux sur tout le territoire ;
- Une explosion de l'implantation de supermarchés mettant en danger les commerces de centre-ville ;
- L'amélioration de la desserte routière du territoire.

Les grands enjeux transversaux du fonctionnement du territoire de Bourg-Bresse-Revermont se situent dans la lignée du SCoT 2008 :

- Affirmer l'armature urbaine du territoire et conforter la ville centre,
- Faire jouer aux polarités intermédiaires un rôle plus important dans l'accueil de populations nouvelles,
- Développer l'offre en transports en commun, en articulation avec la croissance démographique et urbaine pour assurer un report modal conséquent,

- Poursuivre les efforts en matière de production de logement social,
- Organiser l'offre commerciale en rapport avec l'armature territoriale, en visant le renforcement des centralités, selon des niveaux différenciés.

## 2. Justification des choix du SCoT au regard des enjeux du territoire

Le SCoT répond à ces enjeux par la définition d'une armature urbaine du territoire, utilisée notamment pour analyser les évolutions du territoire :

- **Une unité urbaine**, composée de quatre communes (Bourg-en-Bresse, Viriat, Saint-Denis-lès-Bourg et Péronnas) qui forment le cœur urbanisé de l'agglomération de Bourg-en-Bresse et regroupent plus de 40% de la population du territoire
- **Des pôles structurants** : Montrevel-en-Bresse, Vonnas, Ceyzériat, Saint-Etienne-du-Bois et Val-Revermont. Ils portent une fonction de centralité sur le territoire rural qui les entoure, par une structure commerciale diversifiée, des services locaux en place qui drainent la population environnante, une économie locale dynamique et une population comprise entre 2 000 et 4 000 habitants,
- **Des pôles locaux équipés** : Polliat, Villereversure, Servas-Lent et Certines-Toissat, Saint-Trivier-de-Courtes. Ces communes disposent d'un niveau de services et équipements de proximité, et sont desservis par les transports en commun. Elles sont par ailleurs dotées d'une gare soit encore en activité, soit fermée mais qui constitue un potentiel de desserte dans le cas d'une solution ferroviaire pour développer les transports publics,
- **Des pôles locaux** : Mézériat, Attignat, Foissat, Marboz, Coligny, Dompierre-sur-Veyle et Buellas ; et des communes rurales, au nombre de 61. Ces deux niveaux regroupent des communes avant tout résidentielles qui ont connu pour la plupart une croissance démographique importante sur les dernières années.

Cette armature soulève pour les collectivités les enjeux de politique sectorielle suivants :

- La **répartition de la population** dans les différents types de communes, et la **cohérence** de cette répartition avec l'armature urbaine,
- L'**offre de logements** correspondant à cette répartition,
- La **répartition des services et des équipements** pour qu'ils soient au plus près des ménages et des entreprises,
- L'**équilibre de l'offre commerciale**, et sa cohérence avec l'armature urbaine,
- L'**organisation des déplacements** pour un rééquilibrage autour du développement des transports collectifs et du développement de l'intermodalité en lien avec l'organisation de l'habitat et de l'emploi.

Le SCOT est destiné à servir de cadre de référence pour les politiques d'habitat, de déplacements, d'équipement commercial, d'environnement, d'organisation de l'espace... Il assure la **cohérence des documents sectoriels** (Programme local de l'Habitat, Plan des déplacements urbains) **et des documents d'urbanisme** communaux ou intercommunaux (PLU, cartes communales). Il assure également la **cohérence entre les différentes entités du territoire** : aire urbaine, communauté d'agglomération, communauté de communes, bassins d'emploi, bassins de vie...

## 2.1. Développement démographique

Le diagnostic a mis en évidence une accélération de la croissance démographique du territoire de Bourg-Bresse-Revermont, avec +12% entre 1999 et 2010 et un solde migratoire positif de 4%. Cette croissance est conforme et va même au-delà de l'objectif du SCOT 2008 d'une recherche de croissance supérieure à la tendance naturelle observée alors. Le territoire bénéficie d'atouts certains : croissance qui s'accélère et gagne les communes rurales, territoire équilibré en termes d'emplois, répartition des emplois qui conforte l'agglomération de Bourg-en-Bresse comme pôle d'emplois du territoire... Cependant, dans les communes urbaines, le solde migratoire négatif et la population vieillissante révèlent un risque d'éclatement urbain avec une croissance démographique des pôles locaux et communes rurales trop importante.

Le PADD affirme la volonté de maintenir ce rythme actuel de croissance, et l'ambition d'accueillir de nouvelles populations, en particulier les jeunes actifs. La population 2035 est estimée à 175 000 habitants, le territoire devra donc accueillir 35 000 habitants supplémentaires entre 2015 et 2035.

Le DOO vise, pour répondre à cet enjeu, la production de 20 200 logements et préconise une répartition équilibrée selon l'armature urbaine définie précédemment :

	Répartition	Nombre de nouveaux habitants d'ici 2035	Nombre de logements à produire
Agglomération burgienne	50%	+ 18 800	Dans le cœur urbain : 9700 Hors cœur urbain : 900
Pôles structurants	10%	+ 3 750	900
Pôles locaux équipés	12%	+ 4 500	1900
Autres communes	28%	+ 10 500	2200

## 2.2. Développement économique

Le territoire, et en particulier son centre urbain, sont caractérisés par une économie dynamique, qui confirme son rayonnement en matière d'emplois (croissance de l'emploi de 16.3% entre 1999 et 2012). L'augmentation a été la plus forte dans les communes urbaines où la concentration se confirme, mais on ne constate pas de polarisation des emplois selon le niveau de l'armature territoriale sur le reste du territoire. La concentration des entreprises est moins forte que la

concentration des emplois. Les communes urbaines regroupent tout de même près de la moitié des entreprises du territoire et 2/3 des emplois.

Le SCOT affirme l'objectif de maintenir la dynamique économique favorable, par des soutiens pour accompagner les évolutions potentiellement difficiles sur certaines industries, et de répartir les emplois en prenant en compte la demande des entreprises et les besoins de structuration du territoire.

L'offre de zones d'activités se caractérise par un éparpillement ne répondant pas globalement à la demande des entreprises, qui recherche plus de qualité dans des sites dédiés. Le diagnostic identifie un foncier disponible pour l'activité économique actuellement très important, mais ne répond pas qualitativement à la demande des entreprises.

- Il est évalué à 565 ha de disponible sur l'ensemble de Bourg-Bresse-Revermont, pour 767 ha actuellement occupés.
- Sur la Bourg Bresse Agglomération, ce sont 251 ha qui sont disponibles pour 636 ha occupés.

**Le DOO identifie les leviers d'action suivants :**

- **Hiérarchisation de l'offre de ZAE et développement d'une offre qualitative**

Le PADD préconise d'améliorer la lisibilité de l'offre économique selon l'armature territoriale. Il définit quatre types d'offres : les zones spécifiques où sont implantées les grandes entreprises industrielles du territoire, les zones d'activités de niveau régional, les zones d'activités de niveau intercommunal et les zones d'activités de niveau local.

Le PADD réduit la consommation foncière allouée au développement économique par rapport à celle permise par le SCOT de 2008 pour l'adapter à la demande réelle et escomptée. Il préconise notamment les mutualisations de ZAE entre communes, et la densification des zones existantes et futures. Le DOO prescrit le conditionnement des projets d'extensions, qui devront faire l'objet d'études de densité sur l'existant et justifier le besoin d'extension. Un schéma de développement économique et une charte architecturale et urbaine seront élaborés à l'échelle du SCOT pour encadrer et mettre en cohérence les développements futurs. Les documents locaux d'urbanisme déclineront ces objectifs sous forme d'OAP.

Le DOO autorise les extensions de zones d'activités locales à raison de 262 ha pour les 20 prochaines années. Ces allocations d'extension se répartissent entre EPCI selon 3 critères :

EPCI	1. CRITERE ZAE EXISTANTES		2. CRITERE ARMATURE URBAINE		3. CRITERE POIDS DEMOGRAPHIQUE		ALLOCATION D'EXTENSION MOYENNE	
	Poids de l'EPCI	Surface allouée	Poids de l'EPCI	Surface allouée	Poids de l'EPCI	Surface allouée	Poids de l'EPCI	Surface allouée
<b>Bourg-en-Bresse Agglomération</b>	52 %	132.0 ha	34.6 %	86.0 ha	52.3 %	133.9 ha	<b>46 %</b>	<b>117 ha</b>
<b>CC Bresse-Dombes- Sud Revermont</b>	5 %	14.1 ha	5.3 %	14.4 ha	4.7 %	12.6 ha	<b>5 %</b>	<b>14 ha</b>
<b>CC de La Vallière</b>	8 %	20.6 ha	10.0 %	26.9 ha	7.1 %	19.2 ha	<b>8 %</b>	<b>22 ha</b>
<b>CC de Montrevel-en- Bresse</b>	5 %	13.4 ha	13.3 %	35.9 ha	12.3 %	33.3 ha	<b>10 %</b>	<b>28<sup>23</sup> ha</b>
<b>CC de Treffort en Revermont</b>	10 %	27.8 ha	13.0 %	35.0 ha	6.8 %	18.4 ha	<b>10 %</b>	<b>27 ha</b>
<b>CC des Bords de Veyle</b>	7 %	17.8 ha	7.3 %	19.8 ha	6.0 %	16.1 ha	<b>7 %</b>	<b>18 ha</b>
<b>CC du canton de Coligny</b>	6 %	16.4 ha	7,9 %	20,7 ha	6,2 %	16,2 ha	<b>7 %</b>	<b>17 ha</b>
<b>CC de Saint Trivier de Courtes</b>	7 %	19.9 ha	8.6 %	23.3 ha	4.6 %	12.3 ha	<b>7 %</b>	<b>19 ha</b>
<b>Total SCoT BBR</b>	<b>100 %</b>	<b>262 ha</b>	<b>100 %</b>	<b>262 ha</b>	<b>100 %</b>	<b>262 ha</b>	<b>100 %</b>	<b>262 ha</b>

- **Tourisme**

Le SCOT identifie un potentiel touristique sur le territoire de Bourg-Bresse-Revermont, autour du tourisme d'affaire, de nature, culturel, et de « terroir » et gastronomie. Il encourage la valorisation de cette offre par des actions de promotion et marketing touristique et par le développement de l'offre d'équipements et d'hébergement nécessaires à l'attractivité du territoire dans une logique de multi-saisonnalité.

Le DOO préconise d'une part de conforter les moteurs du tourisme, par la préservation et valorisation des sites remarquables et paysages, grâce au développement de l'offre de gîtes ruraux, l'inscription dans les documents d'urbanisme locaux du développement des zones de loisirs existantes, et la création de nouveaux projets dans le respect des engagements du SCOT en matière de développement urbain et de préservation des milieux naturels et agricoles.

<sup>23</sup> L'EPF s'est engagé en 2011 dans une démarche de réserve foncière avec la CCMB sur la commune de Malafretaz, d'environ 6,5 ha en 2AUX pour développer le secteur sud de l'agglomération de Montrevel-en-Bresse, en aménageant notamment un parc d'activité à vocation artisanale et/ou de services.

Il préconise d'autre part le confortement des équipements touristiques, par le développement d'un office de pôle à l'échelle du SCOT, et l'élaboration d'une stratégie touristique et de loisirs pour assurer la promotion des potentiels du territoire.

- **Agriculture**

Le territoire bénéficie de la présence de filières agricoles variées, dont la qualité de la production est attestée par l'existence des AOC. L'élevage occupe une place prépondérante. Depuis plusieurs décennies, le nombre d'exploitations est en diminution continue tandis que la surface agricole utile moyenne par exploitation a augmenté, traduisant une restructuration. Le Chambre d'Agriculture a identifié des secteurs sensibles du point de vue de la consommation foncière, que le SCOT vise à freiner significativement. Il délimite les espaces agricoles stratégiques pour l'économie agricole, les paysages et les dynamiques écologiques dans un objectif de préservation.

Le DOO préconise notamment l'élaboration d'une étude d'évaluation des impacts sur l'activité agricole pour tout projet consommant au moins 1ha de zone agricole exploitée. Il l'autorisation d'activités touristiques en lien avec l'agriculture qui participent à sa valorisation, et défend la libre circulation des engins et troupeaux. Les moyens de mise en œuvre identifiés concernent la possible inscription en zones agricoles dans les cas de secteurs sensibles, les outils de compensation du potentiel agricole, et outils de gestion du foncier. Le SCOT préconise d'engager une réflexion sur les possibilités d'aide aux développements de filières courtes, et la mise en place d'outils de gestion de l'espace mettant également en œuvre un projet global de développement agricole (PPPEANP).

- **Réorganisation commerciale du territoire**

- **Rééquilibrer l'organisation de l'offre commerciale au profit des centralités urbaines** : dans un contexte de fort développement de l'offre commerciale périphérique qui a de toute évidence modifié le fonctionnement commercial local et notamment vu l'affaiblissement des centralités urbaines principales ainsi que l'émergence de friches, le choix du territoire va vers le soutien de tout projet de renforcement des centralités urbaines. Cette orientation s'inscrit en cohérence avec le cœur du projet de territoire qui vise à maîtriser la dynamique de développement pour préserver et valoriser le cadre de vie local. Les centralités urbaines et commerçantes sont en effet un signe fort de qualité de ville. Par la proximité qu'elles permettent, elles visent aussi la création de bourgs et villages accessibles, dans un objectif de limitation des déplacements et de rapprochement des services à la population.
- Pour s'assurer de la portée du volet commerce du SCOT, les élus ont souhaité se doter d'un **Document d'Aménagement Artisanal et Commercial** pourtant facultatif. Ce document, en localisant les secteurs d'implantation périphérique et les centralités urbaines et en définissant les conditions d'implantation des

équipements commerciaux spécifiques à ces secteurs, est un outil fort d'organisation de l'offre commerciale sur le territoire.

- **La stratégie de rééquilibrage s'appuie sur une classification des commerces** afin de diriger celle qui semble la plus adaptée aux centralités, au cœur des villes, bourgs, villages et quartiers, en renforcement de l'offre existante. Cette typologie précise est issue du constat qu'aujourd'hui, les commerces de ville et de proximité ont tendance à s'implanter dans les zones commerciales pour des raisons d'accessibilité et de facilités foncières. Or les développements périphériques contribuent à l'altération des paysages agricoles et bocagers et à la banalisation des entrées de l'agglomération bourgienne. Un encadrement règlementaire assorti de démarches de projets urbains doit contribuer à inverser la tendance et ainsi permettre de limiter la consommation d'espace, soigner la qualité des paysages et revitaliser les centres urbains.
- **Le renforcement du centre de Bourg-en-Bresse est une priorité du SCoT** en raison de l'affaiblissement continu de son attractivité commerciale sur les dernières années. Pour faciliter son redéploiement commercial, très peu de contraintes sont fixées si ce n'est des exigences de qualité urbaine à engager à travers des démarches de projets. Le centre de Bourg-en-Bresse est identifié pour accueillir tous projets de renforcement programmatique, en particulier le potentiel de création de magasin de conception nouvelle. Le SCoT incite également les démarches foncières et de projets urbains visant l'implantation de commerces de périphérie urbaine intégrés à la ville de Bourg.
- Le SCoT **affirme également le rôle des centralités des autres bourgs et villages**, dont le nombre important témoigne de la dynamique locale du territoire, en encourageant le maintien voire le renforcement du commerce existant sans contraintes particulières autres que de qualité urbaine. L'objectif est toutefois de permettre un équilibre territorial sans perturber l'animation des centralités principales.
- Pour que ce **redéploiement soit possible, il convient d'encadrer à l'inverse fortement le développement des zones commerciales** vers lesquelles se sont tournées récemment toutes les implantations significatives. Le SCoT affirme que la vocation de ces zones est d'accueillir les commerces qui ne sont pas compatibles avec une implantation dans le tissu urbain et doivent donc être dirigés vers ces zones dédiées.
- **Spécifiquement, le SCoT identifie 3 niveaux de zones en raison des caractéristiques particulières de certains secteurs**
  - Les zones commerciales de type I concernent les grandes zones commerciales de l'agglomération de Bourg-en-Bresse qui ont connu un développement très récent. Leur impact sur le fonctionnement du commerce local

ayant été très important (affaiblissement des centralités urbaines, augmentation des déplacements pour des motifs de courses), le SCoT ne permet pas de nouveaux développements commerciaux.

- Les zones commerciales de type II concernent les secteurs uniquement commerciaux dont la reconversion en quartier urbain mixte intégrant du commerce est à envisager à long terme. Le SCoT anticipe ainsi la mutation de ces sites stratégique en conditionnant les développements commerciaux au caractère mixte et intégré des programmations. Dans ces zones, les galeries marchandes sont interdites, en raison de leur impact fortement préjudiciable sur le commerce de centre ville. L'interdiction de drives isolés va dans le sens de l'arrêt de la dispersion de l'offre commerciale et son caractère non intégré au tissu urbain. L'autorisation de drive accolé dans ces zones permettra toutefois de répondre à la rationalisation des déplacements des ménages.
- Les zones commerciales de type III concernent les zones commerciales locales dont les développements ont permis une répartition équilibrée du commerce à l'échelle du territoire du SCoT et qui sont désormais à encadrer. Dès lors, le SCoT limite fortement les possibilités de développement, les conditionnent à une typologie (le commerce de périphérie). A l'inverse, le développement du commerce de proximité dans ces zones est préjudiciable à la dynamique des centralités. Le SCoT vise ainsi à freiner l'implantation de commerces de proximité ou petits commerces qui ont toute vocation à s'implanter dans les centralités. Pour cette raison, les commerces d'une surface de plancher supérieur à 450 m<sup>2</sup> sont interdits en zone commerciale. Pour les mêmes raisons qu'en zone II, les galeries marchandes sont interdites et les drives isolés sont interdits.

**Ces orientations en matière de commerces s'inscrivent dans la démarche plus générale du SCoT et des exigences des documents cadres supra communaux en :**

- Limitant la consommation foncière et le mitage du territoire. Aucune nouvelle zone commerciale ne sera autorisée dans le cadre du SCoT. Les développements se feront en densification de l'existant. Les extensions de périmètre des zones sont limitées et seront exclusivement sur du foncier bâti donc en renouvellement urbain.
- Contribuant à la requalification des entrées de ville : les développements autorisés dans les zones existantes permettront leur requalification et par là même celle des routes qu'elles bordent. Les exigences en matière de qualité urbaine et architecturales définies dans le cadre du DOO s'inscrivent dans cette dynamique, notamment en matière de gestion des stationnements. Dans toutes ces zones, le SCoT impose en effet la réalisation d'une part de stationnement en ouvrage pour s'assurer d'une meilleure intégration de ces infrastructures qui contribuent aujourd'hui, par leur nombre et leur organisation en nappe bitumée, à la faible qualité urbaine des zones commerciales
- Contribuant à la diversification économique territoire : l'identification de zones de développement du commerce définit à l'inverse les secteurs à vocation économique non commerciale dans

l'objectif notamment de développer du foncier à vocation artisanal et économique nécessaire au développement du territoire et l'un des axes forts du SCoT.

### 2.3. Aménagement de l'espace

Le SCOT vise la maîtrise de l'étalement et de l'éclatement urbains pour permettre le renforcement et l'organisation des centralités, et favoriser les déplacements de proximité par les modes doux. Cela requiert de limiter le nombre de zones urbanisées appelées à croître, en donnant priorité au renouvellement urbain et à l'urbanisation des dents creuses ; et de favoriser la densification, dans le tissu urbain existant par des projets de mutation et dans les nouvelles opérations. Des engagements forts sont attendus de la part des collectivités dans les opérations d'aménagement pour maîtriser le devenir du foncier.

Le DOO fixe des objectifs de densités moyennes et limite les extensions urbaines pour les vingt prochaines années à **682 ha** pour le développement résidentiel, y compris les services et équipements associés. Cette allocation est répartie par commune.

Le DOO définit par ailleurs un cœur urbain, dans lequel les extensions des communes de l'agglomération burgienne devront impérativement se faire, et des pôles d'extension au droit des communes hors de l'agglomération. Les potentiels d'extensions alloués entre 2008-2015 par le SCOT à l'horizon 2008-2028 équivalent à un tiers des potentiels alloués.

Des moyens de régulation sont mis en place pour éviter une dispersion des nouveaux logements contraire à l'armature territoriale tels que :

- l'allocation d'extension (débloable en 4 tranches d'urbanisation), avec leur possible mutualisation,
- la mise en place de stratégies foncières avec les communes et EPCI. Ils sont incités à organiser une veille des secteurs en mutation et à identifier les sites de mutations, les outils à mettre en œuvre, et à conserver une maîtrise sur les projets urbains réalisés,
- la mise en place d'OAP, servitudes et règles d'urbanisme favorisant les formes urbaines économes d'espace

### 2.4. Environnement

L'état initial de l'environnement a dégagé deux enjeux environnementaux majeurs sur le territoire du SCoT, considérant notamment les objectifs réglementaires. Ces enjeux ont été déclinés en grands objectifs qui ont alimenté la révision du PADD, puis l'élaboration des prescriptions du DOO. Cette intégration des enjeux environnementaux a été réalisée dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale.

Rappel des grands enjeux et objectifs environnementaux et de leurs traductions dans le PADD et le DOO :

- **L'équilibre entre le développement urbain et économique, l'état des ressources et la trame agro-environnementale afin de :**

Objectifs	Correspondances PADD	Correspondances DOO
Préserver et développer un cadre de vie de qualité	Chap. 2.3 ; 2.4 Chap. 3	Chap. 2.3 et 2.4 Chap. 3
Préserver et restaurer les milieux naturels à forte valeur patrimoniale et la fonctionnalité écologique du territoire, en optant pour une gestion économe de l'espace.	Chap. 2.1 Chap. 3	Chap. 2.1 Chap. 3
Améliorer la qualité des eaux et maîtriser les diverses pollutions dans les zones à problèmes identifiées, notamment par la mise en œuvre des actions des contrats de rivière et du SAGE.	Chap. 4.2	Chap. 4.2
Adapter les prélèvements en eau potable à la ressource disponible.	Chap. 4.2	Chap. 4.2
Gérer les risques naturels : protection des zones humides et des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, limitation de l'imperméabilisation des sols.	Chap. 3.2.2 Chap. 4.2 et 4.4.2	Chap. 3.1 Chap. 4.2.2 et 4.4
Préserver et améliorer la diversité des milieux agricoles, en tant que nature ordinaire et préserver les ceintures vertes agricoles autour des villes et des bourgs	Chap. 2.1 Chap. 3	Chap. 2.1 Chap. 3

- **Une structuration du territoire et des formes urbaines favorables aux économies d'énergies :**

Objectifs	Correspondances PADD	Correspondances DOO
Favoriser l'évolution des modes de déplacements adaptés aux densités urbaines : TC, modes doux, covoiturage, ...	Chap. 2	Chap. 2
Développer les énergies renouvelables, favoriser la valorisation de l'énergie solaire passive et diversifier les sources d'énergies, en fonction des potentiels locaux mobilisables.	Chap. 4.1	Chap. 4.1
Assurer la mixité des fonctions.	Chap. 2.3 ; 2.7	Chap. 2.4 ; 2.5
Promouvoir des filières courtes/locales.	Chap. 3.3 Chap. 4.1	Chap. 3.2

Pour plus de précisions sur l'intégration des enjeux environnementaux, il faut se reporter au chapitre (E) du rapport de présentation, qui développe en particulier les choix réalisés, susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement.

## 2.5. Equilibre social de l'habitat

La production de logement social, bien qu'en croissance, reste insuffisante au regard de la croissance globale en logements. Elle est par ailleurs inégalement répartie, Bourg-en-Bresse concentrant 86% des logements sociaux avec un taux de 32% des résidences principales contre 27.5% en moyenne et 11% sur la commune de Saint-Denis-les-Bourg.

Le SCOT vise à soutenir les efforts de production de logements sociaux pour répondre à la disparité des situations et garantir une mixité sociale à l'échelle du SCOT, sans concentrer l'offre en logement aidés sur la seule agglomération bourgienne.

Le DOO fixe des objectifs de pourcentage de logements locatifs sociaux pour les opérations nouvelles selon les communes. Il prescrit une évolution des types de produits proposés pour satisfaire les besoins des différents publics du territoire en cohérence avec les objectifs du SCOT. Le lancement progressif des opérations dans le temps est préconisé. Le SCOT préconise le lancement d'une réflexion partenariale sur le sujet d'une offre de logements à prix abordables avec les acteurs de l'immobilier.

## 2.6. Transports

Le diagnostic identifie une demande de mobilité toujours croissante, et la part prépondérante de la voiture particulière dans les déplacements internes (80%). L'offre de transports en commun, globalement cohérente avec l'armature territoriale, recèle certains points d'inadéquation entre l'offre et la demande (sur ou sous utilisation de l'offre).

Le PADD promeut un modèle de développement basé sur la recherche de cohérence entre l'urbanisation et l'offre de transports, pour maximiser et optimiser l'usage des transports en commun, et la renforcer en fonction du rôle des communes au sein de l'armature.

Le DOO prescrit en particulier

- L'organisation d'une mobilité multimodale performante (renforcement et implantation de pôles multimodaux, développement de parcs relais, du covoiturage), le confortement de l'offre de transports en commun (TC performants, sites propres, gestion du stationnement) et le développement systématique de l'utilisation des modes doux (aménagement de voies et liaisons piétonnes et cyclistes, stationnement deux roues, signalétique, communication autour de l'offre).
- L'organisation des déplacements à l'échelle communale et le maintien d'un bon niveau de service du réseau routier, par la réalisation et amélioration d'infrastructures routières, échangeurs et aires autoroutières, et parcs de stationnements
- Le maintien d'un bon niveau de service du réseau ferré et l'anticipation de son avenir (réserves d'espaces nécessaires aux infrastructures ferroviaires, maintien et développement de parkings à proximité des gares, renforcement de l'offre TER et du maillage ferroviaire interne pour la desserte des pôles structurants et équipés).

## 2.7. Equipements et services

Avec une ville-préfecture, le territoire est particulièrement bien équipé en équipements et services, avec une relative concentration à Bourg-en-Bresse... Les pôles structurants et équipés sont bien dotés en services de proximité. Le diagnostic pointe en revanche une difficulté à satisfaire la demande croissante pour des services et équipements dans les petites communes, et en particulier un manque d'équipements à destination des personnes âgées.

Le SCOT vise à renforcer l'offre de proximité et la mixité fonctionnelle en cohérence avec la taille et le rayonnement des niveaux de l'armature territoriale, et les besoins induits par la croissance démographique :

- L'agglomération burgienne organisée autour du chef-lieu départemental porte la responsabilité d'offrir aux habitants du territoire tous les services et équipements de santé, de formation, tous les services publics, les grands équipements structurants culturels, sportifs, commerciaux... L'implantation de grands équipements au rayonnement départemental et régional y sera privilégiée.
- Les pôles structurants et les pôles locaux équipés apportent chacun à leur niveau et par rapport à leur zone d'influence les services et équipements répondant aux besoins « hebdomadaires /mensuels » de leurs habitants, sur le plan de la formation initiale (collèges), de la santé, de la petite enfance, des personnes âgées, de la culture, des loisirs et des sports...
- Les autres communes, selon leur taille, apportent les services du quotidien.

Le DOO préconise de hiérarchiser l'offre de services et équipements selon la répartition suivante, et proscrit la participation de la réalisation de nouveaux équipements à l'étalement urbain :

Tableau indicatif de répartition des services, équipements

	Equipements de formation	Equipements sanitaires	Equipements petite enfance	Equipements de loisirs et tourisme
Agglomération bourgienne	Tous équipements de formation supérieure (université, lycée, bac +) Tous équipements de formation primaire, secondaire, professionnelle	Hôpital et tous équipements	Tous types d'équipements (crèches, halte-garderie, relais assistante maternelle, ...)	Grands équipements sportifs et culturels permettant l'accueil de spectacles et compétitions d'importances
Pôles structurants	Formation primaire et collèges Formation professionnelle	Maison de retraite (y compris MAPAD, MARPA, foyers), hôpital local et éventuellement équipements spécialisés	Au moins un équipement d'accueil avec une capacité qui permet le rayonnement intercommunal	Salles, gymnase, terrains à vocation intercommunale de taille moyenne
Pôles locaux équipés	Formation primaire et éventuellement secondaire	Maison de retraite	Au moins un équipement d'accueil	Salles, gymnases, terrains (regroupant plusieurs communes) de taille moyenne
Autres communes	Maternelle et primaire, en privilégiant les regroupements inter communes	Equipements d'accueil de personnes âgées pour favoriser leur maintien à domicile	Relais d'assistantes maternelles, regroupant plusieurs communes	Terrain de jeux, gymnase, salle polyvalente de petite taille (regroupant plusieurs communes)

### 3. Analyse de la consommation d'espace et justification des objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espaces

La consommation d'espace totale sur le territoire du SCoT BBR s'élève à 1 241 ha sur les 10 dernières années. Elle diffère selon le niveau d'armature urbaine :

	2005	2015	Différentiel
Commune urbaine	2 262	2 477	215
Pôle structurant	955	1 101	145
Pôle local équipé	1 288	1 438	150
Commune rurale	4 873	5 605	732
<b>Total</b>	<b>9 378</b>	<b>10 620</b>	<b>1 241</b>

Source : DGFIP 2006-2016

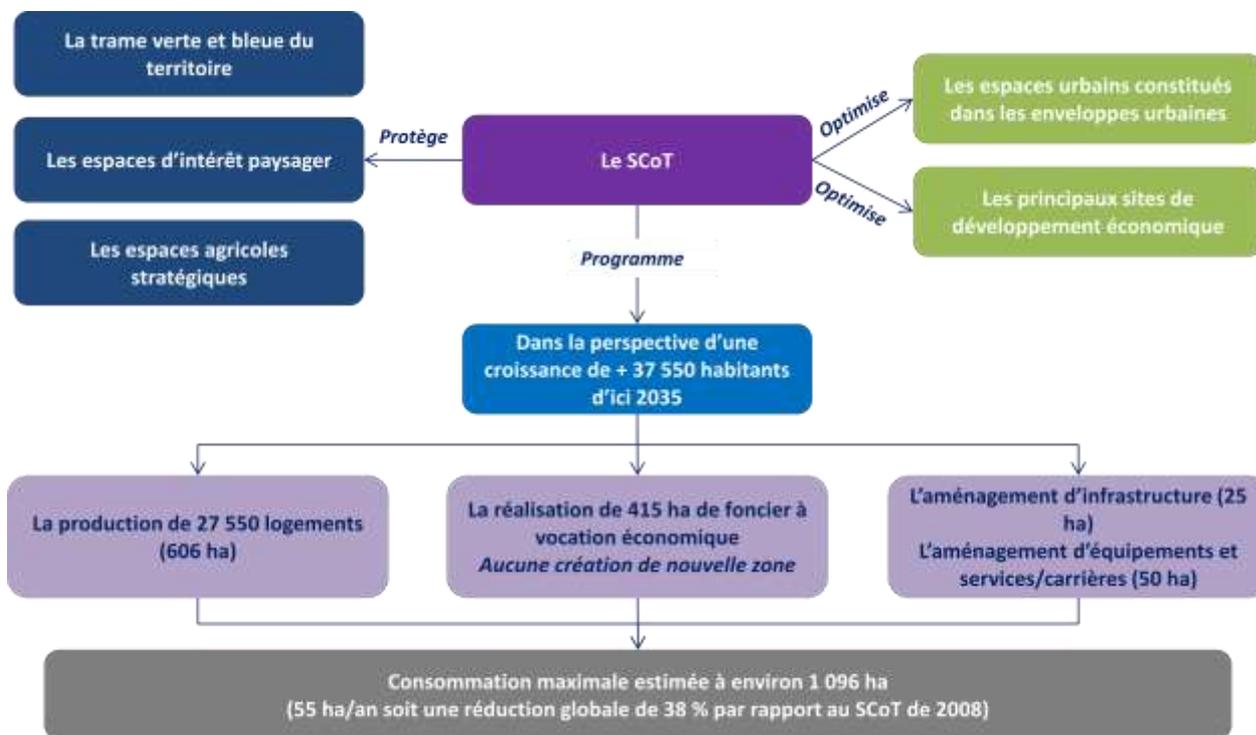
Pour le développement résidentiel, les objectifs chiffrés du SCoT de BBR attestent d'une consommation modérée de l'espace en planifiant une consommation de **606 ha maximum** pour la mise en œuvre du projet du SCoT à l'horizon des 20 prochaines années, contre 1 100 ha inscrits dans le SCoT de 2008 soit une réduction de 45%.

Pour le développement économique, les objectifs chiffrés du SCoT de BBR attestent d'une volonté forte des élus de diminuer le nombre d'hectare inscrit en zone d'activités dans le SCoT de 2008 qui s'avèrent aujourd'hui sur dimensionné comparativement à la demande. Le SCoT planifie **415 ha** pour la mise en œuvre de son projet à l'horizon des 20 prochaines années, contre 620 ha inscrits dans le SCoT de 2008 soit une réduction de 34%.

Pour le développement des infrastructures, des équipements, services et carrières, les objectifs chiffrés du SCoT de BBR attestent d'une volonté d'assurer une adéquation entre l'accueil de nouveaux usagers et le niveau de services et d'équipement. Le SCoT planifie **75 ha** soit **3,75 ha/an** pour la mise en œuvre de son projet à l'horizon des 20 prochaines années, contre 2,5 ha/an inscrits dans le SCoT de 2008.

Le dimensionnement des capacités constructibles du SCoT s'appuie sur les orientations fixées par le PADD, en relation avec une perspective de croissance démographique de +37 550 habitants et du maintien de l'attractivité économique, soit :

- La construction d'environ **27 550 logements pour l'habitat** sur 606 ha
- La réalisation de **415 ha de foncier économique limitée aux extensions** des zones d'activités existantes,
- L'aménagement d'infrastructures (**25ha**),
- L'aménagement des équipements, services et carrières nécessaires à ces développements (**50 ha**).



**E. Analyse des incidences de la mise en œuvre du SCOT sur l'environnement et mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser leurs conséquences dommageables**

## 1. Les incidences de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement et les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser leurs conséquences dommageables

### 1.1. Rappel des enjeux environnementaux

L'état initial de l'environnement a permis de dégager deux enjeux environnementaux majeurs pour le territoire du SCoT.

- **L'équilibre entre le développement urbain et économique, l'état des ressources et la trame agro-environnementale afin de :**
  - Préserver et développer un cadre de vie de qualité.
  - Préserver et restaurer les milieux naturels à forte valeur patrimoniale et la fonctionnalité écologique du territoire, en optant pour une gestion économe de l'espace.
  - Améliorer la qualité des eaux et maîtriser les diverses pollutions dans les zones à problèmes identifiées, notamment par la mise en œuvre des actions des contrats de rivière et du SAGE.
  - Adapter les prélèvements en eau potable à la ressource disponible.
  - Gérer les risques naturels : protection des zones humides et des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, limitation de l'imperméabilisation des sols.
  - Préserver et améliorer la diversité des milieux agricoles, en tant que nature ordinaire et préserver les ceintures vertes agricoles autour des villes et des bourgs.
  
- **Une structuration du territoire et des formes urbaines favorables aux économies d'énergies**
  - Favoriser l'évolution des modes de déplacements adaptés aux densités urbaines : TC, modes doux, covoiturage, ...
  - Développer les énergies renouvelables, favoriser la valorisation de l'énergie solaire passive et diversifier les sources d'énergies, en fonction des potentiels locaux mobilisables.
  - Assurer la mixité des fonctions.
  - Promouvoir des filières courtes/locales.

## 1.2. ENJEU 1 : L'équilibre entre le développement urbain et économique, l'état des ressources et la trame agri-environnementale

### 1.2.1. MAITRISE DE LA RESSOURCE EN EAU

Une analyse prospective réalisée par le PTIE a permis d'évaluer la situation actuelle, à jour des évolutions en cours (amélioration des interconnexions et rendements réseau, optimisation des temps de fonctionnement des pompes existants, baisse des consommations par habitant). L'analyse établit une projection à l'horizon 2035 avec les perspectives d'évolution démographiques du SCoT, pour le périmètre de compétence du PTIE, soit environ 35% de la population du territoire. Cette analyse montre une capacité suffisante en eau potable à l'horizon 2035 (**voir tableau pages suivantes**).

Le territoire du SCoT disposerait à l'horizon 2035, pour les zones où les données sont disponibles (**99% de la population 2035**), d'un volume global distribuable d'environ **74 000 m<sup>3</sup>/j** pour un besoin d'environ **35 000 m<sup>3</sup>/j**.

L'équilibre à l'échelle de chaque territoire dépend notamment du développement raisonné des interconnexions, d'une maîtrise de la qualité (la qualité des masses d'eau souterraine reste affectée notamment par les nitrates) et d'une gestion anticipée des évolutions des débits d'étiages, en particulier impactant pour les communes du SIE Bresse-Revermont. L'une des 4 communes qualifiées de « pôles structurants » par le SCoT, est alimentée par cette ressource limitée, mais compensée par des achats d'eau au SIE Ain-Suran-Revermont.

La capacité de production des « captages prioritaires » de Peronnas et de Lent, qui alimente Bourg-en-Bresse, est en mesure de fournir une quantité suffisante d'eau potable pour la population à l'horizon 2035, sous réserve d'une maîtrise de la qualité actuellement impactée par les Nitrates.

SYNTHESE PROSPECTIVE EAU POTABLE, POUR LE SYNDICAT ADHERENT AU PTIE

Syndicats des eaux	Population 2013 Hab. (% du total SCoT)	Moy. 2011-2014 Produit Distribué Consommé	Population 2035 Hab. (% du total SCoT)	2035 Produit Distribué Consommé	Effets de la croissance de population	Mesures envisagées
SIE Ain Suran Revermont	15 100 hab. (11,0%)	6 300 m <sup>3</sup> /j 4 400 m <sup>3</sup> /j 2 600 m <sup>3</sup> /j	18 800 hab. (10,7%)	7 900 m <sup>3</sup> /j 5 300 m <sup>3</sup> /j 3 300 m <sup>3</sup> /j	<ul style="list-style-type: none"> <li>Baisse de consommation par abonné sur la période 2011-2014, permet de réduire la progression des besoins (pas d'évolution du volume distribué sur la période 2011-2014).</li> <li>Soutien aux besoins 2035 du <b>SIE Bresse Revermont</b> pris en compte dans le bilan.</li> <li>Une capacité nominale autorisée qui peut atteindre <b>16 000 m<sup>3</sup>/j, donc encore très supérieure aux besoins.</b> MAIS, augmentation significative du temps de fonctionnement du pompage (&gt;16 h/j) : 1 puit à l'arrêt pour excès de Fer.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Etude de remise en service du 3<sup>ème</sup> puit.</li> <li>Amélioration des rendements.</li> <li>Recherche d'interconnexions significatives.</li> </ul>
SIE Bresse Revermont	8 800 hab. (6,4%)	1 300 m <sup>3</sup> /j 2 300 m <sup>3</sup> /j 1 700 m <sup>3</sup> /j	11 000 hab. (6,3%)	1 300 m <sup>3</sup> /j 3 000 m <sup>3</sup> /j 2 000 m <sup>3</sup> /j	<ul style="list-style-type: none"> <li>Variations importantes de qualité du fait de l'origine Karstique de l'eau (turbidité).</li> <li>Baisse de consommation par abonné sur la période 2005-2014, permet de réduire la progression des besoins (pas d'évolution du volume distribué sur la période 2011-2014).</li> <li>La capacité de production couvrira en moyenne <b>65% du besoin.</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Report des besoins futurs sur l'achat d'eau au <b>SIE Ain Suran-Revermont</b> et le <b>SIE Moyenne Reyssouze.</b></li> <li>Renforcer la capacité de stockage.</li> <li>Amélioration de la station de traitement.</li> </ul>

Syndicats des eaux	Population 2013 Hab. (% du total SCoT)	Moy. 2011-2014 Produit Distribué Consommé	Population 2035 Hab. (% du total SCoT)	2035 Produit Distribué Consommé	Effets de la croissance de population	Mesures envisagées
					En étiage cette capacité pourra baisser à <b>30% du besoin.</b>	
SIE Moyenne Reyssouze	5 200 hab. (3,8%)	1 500 m <sup>3</sup> /j 1 500 m <sup>3</sup> /j 1 200 m <sup>3</sup> /j	6 300 hab. (3,6%)	1 900 m <sup>3</sup> /j 1 800 m <sup>3</sup> /j 1 500 m <sup>3</sup> /j	<ul style="list-style-type: none"> <li>La capacité nominale de production autorisée est de <b>2 800 m<sup>3</sup>/j</b>, donc <b>encore très supérieure aux besoins.</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Interconnexion avec le <b>SIE Bresse-Revermont</b> et le <b>SIE Veyle-Reyssouze-Vieux-Jonc</b></li> </ul>
SIE Renom Veyle	6 000 hab. (4,4%)	1 800 m <sup>3</sup> /j 1 800 m <sup>3</sup> /j 1 400 m <sup>3</sup> /j	7 600 hab. (4,3%)	2 400 m <sup>3</sup> /j 2 400 m <sup>3</sup> /j 1 700 m <sup>3</sup> /j	<ul style="list-style-type: none"> <li>Une capacité nominale autorisée qui peut atteindre <b>3 600 m<sup>3</sup>/j</b>, donc <b>encore très supérieure aux besoins.</b></li> </ul>	/
SIE Ain Veyle Revermont (pour partie)	10 700 hab. (7,8%)	Base théorique pour le territoire du SCoT : .... m <sup>3</sup> /j .... m <sup>3</sup> /j 2 500 m <sup>3</sup> /j	13 400 hab. (7,6%)	Base théorique pour le territoire du SCoT : .... m <sup>3</sup> /j .... m <sup>3</sup> /j 3 100 m <sup>3</sup> /j	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nouveau site de captage mis en service en 2012, autorisant un prélèvement de <b>15 000 m<sup>3</sup>/j</b>.</li> <li><b>3 700 m<sup>3</sup>/j sont consommés actuellement</b> pour 8 000 abonnés (environ 16 000 hab.) pour l'ensemble du syndicat. Toutefois, la ressource disponible peut localement s'avérer insuffisante à l'échelle du Syndicat</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Raccordement possible pour fournir d'autres collectivités.</li> <li>Diversification potentielle de la ressource par l'exploitation d'un forage existant à Tossiat (alluvions du couloir de Certine), mais qu'il devra bénéficier d'une protection.</li> </ul>

Syndicats des eaux	Population 2013 Hab. (% du total SCoT)	Moy. 2011-2014 Produit Distribué Consommé	Population 2035 Hab. (% du total SCoT)	2035 Produit Distribué Consommé	Effets de la croissance de population	Mesures envisagées
SIE Basse Reyssouze (pour partie)	4 600 hab. (3,4%)	Base théorique pour le territoire du SCoT : .... m <sup>3</sup> /j .... m <sup>3</sup> /j 1 000 m <sup>3</sup> /j	5 700 hab. (3,3%)	Base théorique pour le territoire du SCoT : .... m <sup>3</sup> /j .... m <sup>3</sup> /j 1 300 m <sup>3</sup> /j	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une capacité nominale de <b>9 000 m<sup>3</sup>/j</b> en pointe, avec un besoin d'évolution de la station de traitement pour le Fer, Manganèse, Arsenic et Ammonium.</li> <li>• <b>4 000 m<sup>3</sup>/j sont consommés actuellement</b> pour 8 900 abonnés (environ 18 000 hab.). Un usage saisonnier pour le Maraîchage. Donc une ressource prélevable <b>encore très supérieure aux besoins.</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La capacité de traitement sera augmentée pour traiter 9 000 m<sup>3</sup>/j, à l'échéance de Mai 2016.</li> <li>• Une importante interconnexion avec le <b>SIE Saône-Veyle</b> peut assurer.</li> </ul>
TOTAL	50 400 hab. (36,7%)		62 800 hab. (35,9%)			

## SYNTHÈSE PROSPECTIVE EAU POTABLE, POUR LES AUTRES STRUCTURES

Structure	Population 2013 Hab. (% du total SCoT)	Moy. 2011-2014 ou 2015 Produit Distribué Consommé	Population 2035 Hab. (% du total SCoT)	2035 Produit Distribué Consommé	Effets de la croissance de population	Mesures envisagées
Communes de Coligny, Cize, Germignat, Pouillat	1 600 hab. (1,1%)	Pas de données	1 900 hab. (1,1%)	Pas de données	/	/

Structure	Population 2013 Hab. (% du total SCoT)	Moy. 2011-2014 ou 2015 Produit Distribué Consommé	Population 2035 Hab. (% du total SCoT)	2035 Produit Distribué Consommé	Effets de la croissance de population	Mesures envisagées
Régie de Bourg-en- Bresse	49 500 hab. (36,0%)	11 000 m <sup>3</sup> /j 11 000 m <sup>3</sup> /j 8 500 m <sup>3</sup> /j	65 000 hab. (37,0%)	14 000 m <sup>3</sup> /j 14 000 m <sup>3</sup> /j 11 000 m <sup>3</sup> /j	<ul style="list-style-type: none"> <li>Baisse de consommation par abonné depuis plusieurs années, qui tend à se stabiliser, permet de réduire la progression des besoins.</li> <li>Une capacité moyenne de production de <b>13 000 m<sup>3</sup>/j + 6 500 m<sup>3</sup>/j supérieure aux besoins</b>, mais dont la qualité reste sous pression (Nitrates).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Programme d'action engagé pour la maîtrise de la qualité de l'eau (Nitrates en particulier).</li> </ul>
SIE Veyle Reyssouze Vieux-Jonc	35 900 hab. (26,2%)	8 400 m <sup>3</sup> /j 8 400 m <sup>3</sup> /j 6 700 m <sup>3</sup> /j	45 500 hab. (26,0%)	10 700 m <sup>3</sup> /j 10 700 m <sup>3</sup> /j 8 500 m <sup>3</sup> /j	<ul style="list-style-type: none"> <li>Une capacité nominale autorisée qui peut atteindre <b>18 900 m<sup>3</sup>/j</b> (2 captages) donc <b>encore très supérieure aux besoins</b>.</li> </ul>	/
TOTAL	87 000 hab. (63,3%)		112 400 hab. (64,1%)			

Concernant l'équilibre global quantitatif des usages et fonctions de la ressource en eau, le territoire du SCoT n'est pas considéré par le SDAGE en bilan déséquilibré pour les masses d'eau souterraine. Les données du SDAGE montrent un « bon état quantitatif » des masses d'eau souterraines du territoire du SCoT.

Par contre, le SDAGE montre que la préservation de l'équilibre quantitatif des masses d'eau superficielles nécessite de mettre en œuvre des actions de maîtrise des usages de l'eau. Les Bassins de la Reyssouze (SA\_04\_04), de la Seille (SA\_04\_05), du Suran (HR\_05\_09) et de la Basse vallée de l'Ain (HR\_05\_02) sont concernés.



Extrait carte 7B du SDAGE Rhône-méditerranée

Afin de préserver l'équilibre quantitatif notamment des masses d'eau superficielles le SDAGE définit des mesures :

- d'économie et d'optimisation de la gestion de l'eau dans tous les secteurs d'activité (principalement pour l'irrigation agricole et l'amélioration du rendement des réseaux d'alimentation en eau potable).
- d'évaluation des volumes prélevables globaux (EVPG), répartis par usage et en adéquation avec les ressources disponibles et les objectifs de débits et de niveaux piézométriques à atteindre.
- de mise en œuvre de plans de gestion de la ressource en eau (PGRE) aboutissant à un partage de la ressource entre les usages afin de répondre aux besoins du milieu.

Le bilan de ressource disponible en eau potable montre qu'aucun captage ou pompage supplémentaire n'est envisagé pour répondre au besoin en eau potable. Il s'agit, en application du SDAGE, d'optimiser la ressource actuellement exploitée et l'interconnexion des réseaux de distribution. Il s'agit également, d'assurer une maîtrise qualitative, avec des renouvellements ou redimensionnement de stations de traitement adapté aux flux avenir et la préservation de toute pression polluante des bassins d'alimentation de captages et pompages (chapitre D 2.1 du DOO). Les secteurs stratégiques de vigilances sur les pressions potentiellement polluantes sont localisés sur une carte au chapitre D 2.1 du DOO. Rappelons également que les captages de Peronnas (13 000 m3/j) et de Lent (6 500 m3/j) sont classés « captage prioritaire » par le SDAGE (pression Nitrates).

Le PADD, dans les objectifs inscrits au 4.2, exprime clairement la nécessaire subordination du développement urbain, aux capacités d'assainissement et d'alimentation en eau potable, considérant à la fois les enjeux de qualité des masses d'eau et le bilan des ressources disponibles pour tous les usages et pour le fonctionnement des milieux (principe de l'EVPG).

**Le SCoT permet ainsi d'éviter toute incidence notable prévisible, du fait de son application, sur l'état qualitatif et quantitatif des masses d'eau du territoire.**

### 1.2.2. PRESERVATION DES ECOSYSTEMES ET HYDROSYSTEMES

La question de la maîtrise de consommation d'espace est traitée au chapitre D 3 du présent rapport de présentation.

Le SCoT a établi une trame agri-environnementale, dont les bases, définies par le PADD, ont été développées en prescriptions dans le DOO. Cette trame, établie en cohérence avec les éléments du SRCE, constitue une armature de protections hiérarchisées des espaces en fonctions :

- de leur caractère patrimonial et de protections réglementaires,
- de leurs fonctions écologiques (corridors, continuités, ...),
- de leurs fonctions hydrauliques (espaces de bon fonctionnement des principaux cours d'eau, zones humides),
- du caractère stratégique (économique et environnemental) des espaces agricoles.

Les prescriptions associées à la trame agri-environnementale traduisent notamment l'enjeu de conservation des continuités écologiques entre les grands « réservoirs de biodiversité, en particulier aux interfaces entre les espaces d'intérêts écologiques avérés et les « espaces de nature ordinaire », dans lesquels s'inscrit en général les espaces urbanisés. L'un des objectifs de ces prescriptions est d'éviter le cloisonnement des biotopes, dans les franges de transitions fonctionnelles entre les différents milieux (l'interface entre un boisement et une zone humide par exemple).

Des règles de retrait de l'urbanisation par rapport aux berges de cours d'eau ont été définies et la protection des « espaces de bon fonctionnement » établies pour certains d'entre eux est assurée par cette trame et les prescriptions associées.

Les limites graphiques des différentes catégories de protection d'espace devront être précisées à l'échelle des PLU.

Les espaces les plus sensibles (classe 1A et corridors de la trame agri-environnementale), n'autorise en extension d'urbanisation que certains aménagements, qui, s'ils devaient nécessiter une « ouverture à l'urbanisation d'un secteur nouveau » (L.141-9 du CU), devront faire l'objet d'une étude d'impact prévue par l'article L.122-1 du code de l'environnement.

Sont notamment autorisés dans ces espaces :

- La création de nouvelles carrières et les extensions des carrières existantes
- Les « projets structurants » inscrits au DOO ;

Certains de ces équipements autorisés par le SCoT présentent des risques d'incidence dommageables sur les fonctionnalités écologiques et les hydrosystèmes. L'analyse de ces secteurs développée ci-après.

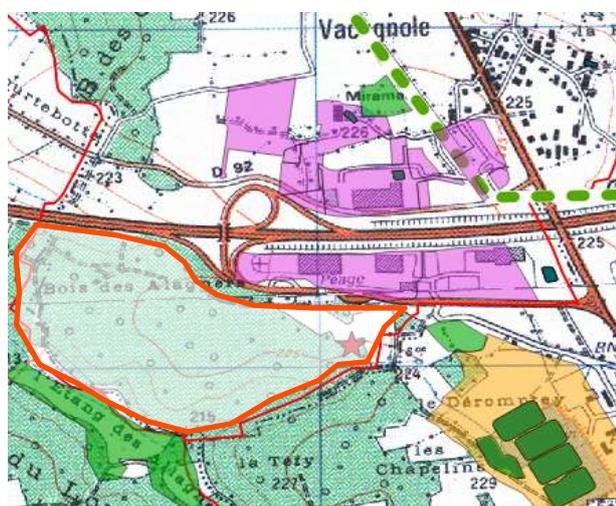
*LA « ZONE D'ACTIVITE REGIONALE » D'ATTIGNAT  
(CHAP. 1.1.1 DU DOO)*

Le projet est de développer cette zone au sein d'un espace boisé d'intérêt écologique (bois des Allagners), limitrophe à une zone humide (l'étang des Allagners).

Les extraits graphiques ci-après localisent les secteurs concernés



*Extrait de la carte de trame agri-environnementale du DOO*



Cette urbanisation pourrait avoir des conséquences dommageables en particulier sur les fonctionnalités écologiques et hydrologiques de la zone humide limitrophe.

**Les prescriptions du DOO**, pour les espaces de classe 2 où était situé ce projet de zone d'activité (voir chap. 3.1.4 du DOO), **interdisent** au PLU d'étendre l'enveloppe urbanisée à l'interface entre ces espaces de classe 2 et les espaces de classe 1A, dont fait partie les zones humides (en bleu sur l'extrait cartographique ci-dessus). Cette espace est actuellement classé urbanisable au PLU d'Attignat.

Cette zone reste inscrite au SCoT, mais ne pourra être développée que dans un autre secteur moins impactant pour l'environnement.

*LA « ZONE D'ACTIVITE REGIONALE » DE BOURG-NORD  
(CHAP. 1.1.1 DU DOO)*

Cette zone inscrite au SCoT en vigueur, se développe sur la commune de Saint Etienne du Bois, dans un environnement naturel particulièrement sensible, favorable aux déplacements de la Faune (zone de corridor) et dans un environnement de vastes zones humides.

Cette zone a été retirée du présent SCoT.



*Extrait de la carte de trame écologique du DOO – Localisation de la ZAE de Bourg-Nord, retirée du SCoT*

*LES « ZONES D'ACTIVITES SPECIFIQUES » DE SERVAS  
(CHAP. 1.1.1 DU DOO)*

L'extension de la zone au sud de Servas pourrait empiéter sur une zone de corridor inscrite au SRCE et sur la trame agri-environnementale du SCoT. Les deux zones sont situées en limite de la zone Natura 2000 FR8212016 « Dombe ».



Cette extension sera située dans des espaces de classe 1 B de la trame agri-environnementale, qui entoure la zone existante.

**Les prescriptions du DOO**, pour les espaces de classe 1B (voir chap. 3.1.3 du DOO), **interdisent** au PLU d'étendre l'enveloppe urbanisée à l'interface entre ces espaces et les espaces de classe 1A ou les corridors écologiques.

Comme le DOO le prévoit, le PLU de SERVAS devra préciser les limites des différents espace sensibles et développer la zone (la superficie autorisée reste modeste) en s'assurant de la préservation ou de la restauration des continuités écologiques.

Tout développement au sein du corridor ou dans la zone Natura 2000 classée en espace 1A, devra faire l'objet d'une étude d'impact, conformément aux prescriptions du DOO. Ne disposant pas de projet, ni d'implantation sommaire à ce stade, il n'est pas possible d'aller au-delà dans l'analyse.

*LE BOUCLAGE DU CONTOURNEMENT DE L'AGGLOMERATION :  
(CHAP. 1.3.5 DU DOO)*

Le bouclage sud, s'inscrit en espaces naturels sensibles, classées en zone 1A, sur la trame agri-environnementale du DOO, du fait en particulier de la présence de la ZNIEFF1 « étangs de la Dombe ». Cette infrastructure linéaire risque d'accroître la fragmentation de ces espaces naturels.

Ce projet devra faire l'objet d'une étude d'impact, en application des prescriptions du DOO et au titre de plusieurs des rubriques de l'article R122-2 du code de l'environnement.



Dans le développement de ce projet, une attention particulière devra être portée :

- A la transparence des ouvrages pour la faune. Notamment tout éclairage de la voie est à proscrire.
- A la continuité des espaces agricoles, en privilégiant les espaces de prairies dans l'environnement des ruisseaux, biefs et étangs ;
- Au renforcement du caractère naturel autour du réseau de ruisseau et de biefs qui assurent l'interconnexion des étangs.
- Aux risques d'apports polluants depuis la plate-forme routière.
- Aux valeurs paysagères encadrées par le 3.3 du DOO, considérant de nouvelles ouvertures de vues depuis cet axe.

*EXTENSION DE LA GRAVIERE DE BUELLAS  
(CHAP.4.6 DU DOO)*

Le projet d'extension de la gravière de Buellas, qualifié d'équipement structurant dans le SCoT, s'étend sur des espaces agricoles en rive gauche de la Veyle.

Ce projet est soumis à la réalisation d'une étude d'impact.



*Localisation approximative du projet d'extension de la gravière de Buellas.*

Le projet devra évaluer et prendre en compte les principaux enjeux environnementaux à l'échelle de l'étude d'impact et en application des prescriptions du SCoT (Chap. 3 du DOO).

A l'échelle du SCoT, l'enjeu porte plus globalement sur la dynamique d'évolution de l'exploitation en matériaux de carrières, en cohérence avec le cadre régional « Matériaux de carrières », **dans l'attente du Schéma Régional des Carrières** (au titre du L515-3, R515-2 et suivants du CE) qui s'imposera alors.

Le SCoT (Chap. 4.7 du PADD) inscrit donc à son échelle, la mise en place d'une planification locale sur le long terme, qui permette :

- de préserver les capacités d'extraction pour répondre aux besoins non couverts du territoire ;
- de garantir la proximité des carrières avec les zones de consommation ;
- de favoriser les transports alternatifs à la route ;
- de réduire la part d'alluvionnaire en eau et d'augmenter la part en roche massive ; la ressource alluvionnaire étant actuellement majoritaire sur le territoire ;

- d'augmenter l'utilisation de matériaux recyclés : mise en place de plateformes de traitement des déchets du BTP.

Le SCoT précise (Chap. 4.7 du PADD), que les capacités des carrières de roches massives doivent être développées **dans les secteurs de moindres enjeux environnementaux**. Ces enjeux sont liés à la fois à l'exploitation de la zone d'extraction mais également aux accès. **Ces enjeux sont, en particulier, d'ordre écologiques, paysagers, hydrogéologiques et sanitaires** (nuisances, émissions de GES et polluants atmosphériques, ...).

Parallèlement, le SCoT incite également (Chap. 4.7 du PADD) à l'emploi, pour la construction, de matériaux alternatifs locaux (bois, torchis, ...).

### 1.3. ENJEU 2 : Une structuration du territoire et des formes urbaines favorables aux économies d'énergies

L'armature urbaine du SCoT polarise le développement, de manière à assurer une évolution démographique en adéquation avec l'offre de services, de commerces, d'équipements et d'emplois.

Ce mode de développement permet d'inscrire le territoire dans une dynamique d'évolution des déplacements quotidiens plus favorable aux modes actifs et à l'usage des transports collectifs. 72% de l'accroissement démographique sont situés dans des pôles desservis par les transports collectifs.

Les capacités foncières pour le développement économique sont réparties sur le territoire en adéquation avec la répartition démographique.

Parallèlement, le DOO développe des prescriptions en faveur des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle :

- Amélioration des performances des transports collectifs (routier et ferroviaire), en lien avec les stationnements relais.
- Développement des équipements qui facilite le co-voiturage.
- Développement de réseau dédié aux piétons et cycles, pour l'accès aux services, équipements et pôles d'emplois. L'amélioration de la qualité urbaine (Chap. 2.3 du DOO) devra être moteur dans ce domaine :
  - assurer la qualité des liaisons entre les nouvelles opérations et le tissu urbain existant.
  - Ouvrir l'urbanisation sur l'espace naturel et rural environnant.

Le développement du barreau Ouest et sud pour le bouclage du contournement routier de Bourg-en-Bresse, peut avoir un rôle antagoniste sur le report modal vers les transports collectifs, souhaité dans le SCoT. Mais cet infrastructure s'inscrit plutôt dans une perspective de désengorgement de l'espace urbain qui a vocation à privilégier les modes de déplacements actifs et à offrir un cadre de vie plus attractif (réduction des nuisances et des risques). En cohérence avec les prescriptions du DOO, le développement de cette infrastructure devra étudier les moyens qui facilitent le co-voiturage, avec des parkings relais accessibles en modes actif (piéton – cycle).

Enfin, le SCoT relaie le schéma directeur du Bassin Burgien sur les énergies renouvelables. Il soutient à travers ses prescriptions le développement des énergies renouvelables, dont en particulier le bois-énergie et la méthanisation.

## 2. Incidences du schéma sur les sites Natura 2000

Trois sites du réseau Natura 2000 sont situés sur le territoire du SCoT. Leurs principales caractéristiques sont reprises dans le tableau page suivante (voir carte d'état initial de l'environnement).

Les incidences du SCoT sur les zones du réseau Natura 2000 peuvent être évaluées, **à cette échelle d'analyse**, à partir des critères suivants :

- Les conditions de développement du territoire :  
Risques global de progression de l'urbanisation, des équipements et infrastructures sur des zones de présence d'habitats ou d'espèces d'intérêts communautaires, en continuité ou au sein de sites du réseau Natura 2000.
- Les conditions de développement d'équipements structurants portés par le SCoT :  
Risques d'incidences notables prévisibles directes ou indirectes sur l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire en continuité ou au sein de sites du réseau Natura 2000.

### 2.1. Les conditions de développement du territoire

Les prescriptions associées à la trame agri-environnementale préservent fortement les « réservoirs de biodiversité » (classe 1A), qui intègrent notamment les zones Natura 2000 du territoire. Ces espaces fortement protégés s'inscrivent systématiquement, en ce qui concerne les sites Natura 2000, dans des espaces naturels d'intérêt écologique plus larges (classe 1B), en général couvert par des ZNIEFF. Les prescriptions dans les espaces de classe 1B ont vocation à préserver les zones d'interfaces entre les réservoirs de biodiversité et leurs zones d'extension, pour conserver un réseau fonctionnel à l'échelle du territoire.

L'un des objectifs de ces prescriptions est d'éviter le cloisonnement des biotopes, dans les franges de transitions fonctionnelles entre les différents milieux (l'interface entre un boisement et une zone humide par exemple).

Ces prescriptions sont de nature :

- Soit à éviter les extensions d'enveloppes urbaines dans des espaces sensibles pour la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.
- Soit à imposer une analyse à l'échelle du projet, dans le cadre d'une étude d'impact.

Par ailleurs, les « pôles structurants » de l'armature urbaine du territoire ne sont pas situés en interface avec des sites du réseau Natura 2000.

ELEMENTS DE SYNTHES SUR LES SITES NATURA 2000 PRESENTS SUR LE TERRITOIRE

Nom	Statut droit Français	Proportion superficie sur territoire SCoT	Principales catégories d'habitats d'intérêt communautaire	Vulnérabilité
FR8201635 La Dombes	ZSC (directive oiseaux) par arrêté du 17/10/2008	5,6% Au sud-ouest	<p>Trois catégories d'habitats, associées aux étangs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Principalement : les lacs eutrophes naturels avec végétation de type Magnopotamion ou Hydrocharition (Code Natura 2000 : 3150)</li> <li>• En faible proportion : les eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-nanojunceteta (Code Natura 2000 : 3130)</li> <li>• En très faible proportion : les eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. (Code Natura 2000 3140).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque de disparition du cycle traditionnel de gestion des étangs avec une année d'asec pour 2 à 3 ans de mise en eau : la pisciculture extensive favorise ce système mais sa pérennité est mise à mal, notamment du fait de la prédation des oiseaux piscivores, principalement le Grand Cormoran.</li> <li>• Diminution importante des prairies de fauche en bordure des étangs au profit de cultures, entraînant la disparition de zones de nidifications de plusieurs espèces d'oiseaux (canards de surface).</li> <li>• Pression péri-urbaine importante</li> </ul>
FR8201640 Revermont et gorges de l'Ain	ZSC (directive oiseaux) par arrêté du 14/06/2010	1,2% A l'Est	<p>Deux habitats les plus représentés, milieux d'intérêt écologique majeur, avec une flore et un peuplement d'insectes diversifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les formations stables xérophiles à Buis (Buxus sempervirens) des pentes rocheuses (5110) ;</li> <li>• les pelouses sèches à orchidées (6210).</li> </ul> <p>Les éboulis calcaires et les falaises rocheuses abritent une flore et une faune originale.</p> <p>Le système karstique du Revermont, présente un fort intérêt pour ses habitats cavernicoles (à Corveissiat notamment), qui abrite une faune spécifique remarquable, notamment des populations de Chiroptères (Minoptère de Schreibers et Grand Rhinolophe).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les pelouses sèches ont tendance à s'embuissonner suite à l'abandon du pâturage et évoluent vers un stade forestier.</li> <li>• La fréquentation de certaines grottes et falaises est actuellement encadrée, et un effort de suivi doit être réalisé sur les autres grottes et milieux karstiques intéressants.</li> <li>• Une bonne qualité de l'eau est nécessaire au développement de la faune cavernicole aquatique.</li> <li>• Les boisements ne sont pas menacés : aucune disposition particulière de préservation ne semble aujourd'hui nécessaire.</li> </ul>

Nom	Statut droit Français	Proportion superficie sur territoire SCoT	Principales catégories d'habitats d'intérêt communautaire	Vulnérabilité
<p><b>FR8201653</b> Basse vallée de l'Ain, confluence Ain-Rhône</p>	<p>ZSC (directive oiseaux) par arrêté du 20/11/2014</p>	<p>0,004% Au Sud</p>	<p>Milieu aquatique avec deux types de faciès :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• eaux stagnantes ou presque comme celles des lônes, bras morts, mares (milieu lentique),</li> <li>• eaux courantes comme celles de l'Ain, du Rhône, des lônes ou bras morts (milieu lotique).</li> </ul> <p>Milieu terrestre présente trois faciès principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les zones découvertes en bordure de l'Ain (plages de graviers, vasières),</li> <li>• la forêt rivulaire proche de l'eau libre ou de la nappe phréatique (ripisylve),</li> <li>• les landes et pelouses sèches plus ou moins arborées sur terrasses alluviales (brotteaux).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perte de la capacité de la rivière à régénérer d'elle-même les milieux alluviaux (dynamique fluviale), par un déficit de transport solide bloqué en amont par les barrages,</li> <li>• Enfouissement de la nappe phréatique, qui s'accompagne d'un assèchement des annexes fluviales, en lien avec l'enfoncement de la rivière et l'utilisation croissante de cette ressource pour les activités humaines,</li> <li>• Fermeture progressive des pelouses sèches par embroussaillage en l'absence de gestion pastorale,</li> <li>• Surfréquentation autour des zones de baignade et par les véhicules motorisés</li> <li>• Installation progressive d'espèces invasives en bord de rivière et forte pression du Grand cormoran sur les peuplements piscicoles.</li> </ul>

## 2.2. Les conditions de développement d'équipements structurants portés par le SCoT

### *EXTENSION ET CREATION DE CARRIERES DE ROCHES MASSIVES (CHAP. 3.1 ET 4.6 DU DOO)*

A l'échelle du SCoT, l'enjeu porte globalement sur la dynamique d'évolution de l'exploitation en matériaux de carrières, en cohérence avec le cadre régional « Matériaux de carrières », dans l'attente du Schéma Régional des Carrières (L515-3 du CE) qui s'imposera alors.

Le SCoT (Chap. 4.7 du PADD) inscrit donc à son échelle, la mise en place d'une planification locale sur le long terme, qui permette notamment de réduire la part d'alluvionnaire en eau et d'augmenter la part en roche massive. La ressource alluvionnaire étant actuellement majoritaire sur le territoire.

L'augmentation de la proportion de matériaux issus de carrière de roches massives, passe nécessairement par l'extension ou la création de carrière dans le Revermont, sans qu'il soit possible aujourd'hui d'en évaluer la portée. Ce développement est toutefois fortement contraint par les conditions d'accès.

Aucune des carrières recensée à ce jour ne dispose d'autorisation en zone Natura 2000. Certaines se situent à proximité avec les sites de la zone Natura 2000, FR8201640 « Revermont et gorges de l'Ain » (par ex. la carrière de Roissiat sur la commune de Courmagoux). Cela ne constitue pas un facteur de risque supplémentaire, puisque ces exploitations sont par ailleurs soumises à autorisation au titre des installations classées et donc à la réalisation d'une étude d'impact, valant évaluation des incidences Natura 2000 conformément à l'article R414-23 du Code de l'Environnement.

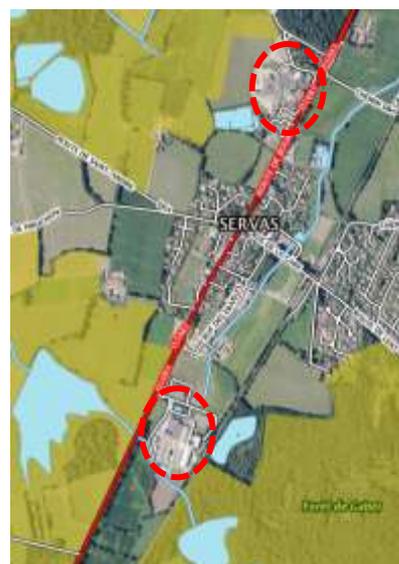
### *LES « ZONES D'ACTIVITES SPECIFIQUES » DE SERVAS (CHAP. 1.1.1 DU DOO)*

L'extension de la zone au sud de Servas (voir chapitre E 1 ci-avant). Les deux zones sont situées en limite de la zone Natura 2000 FR8212016 « Dombe ».

Cette extension sera située dans des espaces de classe 1 B de la trame agri-environnementale, qui entoure la zone existante. Les prescriptions du DOO, pour les espaces de classe 1B (voir chap. 3.1.3 du DOO), **interdisent** au PLU d'étendre l'enveloppe urbanisée à l'interface entre ces espaces et les espaces de classe 1A auxquelles appartiennent les zones Natura 2000.

Comme le DOO le prévoit, le PLU de SERVAS devra préciser les limites des différents espaces sensibles et développer la zone (la superficie autorisée reste modeste) en s'assurant de la préservation ou de la restauration des continuités écologiques avec et entre les zones Natura 2000.

Tout développement au sein de la zone Natura 2000 classée en espace 1A,

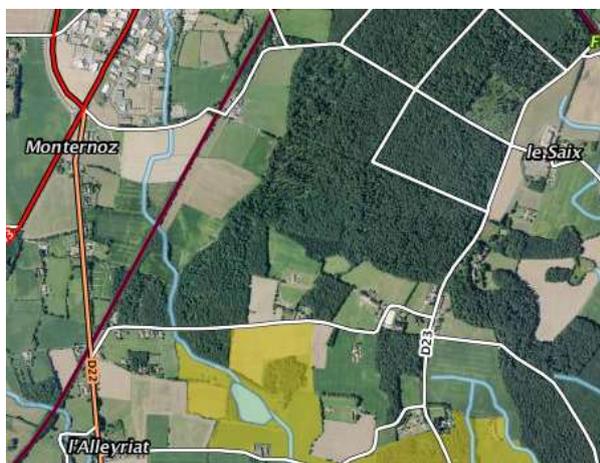


devra faire l'objet d'une étude d'impact, conformément aux prescriptions du DOO, en application du L.141-9 du code de l'urbanisme.

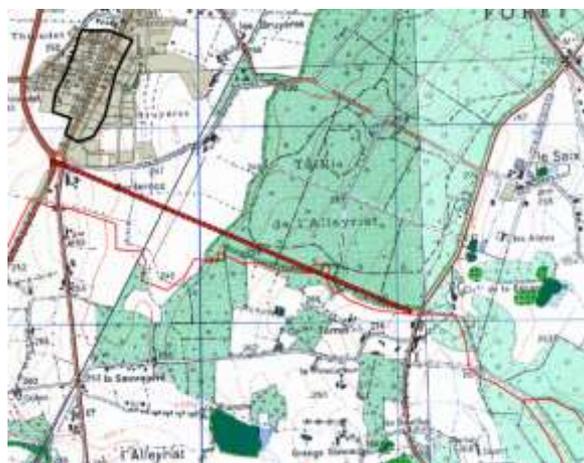
*LE BOUCLAGE DU CONTOURNEMENT DE L'AGGLOMERATION :*  
*(CHAP. 1.3.5 DU DOO)*

Le bouclage sud, s'inscrit en espaces naturels à environ 500 m au Nord de l'un des sites de la zone Natura 2000 « La Dombes » (FR 8201635), **en dehors de son bassin d'alimentation.**

Ce projet devra faire l'objet d'une étude d'impact, en application des prescriptions du DOO et au titre de plusieurs des rubriques de l'article R122-2 du code de l'environnement.



Zone Natura 2000 « La Dombes » localisée en jaune



Localisation du barreau de contournement

Dans le développement de ce projet, une attention particulière sera portée à la préservation de la zone Natura 2000 et de son espace de fonctionnalité, en s'assurant en particulier, d'éviter tout risque d'apports polluants indirect (hors bassin d'alimentation) depuis la plate-forme routière.

### 3. En conclusion

Les conditions de développement du territoire et des équipements structurants portées par le SCoT ne sont pas de nature à impacter le fonctionnement des écosystèmes des sites Natutura 2000.

Le SCoT n'est pas susceptible d'avoir des effets significatifs dommageables sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation des sites Natura 2000 FR8201635 « La Dombes », FR8201640 « Revermont et gorges de l'Ain » et FR8201653 « Basse vallée de l'Ain.

## **F. Articulation du SCOT avec les autres documents de planification**

L 131-1 et L131-2 du Code de l'Urbanisme pour ceux avec lesquels le SCoT doit être compatible

L 141-3 du Code de l'Urbanisme pour ceux que le SCoT doit prendre en compte

## 1. Introduction

Le rapport de présentation fait part de l'articulation du SCoT avec les autres documents d'urbanisme ainsi qu'avec les plans ou programmes soumis à l'évaluation environnementale, en application du code de l'environnement, avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

### Selon l'article Article L131-1 du Code de l'Urbanisme :

« Les schémas de cohérence territoriale sont compatibles avec :

- Les dispositions particulières aux zones de montagne ou les modalités d'application de ces dispositions particulières lorsqu'elles ont été précisées pour le territoire concerné par une directive territoriale d'aménagement.
- Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.
- Les chartes des parcs naturels régionaux.
- Les chartes des parcs nationaux.
- Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux.
- Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux.
- Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans.
- Les directives de protection et de mise en valeur des paysages. »

### Selon l'article L131-2 :

« Les schémas de cohérence territoriale prennent en compte :

- Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.
- Les schémas régionaux de cohérence écologique.
- Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics.
- Les schémas régionaux des carrières. »

Ainsi, conformément à l'article L. 131-1 du Code de l'urbanisme, le SCoT Bourg-Bresse-Revermont doit être compatible avec les documents suivants :

- Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.
- Les plans de gestion des risques d'inondation.

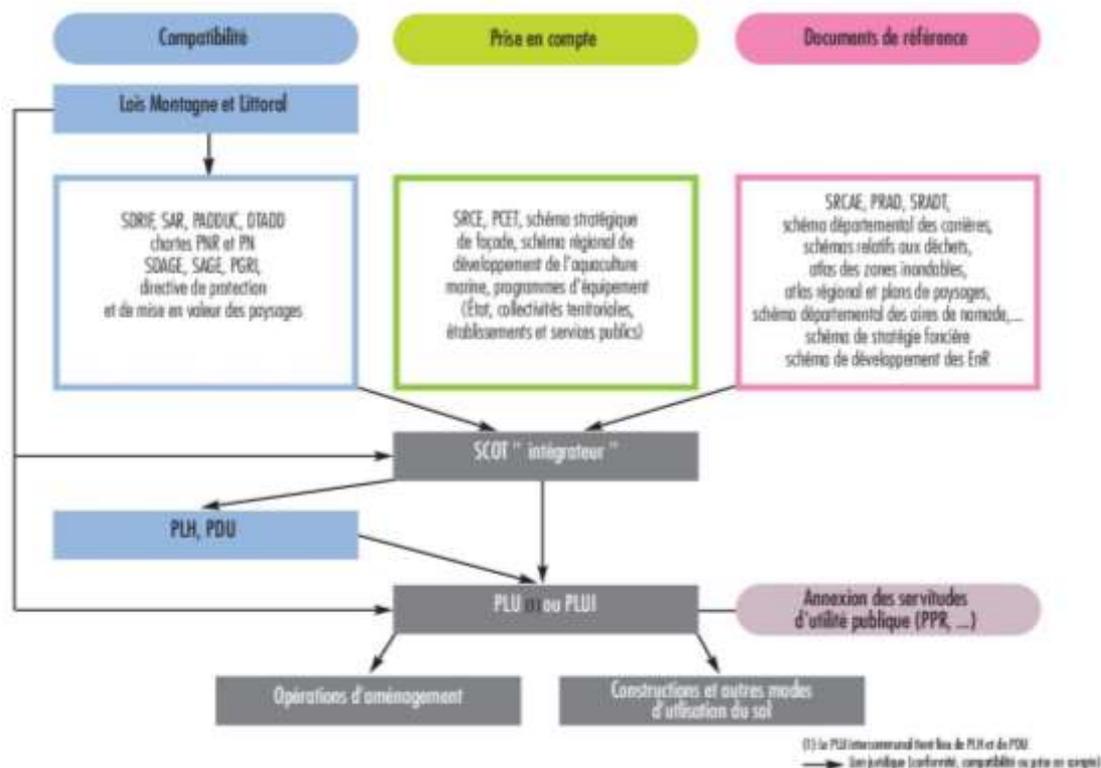
- Le réseau des sites Natura 2000
- Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes prévues à l'article L. 112-4.

**Conformément à l'article L131-2 du Code de l'Urbanisme, le SCOT Bourg-Bresse-Revermont prend en compte :**

- Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en cours d'élaboration.
- Le schéma régional de cohérence écologique de la Région Rhône-Alpes adopté le 19 juin 2014.
- Le schéma départemental des carrières de l'Ain.
- Le Plan Climat Air Energie territoriale.
- Le Schéma Régional des Services de Transports en Rhône-Alpes.

**Le SCOT prend également en considération des documents de référence suivants :**

- Le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés approuvé en 2003 et le Plan départemental de gestion des déchets du BTP en Savoie approuvé en 2002, en attente de révision.
- Le Schéma Régional Climat Air Energie
- Le plan départemental de l'habitat de l'Ain adopté en octobre 2010.



**Rapport de compatibilité**

Source : Guide Arpe p20

## 2. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée et le SAGE de la Basse Vallée de l'Ain

En application de l'article L111-1-1 du code de l'urbanisme, le SCoT doit être compatible avec « les orientations **fondamentales** d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les **objectifs de qualité** et de quantité des eaux, définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, ainsi qu'avec les objectifs de protection, définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux ».

Le SDAGE 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée est entré en vigueur par arrêté le 3 décembre 2015.

Il n'y a pas de SAGE sur le territoire du SCoT.

Le SDAGE a une certaine portée juridique, d'après les articles L.212-1 et les suivants du Code de l'Environnement : il est opposable à l'administration et non aux tiers, c'est-à-dire que la responsabilité du non respect du SDAGE ne peut être imputée directement à une personne privée. En revanche, toute personne pourra contester la légalité de la décision administrative qui ne respecte pas les mesures du document.

Tous les programmes ou décisions administratives ne peuvent pas être en contradiction avec le SDAGE, sous peine d'être annulés par le juge pour incompatibilité des documents.

### 2.1. Orientation fondamentales et les objectifs du SDAGE

Le SDAGE établit **neuf orientations fondamentales** et leurs dispositions avec lesquelles le SCoT doit être compatible :

- **OF 0 : S'adapter aux effets du changement climatique**

- Mobiliser les acteurs des territoires pour la mise en œuvre des actions d'adaptation au changement climatique
- Nouveaux aménagements et infrastructures : garder raison et se projeter sur le long terme
- Développer la prospective en appui de la mise en œuvre des stratégies d'adaptation
- Agir de façon solidaire et concertée
- Affiner la connaissance pour réduire les marges d'incertitude et proposer des mesures d'adaptation efficaces.

- **OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité**

- Afficher la prévention comme un objectif fondamental.
- Mieux anticiper.
- Rendre opérationnels les outils de la prévention.

- **OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques**

- Mettre en œuvre de manière exemplaire la séquence « éviter-réduire-compenser »
- Evaluer et suivre les impacts des projets
- Contribuer à la mise en œuvre du principe de non dégradation via les SAGE et contrats de milieu

- **OF 3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement**
  - Mieux connaître et mieux appréhender les impacts économiques et sociaux
  - Développer l'effet incitatif des outils économiques en confortant le principe pollueur-payeur
  - Assurer un financement efficace et pérenne de la politique de l'eau et des services publics d'eau et d'assainissement
  
- **OF 4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau**
  - Renforcer la gouvernance dans le domaine de l'eau
  - Structurer la maîtrise d'ouvrage de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à l'échelle des bassins versants
  - Assurer la cohérence des projets d'aménagement du territoire et de développement économique avec les objectifs de la politique de l'eau
  
- **OF 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé**
  - Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle
  - Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
  - Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
  - Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
  - Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine
  
- **OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides**
  - Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
  - Préserver, restaurer et gérer les zones humides
  - Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau
  
- **OF 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir**
  - Concrétiser les actions de partage de la ressource et d'économie d'eau dans les secteurs en déséquilibre quantitatif ou à équilibre précaire
  - Anticiper et s'adapter à la rareté de la ressource en eau

- Renforcer les outils de pilotage et de suivi
  - **OF : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques**
    - Agir sur les capacités d'écoulement
    - Prendre en compte les risques torrentiels
    - Prendre en compte l'érosion côtière du littoral.

*OBJECTIFS QUALITATIF ET QUANTITATIF*

Le territoire du SCoT est rattaché aux masses d'eau souterraines désignées au SDAGE 2016-2021, qualifiées comme suit :

Code masse d'eau	Nom Masse d'eau	Etat Chimique		Etat Quantitatif
		Etat	Echéance bon état	
FRDG140	Calcaires jurassiques chaîne du Jura 1er plateau	Bon	-	Bon
FRDG177	Formations plioquaternaires et morainiques Dombes	Médiocre (Nitrates)	2027	Bon
FRDG212	Miocène de Bresse	Bon	-	Bon
FRDG240	Miocène sous couverture Lyonnais et sud Dombes	Bon	-	Bon
FRDG342	Formations fluvioglaciales du couloir de Certines - Bourg-en-Bresse	Médiocre (Nitrates et Pesticides)	2027	Bon
FRDG505	Domaine marneux de la Bresse, Val de Saône et formation du Saint-Côme	Bon		Bon

Par ailleurs, le SDAGE 2016-2021 qualifie les masses d'eau superficielles et les objectifs de « bon état ». Le tableau page suivante synthétise ces éléments pour les masses d'eau superficielle du territoire.

Sous Bassin		Masses d'eau superficielles		Objectif d'état	Objectifs d'état écologique			Objectifs d'état chimique			
Code	Nom	Code	Nom		Échéance	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation de l'échéance	Motivation de report d'échéance	Échéance sans ubiquiste	Échéance avec ubiquiste	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation de l'échéance	Motivations de report d'échéance
HR_05_09	Suran	FRDR2015	Le Suran de Résignbel à sa confluence avec l'Ain	bon état	2027	continuité, matières organiques et oxydables, morphologie	FT	2015	2015		
HR_05_09	Suran	FRDR11474	Ruisseau le Dulet	bon état	2027	morphologie, pesticides	FT	2015	2015		
HR_05_09	Suran	FRDR11971	Ruisseau de Bourney	bon état	2015			2015	2015		
HR_05_09	Suran	FRDR2016	Le Suran de l'amont de Chavannes-sur-Suran à Résignel	bon état	2027	matières organiques et oxydables, morphologie	FT	2015	2015		
SA_04_03	Chalaronne	FRDR11703	Bief de Vernisson	bon état	2027	pesticides, morphologie	FT	2015	2015		
SA_04_04	Reyssouze et petits affluents de la Saône	FRDR11469	Bief de l'enfer	bon état	2027	hydrologie, morphologie, nitrates, pesticides	FT	2015	2015		
SA_04_04	Reyssouze et petits affluents de la Saône	FRDR593a	Le jugnon, La Ressouze de Bourg en Bresse à la confluence avec le Ressouzet et le bief de la Gravière	bon état	2027	hydrologie, substances dangereuses, matières organiques et oxydables, morphologie, nitrates, pesticides	FT	2015	2027	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène	FT
SA_04_04	Reyssouze et petits affluents de la Saône	FRDR593c	La Reyssouze de la confluence avec le Reyssouzet à la Saône	bon état	2027	morphologie, hydrologie, matières organiques et oxydables, nitrates, pesticides	FT	2015	2015		
SA_04_04	Reyssouze et petits affluents de la Saône	FRDR594	La Ressouze de sa source au plan d'eau de Bouvant	bon état	2027	hydrologie, matières organiques et oxydables, morphologie, nitrates, pesticides	FT	2015	2027	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène	FT
SA_04_04	Reyssouze et petits affluents de la Saône	FRDR11389	Ruisseau de la Leschère	bon état	2027	hydrologie, matières organiques et oxydables, morphologie, nitrates, pesticides	FT	2015	2015		
SA_04_04	Reyssouze et petits affluents	FRDR10369	Rivière la Vallière	bon état	2027	morphologie, hydrologie, matières organiques et	FT	2015	2015		

Sous Bassin		Masses d'eau superficielles		Objectif d'état	Objectifs d'état écologique			Objectifs d'état chimique			
Code	Nom	Code	Nom		Échéance	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation de l'échéance	Motivation de report de l'échéance	Échéance sans ubiquiste	Échéance avec ubiquiste	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation de l'échéance	Motivations de report de l'échéance
	de la Saône					oxydables					
SA_04_04	Reyssouze et petits affluents de la Saône	FRDR593b	Le Reyssouzet	bon état	2027	hydrologie, morphologie, nitrates, pesticides	FT	2015	2027	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène	FT
SA_04_04	Reyssouze et petits affluents de la Saône	FRDR11565	ruisseau le salençon	bon état	2027	hydrologie, pesticides, morphologie	FT	2015	2015		
SA_04_04	Reyssouze et petits affluents de la Saône	FRDR11091	Bief de Rollin	bon état	2027	hydrologie, morphologie, pesticides	FT	2015	2015		
SA_04_04	Reyssouze et petits affluents de la Saône	FRDR11225	Bief d'Augiors	bon état	2027	hydrologie, morphologie, pesticides	FT	2015	2015		
SA_04_05	Seille	FRDR11499	Bief de Malaval	bon état	2027	morphologie, pesticides	CN, FT, CD	2015	2015		
SA_04_05	Seille	FRDR598	Le Sevron et le Solnan	bon état	2027	continuité, pesticides, substances dangereuses, matières organiques et oxydables, morphologie	CN, FT, CD	2015	2027	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène	FT
SA_04_05	Seille	FRDR11509	Ruisseau Besançon	bon état	2015			2015	2015		
SA_04_05	Seille	FRDR10563	Bief des Chaises	bon état	2021	morphologie, matières organiques et oxydables	FT, CD	2015	2015		
SA_04_05	Seille	FRDR10898	Bief d'Avignon	bon état	2027	pesticides	CN, FT, CD	2015	2015		
SA_04_05	Seille	FRDR10903	Bief du Bois Tharlet	bon état	2027	pesticides	CN, CD	2015	2015		
SA_04_05	Seille	FRDR10910	Bief Turin	bon état	2027	matières organiques et oxydables, morphologie, nitrates	FT, CD	2015	2015		
SA_04_05	Seille	FRDR11506	Ruisseau de Boccarnoz	bon état	2015			2015	2015		
SA_04_05	Seille	FRDR11254	Bief d'Ausson	bon état	2015			2015	2015		
SA_04_06	Veyle	FRDR587a	La Veyle de sa	bon	2015			2015	2015		

Sous Bassin		Masses d'eau superficielles		Objectif d'état	Objectifs d'état écologique			Objectifs d'état chimique			
Code	Nom	Code	Nom		Échéance	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation de l'échéance	Motivation de report d'échéance	Échéance sans ubi	Échéance avec ubi	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation de l'échéance	Motivations de report d'échéance
			source à l'amont de Lent	état							
SA_04_06	Veyle	FRDR581	La Veyle du Renon à la Saône	bon état	2027	hydrologie, morphologie, pesticides, substances dangereuses	FT, CD	2015	2027	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène	FT
SA_04_06	Veyle	FRDR582	Le Renon	bon état	2027	continuité, morphologie, matières organiques et oxydables, pesticides	FT, CD	2027	2027	Isoproturon	FT
SA_04_06	Veyle	FRDR584a	Le Vieux Jonc de sa source à St Paul de Varax	bon état	2027	pesticides, substances dangereuses, morphologie	FT	2015	2015		
SA_04_06	Veyle	FRDR584b	Le Vieux Jonc de St Paul de Varax à St André	bon état	2027	matières organiques et oxydables, pesticides, substances dangereuses, morphologie	FT, CD	2015	2015		
SA_04_06	Veyle	FRDR584d	L'Irance à l'aval de la confluence avec le Vieux Jonc	bon état	2027	morphologie, pesticides, substances dangereuses	FT, CD	2027	2027	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène / Isoproturon	FT
SA_04_06	Veyle	FRDR10343	Rivière le Menthon	bon état	2027	matières organiques et oxydables, pesticides, morphologie	FT	2015	2015		
SA_04_06	Veyle	FRDR583	La Veyle de l'Etre au Renon	bon état	2027	continuité, matières organiques et oxydables, hydrologie, morphologie, pesticides, substances dangereuses	FT, CD	2015	2027	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène	FT
SA_04_06	Veyle	FRDR584c	Le Vieux Jonc de l'aval de St André et l'Irance jusqu'à leur confluence	bon état	2027	matières organiques et oxydables, pesticides, substances dangereuses, morphologie	FT, CD	2015	2027	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène	FT
SA_04_06	Veyle	FRDR587b	La Veyle de Lent au plan d'eau de St Denis lès Bourg	bon état	2027	continuité, matières organiques et oxydables, morphologie, nitrates, pesticides	FT, CD	2015	2027	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène	FT
SA_04_06	Veyle	FRDR11083	Bief de Pommier	bon état	2015			2015	2015		
SA_04_06	Veyle	FRDR10037	Ruisseau des Poches	bon état	2027	continuité, pesticides, morphologie	FT	2015	2015		

Sous Bassin		Masses d'eau superficielles		Objectif d'état	Objectifs d'état écologique			Objectifs d'état chimique			
Code	Nom	Code	Nom		Échéance	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation de l'échéance	Motivation de report d'échéance	Échéance sans ubiquiste	Échéance avec ubiquiste	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation de l'échéance	Motivations de report d'échéance
SA_04_06	Veyle	FRDR10051	Bief des Guillets	bon état	2027	pesticides, morphologie	FT, CD	2015	2015		
SA_04_06	Veyle	FRDR10345	Bief de Malivert	bon état	2015			2015	2015		
SA_04_06	Veyle	FRDR10665	Ruisseau le Cône	bon état	2027	nitrate, pesticides, substances dangereuses, morphologie	FT, CD	2015	2015		
SA_04_06	Veyle	FRDR580	La petite Veyle	bon état	2027	hydrologie, morphologie, pesticides, substances dangereuses	FT, CD	2015	2027	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène	FT
SA_04_06	Veyle	FRDR2010	La Veyle du plan d'eau de St Denis lès Bourg à l'Etre inclus	bon état	2027	continuité, morphologie, pesticides	FT	2015	2015		
SA_04_06	Veyle	FRDR11378	Bief de le Voux	bon état	2027	pesticides, morphologie	FT, CD	2015	2015		

## 2.2. Les objectifs du SAGE de la Basse Vallée de l'Ain

Les objectifs du SAGE de la Basse Vallée de l'Ain sont les suivants :

- **Maintenir une dynamique fluviale active** sur la rivière d'Ain pour préserver les milieux annexes, les nappes et mieux gérer les inondations en limitant les prélèvements dans les lits mineurs et majeurs de la rivière et en préservant un **espace de liberté**.
- **Préserver et protéger la ressource en eau souterraine** pour l'alimentation en eau potable et les milieux naturels.
- **Fixer de nouveaux objectifs de qualité des eaux** à respecter et réduire le phénomène d'eutrophisation.
- **Préserver les milieux aquatiques et les espèces remarquables**, avec une attention particulière à la faune piscicole.
- **Encadrer le développement d'un tourisme de qualité** sur 3 axes majeurs : la pêche, le canoë-kayak et la randonnée.
- **Mettre en place un observatoire** sur la Basse Vallée de l'Ain capable de fédérer les informations et de créer une dynamique d'échanges.

## 2.3. Mesures mises en œuvre sur le territoire du SCoT

Le SCoT a développé des objectifs, prescriptions et recommandations en compatibilité avec les orientations et objectifs du SDAGE.

- **Chapitres A ; B 1 ; C 2 du DOO (chapitres 3.1 ; 3.3 du PADD)** : le document d'orientation et d'objectifs du SCoT de Bourg-Bresse-Revermont prescrit un développement urbain et agricole qui vise à :
  - Limiter l'étalement urbain et la consommation foncière sur les espaces agricoles et en conséquence limiter les risques d'intensification par manque d'espace de production et d'épandages d'effluents.
  - Proscrire toute création de nouvelle ZA spécifique, ainsi que l'élaboration d'études d'impact sur l'activité agricole et proposer si besoin les aménagements nécessaires pour les réduire ou les compenser
- **Chapitres C 1 ; C 3 et D 2.2 du DOO (chapitres 3.2, 3.4 et 4.2 du PADD)** : les zones humides, cours d'eau et milieux aquatiques sont protégés à travers les prescriptions et recommandations qui visent :
  - A préserver la biodiversité et les milieux naturels en précisant les limites des zones humides à protéger.
  - A éviter la fragmentation des milieux naturels et agricoles.
  - A protéger les espaces de fonctionnalité des cours d'eau et à maintenir le rôle de régulation des milieux aquatiques.
  - A intégrer le réseau hydrographique comme une armature structurante des paysages typiques du territoire.

- **Chapitres D 2 du DOO (chapitre 4.2.1 du PADD)** : le document d'orientation et d'objectifs du SCoT de Bourg-Bresse-Revermont prescrit une sécurisation de la distribution de l'eau potable par :
  - La protection des bassins d'alimentation des ressources exploitées ou exploitables pour l'eau potable.
  - L'assurance d'un développement à la mesure de la ressource en eau mobilisable.
  - L'adaptation des performances du système d'assainissement aux capacités des milieux récepteurs.
  - La mise en conformité des stations d'épuration dont les rejets restent encore non conformes.
  
- **Chapitre D 4.2 du DOO (chapitre 4.4.2 du PADD)** : le document d'orientation et d'objectifs du SCoT de Bourg-Bresse-Revermont prescrit une gestion des eaux pluviales en limitant la création de nouveaux réseaux de collecte des eaux pluviales enterrés aux zones urbaines denses

Ainsi, l'ensemble des orientations du SCoT déclinées ci-dessus sont en compatibilité avec le SDAGE 2016-2021 Rhône-Méditerranée.

### 3. Le Plan de Gestion des Risques d'Inondations – PGRI

Le Plan de gestion des risques d'inondations (PGRI) 2016-2021 a été arrêté le 7 décembre 2015.

#### 3.1. Les objectifs du PGRI

Il vise à réduire les conséquences négatives des inondations dans 31 territoires du bassin Rhône-Méditerranée et à encadrer les outils de prévention des risques sur tout le territoire du bassin. Il détermine plusieurs objectifs :

- Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques
- Améliorer la résilience des territoires exposés
- Organiser les acteurs et les compétences
- Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

#### 3.2. Mesures mises en œuvre sur le territoire du SCoT

Le SCoT intègre ces éléments et prescrit aux plans d'urbanisme locaux :

- De connaître et prendre en compte les risques naturels et de maîtriser le ruissellement pluvial urbain (PADD chapitre 4.4.2 ; DOO chapitre D 4.2).

- De protéger la qualité des eaux, de protéger les espaces de fonctionnalité des cours d'eau en les laissant libres de toute construction et artificialisation en dehors des aménagements prévus pour les risques d'inondation (PADD chapitre 4.2)
- De prendre en compte des risques naturels afin d'assurer la protection des éléments du paysage qui limitent le ruissellement et préviennent les risques d'inondation (DOO chapitre D 4.1).

Ainsi, l'ensemble des orientations du SCoT déclinées ci-dessus assurent la compatibilité du SCoT avec le PGRI.

#### 4. Le réseau des sites Natura 2000

Les trois sites du réseau Natura 2000 qui s'étendent sur le territoire, sont rappelés dans le tableau suivant

Nom	Statut droit Français	Proportion superficie sur territoire SCoT
FR8201635 « La Dombes »	ZSC (directive oiseaux) par arrêté du 17/10/2008	5,6% Au sud-ouest
FR8201640 « Revermont et gorges de l'Ain »	ZSC (directive oiseaux) par arrêté du 14/06/2010	1,2% A l'Est
FR8201653 « Basse vallée de l'Ain, confluence Ain-Rhône »	ZSC (directive oiseaux) par arrêté du 20/11/2014	0,004% Au Sud

L'analyse des incidences de la mise en œuvre du SCoT sur le réseau des sites Natura 2000 est traitée au chapitre E 2.

#### 5. Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, approuvé en décembre 2014, a pour objectif de protéger les populations aux nuisances sonores. Il s'agit d'informer les populations sur leur niveau d'exposition sonore, et sur les actions prévues afin de les réduire.

Le SCoT prend en compte ce plan de prévention et le mentionne dans son PADD (chapitre 4.6). Egalement, le document d'orientation et d'objectifs du SCoT prescrit d'intégrer un volet bruit dans les documents d'urbanismes locaux (DOO chapitre D 5).

Ainsi, l'ensemble des orientations du SCoT déclinées ci-dessus assurent la compatibilité du SCoT avec le plan de prévention du bruit dans l'environnement

## 6. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Rhône-Alpes a été adopté en juillet 2014.

### 6.1. Les orientations du SRCE

Issu des lois Grenelle (loi du 3 Août 2009 et loi du 12 Juillet 2010), le **Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)** identifie et favorise la mise en œuvre de mesures opérationnelles bénéfiques à la **Trame verte et bleue (TVB)** régionale. La TVB est un outil d'aménagement du territoire dont l'objectif est **d'enrayer la perte de biodiversité** en intégrant pleinement les questions socio-économiques.

Le SRCE est opposable aux documents de planification et d'urbanisme et le SCoT doit prendre en compte ses objectifs. Le Schéma régional de cohérence écologique en Rhône Alpes décline 7 orientations principales du Plan d'actions, elles-mêmes précisées en objectifs. Ses orientations sont les suivantes :

- Prendre en compte la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement
- Améliorer la transparence des infrastructures et ouvrages vis-à-vis de la Trame verte et bleue
- Préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers
- Accompagner la mise en œuvre du SRCE
- Améliorer la connaissance
- Mettre en synergie et favoriser la cohérence des politiques publiques
- Conforter et faire émerger des territoires de projets en faveur de la Trame verte et bleue

Chacune de ces orientations sont déclinées en objectifs et mesures associées.

### 6.2. Mesures mises en œuvre sur le territoire du SCoT

Le SCoT développe plusieurs orientations en faveur de la biodiversité qui permettent de répondre aux enjeux identifiés à l'échelle régionale de préservation et de remise en état des fonctionnalités écologiques du territoire et est complété par une carte de la trame agri-environnementale, reprenant notamment, les composantes du SRCE.

Ces objectifs et mesures sont traduits dans la trame agri-environnementale encadrée par le chapitre C du DOO. Cette trame a été élaborée en correspondance notamment avec les données de l'Atlas cartographique du SRCE :

- Les Réservoirs de biodiversité du SRCE, sont intégrés aux « réservoirs de biodiversité » (espaces de classe 1A) du DOO.
- Les espaces perméables du SRCE, sont distingués en différentes classes d'espaces perméables (1A, 2 et 3) dans la trame agri-environnementale du DOO.

- Les corridors fuseaux et le corridor axe du SRCE, sont localisés sur la trame agri-environnementale du DOO.

A chacun de ces éléments correspondent des prescriptions qui traduisent les objectifs et mesures du SRCE.

De manière générale, les orientations du SCoT visent ainsi à protéger de l'urbanisation les réservoirs de biodiversité régionaux et locaux. Les corridors écologiques d'intérêt régional sont précisés dans la carte agro-environnementale et font l'objet d'une protection dans la SCoT à retranscrire dans les documents d'urbanisme locaux :

- Maîtriser l'étalement urbain aux chapitres 3.1 du PADD et B 4 ; C 3 du DOO.
- Préserver les corridors écologiques, la biodiversité et les cours d'eau aux chapitres 3.2.1, 3.2.2, 4.2 du PADD ; et C 1 et D 2 du DOO.
- Garantir le maintien de l'agriculture aux chapitres 3.3 du PADD ; et C 2.2 du DOO.

Concernant le corridor axe au sud de Bourg-en-Bresse, la mesure du SRCE doit faire l'objet d'une « délimitation » en application du SRCE. Au sens de l'article R141-6 du code de l'urbanisme (ancien R122-3 du code de l'urbanisme) une « délimitation » doit permettre d'identifier les terrains, ce qui impliquerait une délimitation à la parcelle. Le SCoT ne souhaite pas se substituer aux PLU en traduisant à une échelle qui n'est pas la sienne, cette protection de « corridor axe ». Le SCoT BBR impose donc aux PLU d'établir cette protection à l'échelle parcellaire, sur la base des prescriptions de la trame agri-environnementale.

**Objectif 1.3. Assurer la pérennité des corridors écologiques par la maîtrise de l'urbanisation**

**Mesures**

- Les collectivités locales, via leurs documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagement, précisent, à leur échelle de mise en œuvre, le principe de connexion énoncé par le SRCE sous la forme de corridors écologiques :
- pour les corridors représentés par des fuseaux : les SCoT, localisent ou délimitent<sup>21</sup> un ou plusieurs corridors. Les PLU, PLUI et cartes communales<sup>22</sup> les délimitent et les inscrivent à l'échelle cadastrale ;
  - pour les corridors représentés par des axes : les SCoT délimitent un ou plusieurs corridors. Les PLU, PLUI et cartes communales les inscrivent à l'échelle cadastrale.

<sup>21</sup> Les documents graphiques des SCoT peuvent délimiter des espaces ou sites à protéger. Cette délimitation doit permettre d'identifier les terrains situés dans ces secteurs. Référence réglementaire du Code de l'Urbanisme : article R. 122-3.



Le SCoT prend en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

## 7. Le Schéma Départemental des Carrières de l'Ain

Le schéma départemental des carrières est un document d'orientation pour l'industrie extractive et toute autorisation délivrée doit être compatible avec ses orientations.

### 7.1. Les orientations du Schéma Départemental des Carrières de l'Ain

Les orientations du schéma départemental des carrières de l'Ain sont les suivantes :

- Promouvoir une utilisation économe des matériaux
- Privilégier les intérêts liés à la fragilité et à la qualité de l'environnement
- Promouvoir les modes de transport les mieux adaptés
- Réduire l'impact des extractions sur l'environnement, améliorer la réhabilitation et le devenir des sites

### 7.2. Mesures mises en œuvre dans le SCoT

Le SCoT prend en compte ce schéma départemental des carrières de l'Ain, tout en répondant aux besoins en matériaux de construction.

- **Pour limiter les nuisances des activités de carrière**, le SCoT prescrit l'intégration d'un volet bruit dans les documents d'urbanismes locaux relatifs aux carrières (chapitre D 5 du DOO ; chapitre 4.6 du PADD)
- **Pour répondre aux besoins en matériaux de construction**, le SCoT autorise la pérennisation et l'extension des carrières existantes, ainsi que la création de nouvelles carrières. Cela est possible sous réserve de définir et mettre en œuvre les mesures adaptées pour éviter, réduire et en dernier lieu compenser les incidences défavorables pour l'environnement (chapitres C 1.2 ; D 6 du DOO ; chapitre 4.7 du PADD)
- **Le SCoT prescrit la diminution de la quantité de déchets issus du BTP et vise un objectif de 70% de recyclage** des déchets inertes du BTP en 2020 en conformité avec la loi ENE. Le SCoT encourage également l'optimisation de la filière de collecte et de traitement des déchets du BTP. (chapitre 4.3 du PADD ; chapitre D 3 du DOO)

## 8. Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) et Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

### 8.1. Les orientations du SRCAE et du PCAET

Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) de la Région Rhône-Alpes a été approuvé par arrêté préfectoral le 24 avril 2014. Il détermine :

- Les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter,
- Les orientations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique,
- Les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière d'économie d'énergie, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables aux horizons 2020 et 2050.

Le Plan Climat Energie territorial (PCET) de Cap3B (Syndicat Mixte de développement du Bassin de Bourg-en-Bresse) s'étend sur 74 communes regroupées en 7 intercommunalités. Ses objectifs sont :

- la réduction des gaz à effet de serre ;
- l'anticipation des changements climatiques ;
- le rassemblement des acteurs et de la population du territoire autour du PCET.



Cet outil opérationnel pour la mise en application

des orientations internationales et nationales de lutte contre le changement climatique, décline à son échelle les orientations du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE). Les actions qui répondent plus directement au champ d'application du SCOT sont les suivantes :

- A1 - Connaissance des potentiels du territoire et vision d'avenir pour un urbanisme durable.
- A2 - Expérimentation et outillage des collectivités pour un urbanisme durable.
- A3 - Améliorer la performance énergétique du bâti des collectivités.
- B1 - Amélioration et développement des transports collectifs du territoire.
- B2 - Rationaliser, mutualiser les déplacements et développer des alternatives au véhicule particulier.
- B3 - Développer la mobilité douce.
- C1 - Intégration des enjeux de développement durable dans l'activité et les pratiques professionnelles.
- E1 - Contribution à la structuration de la filière bois-énergie.
- F1 - Sensibilisation, information, formation des agents et des élus au développement durable.
- G1 - Accompagner le développement de l'agriculture durable.

- G2 - Contribuer à la valorisation des produits locaux de qualité et des circuits courts de distribution.
- I1 - Préservation des ressources naturelles.
- K1 - Sensibilisation des scolaires.
- K2 - Sensibilisation du grand public.
- K3 - Sensibilisation du personnel de Cap 3B.
- L1 - Diffusion de la démarche PCET.
- L2 - Animation du PCET

## 8.2. Mesures mises en œuvre dans le SCoT

Le SCoT intègre ces éléments et prescrit aux plans d'urbanisme locaux de :

- **Préserver les espaces naturels** et de biodiversité aux chapitres C 1, D 7 du DOO et 3.2 du PADD.
- **Développer des modes de déplacements doux** notamment avec le projet de création d'une voie verte entre Bourg en Bresse et le site de Chambod sur la rivière d'Ain (chapitre A 3 du DOO ; chapitres 2.4 ; 2.5.2 du PADD).
- **Labelliser éco quartiers** pour les nouveaux projets. L'objectif est affiché de **favoriser les énergies renouvelables**, généraliser la construction de **bâtiments passifs ou à énergie positive** et encourager l'installation d'équipements éoliens domestiques, de géothermie et de capteurs solaires (Chapitres B 3 ; D 1 du DOO, chapitre 4.1 du PADD).

## 9. Le Schéma Régional des Services de Transports en Rhône-Alpes

La région Rhône-Alpes définit sa politique de transports à travers le schéma régional des services de transports (SRST), adopté en avril 2008.

### 9.1. Les orientations du Schéma Régional des Services de Transports en Rhône-Alpes

L'ambition portée par la région est de définir une politique de transports « exemplaire en terme de développement durable » à travers l'incitation à utiliser des modes moins polluants, alternatifs à la voiture. Les orientations du SRST sont déclinées en 5 points :

- Orientation 1- Conforter le maillage du territoire par sa **desserte en transport collectif**
- Orientation 2- Jouer au mieux sur la **complémentarité des services de transport**
- Orientation 3- Faire **évoluer la gouvernance**, la mobilisation des ressources et les logiques d'investissement

- Orientation 4- Valoriser une situation stratégique à la **croisée des flux européens** et de longues distances
- Orientation 5- Promouvoir **l'innovation** avec pragmatisme

Ce Schéma régional devra prendre en compte le SRADDET de la région Auvergne-Rhône-Alpes en cours d'élaboration.

## 9.2. Mesures mises en œuvre dans le SCoT

Le SCoT intègre ces éléments et prescrit aux plans d'urbanisme locaux :

- De maximiser et optimiser l'usage des transports en commun et d'en renforcer l'offre (chapitre 2.4 du PADD)
- D'encourager l'usage des modes doux, alternatifs à la voiture individuelle (chapitre 2.5 du PADD)
- Organiser l'offre de mobilité multimodale, de covoiturage, de développement des transports en commun (chapitre A 3 du DOO)

Le SCoT de Bourg-Bresse-Revermont prend en compte les orientations du schéma régional à travers son PADD et son DOO.

## 10. Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets de l'Ain

Le plan de prévention et de gestion des déchets de l'Ain est un document de planification et de gestion des déchets non dangereux. Il fixe des objectifs et des moyens de réduction, recyclage et traitement des déchets sur une période de 6 et 12 ans, aux horizons 2022 et 2028. Un plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été approuvé en 2002. Avec les lois Grenelle 2010 et 2011, un plan de prévention et de gestion doit être établi par le département et ce plan est en cours de révision.

### 10.1. Les orientations du Plan de prévention et de gestion des déchets de l'Ain

Le plan de prévention et de gestion des déchets de l'Ain détermine des objectifs qualitatifs de prévention, de valorisation de la matière (recyclage), et dévalorisation énergétique et organique. Il fixe aussi des objectifs de gestion des déchets professionnels. Ces objectifs qualitatifs sont associés à des objectifs quantitatifs.

### 10.2. Mesures mises en œuvre dans le SCoT

Le SCoT intègre ces éléments et prescrit aux plans d'urbanisme locaux :

- D'encourager la diminution de la quantité de déchets produits par habitant et d'optimiser des filières de collecte et de traitement des déchets ménagers, industriels ou issus du BTP (PADD chapitre 4.3).

- Le Document d'Orientation et d'Objectifs vise à optimiser la gestion du traitement et l'enfouissement des déchets inertes. Il donne des objectifs de valorisation des déchets des activités économiques notamment à travers le recyclage, dans le BTP par exemple (DOO chapitre D 3).

Le SCoT de Bourg-Bresse-Revermont prend en compte les orientations du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets de l'Ain à travers son PADD et son DOO.

## 11. Plan départemental de l'habitat de l'Ain

Le Plan Départemental de l'Habitat de l'Ain a été adopté en octobre 2010.

### 11.1. Les orientations du plan départemental de l'habitat

Le PDH traduit une vision partagée des enjeux et des priorités du logement dans le département de l'Ain.

La politique de l'habitat durable dans le département de l'Ain, se structure autour de cinq orientations :

- Répondre à tous les besoins de parcours résidentiels.
- Se mettre en marche pour les logements durables et des chantiers propres.
- Assurer un développement résidentiel équilibré entre pôles et secteurs ruraux.
- Utiliser préférentiellement le tissu déjà urbanisé et les bâtiments existants.
- Maîtriser l'étalement urbain et la consommation d'espace notamment en limitant le nombre de zones urbanisées (chapitre 3.1.1 du PADD), en favorisant la densification du tissu urbain (chapitre 3.1.2. du PADD).

### 11.2. Mesures mises en œuvre dans le SCoT

**Le PADD du SCoT de BBR vise à :**

- Poursuivre les efforts en matière de logements aidés, notamment en favorisant la mixité sociale à l'échelle du SCoT (chapitre 2.6.2 du PADD).
- Encourager toutes les initiatives de réduction des consommations d'énergie fossile, notamment en améliorant la performance énergétique des bâtiments et le renouvellement urbain (chapitre 4.1 du PADD).
- Réduire les déchets et optimiser leur gestion (chapitre 4.3. du PADD).

**Le DOO du SCoT de BBR prescrit aux documents d'urbanisme locaux :**

- Un taux de logements locatifs sociaux à produire. (chapitre B 2.1. du DOO)
- Des densités moyennes à respecter par niveau de l'armature territoriale (chapitre B 4.4. du DOO).

- Un objectif de sortie de vacance à minima de 5% du parc de logements total (chapitre B 4.2 du DOO).
- De mettre en œuvre les orientations du schéma directeur du bassin burgien sur les énergies renouvelables et issues des déchets et le plan départemental de gestion des déchets (chapitres B 1 et suivants du DOO).

Le SCoT de Bourg-Bresse-Revermont prend en compte les orientations du Plan Départemental de l'Habitat de l'Ain à travers son PADD et son DOO.

## 12. Plan de servitudes aéronautiques

Il s'agit des servitudes instituées en application des articles L. 6351-1 1° et L. 6351-2 à L. 6351-5 du Code des transports (anciens R. 241-1 à R. 242-3 du Code de l'aviation civile), dites « servitudes aéronautiques de dégagement », créées afin d'assurer la sécurité de la circulation des aéronefs, à l'exclusion des servitudes radioélectriques.

2 décrets approuvant des servitudes aéronautiques ont été émis sur BBR :

- L'aérodrome d'Ambérieu
- L'aérodrome de Bourg-Ceyzeriat

Le SCoT prend en compte ses servitudes :

- **Par son PADD**, en visant à maîtriser les nuisances sonores (chapitre 4.6. du PADD) en réduisant l'exposition des populations aux nuisances sonores et atmosphérique.
- **Par son DOO**, en visant à améliorer la qualité de l'air et maîtriser les nuisances sonores par l'intégration des sources sonores dans la réflexion d'élaboration des documents d'urbanisme locaux.

# G. Critères, indicateurs et modalités d'analyse des résultats de l'application du SCOT

R141-2 du Code de l'Urbanisme

## 1. Méthode retenue pour suivre la réalisation du SCoT

### 1.1. La mise en œuvre du SCoT

La mise en œuvre du SCoT repose d'une part sur la transcription des orientations et des objectifs du SCoT dans les documents d'urbanisme locaux ou intercommunaux, et d'autre part sur les actions qui seront engagées directement par le Syndicat Mixte de Bourg-Bresse-Revermont ou par d'autres collectivités, groupements de collectivités ou autres institutions au cours des vingt années à venir et au-delà.

La transcription des orientations et des objectifs du SCoT dans les documents d'urbanisme locaux ou intercommunaux est encadrée par la loi : la mise en compatibilité doit intervenir dans un délai de 3 ans.

Cette transcription correspondra notamment à la mise en œuvre des objectifs en matière de consommation d'espace et de maîtrise des effets prévisibles de ruissellement par imperméabilisation (maîtrise de l'urbanisation). Les contraintes imposées en matière d'assainissement s'imposeront dès l'approbation du SCoT. Sur la question de la ressource en eau et de sa qualité, le Syndicat Mixte fera un suivi annuel.

La réalisation des objectifs en matière de transports publics, de services et d'équipements..., ne relève pas directement de la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte. En revanche, le Syndicat Mixte s'impliquera directement auprès des maîtrises d'ouvrage concernées pour favoriser la réalisation des objectifs et des orientations du SCoT dès son approbation et fera un suivi régulier de la situation du territoire. Le chapitre ci-après résume ce suivi, présenté de manière détaillée dans les pages suivantes.

### 1.2. Les principes du suivi

Pour garantir cette mise en œuvre du SCoT, le Syndicat Mixte poursuivra son système de suivi et d'observation.

Sur la base de l'état zéro élaboré par le Syndicat Mixte dans le cadre du SCoT approuvé en 2008 (Pour rappel : DOG chapitre 3.2.2 : « Le tissu urbain de chaque commune sera cartographié dans son état au 1<sup>er</sup> janvier 2008 par le Syndicat Mixte en accord avec la commune ») le SM BBR continuera de suivre la consommation d'espace au cours des années et de vérifier qu'elle se fera bien dans le respect des orientations du DOO.

Le suivi de la mise en œuvre du SCoT continuera de se structurer autour de :

- La transcription des objectifs et prescriptions du SCoT dans les documents d'urbanisme communaux (ou intercommunaux) et de l'avis émis par le Syndicat Mixte sur ces documents.
- La poursuite de faire vivre l'observatoire du SCOT qui rend compte :
  - Du SCoT.
  - De la prise de relais de la stratégie du SCoT par les communes et EPCI du territoire, et des résultats constatables.
- La régulation qui doit permettre d'atteindre l'objectif de rééquilibrage de l'armature urbaine.

## 2. La transcription des objectifs et des orientations du SCoT dans les documents dits de « rang inférieurs »

La mise en compatibilité des objectifs et des orientations du SCoT par les documents d'urbanisme communaux (ou intercommunaux) comporte deux volets :

- Celui de l'élaboration, révision ou modification des documents d'urbanisme communaux (ou intercommunaux) afin qu'ils intègrent les objectifs et les prescriptions du SCoT, les déclinent pour leur territoire et qu'ils justifient leur choix ;
- Celui de démarches et procédures supra communales qui doivent s'inscrire en compatibilité avec le SCOT, parce que la loi en dispose ainsi ou parce que le SCOT a prescrit leur mise en place et leur a donné un cadre.

### 2.1. Dans les documents d'urbanisme

Le Syndicat Mixte examinera, au fur et à mesure de leur transmission aux personnes publiques associées, les projets de documents d'urbanisme et fournira un avis sur ces projets.

Il examinera ensuite les documents approuvés et dressera annuellement un état de la transcription des prescriptions du SCoT dans ces documents. Ce rapport rendra notamment compte des superficies de terrain ouvertes à l'urbanisation depuis le 1 janvier 2008, par commune et par niveau de l'armature territoriale.

L'examen mené par le Syndicat Mixte portera sur les quatre principales composantes d'un PLU : le rapport de présentation, le PADD, les pièces composantes le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation.

#### 2.1.1. DANS LE RAPPORT DE PRESENTATION DES DOCUMENTS D'URBANISME

Les rapports de présentation expliciteront la compatibilité du document communal (ou intercommunal) avec le SCOT, notamment pour les thèmes suivants :

- Organisation de l'espace (pôles de développement, zones d'activités, Equipements et infrastructures de déplacement) ;
- Croissance du tissu urbain (référence aux valeurs cibles du SCOT) ;
- Mixité sociale du logement ;
- Phasage ;
- Délimitation et protection de la trame agri-environnementale ;
- Protections des espaces agricoles ;
- Etudes de centre et des opérations d'aménagement d'ensemble ;
- Etudes paysagères ;
- Etudes d'entrées de ville, bourgs et villages.

Ils présenteront :

- Les études paysagères réalisées ;
- Les études d'entrées de ville, bourgs et villages.

## 2.1.2. DANS LE PADD

Les PADD des documents d'urbanisme communaux (ou intercommunaux) préciseront les objectifs communaux concernant :

- L'organisation de l'espace (pôles de développement, zones d'activités,
- Equipements et infrastructures de déplacement) ;
- La croissance du tissu urbain (référence aux valeurs cibles du SCOT) ;
- La mixité sociale du logement ;
- Le phasage de l'urbanisation ;
- La protection des zones naturelles ;
- La protection des espaces agricoles.

## 2.1.3. DANS LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Le document d'urbanisme communal (ou intercommunal) contiendra des orientations d'aménagement pour :

- Le centre
- Les opérations d'aménagement d'ensemble couvrant les principales zones d'extension du tissu urbain, avec notamment un volet d'optimisation énergétique ;
- Les entrées de ville, bourgs et villages
- Les zones d'activités économiques.
- La trame agri-environnementale.
- L'armature paysagère.
- Les franges urbaines aux limites de l'espace rural.

## 2.1.4. DANS LES PIÈCES COMPOSANTE DU RÈGLEMENT

Les pièces composantes du règlement – écrit, graphique, OAP – seront compatibles avec les orientations et les objectifs exposés dans le PADD et le DOO. Ils tiendront compte du coefficient de rétention défini par le SCoT.

## 2.2. Les autres procédures

Il s'agit des démarches et procédures qui doivent s'inscrire en compatibilité avec le SCOT, parce que la loi en dispose ainsi (PLH, PDU...) ou parce que le SCOT a prescrit leur mise en place et leur a donné un cadre :

- Projets d'entrées de ville.
- Mise en place de protections sur les corridors écologiques
- Cahiers de recommandations architecturales et paysagères ou chartes ;
- Politique foncière.

## 2.3. Moyens de régulation constituant un phasage de l'urbanisation

Pour éviter une dispersion des nouveaux logements dans les communes les plus rurales qui serait contraire à l'objectif de renforcement de l'armature territoriale des moyens de régulation sont mis en place.

L'allocation d'extension est débloquée en 4 tranches d'urbanisation si cette allocation est égale ou supérieure à 10 ha, en 2 tranches d'urbanisation si elle est inférieure à 10 ha.

L'ouverture de chacune de ces tranches d'urbanisation est conditionnée à l'état d'avancement de la tranche précédente qui devra justifier d'une viabilisation, d'aménagements et/ou de constructions sur la majorité de sa superficie.

Une mutualisation des allocations d'extension sera analysée et autorisée par zone homogène et par niveau d'armature, si certaines communes souhaitent avancer plus vite pendant que d'autres ne souhaitent pas ou ne sont pas en mesure de réaliser des opérations d'aménagement.

## 2.4. Les indicateurs de suivi du SCoT structurants l'observatoire du SCoT

Le Syndicat mixte du SCoT de BBR a mis en place son observatoire de suivi des orientations et des objectifs du SCoT en 2013.

L'observatoire rend compte d'une part de la prise de relais de la stratégie du SCoT par les communes et EPCI du territoire, et des résultats constatables en termes de croissance urbaine et de protection de l'environnement. D'autre part, en s'appuyant sur son observatoire, le SM BBR suit les réalisations portées par lui-même, des collectivités ou d'autres institutions permettant de renforcer l'armature territoriale sur le plan du développement économique, des commerces, des services et des équipements et enfin des transports publics.

Pour rappel, en 2013 l'observatoire du SCoT a établi, pour tous les thèmes qui font l'objet du suivi du SCoT de 2008, l'état zéro des indicateurs de suivi.

Il se structure autour de 8 thématiques correspondant aux 8 commissions du syndicat mixte de BBR : économie, habitat, environnement, agriculture, transports, réseaux, équipements et communication.

## 2.4.1. L'ECONOMIE

Les orientations du DOO	Indicateurs	Méthode de collecte des données
(DOO chapitres B 4 et B 5) Rééquilibrer l'organisation de l'offre commerciale au profit des centralités urbaines et maintenir l'offre commerciale de périphérie sans développement important	<b>Suivi des développements commerciaux selon 4 critères :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport m<sup>2</sup> de surfaces commerciales produites dans les centralités / m<sup>2</sup> produites dans les zones commerciales</li> <li>• M<sup>2</sup> produits hors zones commerciales ou centralités identifiées</li> <li>• M<sup>2</sup> de surface commerciale de proximité et de périphérie dans les centralités</li> <li>• M<sup>2</sup> de surface commerciale de proximité et de périphérie dans les zones commerciales</li> </ul>	Annuellement Sollicitation des intercommunalités pour les projets de – de 300 m <sup>2</sup> et du SCoT pour les projets soumis à CDAC Outils de géo localisation et de qualification (proximité / non proximité) des nouvelles implantations à créer et à superposer à la cartographie du DAAC
(DOO chapitre A 1.) Favoriser le dynamisme économique	<b>Taux d'emploi</b> sur le territoire : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Spatialiser l'emploi et son évolution suivant l'armature territoriale (communes rurales, pôles locaux, pôles locaux équipés, pôles structurants, unité urbaine)</li> <li>• Nombre d'emplois/ habitants x 100</li> </ul>	Annuellement Contacter la CCI
(DOO chapitre A 1.) Favoriser le dynamisme économique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• M<sup>2</sup> occupés / m<sup>2</sup> ZA</li> <li>• Nb d'ha consommés</li> </ul> <b>Suivi des friches</b> à requalifier ou réhabiliter : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recensement dans les communes des espaces commerciaux ou industriels libres mais qui doivent faire l'objet de travaux importants avant d'être à nouveau occupés</li> </ul>	Annuellement Intercommunalités
(DOO chapitre A 2) Dynamiser l'économie touristique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'établissement touristique et de lits</li> </ul>	Annuellement Office du tourisme

## 2.4.2. L'ENVIRONNEMENT

Les orientations du DOO	Indicateurs	Méthode/Unité	Méthode et collecte des données
3.1. Préserver la biodiversité et les milieux naturels	Indice de fragmentation / érosion de l'armature écologique (1A, 1B, 2) et des corridors	Nombre et superficie des espaces 1A, 1B et 2 de l'armature écologique d'un seul tenant, après intégration des zones U et Au des PLU en vigueur.	Traitement géomatique des occupations du sol et des règlements graphiques
	Évolution des intentions d'aménagements dans les espaces 1A, 1B et 2 de la trame agri-environnementale.	Proportion des espaces 1A, 1B et 2 de l'armature écologique du DOO, classée en N et A dans les PLU	Traitement géomatique des occupations du sol et des règlements graphiques
1.3. Maintenir un niveau de desserte et anticiper l'avenir du territoire	Flux de véhicules sur les principaux axes de desserte routière.	Comptages exploitants réseau routier.	DDT – CG01
	Évolution de la fréquentation des transports urbains	Nombre de voyages /ligne / an	
4.1. Maîtriser les consommations énergétiques et Favoriser les énergies renouvelables.	Réalisation de parcs relais	Nombre de stationnement réalisés en parc relais	
4.2. Améliorer la qualité des eaux et sécuriser la distribution en eau potable	Évolutions de la qualité des eaux superficielles et souterraines	Suivi SDAGE et réseau départemental. Suivi contrats de bassin et SAGE.	Syndicats de Bassin Agence de l'eau. Police de l'eau
	Bilan de qualitatif et quantitatif des ressources en eau potable	Traitement des données des SIE et PTIE	SIE et PTIE
4.6. Répondre aux besoins des activités d'extractions et d'exploitation	Superficie d'extension de carrière en espace de classe 1A et 1B.	Traitement des données ICPE	DREAL
	Bilan entre production et consommation des matériaux de carrière sur le territoire	Suivi du futur Schéma Régional des carrières.	DREAL.

### 2.4.3. L'HABITAT / LE LOGEMENT / LES GENS DU VOYAGE

Les orientations du DOO	Indicateurs	Méthode de collecte des données
(DOO chapitre B 1.) Renforcer et structurer l'armature territoriale	<p>Accueillir 37 550 habitants</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'habitants</li> <li>• Part de l'évolution démographique liée aux soldes migratoire et naturel selon l'armature territoriale</li> </ul> <p>Produire environ 20 200 logements</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de logements construits</li> <li>• Nombre de logements vacants</li> <li>• Nombre de personne par ménage</li> </ul> <p>Prioriser le développement en renouvellement urbain et maîtriser la consommation foncière</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'ha consommé</li> <li>• Nombre d'ha en dent creuse</li> <li>• Nombre de logts/ha</li> </ul>	<p>Annuellement</p> <p>Intercommunalité</p>
(DOO chapitre B 2) Assurer le parcours résidentiel des ménages	<ul style="list-style-type: none"> <li>• % logements social par commune</li> <li>• Nombre de logements pour les personnes dépendantes, étudiants, hébergements d'urgence</li> </ul>	<p>Annuellement</p> <p>Intercommunalité, DDT 01 et CD 01</p>

### 2.4.4. L'AGRICULTURE

Les orientations du DOO	Indicateurs	Méthode de collecte des données
(DOO chapitre C 2) Garantir le maintien de l'agriculture	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'ha de surface agricole</li> <li>• Nombre de logements de fonctions en zone agricole</li> <li>• Nombre de ZAP et nombre d'ha concerné.</li> </ul> <p>Analyse des pertes selon :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'habitat</li> <li>• L'activité économique</li> <li>• Les équipements et équipements de loisirs</li> <li>• Les carrières</li> <li>• Autres</li> </ul>	<p>Annuellement</p> <p>Chambre d'Agriculture de l'Ain</p> <p>Travail en interne</p>

2.4.5. TRANSPORTS – DEPLACEMENTS – INFRASTRUCTURES

Les orientations du DOO	Indicateurs	Méthode de collecte des données
(DOO chapitre A 3) Maintenir le niveau de desserte et anticiper l'avenir du territoire	<p><b>Organiser la multimodalité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivre les parkings relais. Détail du questionnaire</li> </ul> <p>Parking relais existants oui/non</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Si oui leur niveau de remplissage (saturé/non saturé)</li> <li>- Si non y-a-t-il un besoin ? des projets ?</li> </ul> <p><b>Conforter l'offre de transport en commun</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de km offre / ligne</li> <li>• Taux de fréquentation</li> </ul> <p><b>Encourager l'utilisation des modes doux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de km de piste cyclable aménagée, de voie verte</li> <li>• Nombre de parking 2 roues</li> </ul>	<p>Annuellement CAP 3B Questionnaire aux communes</p> <p>Annuellement Contacter BBA, Le CD 01, la Région</p> <p>Annuellement Questionnaire intercommunalité</p>
(DOO chapitre B 4) Organiser une ville de la proximité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi du développement urbain en fonction de la desserte en transport en commun.</li> </ul>	<p>Annuellement CD 01 Ville de Bourg-en-Bresse</p>

**2.4.6. EQUIPEMENTS, SERVICES ET COMMUNICATION**

Les orientations du DOO	Indicateurs	Méthode de collecte des données
(DOO chapitre B 4) Organiser une ville de la proximité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de services et d'équipements par communes</li> </ul>	Annuellement Questionnaire communes
(DOO chapitre D 2) Intégrer les derniers standards en matière de technologies d'information et de communication	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi du développement du Haut-Débit sur le territoire</li> </ul>	Annuellement CD 01

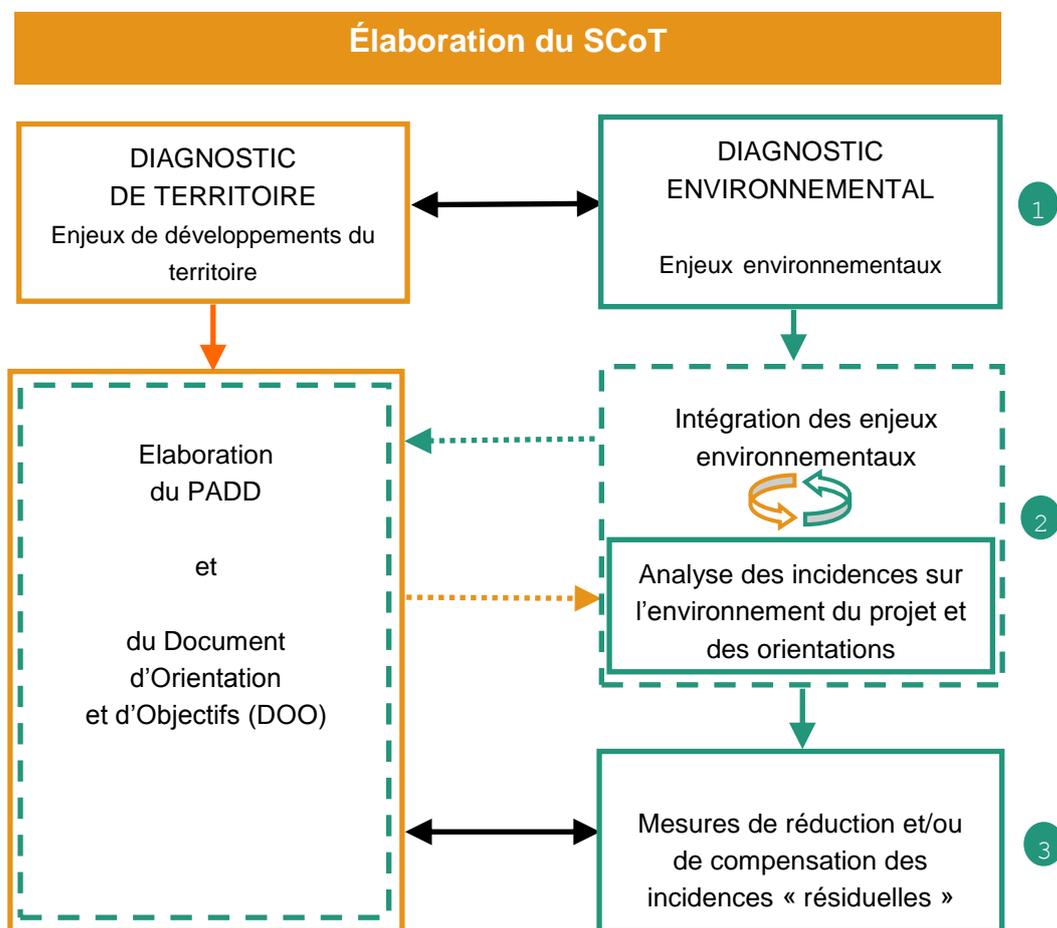
# H. Résumé non technique

## 1. Préambule

### 1.1. La mise en œuvre de l'évaluation environnementale

Le travail d'évaluation des incidences du SCoT sur l'environnement a consisté en premier lieu à **éviter** la majeure partie des incidences prévisibles. Le travail a donc été avant tout d'assurer la meilleure intégration possible des grands enjeux environnementaux dans la définition des objectifs du PADD et des prescriptions du DOO..

C'est donc un travail d'évaluation permanente qui s'est opéré tout au long de la construction du SCoT pour assurer la meilleure intégration des enjeux environnementaux identifiés sur le territoire. Le schéma ci-après synthétise cette démarche



Déroulement de « l'évaluation environnementale » dans l'élaboration du SCoT  
(Source AGRESTIS)

## 2. Diagnostic territorial

La révision du diagnostic a été une phase structurante pour les élus. Cette étape vise à partager un état des lieux du territoire et à déterminer les enjeux. Partager un état des lieux nécessite la participation des acteurs locaux qui ont été associés tout le long de la démarche. Les enjeux proposés ont été présentés et débattus à l'aune des grands enjeux du développement durable de manière à mettre en lumière les liens et la hiérarchie entre eux.

## 3. Etat initial de l'environnement

La mise à jour de cet état initial a fait l'objet, pour chaque domaine de l'environnement, d'une analyse des données bibliographiques existantes, complétées et croisées avec des données issues de la consultation de structures locales, départementales et Régionales intervenant dans ces domaines (DREAL, DDT, Conseil Général, Fédération de chasse, Syndicats des eaux, Syndicats de Bassin, ...).

Les domaines de l'environnement suivants ont été traités :

- **Biodiversité et dynamique écologique** : les espaces naturels connus pour leur biodiversité et les échanges entre ces espaces (continuités écologiques, corridors).
- **Ressource en eau** : qualité des cours d'eau et des nappes souterraines et des pressions polluantes exercées, zones humides et étangs, bilan des ressources pour l'eau potable.
- **Qualité de l'air** : l'état des mesures sur la qualité de l'air pour les polluants atmosphériques à enjeux sanitaires.
- **Energie, gaz à effet de serre (GES) et changements climatiques** : état des bilans de consommations d'énergies et d'émissions de GES sur le territoire (transports, chauffage domestique, industrie, ...). Les actions des Plans Climat Air Energies Territoriaux engagés sur le territoire.
- **Déchets** : Bilan des productions de déchets ménagers et industriels, filières de collecte, de traitements et d'élimination ou recyclage.
- **Sols et sous-sols** : Les filières d'exploitation des matériaux de carrières, les sites et sols pollués recensés et suivi.
- **Bruit** : Les sources de nuisance sonores principalement aux abords des grands axes routiers.

Il se dégage de cette analyse des enjeux pour chaque domaine de l'environnement listés ci-avant. Ces enjeux ont été hiérarchisés en fonction notamment :

- de leur caractère déterminant pour atteindre les objectifs réglementaires
- de leurs interactions plus ou moins fortes avec les enjeux socio-économiques relevés sur le territoire.
- des risques d'évolution défavorables, suivant la dynamique de développement actuelle.

Cette analyse transversale a permis de dégager **deux enjeux environnementaux majeurs** pour le territoire du SCoT :

- **L'équilibre entre le développement urbain et économique, l'état des ressources et la trame agro-environnementale afin de :**

- Préserver et développer un cadre de vie de qualité.
- Préserver et restaurer les milieux naturels à forte valeur patrimoniale et la fonctionnalité écologique du territoire, en optant pour une gestion économe de l'espace.
- Améliorer la qualité des eaux et maîtriser les diverses pollutions dans les zones à problèmes identifiées, notamment par la mise en œuvre des actions des contrats de rivière et du SAGE.
- Adapter les prélèvements en eau potable à la ressource disponible.
- Gérer les risques naturels : protection des zones humides et des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, limitation de l'imperméabilisation des sols.
- Préserver et améliorer la diversité des milieux agricoles, en tant que nature ordinaire et préserver les ceintures vertes agricoles autour des villes et des bourgs.

- **Une structuration du territoire et des formes urbaines favorables aux économies d'énergies**

- Favoriser l'évolution des modes de déplacements adaptés aux densités urbaines : TC, modes doux, covoiturage, ...
- Développer les énergies renouvelables, favoriser la valorisation de l'énergie solaire passive et diversifier les sources d'énergies, en fonction des potentiels locaux mobilisables.
- Assurer la mixité des fonctions.
- Promouvoir des filières courtes/locales.

#### 4. Justification des choix retenus pour établir le PADD et le DOO

En phase de PADD l'ensemble des choix retenus l'ont été pour relever les enjeux identifiés en phase de diagnostic.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables s'inscrit dans la poursuite des objectifs définis dans le schéma de 2008 autour d'un projet « **pour un développement maîtrisé et structuré du territoire** » en se projetant à l'horizon 2035 :

- **Affirmer le développement du bassin burgien**

La croissance démographique des dernières années a été supérieure aux projections du SCoT de 2008 et en partie le fruit d'un solde migratoire important. L'enjeu réside désormais dans l'affirmation du territoire dans son environnement :

- Par la restructuration de l'offre économique et la recherche de partenariats avec la métropole lyonnaise mais aussi les autres bassins de vie environnants afin de renforcer le tissu économique local.
- Par la valorisation de son cadre de vie et plus largement la promotion du territoire pour attirer de nouvelles populations et maintenir le rythme de croissance démographique.

- **Structurer le territoire autour de ses polarités principales**

Depuis l'approbation du SCoT de 2008, une inflexion majeure est venue conforter la stratégie retenue, celle du rebond de l'agglomération centrale sur le plan démographique. Si cette évolution a permis de ralentir la croissance dans les communes rurales, elle ne s'est pas accompagnée du renforcement des pôles intermédiaires : pôles structurants et pôles locaux équipés. L'armature territoriale, définie en 2008, nécessite donc d'être confortée et réajustée, en articulation étroite avec l'offre en transports en commun pour parvenir au rééquilibrage et au rayonnement de l'agglomération escomptés.

Les développements récents des zones d'activité économique et des zones commerciales appellent par ailleurs à un revirement urgent pour enrayer l'étalement et l'éclatement urbains dans lesquels ils se sont inscrits.

- **Préserver et valoriser le cadre de vie du territoire**

Le territoire de Bourg-Bresse-Revermont est un territoire de qualité, avec une diversité de paysages caractéristiques. Les extensions urbaines diffuses sur le territoire, si elles se poursuivaient, tendraient à banaliser des morceaux de ce territoire. C'est donc dans une recherche de préservation de ses espaces agricoles, naturels et forestiers mais aussi de ses paysages que le SCoT poursuit l'objectif de réduction de la consommation foncière dédiée aux développements résidentiel et économique.

- **Maîtriser la gestion des ressources**

Conscients des enjeux énergétiques et de changement climatique, le territoire de Bourg-Bresse-Revermont fait le choix d'un développement limitant les émissions de gaz à effet de serre en articulant urbanisation et transports, mais aussi en limitant ses consommations énergétiques et les pollutions et en améliorant la gestion de ses ressources naturelles.

**La phase de DOO** vise à décliner les objectifs et les orientations du projet tout en évaluant les mesures prises par le SCoT et leurs impacts sur le territoire à l'aune des enjeux identifiés en phase de diagnostic, des ambitions définies dans le PADD, et des grands enjeux du développement durable et des orientations issues de l'évaluation environnementale.

## 5. Analyse des incidences de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement

L'évaluation des incidences de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement, a consisté à réaliser une analyse croisée entre les enjeux environnementaux majeurs, dégagés de l'état initial de l'environnement et les éléments du SCoT.

L'analyse des incidences du SCoT s'est donc opérée tout au long de son élaboration, au regard de ces enjeux, afin de proposer au fur et à mesure de la construction du projet politique (PADD) et des prescriptions associées (DOO), des modifications plus favorables à l'environnement. Il se dégage de cette analyse les éléments qui suivent.

## 5.1. ENJEU 1 : L'équilibre entre le développement urbain et économique, l'état des ressources et la trame agri-environnementale

### *MAITRISE DE LA RESSOURCE EN EAU :*

Sur la base d'une analyse prospective des syndicats des eaux et du Pôle Technique Intersyndical de l'eau (PTIE), il a été possible de vérifier l'équilibre du bilan entre les ressources mobilisables en eau potable et les besoins futurs du territoire.

En conclusion, le territoire du SCoT disposerait à l'horizon 2035, d'un volume global distribuable d'environ **74 000 m<sup>3</sup>/j** pour un besoin d'environ **35 000 m<sup>3</sup>/j**. Soit un bilan largement excédentaire.

L'équilibre à l'échelle de chaque territoire dépend toutefois :

- du développement raisonné des interconnexions entre les réseaux ;
- d'une maîtrise de la qualité (la qualité des nappes d'eau souterraine reste souvent affectée par les nitrates) ;  
les secteurs stratégiques de vigilances sur les pressions potentiellement polluantes sont localisés sur une carte au chapitre D 2.1 du DOO. Rappelons également que les captages de Peronnas (13 000 m<sup>3</sup>/j) et de Lent (6 500 m<sup>3</sup>/j) sont classés « captage prioritaire » par le SDAGE (pression Nitrates). ;
- d'une gestion anticipée des évolutions des débits en saison de basses eaux (étiage). Ces conditions d'étiages impact notamment les communes la ressource très limitée du Syndicat intercommunal des eaux de Bresse-Revermont, mais compensée par des achats d'eau au Syndicat Intercommunal des Eaux Ain-Suran-Revermont.

La capacité de production des « captages prioritaires » de Peronnas et de Lent, qui alimente Bourg-en-Bresse, est en mesure de fournir une quantité suffisante d'eau potable pour la population à l'horizon 2035, sous réserve d'une maîtrise de la qualité actuellement impactée par les Nitrates.

Concernant l'équilibre global quantitatif des usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et des fonctions (équilibres biologiques) de la ressource en eau, le territoire du SCoT n'est pas considéré par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eau (SDAGE) en bilan déséquilibré des nappes d'eau souterraine.

Par contre, le SDAGE montre que la préservation de l'équilibre quantitatif des nappes superficielles nécessite de mettre en œuvre des actions de maîtrise des usages. Les Bassins de la Reyssouze, de la Seille, du Suran et de la Basse vallée de l'Ain sont concernés.

Le PADD, dans les objectifs inscrits au 4.2, exprime clairement la nécessaire subordination du développement urbain, aux capacités d'assainissement et d'alimentation en eau potable, considérant à la fois les enjeux de qualité des masses d'eau et le bilan des ressources disponibles pour tous les usages et pour le fonctionnement des milieux

Le SCoT permet ainsi d'éviter toute incidence notable prévisible, du fait de son application, sur l'état qualitatif et quantitatif des masses d'eau du territoire.

### *PRESERVATION DES ECOSYSTEMES ET DES HYDROSYSTEMES*

Le SCoT a établi une trame agri-environnementale, dont les bases, définies par le PADD, ont été développées en prescriptions dans le DOO. Cette trame, établie en cohérence avec les éléments du SRCE, constitue une armature de protections hiérarchisées des espaces en fonctions :

- de leur caractère patrimonial et de protections réglementaires,
- de leurs fonctions écologiques (corridors, continuités, ...),
- de leurs fonctions hydrauliques (espaces de bon fonctionnement des principaux cours d'eau, zones humides),
- du caractère stratégique (économique et environnemental) des espaces agricoles.

Les prescriptions associées à la trame agri-environnementale traduisent notamment l'enjeu de conservation des connexions écologiques entre les grands espaces naturels « réservoirs de Biodiversité (Dombes, Revermont, Veyle, Reyssouze).

Certains équipements structurants, portés par le SCoT présentent des risques d'incidence dommageables sur les milieux naturels remarquables et les hydrosystèmes :

- L'extension de la zone d'activité d'Attignat, au sein d'un espace boisé d'intérêt écologique (bois des Allagners), limitrophe à une zone humide (l'étang des Allagners).  
Les prescriptions du DOO (voir chap. 3.1.4 du DOO), interdisent au PLU d'étendre l'urbanisation dans les zones d'interface entre le boisement et la zone humide. Cette zone ne pourra être développée que dans un autre secteur moins impactant pour l'environnement.
- La réalisation de la zone d'activité de Bourg-Nord, sur la commune de Saint Etienne du Bois, dans un espace de passage stratégique pour les déplacements de la Faune (zone de corridor) et dans un environnement de vastes zones humides. Cette zone a été retirée du présent SCoT.
- L'extension des zones d'activité de Servas, qui pourrait empiéter sur une zone de corridor inscrite au Schéma Régional de Cohérence écologique (SRCE), que le SCoT doit prendre en compte, et à proximité du site Natura 2000 de « la Dombes ».  
Les prescriptions du DOO (voir chap. 3.1.3 du DOO), ne permettent pas d'étendre l'enveloppe urbanisée dans ces espaces sensibles, sans en avoir précisé les limites et développé des mesures qui assurent la préservation ou la restauration des connexions écologiques (déplacement des espèces, continuités naturelle de biefs et cours d'eau, ..) entre les espaces sensibles. Tout développement au sein du corridor ou dans la zone Natura 2000, devra faire l'objet d'une étude d'impact.
- Le bouclage sud du contournement de l'agglomération Burgienne, s'inscrit en espaces naturels sensibles.  
Cette infrastructure linéaire pourrait accentuer la fragmentation (cloisonnement) de ces espaces

naturels. Ce projet devra faire l'objet d'une étude d'impact, en application des prescriptions du DOO et de l'application du code de l'environnement. Une attention particulière devra être portée :

- à la préservation ou la restauration de conditions favorables aux passages de la faune (pas d'éclairage par exemple),
- à la restauration des continuités agricoles,
- aux risques de pollutions par les eaux de ruissellement ;
- aux perceptions paysagères.

- Extension de la gravière de Buellas, sur des espaces agricoles en rive gauche de la Veyle.

Ce projet, fait actuellement l'objet d'une procédure d'autorisation. Il est soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

Le projet devra évaluer et prendre en compte les enjeux environnementaux, en application des prescriptions du SCoT (Chap. 3 du DOO).

A l'échelle du SCoT, l'enjeu porte plus globalement sur la dynamique d'évolution de l'exploitation en matériaux de carrières. Le SCoT (Chap. 4.7 du PADD) inscrit donc à son échelle, la mise en place d'une planification locale sur le long terme, qui permette en particulier de réduire la part importante des matériaux alluvionnaires (gravière) au profit des matériaux issus de carrières de roches massives. Le SCoT précise (Chap. 4.7 du PADD), que les capacités des carrières de roches massives doivent être développées **dans les secteurs de moindres enjeux environnementaux.**

## 5.2. ENJEU 2 : Une structuration du territoire et des formes urbaines favorables aux économies d'énergies

Le SCoT distingue des pôles de développement, de manière à assurer une évolution démographique en adéquation avec l'offre de services, de commerces, d'équipements et d'emplois.

Ce mode de développement permet d'inscrire le territoire dans une dynamique de réduction des distances de déplacements quotidiens, plus favorable aux circulations piétonnes, cycles et aux transports collectifs.

Les capacités foncières pour le développement économique sont réparties sur le territoire en adéquation avec cette répartition démographique.

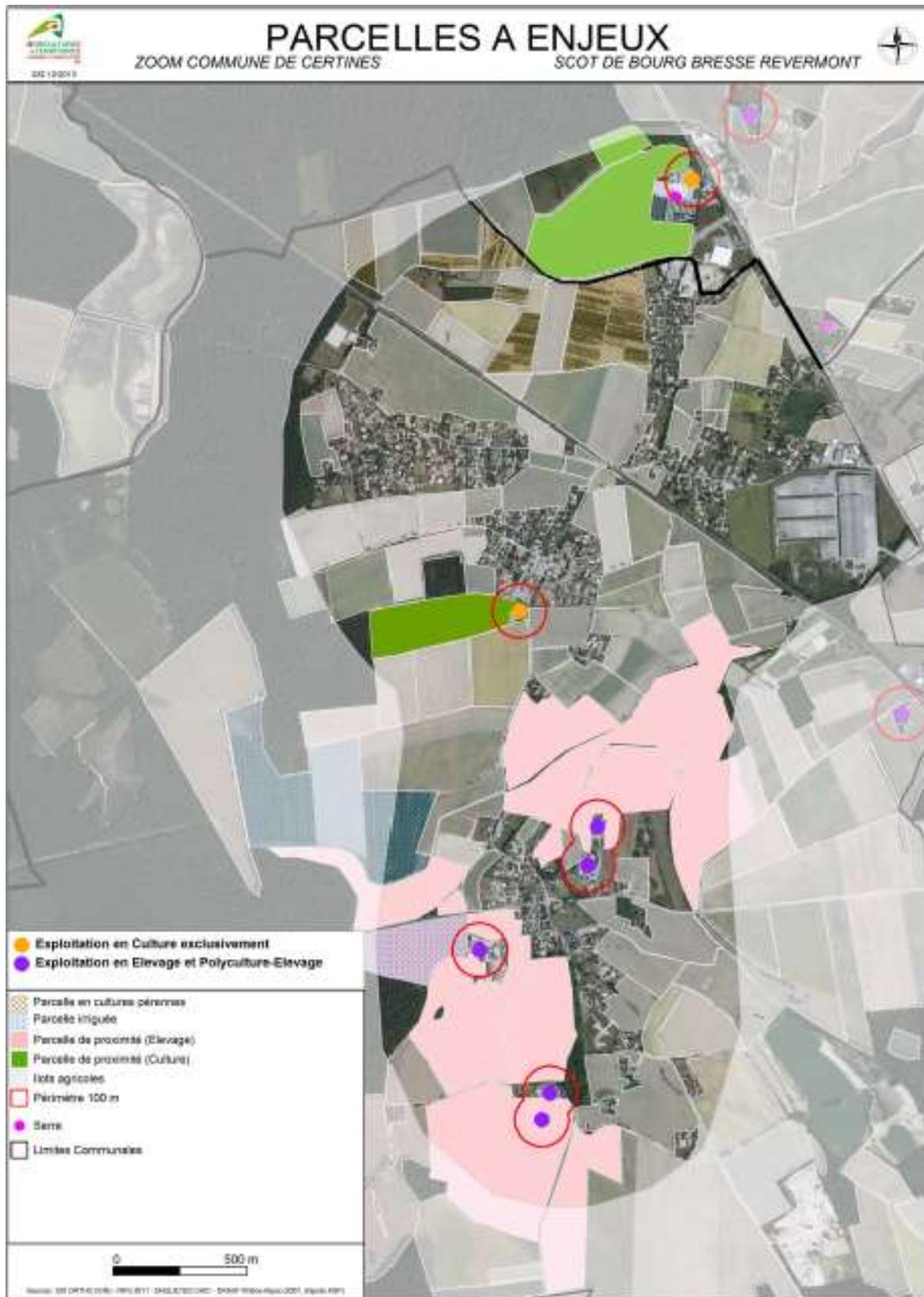
Parallèlement, le DOO développe des prescriptions en faveur des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle.

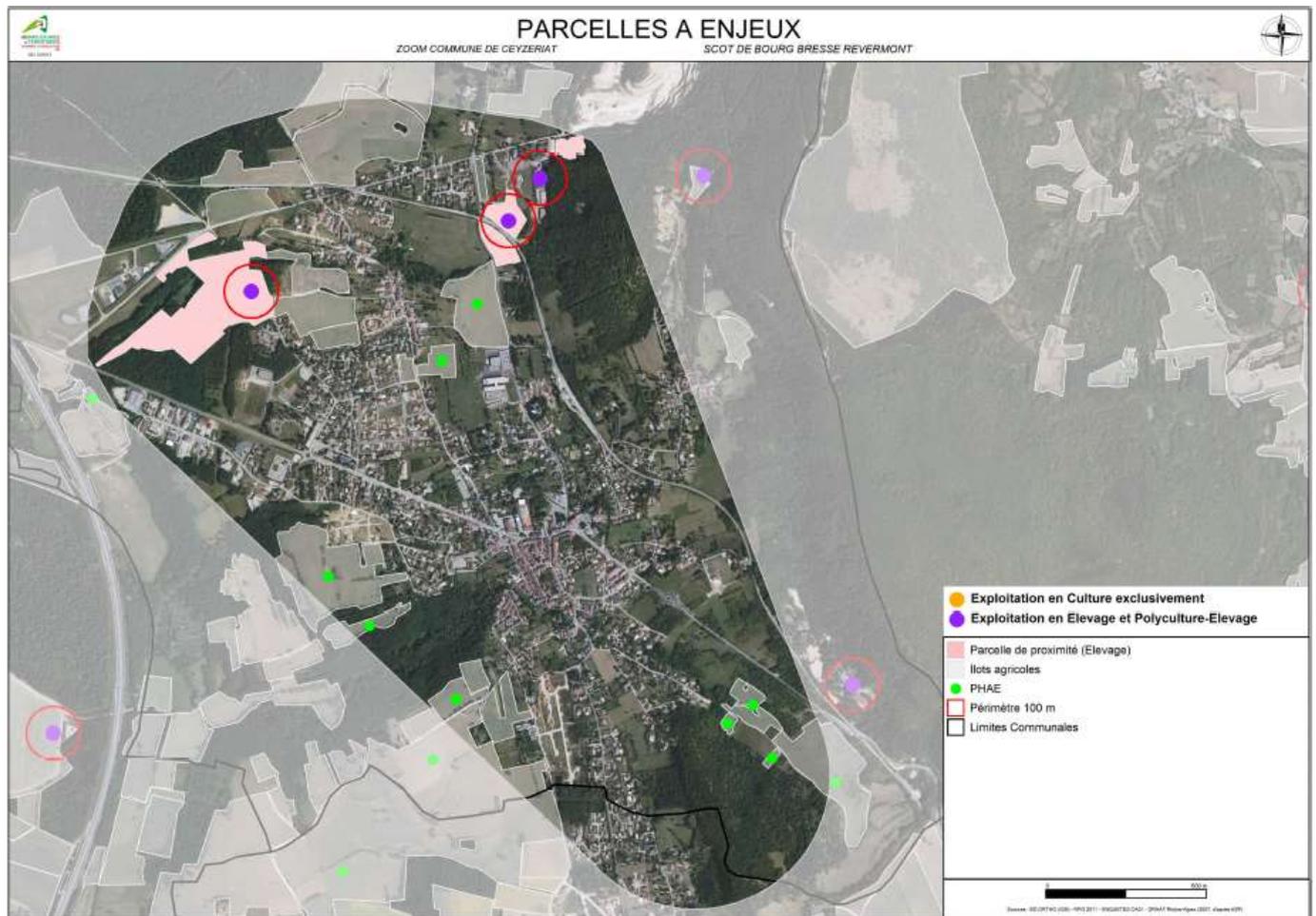
Le bouclage du contournement routier de l'agglomération, pourrait avoir un rôle antagoniste sur le report de l'usage de la voiture individuelle vers les transports collectifs, souhaité dans le SCoT. Mais cet infrastructure s'inscrit plutôt dans une perspective de désengorgement de l'espace urbain qui a vocation à privilégier les modes de déplacements actifs et à offrir un cadre de vie plus attractif (réduction des nuisances et des risques). En cohérence avec les prescriptions du

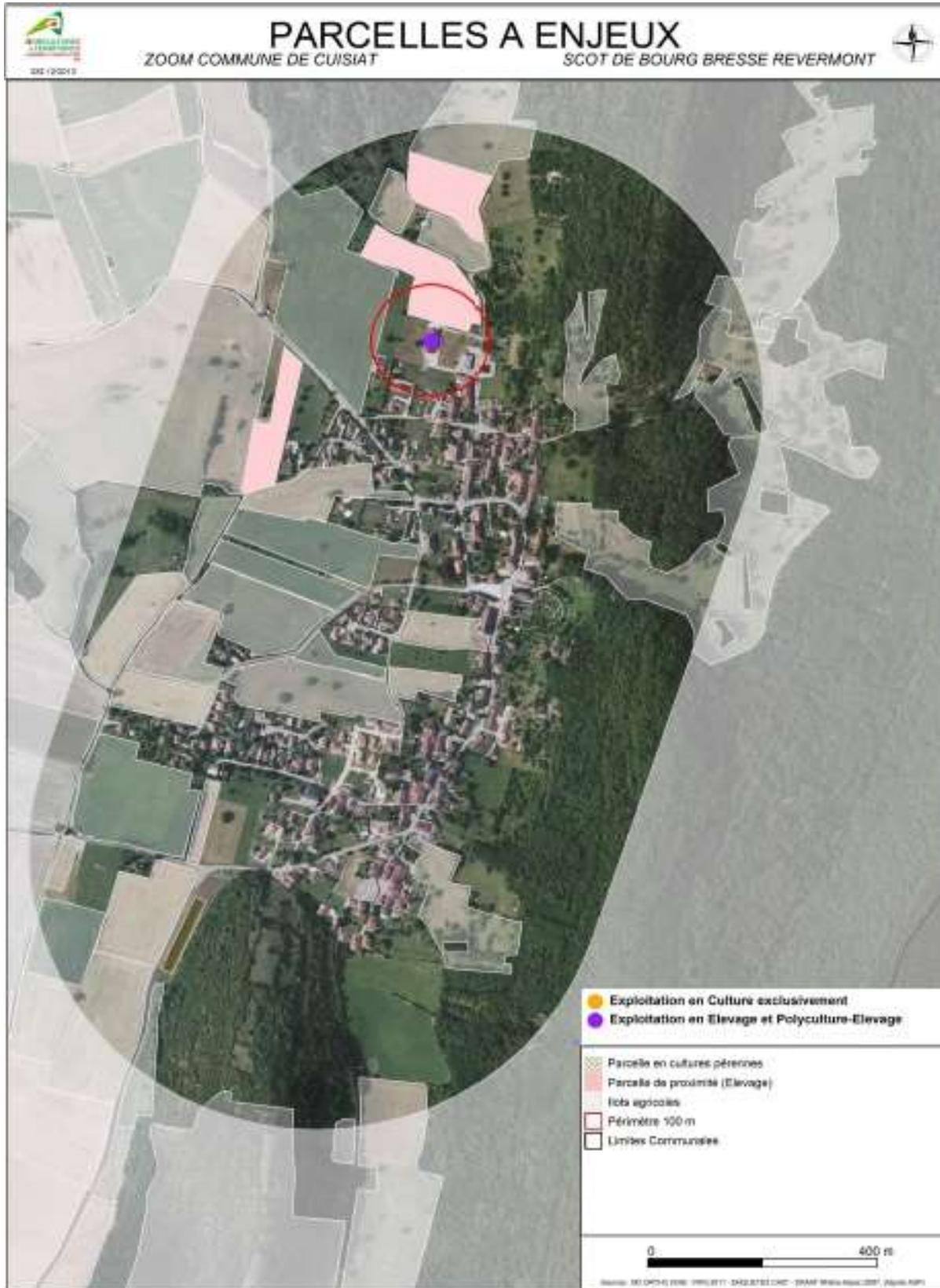
DOO, le développement de cette infrastructure devra étudier les moyens qui facilitent le co-voiturage, avec des parkings relais accessibles en modes actif (piéton – cycle).

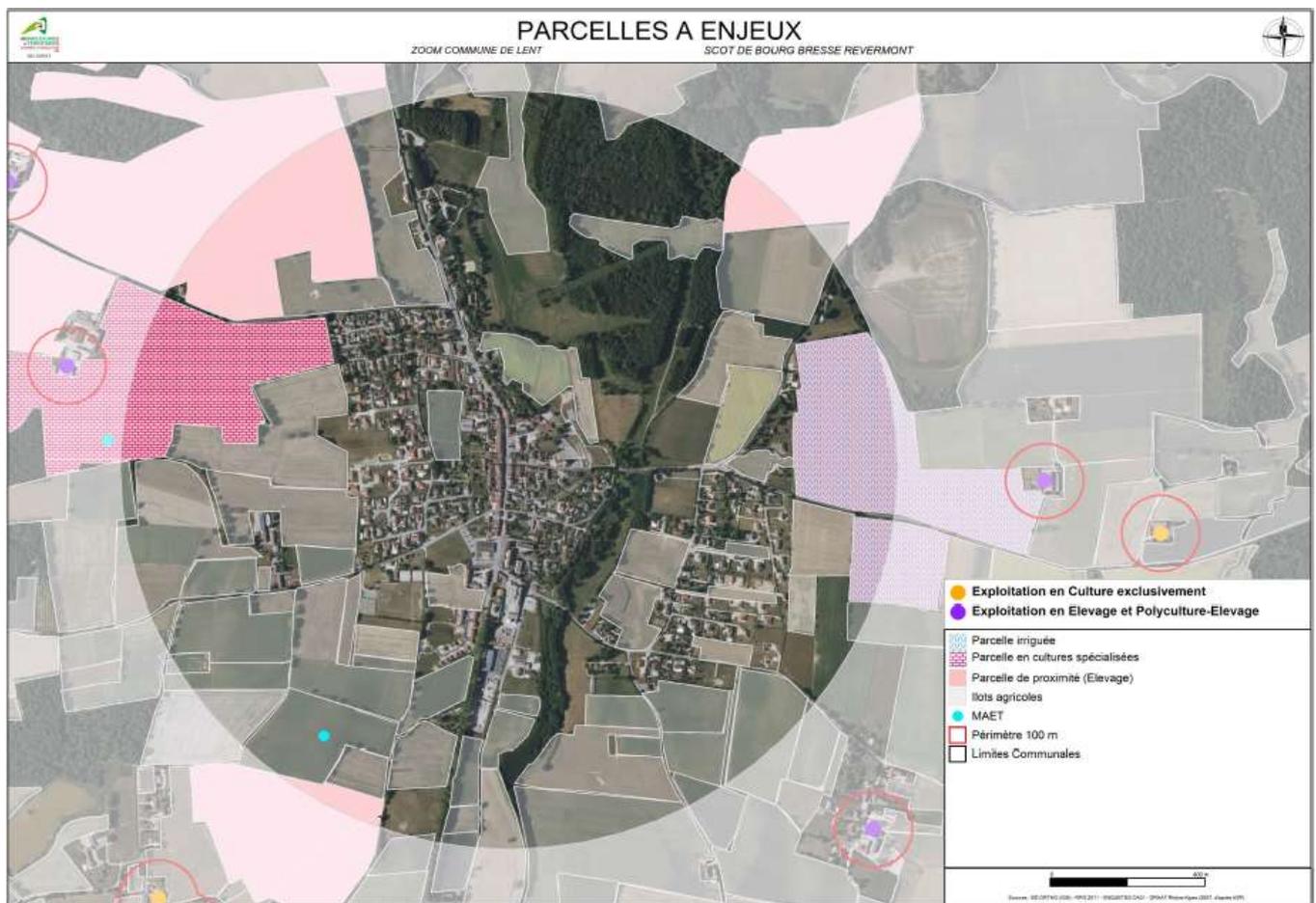
# I. Annexes



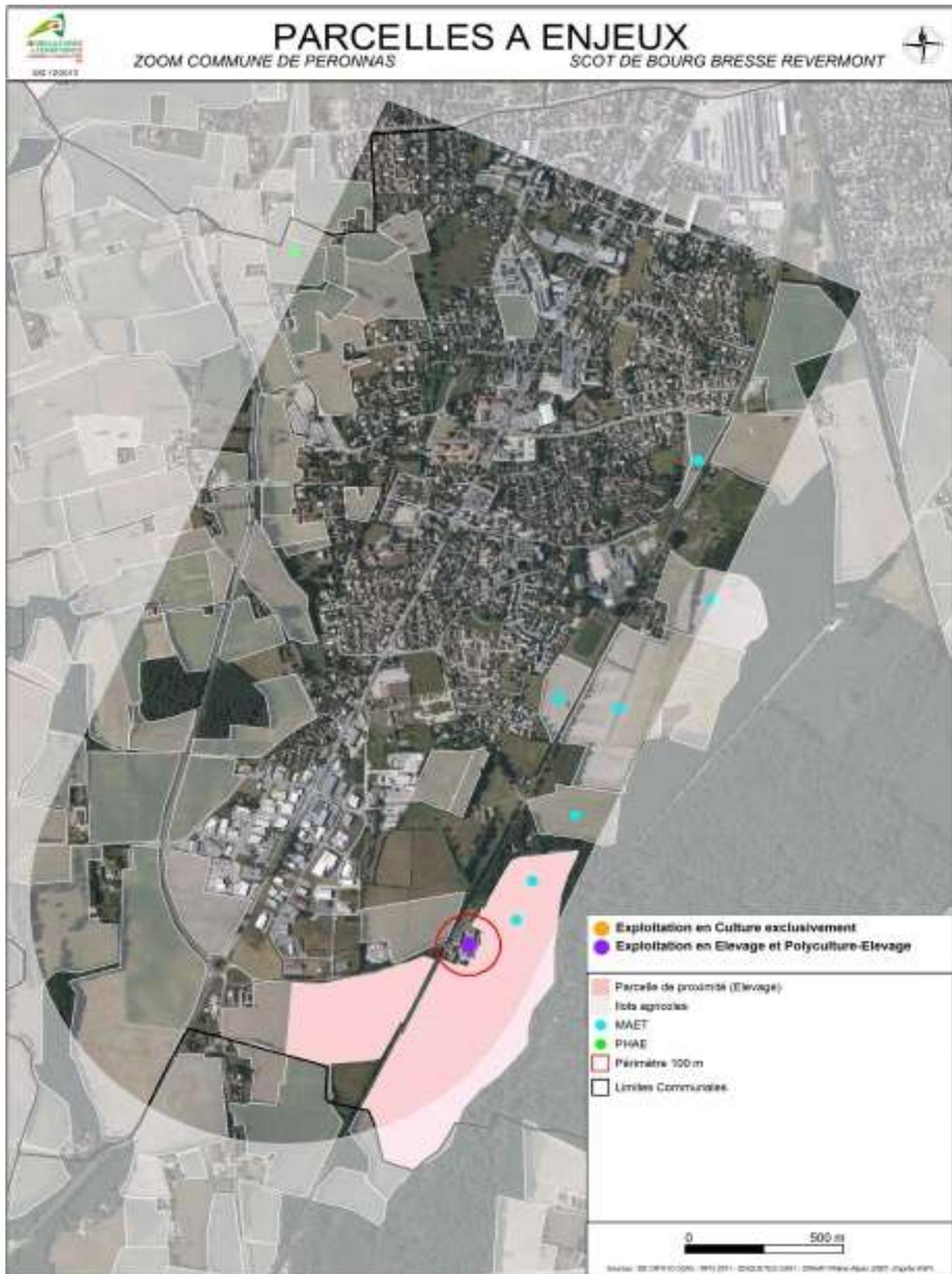






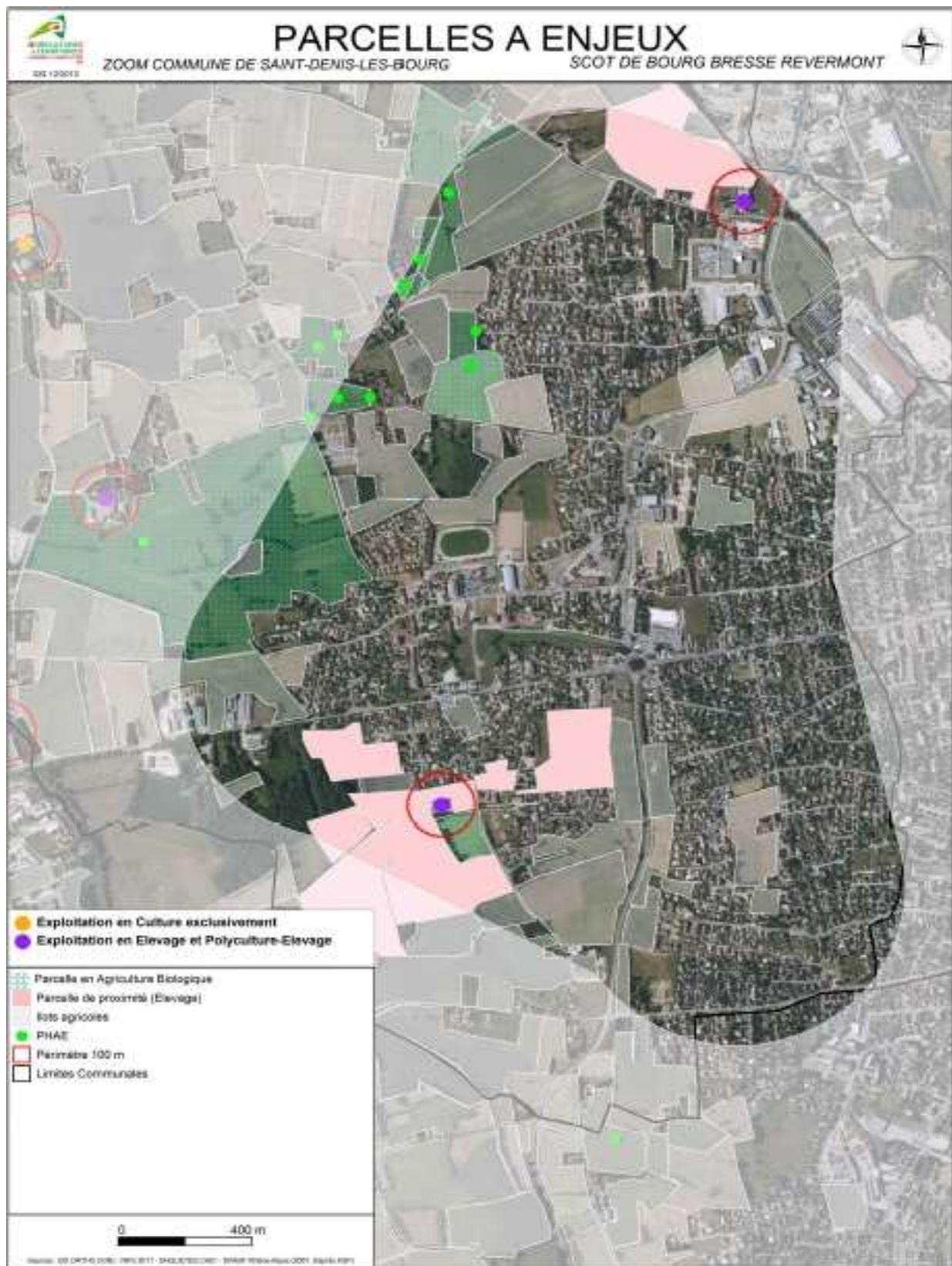


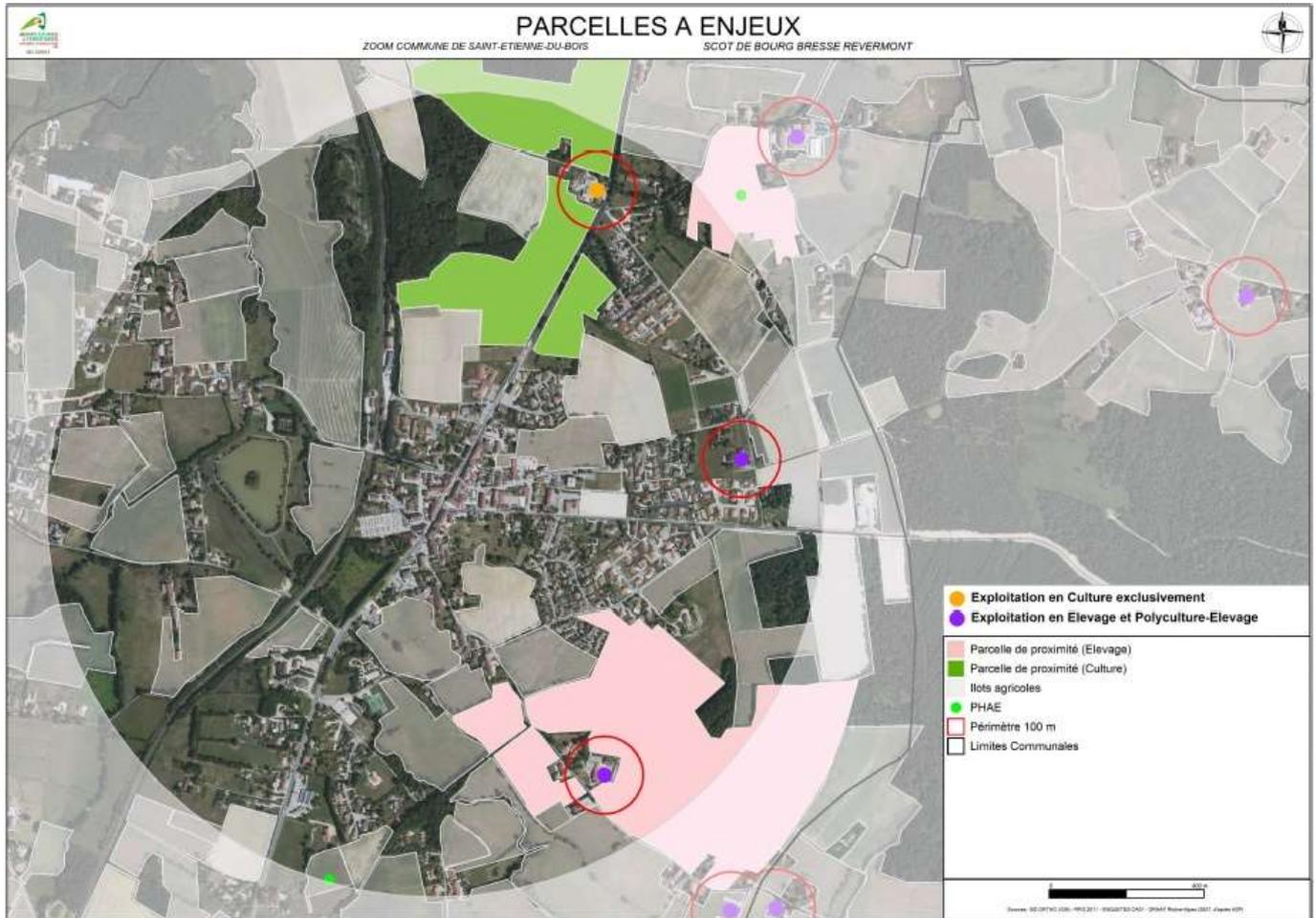


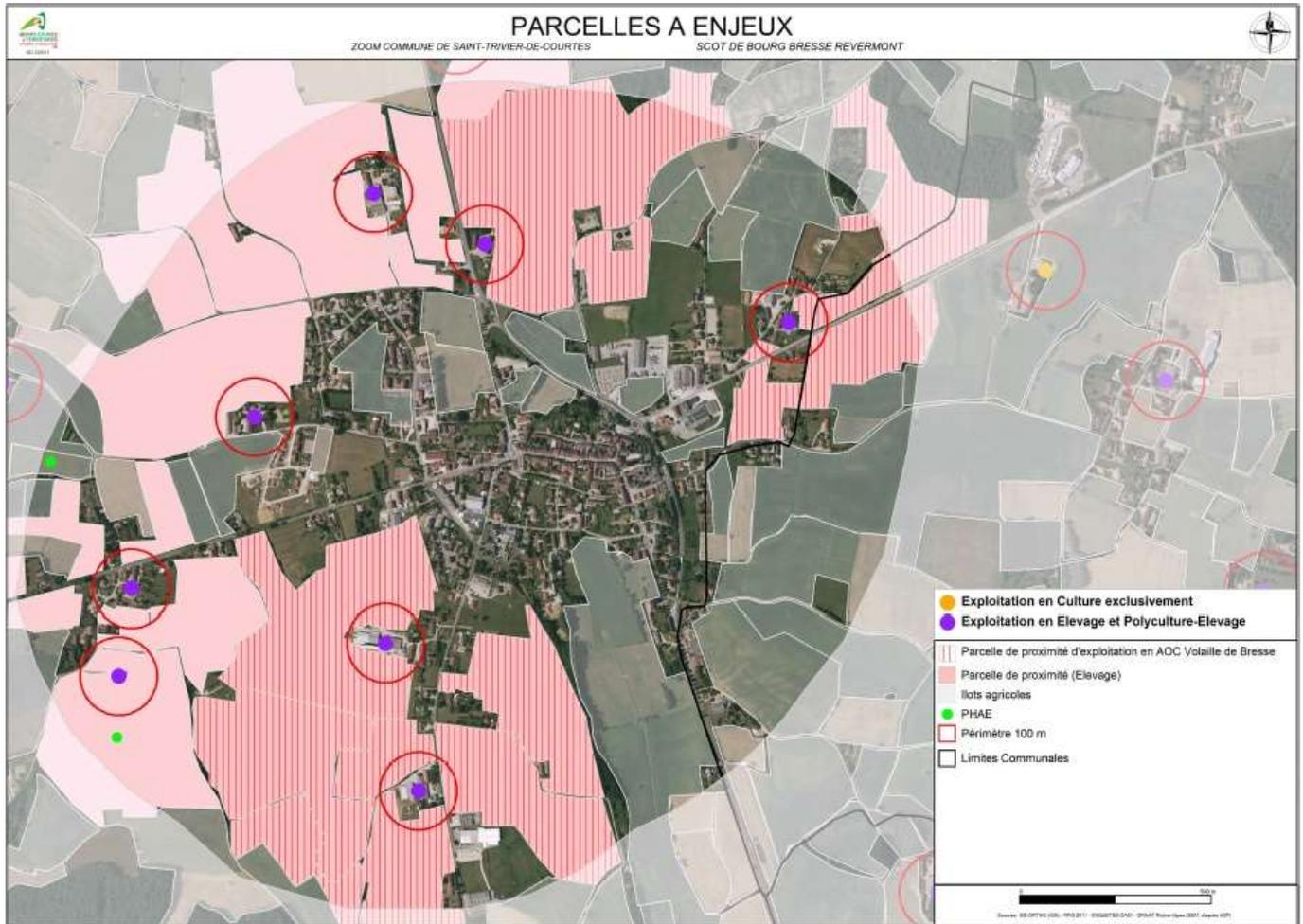


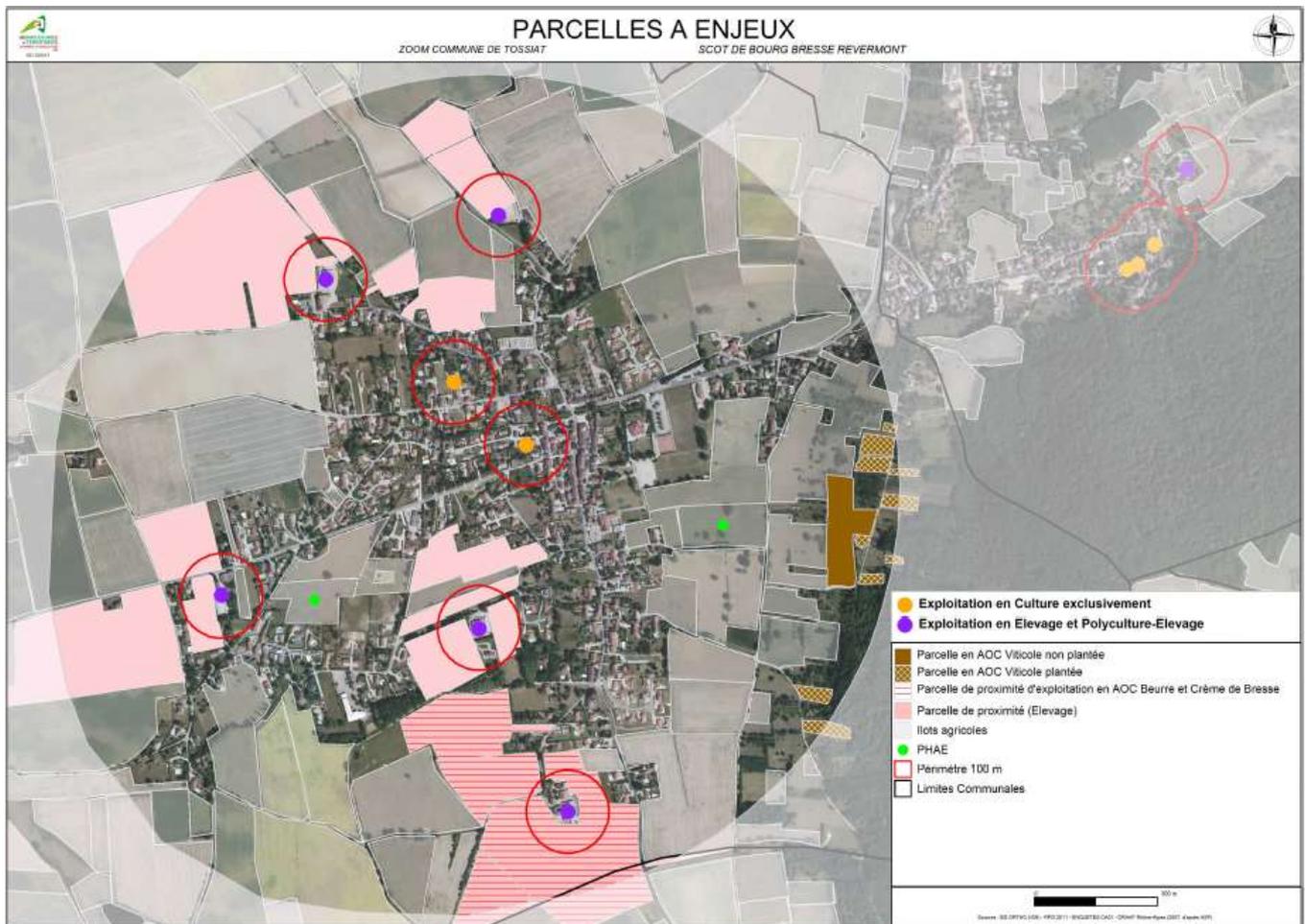


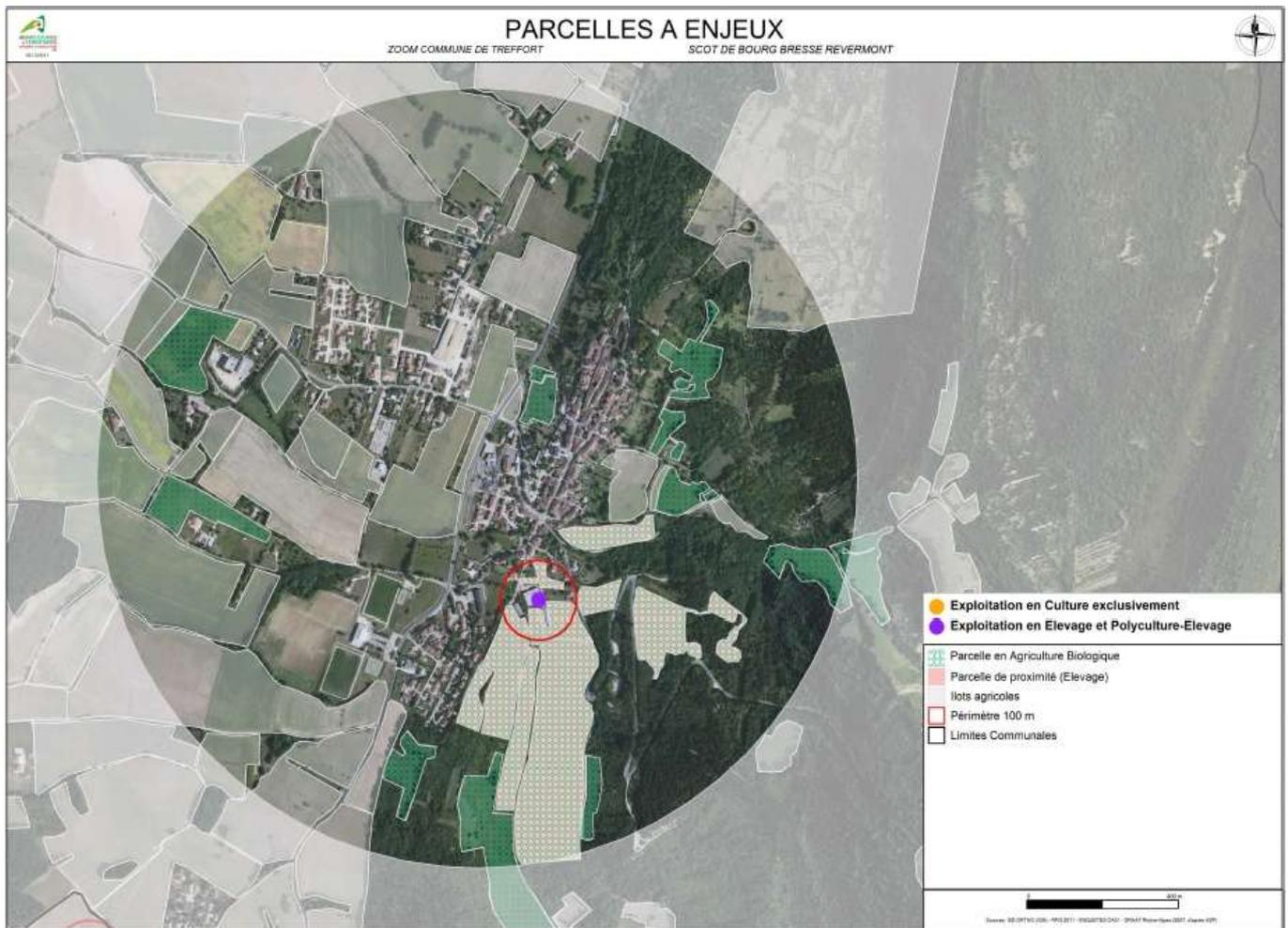


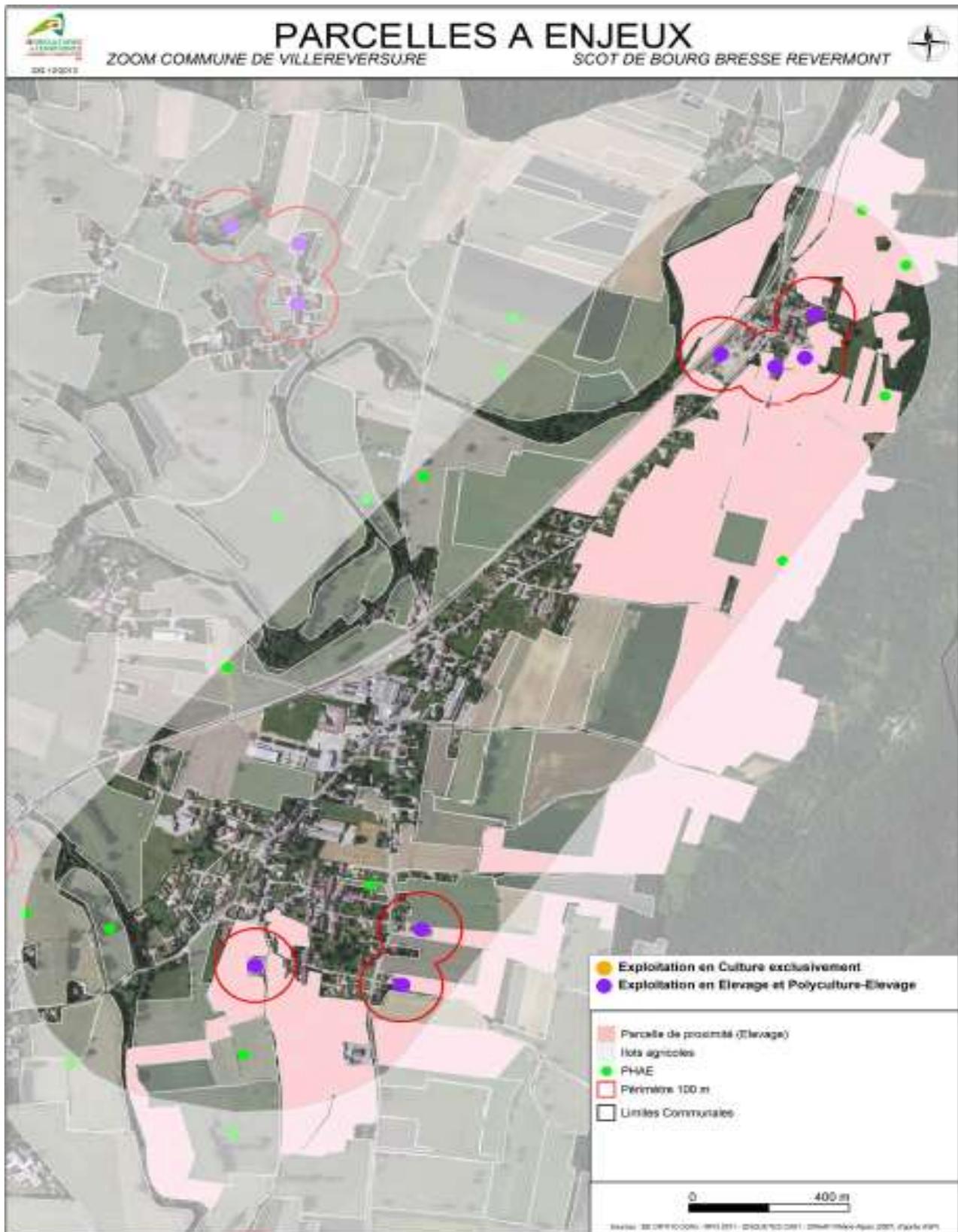


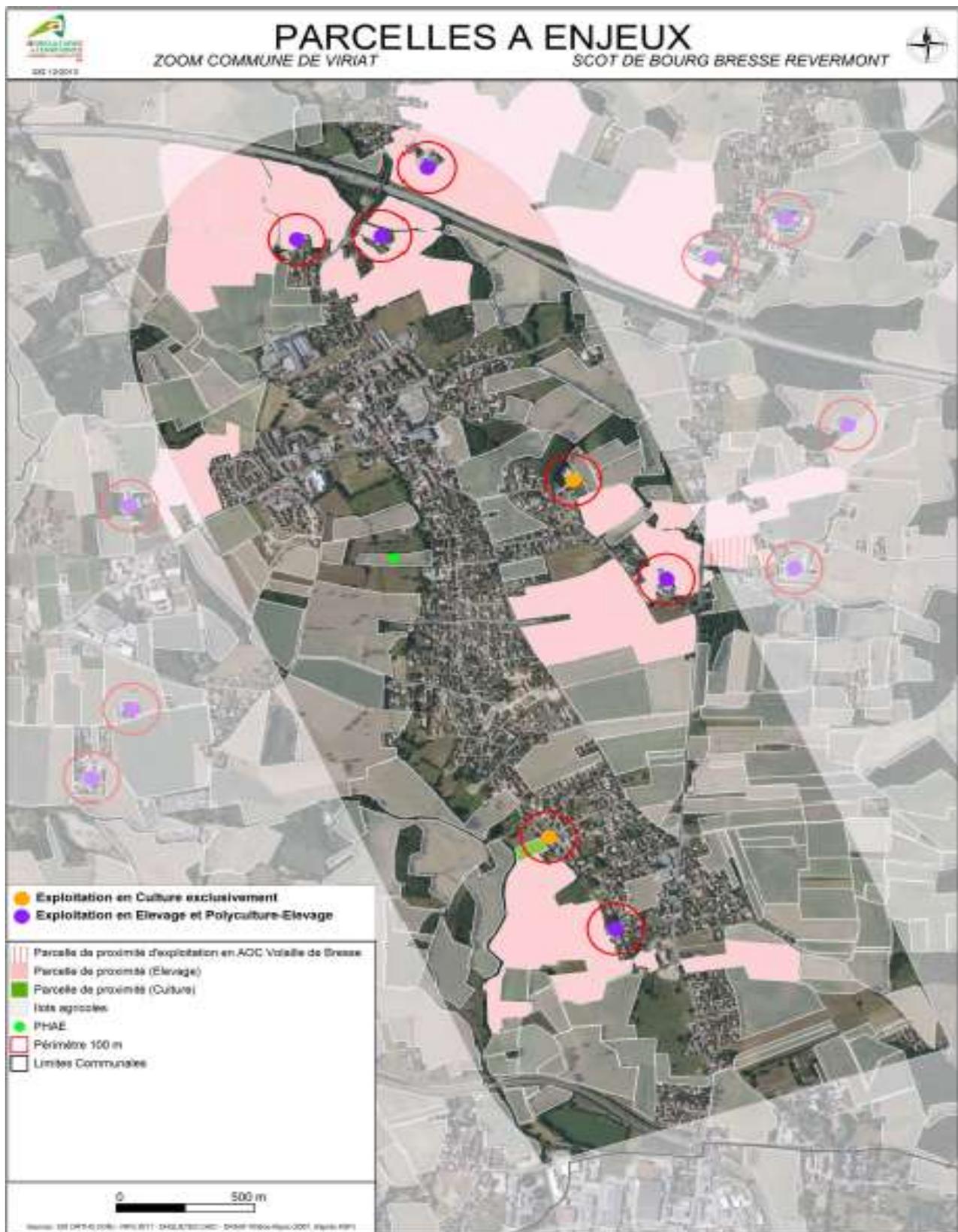


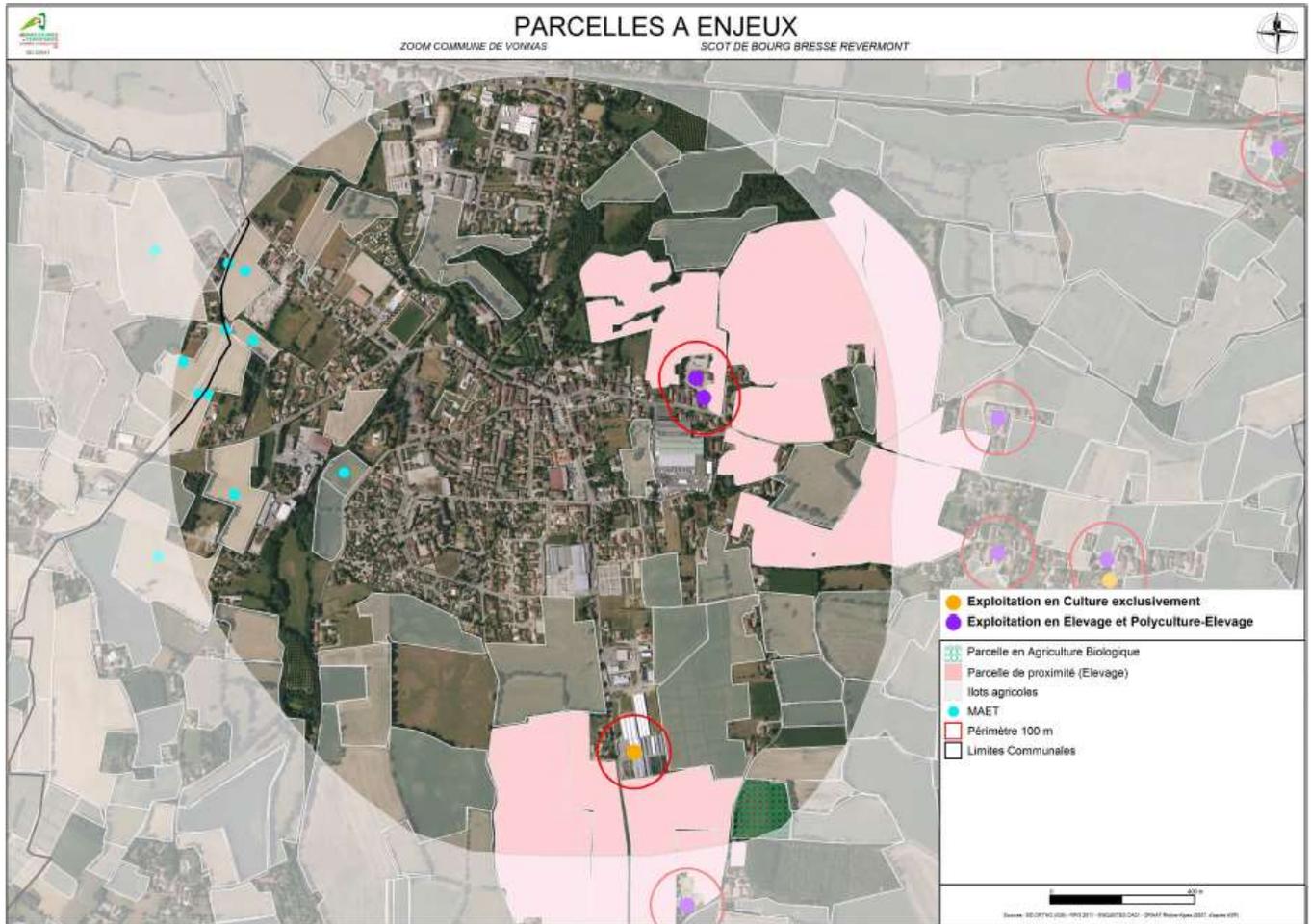














Direction départementale des territoires

Service Protection et Gestion de l'Environnement

Unité Forêts Espaces Naturels

**ARRETÉ**  
**portant création d'une zone de protection des biotopes**  
**sur la basse vallée de la Veyle sur les communes de Biziat, Laiz, Perrex,**  
**Pont-de-Veyle et Saint-Jean-sur-Veyle**

Le préfet de l'Ain

Vu les articles L 411-1, L 411-2, L 415-1 à L 415-5, R 411-1 à R 411-6, R 411-9 à R 411-17 et R 415-1 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 janvier 1982 modifié par l'arrêté du 14 décembre 2006 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 décembre 1990 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Rhône-Alpes complétant la liste nationale ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 avril 1981 modifié par l'arrêté du 3 mai 2007 fixant la liste des espèces d'oiseaux protégées sur l'ensemble du territoire national ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des espèces d'amphibiens et de reptiles protégés sur l'ensemble du territoire national ;

Vu l'avis de la Chambre Départementale de l'Agriculture en date du 7 mars 2012 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux concernés ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte de la Veyle Vivante ;

Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en date du 12 juillet 2012 ;

Vu l'expertise naturaliste réalisée par la FRAPNA suite à la demande de la DIREN Rhône-Alpes et l'expertise faune-flore réalisée sur la commune de Perrex suite à une demande d'extraction de granulats ;

Considérant l'inventaire des zones humides du département de l'Ain ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer les activités sur ce périmètre afin d'assurer la préservation et la tranquillité de certains biotopes nécessaires à l'alimentation, la reproduction, au repos et à la survie de plusieurs espèces protégées d'oiseaux, amphibiens, reptiles ainsi qu'au développement d'espèces végétales et que l'impact de ces activités est variable selon les espèces ;

Considérant la contribution de l'agriculture au maintien de la qualité des biotopes de la basse vallée de la Veyle ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRETE

### Article 1 : Délimitation

Afin de garantir l'équilibre biologique des milieux et la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, la reproduction, au repos et à la survie des espèces citées en annexe 1 au présent arrêté, il est instauré une zone de protection des biotopes sous la dénomination de « Bocage et prairies humides de la Basse Vallée de la Veyre ». Au sein de ce périmètre, les parcelles en prairies cartographiées (en vert sur le projet de plan) feront l'objet de mesures spécifiques.

Cette zone est située sur le territoire des communes suivantes : Bizat, Laiz, Parrex, Pont-de-Veyre et Saint-Jean-sur-Veyre. Les parcelles cadastrales concernant chaque commune sont annexées au présent arrêté.

La surface totale couverte par l'arrêté est de **752,34 hectares** (surface cartographiées en jaune et vert sur le projet de plan hors options complémentaires), consultable sur le plan cadastral en annexe 2 du présent arrêté.

Le territoire de l'arrêté préfectoral de protection de biotope est constitué de l'ensemble de l'écosystème humide qui comprend le bocage et les prairies humides dont l'intérêt écologique motive la mise en œuvre de cet arrêté. La nature humide des milieux est liée à la présence de la nappe d'accompagnement de la Veyre. Toute perturbation du fonctionnement de cette nappe générerait une dégradation de la qualité et de l'état des milieux humides. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de préserver le fonctionnement hydraulique de l'ensemble de l'écosystème humide. Les mesures prévues dans le périmètre sont destinées à préserver le niveau, la qualité et le fonctionnement hydraulique de la nappe souterraine.

### Article 2 : Mesures applicables

#### Article 2.1 : La circulation

Afin de prévenir la destruction ou l'altération physique des biotopes, la circulation des véhicules à moteur, de quelque nature qu'ils soient, est interdite sur l'ensemble de la zone, excepté sur les voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules utilisés :

- par les agriculteurs dans le cadre de leur activité ;
- pour remplir une mission de service public ;
- à des fins professionnelles de recherche, d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels ;
- par les propriétaires ou leurs locataires.

#### Article 2.2 : Activités de loisirs

Les activités de camping, camping-caravaning, camping-car, mobil-home ou toutes autres formes dérivées sont interdites dans le périmètre de protection du biotope couvert par le présent arrêté.

Toute manifestation hors chemin ouvert à la circulation fait l'objet d'une autorisation préfectorale.

#### Article 2.3 : Les activités agricoles, pastorales et forestières :

Les activités agricoles, pastorales et forestières continuent à s'exercer librement par les propriétaires ou leurs locataires conformément aux usages et régimes en vigueur pour l'exploitation et l'entretien courant des fonds ruraux sous réserve des dispositions suivantes :

- la destruction (l'arrachage ou la coupe à blanc sans régénération) des haies, des bosquets et de la ripisylve sont interdits, sauf dérogation accordée par la DDT pour réorganisation foncière de petites parcelles agricoles (voir les modalités pour les demandes de dérogation à l'article 4),
- les plantations et les reboisements effectués avec des essences allochtones (non locales) et la popuiculture sont interdits ; les parcelles déjà plantées en peupliers ou allochtones ne sont pas concernées.

**Article 2.4 : Drainage et pompage des eaux**

Afin de préserver le caractère humide de cette zone de protection, les pompages autres que ceux destinés à l'alimentation en eau potable et à l'abreuvement des troupeaux de bovins, équins, ovins, caprins dans les pâtures, sont interdits.

La création de drainage souterrain et de fossés est interdite. Toutefois, le maintien et l'entretien des réseaux existants sont autorisés (curage sans recalibrage, création de fossés ou busages sur de petits linéaires ne conduisant pas à augmenter la surface drainée).

**Article 2.5 : Zones humides**

Afin de préserver le caractère humide de cette zone de protection, toute action d'assèchement, de "mise en eau", d'imperméabilisation, de remblais de zones humides ou de marais, est interdite, sauf autorisation motivée par l'intérêt général. Dans ce cas alors, la réglementation en vigueur (Loi sur l'eau) s'appliquera, notamment en matière d'impacts environnementaux et de mesures compensatoires.

**Article 2.6 : Abreuvement des animaux**

Afin de limiter l'érosion des berges de la Veyle et de ses affluents et préserver les biotopes sensibles dont celui de la libellule « Oxygastra Cautisi », il est recommandé au niveau des parcelles pâturées de mettre en place un système d'abreuvement des animaux en dehors du lit de la rivière et d'éviter la divagation des animaux dans la rivière.

**Article 2.7 : Carrières, constructions, installations et extractions**

Toutes carrières, activités d'extraction de granulats, constructions et installations associées sont interdites.

La création de plan d'eau est interdite. Seules les mares (étendue d'eau dont la profondeur est inférieure à 2m et la surface inférieure à 100 m<sup>2</sup>) à vocation agricole sont autorisées.

**Article 2.8 : Les activités halieutiques et cynégétiques**

Les activités de chasse et de pêche sont autorisées dans les conditions prévues par les réglementations en vigueur.

**Article 3 : Mesures applicables aux prairies cartographiées en annexe**

En plus des activités réglementées dans les articles précédents :

- la création d'ouvrages hydrauliques de surface (rigoles...) est interdite. Toutefois, le maintien et l'entretien des ouvrages existants à la date de signature du présent arrêté et conformes à la loi sur l'eau,
- l'épandage de produits phytosanitaires est interdit, exceptés les amendements, et les traitements localisés visant à lutter contre les chardons ou toutes autres plantes définies comme invasives dans l'annexe VI de l'arrêté préfectoral fixant les règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres (BCAE) dans le département de l'Ain.
- le retournement des prairies est interdit.

Seul le réensemencement des prairies après grattage superficiel pourra éventuellement être autorisé par la DDT lorsque les prairies feront l'objet de rénovation (voir les modalités de demande d'autorisation à l'article 4).

**Article 4 : Modalités des demandes d'autorisation particulière**

Les demandes d'autorisation particulière accordées dans le cadre des articles 2.3 et 3 sont à déposer auprès de la DDT (Service Environnement). La demande sera constituée d'un plan qui présente les surfaces concernées et d'un formulaire avec les informations suivantes :

- nature des travaux souhaités et motivation du projet,
- localisation et surfaces des parcelles concernées,
- période souhaitée et modalité de réalisation des travaux,
- les raisons pour lesquelles l'autorisation est demandée.

**Article 5 : Comité local de suivi**

Un comité local de suivi est constitué.

Il associe les représentants des usagers concernés, des collectivités, des associations, des organisations professionnelles et des administrations.

Sa composition figure en annexe 3.

Il a pour mission de réaliser le suivi collectif du site et a pour objectif de permettre une application de la réglementation partagée entre les acteurs concernés.

Il pourra créer un groupe technique pour expertiser les demandes d'autorisations particulières.

**Article 6 : Sanctions**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues aux articles L. 415-3 à L. 415-5 et R. 415-1 du code de l'environnement.

**Article 7 : Publicité**

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de chacune des communes de Biziat, Laiz, Perrex, Pont-de-Veyle et Saint-Jean-sur-Veyle. Il sera également publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Ain ainsi que dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans l'ensemble du département.

**Article 8 : Voies de recours**

Cet arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication :

- par la voie d'un recours gracieux auprès de son auteur ou bien d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'écologie. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon.
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

**Article 9 : Exécution du présent arrêté**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ain, les Maires des communes de Biziat, Laiz, Perrex, Pont-de-Veyle, et Saint-Jean-sur-Veyle, le Lieutenant-Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- au Directeur départemental des territoires,
- au Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain,
- au Président de la Fédération de la Pêche et de la Protection des Milieux Aquatiques de l'Ain,
- au Président de la Chambre Départementale de l'Agriculture,
- au Président de la FRAPNA de l'Ain,
- au Président du Syndicat Mixte de la Veyle Vivante
- au Président de la Communauté de communes des Bords de Veyle,
- au Président de la Communauté de communes du canton de Pont de Veyle.

Fait à Bourg en Bresse, le 27 DEC. 2012

Le Préfet,

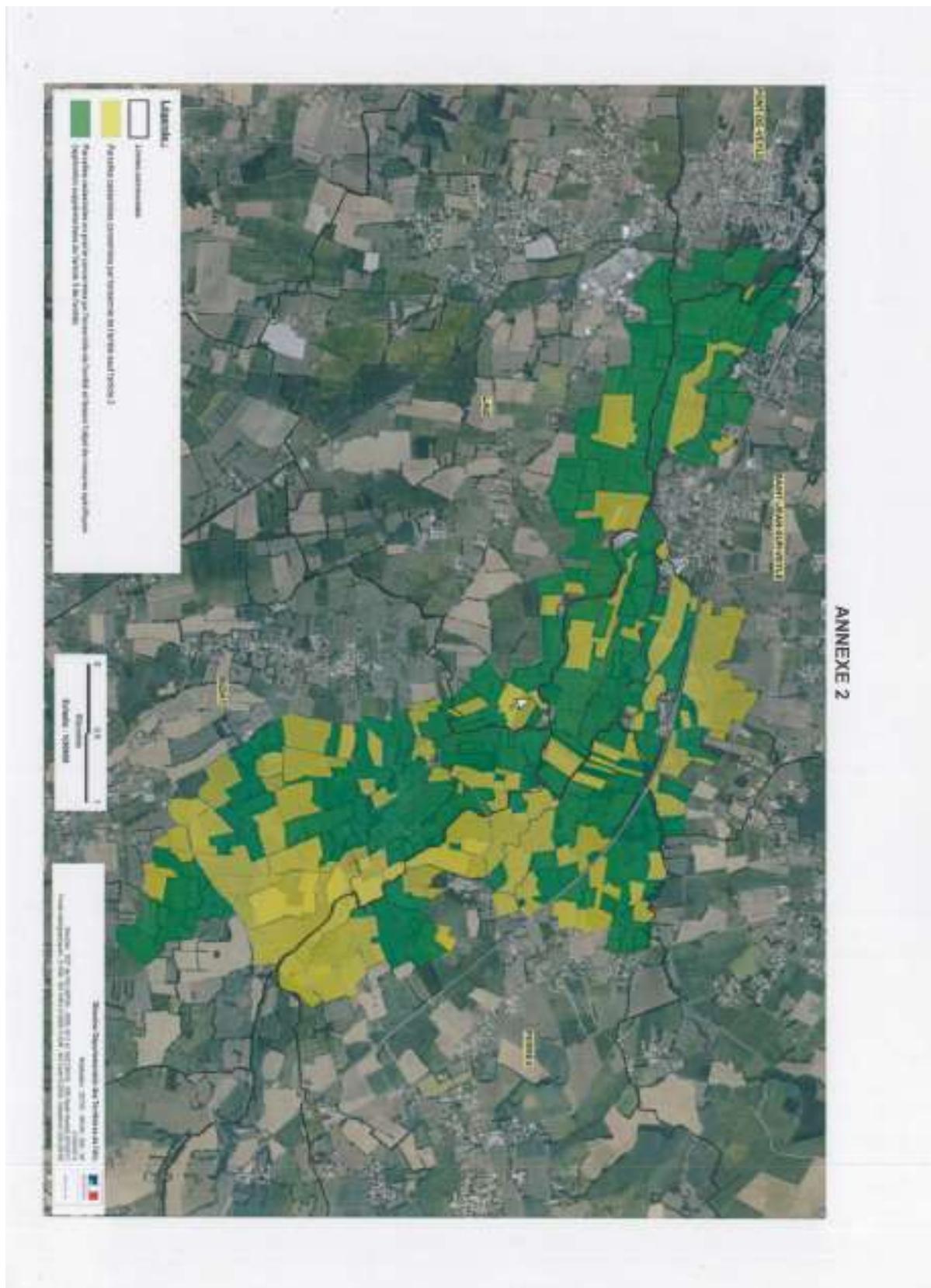


Philippe GALLI

ANNEXE 1

Les espèces faunistiques à enjeux

Oiseaux		
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection nationale
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Oui
Martin pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Oui
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	Oui
Pie-Grièche à tête rousse	<i>Lanius senator</i>	Oui
Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>	Oui
Râle des genets	<i>Crex crex</i>	Oui
Tarot fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>	Oui
Chevéche d'athéna	<i>Athene noctua</i>	Oui
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Oui
Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>	Oui
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Oui
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Oui
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>	Oui
Libellules		
Cordule à corps fin	<i>Oxygestra curtisi</i>	Oui
Papillons		
La Bacchante	<i>Lopinga achine</i>	Oui
Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	Oui
Mammifères		
Chat sauvage	<i>Felis sylvestris</i>	Oui
Les espèces végétales		
Salicaire à feuilles d'hysope	<i>Lythrum hyssopifolia</i> L.	Oui
Fritillaire pintade	<i>Fritillaria meleagris</i> L.	Oui



### ANNEXE 3

#### Liste des membres du comité local de suivi

- M. le Directeur de la Direction départementale des territoires de l'Ain ou son représentant
- M. le Président du Syndicat mixte Veyle Vivante ou son représentant
- M. le Maire de la commune de Biziat ou son représentant
- M. le Maire de la commune de Laiz ou son représentant
- M. le Maire de la commune de Perrex ou son représentant
- M. le Maire de la commune de Font de Veyle ou son représentant
- M. le Maire de la commune de Saint Jean sur Veyle ou son représentant
- M. le Président d'une communauté de communes locale ou son représentant,
- M. le Président du Conseil général de l'Ain ou son représentant
- M. le Président de la Chambre d'agriculture ou son représentant
- 6 agriculteurs locaux désignés par la chambre d'agriculture.
- Un représentant des propriétaires riverains désigné par la chambre d'agriculture
- M. le Président de la FRAPNA ou son représentant
- M. le Président de l'association "Protégeons notre patrimoine naturel, le bocage, les Grands Prés à Perrex" ou son représentant
- M. le Président de la fédération de pêche ou son représentant
- M. le Président de la fédération de chasse ou son représentant
- Le chef du service départemental de l'ONEMA ou son représentant
- Le chef du service départemental de l'ONCFS ou son représentant



**PRÉFECTURE DE L'AIN**

**Direction de la Réglementation  
et des Libertés Publiques  
Bureau de l'Environnement**

**ARRETE**

**portant création d'une zone de protection des biotopes  
d'oiseaux nichant dans les falaises, zones rocheuses et forêts voisines**

**LE PREFET DE L'AIN,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU l'article 5 de la directive 79/409/CEE concernant la conservation des oiseaux sauvages demandant que soient prises les mesures nécessaires pour interdire la perturbation intentionnelle des espèces d'oiseaux sauvages, notamment durant la période de reproduction et de dépendance,

VU l'article L110-1 du code de l'environnement qui stipule notamment que les espèces animales font partie du patrimoine commun de la nation, et qu'elles peuvent être considérées à ce titre comme un bien public,

VU les articles L411-1, L411-2 et L415-1 à L415-5 du code de l'environnement ;

VU les articles R211-1 à R211-14, et R215-1 du code rural ;

VU le paragraphe 4.5 b) de l'annexe I à la section I du chapitre 1<sup>er</sup> du titre III du livre 1<sup>er</sup> de la troisième partie du code de l'aviation civile (art. D. 131-1 à D. 131-10) qui fixe le niveau minimal de survol des espaces naturels à 150 m, avec une dérogation pour les aéronefs non-motopropulsés sous réserve de n'entraîner aucun risque pour les personnes et les biens à la surface,

VU l'arrêté du 17 avril 1981 modifié, fixant la liste des espèces d'oiseaux protégées sur l'ensemble du territoire national ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 1987 instaurant une protection des biotopes de nidification du faucon pèlerin et d'autres espèces d'oiseaux rupestres protégées ;

VU l'avis de la chambre départementale de l'agriculture en date du 21 novembre 2001 ;

VU l'avis de Monsieur le Chef du service interdépartemental de l'Office National des Forêts en date du 10 décembre 2001 ;

VU l'avis de Monsieur le directeur départemental de la jeunesse et des sports en date du 11 février 2002 ;

VU l'avis de la commission départementale des sites, perspectives et paysages, siégeant en formation de protection de la nature en date du 13 novembre 2002 ;

VU l'avis des conseils municipaux des communes concernées ;

**CONSIDERANT** que le biotope d'une espèce résulte des interactions entre la faune, la flore et les caractéristiques physiques et chimiques du milieu et qu'une perturbation ou une atteinte portée à l'un de ces éléments peut engendrer un déséquilibre préjudiciable au maintien de l'espèce,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer l'exercice des activités de loisir afin d'assurer la préservation et la tranquillité de certains biotopes nécessaires à l'alimentation, la reproduction, au repos et à la survie de plusieurs espèces d'oiseaux inféodées aux falaises et zones rocheuses ou forestières voisines, et que l'impact de ces activités est variable selon les espèces ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Ain,

45, avenue Ataxx-Lamézie - 01011 BOURG-EN-BRESSE CEDEX -  
Tél. 04.74.32.30.00 - Télécopie : 04.74.32.35.56 - Service vocal : 04.74.32.30.30

**-ARRETE-**

**I- DELIMITATION**

**Article 1<sup>er</sup> :** Afin de garantir l'équilibre biologique des milieux et la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, la reproduction, au repos et à la survie des espèces animales mentionnées ci-après, il est instauré un ensemble de zones de protection des biotopes sous la dénomination «zones de protection des biotopes d'oiseaux nichant dans les falaises, zones rocheuses et forêts voisines».

Les espèces concernées, protégées au niveau national, sont les suivantes :

- Aigle royal (*Aquila chrysaetos*)
- Autour des Palombes (*Accipiter gentilis*)
- Bondrée apivore (*Fernis apivorus*)
- Circaète Jean-le-blanc (*Circus hudsonius*)
- Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*)
- Grand Corbeau (*Corvus corax*)
- Hibou Grand-duc (*Bubo bubo*)
- Hirondelle de rochers (*Ptyonoprogne rupestris*)
- Martinet à ventre blanc (*Apus melba*)
- Milan noir (*Milvus migrans*)
- Milan royal (*Milvus milvus*)
- Tichodrome échelette (*Tichodroma muraria*)

Ces zones sont énumérées dans le tableau figuré à l'annexe 1, et cartographiées au plan d'assemblage (échelle 1:100 000) porté en annexe 2 et sur les plans détaillés (échelle 1:25000) portés en annexe 3 du présent arrêté. La surface totale indicative est de 11 565 ha.

**Article 2 :** L'arrêté du 20 juillet 1987 est abrogé.

**II- MESURES DE PROTECTION**

**Article 3 :** En tout temps, les activités suivantes sont interdites dans les périmètres énumérés en annexe 1 et cartographiés en annexes 2 et 3 :

- Escalade,
- Descente en rappel,

Toutefois, les descentes en rappel en vue d'une exploration des cavités souterraines pourront intervenir pendant la seule période d'août à novembre. Elles sont soumises à déclaration. Le spéléologue responsable de l'opération devra informer conjointement la préfecture et la mairie concernée au minimum dix jours avant, en précisant ses coordonnées, la falaise concernée, et la date projetée de la descente.

Le préfet pourra interdire cette descente pour des motifs liés à la conservation des biotopes et des espèces visés à l'article 1<sup>er</sup>.

L'activité de canyoning n'est pas concernée par le présent arrêté.

**Article 4 :** En tout temps, les activités suivantes :

- Décollage et atterrissage de tout aéronef,
- Survol de tout aéronef à moins de 150 m du sol et des parois rocheuses,

sont interdites dans les périmètres énumérés en annexe 1 et cartographiés en annexes 2 et 3, excepté dans les périmètres suivants :

- Falaise de Mijoux sud (01.c),
- Partie nord de la falaise rive gauche du barrage du Coiselet (07.a),
- Falaise d'Argis (17.c),
- Partie nord de la Falaise de Virgigny (21 a)

- Faisse de Soulin (23.c),

**Article 5 :** L'installation de tout équipement fixe destiné à faciliter l'accès des falaises et sites rocheux inclus dans l'ensemble des périmètres énumérés en annexes 1 et cartographiés en annexes 2 et 3 est interdite.

**Article 6 :** Des dérogations aux articles 3 à 5 pourront toutefois être accordés par le Préfet pour des raisons de sécurité ou pour permettre des actions en faveur de la conservation des biotopes et des espèces visés à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 7 :** Dans les zones énumérées en annexe 1 et cartographiées en annexes 2 et 3, les travaux et les activités soumis à étude ou notice d'impact doivent faire l'objet d'une évaluation appropriée de leurs incidences sur la conservation des biotopes et des espèces visés à l'article 1<sup>er</sup> afin d'apporter des éléments d'appréciation nécessaires à la prise en compte de ces enjeux par les autorités compétentes.

### III- SANCTIONS

**Article 8 :** Seront punis des peines prévues aux articles L.215-1 ou R.215.1 du code rural les infractions aux dispositions du présent arrêté.

### IV- PUBLICITE

**Article 9 :**

- la secrétaire générale de la préfecture,
  - le lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'AIN,
  - Madame et Messieurs les sous-préfets de BELLEY, GEX et NANTUA,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée :
- à mesdames et messieurs les maires des communes concernées,
  - à monsieur le président de la chambre départementale d'agriculture,
  - au directeur régional de l'environnement,
  - au directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
  - au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
  - au directeur départemental de l'équipement,
  - au directeur départemental de la jeunesse et des sports,
  - au chef du service interdépartemental de l'Office National des Forêts,
  - au président de la fédération départementale des chasseurs,
  - au président de la fédération de l'Ain pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
  - au président de FRAPNA-Ain
  - au président du Centre Ornithologique Rhône-Alpes.

Le présent arrêté sera en outre affiché dans les mairies concernées et publié au recueil des actes administratifs et dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Fait à BOURG EN BRESSE, le 14 01 2014

Le préfet,  


Annexe 1 de l'arrêté du préfet de l'Ain portant création d'une zone de protection de biotope d'oiseaux nicheurs dans les falaises, zones rocheuses et forêts voisines

Annule et remplace l'annexe 1 jointe à l'arrêté du 4/12/2002

NOM DU SITE	N°	COMMUNE
Le Turai	01.a	GIEUX
Falaise de MUDOUX Nord	01.b	MUDOUX
Falaise de MUDOUX Sud	01.c	ECHEVENEUX
Falaise de MUDOUX Sud	01.c	MUDOUX
Combe de l'Est	01.d	YVONNE-LES-BAINS
Les Arpains-Roches Fraiches	02.a	CHEZERY-FORENS
Falaises du Creux Marant	02.b	CHEZERY-FORENS
Rocher des Hirondelles	02.c	LELEX
Rocher des Hirondelles	02.c	CHEZERY-FORENS
Crique des Auvanches	03.a	CHAMPFROMIER
Combe du Nain Sec	03.b	CHAMPFROMIER
Combe du Nain Sec	03.b	CHEZERY-FORENS
Falaises de la Combe d'Onoz et Roche Feysonnère	03.c	CHAMPFROMIER
Falaises de la Combe d'Onoz et Roche Feysonnère	03.c	BELLEDUUX
Falaises de la Combe d'Onoz et Roche Feysonnère	03.c	GIRON
Roc à l'Église	03.d	CHEZERY-FORENS
Roc à l'Église	03.d	CHAMPFROMIER
Ensemble des falaises du confluent Semins-Valserine	04.a	CHEZERY-FORENS
Ensemble des falaises du confluent Semins-Valserine	04.a	CONFORT
Ensemble des falaises du confluent Semins-Valserine	04.a	MONTANGES
Ensemble des falaises du confluent Semins-Valserine	04.a	CHAMPFROMIER
Falaises de la vallée de la Semins 1	04.b	SAINT-GERMAIN-DE-JOLIX
Falaises de la vallée de la Semins 1	04.b	MONTANGES
Falaises de la vallée de la Semins 2	04.c	MONTANGES
Falaises de la Combe d'Orlier	05.a	LEAZ
Falaise du Bois de Belmont	06.a	OYONNAX
Falaise du Bois de Belmont	06.a	ARBENT
La Roche du Péret	06.b	OYONNAX
La Roche du Péret	06.b	ECHALLON
Falaises rive gauche du barrage de Colselet	07.a	SAMOGNAY
Falaises rive gauche du barrage de Colselet	07.a	DORTAN
Ensemble des falaises Roche Nialla, Roche-Grand-Duc, Rocher de Chouppat, Charillonnat	08.a	SANTHONNAX-LA-MONTAGNE
Ensemble des falaises Roche Nialla, Roche-Grand-Duc, Rocher de Chouppat, Chassonnat	08.a	MATAFELON-GRANGES
Sur Chassonnat	08.b	CORVEISSAT
Côte de Confians	08.c	CORVEISSAT
Mont Crutson	09.a	MATAFELON-GRANGES
Mont Crutson	09.a	BOLOZON
Rocher du Jarbonnet	09.b	COZE
Falaise de Berninger	09.c	HAUTECOURT-ROMANECHE
Roches de Marquis et environs	10.a	BERRIERES-SUR-AIN
Roches de Marquis et environs	10.a	CHALLES
Roches de Marquis et environs	10.a	POINON
Falaise de NANTUA Nord	11.a	NANTUA
Falaises de NANTUA Sud et Forêt de Combe-Noire	11.b	SANT-MARTIN-DU-FRENE
Falaises de NANTUA Sud et Forêt de Combe-Noire	11.b	PORT
Falaises de NANTUA Sud et Forêt de Combe-Noire	11.b	NANTUA
Falaise des Roches Rousses	11.c	LE POZAY
Falaise des Roches Rousses	11.c	LES NEYROLLES
Mont Comat	11.d	LES NEYROLLES
Mont Comat	11.d	NANTUA
Falaises de CERDON Nord	12.a	CERDON
Falaises de la Cluse de Préau et de la Fouge (Ouest)	12.b	CERDON
Falaises de la Cluse de Préau et de la Fouge (Ouest)	12.b	MERIGNAT
Falaises de la Cluse de Préau et de la Fouge (Ouest)	12.b	BOYELIX-SAINT-JEROME
Falaises de la Cluse de Préau et de la Fouge (central)	12.c	CERDON
Falaises de la Cluse de Préau et de la Fouge (Est)	12.d	CORLIER
Falaises de la Cluse de Préau et de la Fouge (Est)	12.d	BOYELIX-SAINT-JEROME
Falaises de la Cluse de Préau et de la Fouge (Est)	12.d	CERDON
Falaises de la Cluse de Préau et de la Fouge (Est)	12.d	GENAVE
Falaise du Wagnonnet	13.a	CERDON
Falaise de DOSSIEUX	13.a	L'ABERGEMENT-DE-VAREY
Falaise de DOSSIEUX	13.a	BOYELIX-SAINT-JEROME

Annexe 1 - 1

Falaise de COSSIEUX	13.a	LUJUREUX
Falaise de Delvoz	13.b	L'ABERGEMENT-DE-VARZY
Le Gohet du Loup	14.a	CORRONOD
Forêt d'ANGLEFORT	15.a	ANGLEFORT
Bois de Ruyet	15.b	CHAVORNAY
Bois de Ruyet	15.a	VIREUX-PETIT
Falaises du Grand Colombier	15.b	CULOZ
Falaises du Grand Colombier	15.b	BEFON
Falaise de Conveycieu	15.c	BELMONT-LUTHEZIEU
Falaise de Conveycieu	15.c	ARTEMARE
Falaises de Chanay à la Charabotte	17.a	TENAY
Falaises de Chanay à la Charabotte	17.a	HAUTEVILLE-LOMPNES
Falaises de Chanay à la Charabotte	17.a	CHALEY
Falaises de Chanay à la Charabotte	17.a	EVORGES
Falaises de Chanay à la Charabotte	17.a	HOSTIAS
Falaise de Vorages-d'en-Haut	17.b	SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY
Falaise d'ARGIS	17.c	ARGIS
Falaise d'ARGIS	17.c	ONCIEU
Falaise de la "Cathédrale" (ONCIEU)	17.d	ONCIEU
Falaise de l'Herminage Nord	17.e	SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY
Falaise de l'Herminage Sud	17.f	SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY
Falaise de TENAY	18.a	TENAY
Falaise de TENAY	18.a	HOSTIAS
Falaise des Hôpitaux - Est	18.b	LA BURBANICHE
Bulsson aux Loups et falaise des Hôpitaux Ouest	18.c	TENAY
Bulsson aux Loups et falaise des Hôpitaux Ouest	18.c	ARANDAS
Bulsson aux Loups et falaise des Hôpitaux Ouest	18.c	LA BURBANICHE
Falaises de ROSSILLON	19.a	ROSSILLON
Falaises de LA BURBANICHE Sud	19.b	LA BURBANICHE
Falaises de LA BURBANICHE Sud	19.b	ROSSILLON
Falaises de LA BURBANICHE Sud	19.b	ARNEX
Falaises de LA BURBANICHE (Nord)	19.c	LA BURBANICHE
Rocher de Manicle et Bois de Charlet	19.d	ROSSILLON
Rocher de Manicle et Bois de Charlet	19.d	VIREUX-LE-GRAND
Rocher de Manicle et Bois de Charlet	19.d	CHEIGNIEU-LA-BALME
Falaise de VIREUX LE GRAND	19.a	VIREUX-LE-GRAND
Falaise de Munkin	20.a	MAGNIEU
Falaise de Munkin	20.a	SAINT-CHAMP
Falaise de CHAZEY-BONS	20.b	CHAZEY-BONS
Falaises de SAINT-CHAMP	20.c	SAINT-CHAMP
Falaises de Chevilles	20.d	PUGIEU
Falaises de VIRIGNIN	21.a	PARVES
Falaises de VIRIGNIN	21.a	VIRIGNIN
Falaise des Balmettes	22.a	AMBERIEU-EN-BUGEY
Falaise des Balmettes	22.a	TORCIEU
Falaise de TORCIEU et environs	22.b	TORCIEU
Falaise de TORCIEU et environs	22.b	LAGNIEU
Falaise de TORCIEU et environs	22.b	VAUX-EN-BUGEY
Falaise de TORCIEU et environs	22.b	BETTANT
Falaise de Sermées Nord	22.c	TORCIEU
Falaise de Sermées Sud (La Falserrière)	22.d	SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY
Falaise de Saint Germain et de Vavelles	22.e	AMBERIEU-EN-BUGEY
Falaises de SAINT SORLIN (nord)	23.a	SAINT-SORLIN-EN-BUGEY
Falaises de SAINT SORLIN (nord)	23.a	VAUX-EN-BUGEY
Falaises de SAINT SORLIN (nord)	23.a	LAGNIEU
Falaise de SAINT SORLIN (sud)	23.b	SAULT-BRENAZ
Falaise de SAINT SORLIN (sud)	23.b	SAINT-SORLIN-EN-BUGEY
Falaise de Souclin	23.c	SOUCLIN
Falaise de Souclin	23.c	SAULT-BRENAZ
Falaise de Souclin	23.d	VILLEBOIS
Falaise de Boués	23.e	BOUCLIN
Falaise de la Cre (CONAND)	23.f	CONAND
Falaise de VILLEBOIS	24.a	VILLEBOIS
Falaise de VILLEBOIS	24.a	BERRIERES-DE-BRIORD
Falaise de VILLEBOIS	24.a	BENONCES
Falaise du Lizon (BENONCES)	24.b	BENONCES
Falaise de MONTAGNIEU	24.c	BELLIGNAZ
Falaise de MONTAGNIEU	24.c	MONTAGNIEU
Forêt d'Alton et Bois de la Mazerolle	25.a	BRICORD
Forêt d'Alton et Bois de la Mazerolle	25.a	LHUIS
Falaise de Pâreux	25.b	BRICORD

Annex 1 - 2

Falaise de Domieu	25.c	BRIORD
Falaise du Poulet et Creux du Nan	25.d	GRISLEE
Falaise du Poulet et Creux du Nan	25.e	LHUIS
Falaise de CONZIEU	26.a	CONZIEU
Falaise de SAINT-BENOIT	26.b	SAINTE-BENOIT
Falaise du Mont de Cordon	27.a	BREIGNIER-CORDON
Falaise du Mont de Cordon	27.a	MURS-ET-GEIGNIEUX
Montagne d'IZIEU	27.b	PREMEYZEL
Montagne d'IZIEU	27.b	PEYRIEU
Montagne d'IZIEU	27.b	IZIEU
Falaises de MURS ET GEIGNIEUX	27.c	MURS-ET-GEIGNIEUX
Falaises de MURS ET GEIGNIEUX	27.c	PEYRIEU
Falaise de BRECHNER	27.d	SAINTE-BENOIT
Falaise de BRECHNER	27.d	IZIEU
Falaise de BRECHNER	27.d	BREIGNIER-CORDON

Annex 1 - 3

85

APPB 85

REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE L'AIN

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

CJ/GB  
MPS/02

**Arrêté portant création d'une zone de protection de biotope  
sur le ruisseau de Sélignac.**

**Le préfet de l'AIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU les articles L 211-1, L 211-2 et L 232.10 du code rural ;
- VU les articles R 211-1 à R 211-15 et 215-1 du code rural ;
- VU l'arrêté du 21 juillet 1983 fixant la liste des espèces d'écrevisses protégées sur l'ensemble du territoire national ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national ;
- VU le schéma départemental de vocation piscicole et halieutique approuvé par arrêté préfectoral du 4 décembre 1996 ;
- VU l'avis de la chambre départementale de l'agriculture en date du 24 novembre 1998 ;
- VU l'avis de la direction régionale de l'environnement en date du 20 janvier 1999 ;
- VU l'avis du conseil supérieur de la pêche en date du 19 novembre 1998 ;
- VU l'avis de la fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques en date du 12 novembre 1998 ;
- VU l'avis de la commission départementale des sites, perspectives et paysages, siégeant en formation de protection de la nature en date du 1er juillet 1999 ;
- VU l'avis du conseil municipal de SIMANDRE-SUR-SURAN en date du 26 novembre 1998 ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'AIN ;

**- ARRETE -**

**I - DELIMITATION**

**Article 1er :** Afin de garantir l'équilibre biologique des milieux et la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, la reproduction, au repos et à la survie des espèces animales mentionnées ci-dessous, il est instauré une zone de protection des biotopes sous la dénomination «Ruisseau de Sélignac».

Espèces animales protégées au niveau national

*Salmo trutta fario* (truite sauvage) ;

*Austropotamobius pallipes* (écrevisse à pieds blancs) ;

Cette zone est située sur le territoire de la commune de SIMANDRE-SUR-SURAN, sur les parcelles cadastrales dont la liste est annexée au présent arrêté.

...

## II - MESURES DE PROTECTION

### Activités agricoles, pastorales et forestières

**Article 2 :** les activités agricoles, pastorales et forestières continuent à s'exercer librement pour les propriétaires ou leurs ayants-droits conformément aux usages et régimes en vigueur pour l'exploitation et l'entretien courant, sous réserve des contraintes ci-après.

Dans le but de conserver la potentialité écologique du milieu et de protéger sa qualité physico-chimique nécessaire à la reproduction et la survie des espèces protégées mentionnées, sont interdits :

- La destruction de la ripisylve (boisement spontané le long du cours d'eau) en dehors de son exploitation et de son entretien courant ;
- L'introduction d'espèces végétales exotiques dans la ceinture végétale du cours d'eau ;
- La conversion des prairies en grande culture dans une bande de dix mètres de part et d'autre du cours d'eau ;
- L'utilisation de produits phytosanitaires dans cette bande, sauf autorisation préalable du préfet.

### Pollutions de toute nature

**Article 3 :** Afin de préserver les biotopes contre toute atteinte susceptible de nuire à la qualité des eaux, il est interdit de jeter, déverser ou laisser couler, d'abandonner, de déposer directement ou indirectement toutes substances quelconques dont l'action ou les réactions peuvent détériorer la qualité du milieu nécessaire à l'alimentation ou à la reproduction des espèces.

### Activités de toute nature

**Article 4 :** Afin de préserver le biotope contre toute atteinte physique pouvant le rendre impropre à la reproduction des truites sauvages et au maintien de la population d'écrevisses autochtones, sont interdits :

- L'extraction de granulats dans le lit mineur du ruisseau, sauf autorisation préalable du préfet ;
- Les pompages en eaux superficielles, sauf autorisation du préfet ;

En outre, Les travaux hydrauliques en rivière sont soumis à autorisation du préfet ;

## III - SANCTIONS

**Article 5 :** Seront punis des peines prévues aux articles L.215-1 ou R.215-1 du code rural les infractions aux dispositions du présent arrêté.

**Article 6 :** - le secrétaire général de la préfecture,  
- le maire de SIMANDRE-SUR-SURAN,  
- le lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'AIN,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée :

- au directeur régional de l'environnement,
- au directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
- au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- au directeur départemental de l'équipement,
- au président de la fédération départementale des chasseurs,
- au président de la fédération départementale de pêche et de pisciculture,
- au président de Ain-Nature-FRAPNA.

Le présent arrêté sera en outre affiché dans la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs et dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 14 SEP 1999

Pour ampliation  
Le chef de Bureau

  
Chantal PACCLOUD

Le préfet,

Pour le Préfet  
le Secrétaire Général  
signé : François LOBIT

**COMMUNE DE SIMANDRE SUR SURAN  
ZONE DE PROTECTION DE BIOTOPE  
SUR LE RUISSEAU DE SELIGNAC**

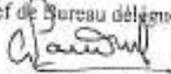
Annexe B : liste des parcelles concernées

Numero de parcelle	Section	Lieu-dit	Ha	a	ca
14	A	En Combamaud	79	81	70
19	A	Moulin de la Corerie		65	80
20	A	Moulin de la Corerie		71	90
21	A	Moulin de la Corerie		13	80
23	A	Moulin de la Corerie		15	80
24	A	Moulin de la Corerie		20	52
25	A	Moulin de la Corerie		18	20
26	A	Moulin de la Corerie		63	60
27	A	Moulin de la Corerie		27	60
28	A	Moulin de la Corerie		47	90
29	A	Moulin de la Corerie		9	20
30	A	Moulin de la Corerie		30	30
5	B	Pré de l'étang		80	42
6	B	Pré de l'étang	2	40	26
7	B	Pré de l'étang	0	11	54
8	B	Pré de l'étang	1	88	30
10	B	Pré de l'étang		85	20
11	B	Séignat		39	60
12	B	Séignat		98	20
565	B	Pré de l'étang	2	27	22

***N.B. : sur ces parcelles, seule la bordure du ruisseau de Séignac est concernée par l'arrêté***

**Linéaire de cours d'eau correspondant :  
Environ 1800 m**

Vu pour rester annexé  
à mon arrêté du 14 septembre 1999  
Le préfet,

Pour le Préfet  
Le chef de Bureau délégué  
  
Chantal PACCOURD



Date d'édition : 08/11/2016  
 Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.  
<http://natura.mnhn.fr/telechargement/2000/FR8201635>



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES  
 Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

## FR8201635 - La Dombes

<a href="#">1. IDENTIFICATION DU SITE</a> .....	<a href="#">1</a>
<a href="#">2. LOCALISATION DU SITE</a> .....	<a href="#">2</a>
<a href="#">3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES</a> .....	<a href="#">5</a>
<a href="#">4. DESCRIPTION DU SITE</a> .....	<a href="#">7</a>
<a href="#">5. STATUT DE PROTECTION DU SITE</a> .....	<a href="#">8</a>
<a href="#">6. GESTION DU SITE</a> .....	<a href="#">9</a>

### 1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type B (pSIC/SIC/ZSC)	1.2 Code du site FR8201635	1.3 Appellation du site La Dombes
1.4 Date de compilation 31/12/1995	1.5 Date d'actualisation 31/03/2006	

#### 1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Rhône-Alpes	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
<a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr">www.developpement-durable.gouv.fr</a>	<a href="http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr">www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr</a>	<a href="http://www.mnhn.fr">www.mnhn.fr</a> <a href="http://www.spn.mnhn.fr">www.spn.mnhn.fr</a>
<a href="mailto:en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr">en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr</a>		<a href="mailto:natura2000@mnhn.fr">natura2000@mnhn.fr</a>

#### 1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 31/03/1999

Date d'édition : 08/11/2016  
 Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.  
<http://sirep.mnhp.fr/telechargement/2009/FR201638>



(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 13/11/2007  
 (Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 17/10/2008

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : [http://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000019826000](http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000019826000)

## 2. LOCALISATION DU SITE

### 2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 5,05889°

Latitude : 46,055°

### 2.2 Superficie totale

47656 ha

### 2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

### 2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
82	Rhône-Alpes

### 2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
01	Ain	100 %

### 2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
01005	AMBERIEUX-EN-DOBES
01045	BIRIEUX
01052	BOULIGNEUX
01069	CERTINES
01074	CHALAMONT
01083	CHANEINS
01084	CHANOZ-CHATENAY
01085	CHAPELLE-DU-CHATELARD (LA)
01090	CHATENAY
01092	CHATILLON-LA-PALUD
01093	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
01096	CHAVEYRIAT
01105	CIVRIEUX
01113	CONDEISSIAT

Date d'édition : 08/11/2016  
 Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.  
<http://scoy.mairie-bourg-bresse.fr/2009/2016/SC>



01129	CRANS
01145	DOMPIERRE-SUR-VEYLE
01151	DRUILLAT
01156	FARAMANS
01198	JOYEUX
01207	LAPEYROUSE
01211	LENT
01235	MARLIEUX
01244	MEXIMIEUX
01248	MIONNAY
01249	MIRIBEL
01254	MONTAGNAT
01260	MONTELLIER (LE)
01261	MONTHIEUX
01262	MONTLUEL
01264	MONTRACOL
01272	NEUVILLE-LES-DAMES
01289	PERONNAS
01297	PIZAY
01299	PLANTAY (LE)
01314	PRIAY
01318	RANCE
01319	RELEVANT
01322	REYRIEUX
01325	RIGNIEUX-LE-FRANC
01328	ROMANS
01333	SAINT-ANDRE-DE-CORCY
01335	SAINT-ANDRE-LE-BOUCHOUX
01336	SAINT-ANDRE-SUR-VIEUX-JONC
01342	SAINTE-CROIX
01349	SAINT-ELOI
01382	SAINTE-OLIVE
01356	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
01359	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON
01362	SAINT-JEAN-DE-THURIGNEUX

Date d'édition : 08/11/2016  
 Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.  
<http://sco.bourg-bresse-revermont.fr/telechargement/2009/FR8201636>



01371	SAINT-MARCEL
01381	SAINT-NIZIER-LE-DESERT
01383	SAINT-PAUL-DE-VARAX
01385	SAINT-REMY
01389	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
01393	SANDRANS
01398	SAVIGNEUX
01405	SERVAS
01412	SULIGNAT
01424	TRAMOYES
01425	TRANCLIERE (LA)
01430	VARAMBON
01434	VERSAILLEUX
01443	VILLARS-LES-DOBES
01446	VILLENEUVE
01449	VILLETTE-SUR-AIN
01450	VILLIEU-LOYES-MOLLON

2.7 Région(s) biogéographique(s)  
 Continentale (100%)



### 3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

#### 3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes (nombre)	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
<a href="#">3130</a> Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoetes-Haqqinuncetea		476,56 (1 %)			A	C	C	A
<a href="#">3140</a> Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.		0 (0 %)			C	C	C	C
<a href="#">3150</a> Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamon ou de l'Hydrochariton		2382,8 (6 %)			B	C	B	B

- PF : Forme prioritaire de l'habitat.
- Qualité des données : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- Représentativité : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Significative»; D = «Présence non significative».
- Superficie relative : A =  $100 \geq p > 15 \%$ ; B =  $15 \geq p > 2 \%$ ; C =  $2 \geq p > 0 \%$ .
- Conservation : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Moyenne / réduite».
- Evaluation globale : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Significative».

#### 3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat. CIR/VP	Qualité des données	A B C D	A B C		
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
I	1042	<a href="#">Leucorhina pectoralis</a>	p			i	P		B	B	C	C
I	1060	<a href="#">Lycasena dispar</a>	p			i	P		C	B	C	C
A	1166	<a href="#">Triturus cristatus</a>	p			i	P		C	C	B	C
M	1321	<a href="#">Myotis emarginatus</a>	p			i	P		C	C	C	C
P	1428	<a href="#">Marsilea quadrifolia</a>	p			i	P		C	C	C	C



P	1831	<a href="#">Luronium natans</a>	p		i	P		C	C	C	C
---	------	---------------------------------	---	--	---	---	--	---	---	---	---

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, omales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M =«Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

### 3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce		Population présente sur le site			Motivation								
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories				
			Min	Max			CIRVIP	IV	V	A	B	C	D
P		<a href="#">Damasonium alisma</a>			i	P							X
P		<a href="#">Gratiola officinalis</a>			i	P							X
P		<a href="#">Lindernia procumbens</a>			i	P	X						X
P		<a href="#">Ptilularia globulifera</a>			i	P							X
P		<a href="#">Pulicaria vulgaris</a>			i	P							X
P		<a href="#">Typha minima</a>			i	P					X		

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, omales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation** : IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; A : liste rouge nationale ; B : espèce endémique ; C : conventions internationales ; D : autres raisons.

Date d'édition : 09/11/2016  
 Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.  
<http://www.maitn.fr/telechargement/2009/FR26201636>



## 4. DESCRIPTION DU SITE

### 4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	18 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	7 %
N14 : Prairies améliorées	17 %
N15 : Autres terres arables	43 %
N16 : Forêts caducifoliées	15 %

### Autres caractéristiques du site

La Dombes est un plateau marqué par une multitude d'étangs alimentés par les précipitations. Les étangs sont de création artificielle dont la plus ancienne remonte au XIII<sup>e</sup> siècle.

Il y a actuellement environ 1100 étangs répartis sur 67 communes du département de l'Ain. Ces étangs sont alimentés par les eaux de ruissellement et les pluies. Pour compléter leur remplissage, il s'est établi au fil du temps un système de chaîne d'étangs dont le fonctionnement dépend de l'accord de tous les propriétaires.

- Vulnérabilité : - Risque de disparition du cycle traditionnel de gestion des étangs avec une année d'assec pour 2 à 3 ans de mise en eau : la pisciculture extensive favorise ce système mais sa pérennité est mise à mal, notamment du fait de la prédation des oiseaux piscivores, principalement le Grand Cormoran.
- Diminution importante des prairies de fauche en bordure des étangs au profit de cultures, entraînant la disparition de zones de nidifications de plusieurs espèces d'oiseaux (canards de surface).
  - Pression péri-urbaine importante

### 4.2 Qualité et importance

Les habitats d'intérêt communautaire identifiés sur les étangs de la Dombes (Ain) sont tous menacés et en constante régression à l'échelle européenne : la responsabilité de la Dombes, comme l'une des principales zones d'étangs de la France, est donc majeure pour ces habitats.

Il en va de même pour les plantes aquatiques inféodées à ces milieux, ainsi que pour la libellule : Leucorhine à gros thorax, qui présente ici l'une des populations les plus importantes d'Europe.

Une partie de l'originalité de la Dombes vient de l'exploitation traditionnelle des étangs qui fait alterner deux phases : l'évolage (phase de mise en eau des étangs) et l'assec (avec en général mise en culture). Cette pratique a favorisé l'extension de milieux de grèves riches en plantes rares en région Rhône-Alpes.

Les habitats naturels d'intérêt communautaire recensés sur le site correspondent à trois principales catégories :

- les eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-nanojuncetea (Code Natura 2000 : 3130)
  - les eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. (Code Natura 2000 3140).
  - les lacs eutrophes naturels avec végétation de type Magnopotamion ou Hydrocharition (Code Natura 2000 : 3150)
- Les deux premiers habitats ne couvrent bien entendu qu'une très faible surface de ce très vaste site (respectivement 1% pour l'habitat 3130 et 0,1 % pour l'habitat 3140).

### 4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Date d'édition : 06/11/2016  
 Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne  
<http://www.mctn.fr/telechargement/2009/2016/636>



Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
M	A02	Modification des pratiques culturales (y compris la culture perenne de produits forestiers non ligneux : oliviers, vergers, vignes )		I
M	H01	Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)		I
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	F01	Aquaculture (eau douce et marine)		I

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

#### 4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	%
Propriété d'une association, groupement ou société	%
Collectivité territoriale	%
Domaine régional	%
Domaine public de l'état	%

#### 4.5 Documentation

Document d'objectifs Natura 2000 du site FR8201635 "Etangs de la Dombes" (Ain) validé en juillet 2004.

Lien(s) :

#### 5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
13	Terrain acquis par un département	0 %
31	Site inscrit selon la loi de 1930	0 %

#### 5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Date d'édition : 08/11/2018  
 Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.  
<http://scot.montin.fr/telechargement/2009/FR301633>



Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
31	Marais des Echets (site inscrit)	*	0%

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

### 5.3 Désignation du site

Liste des codes désignations non reportés dans le nouveau FSD :

Code Désignation : FR33 ; Couverture : 1

Sont proposés à l'inscription au réseau Natura 2000 tous les étangs de la Dombes, ainsi qu'une bande d'environ 200 mètres au pourtour de chaque étang, permettant de prendre ainsi en compte les milieux périphériques essentiels au maintien en bon état de conservation de ces étangs.

Diverses opérations ont déjà été mises en oeuvre en Dombes : programmes ACNAT/LIFE, mesures agri-environnementales, P.D.D. (Programme de développement durable), création spontanée de réserves de chasse par le Département, les chasseurs locaux, l'ONCFS, la Fondation Pierre Vérots...

## 6. GESTION DU SITE

### 6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation :

Adresse :

Courriel :

### 6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

Oui

Non, mais un plan de gestion est en préparation.

Non

### 6.3 Mesures de conservation

Document d'objectifs du site validé en juillet 2004.



Date d'édition : 08/11/2018  
 Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.  
<http://scot.mstn.fr/telechargement/2009/FR8201640>



(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 12/12/2008

(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 14/06/2010

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : [http://www.legifrance.gouv.fr/lo\\_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000022436776](http://www.legifrance.gouv.fr/lo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000022436776)

## 2. LOCALISATION DU SITE

### 2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 5,39639°

Latitude : 46,33111°

### 2.2 Superficie totale

1733 ha

### 2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

### 2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
82	Rhône-Alpes

### 2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
01	Ain	100 %

### 2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
01245	BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT
01072	CEYZERIAT
01095	CHAVANNES-SUR-SURAN
01106	CIZE
01125	CORVEISSIAT
01127	COURMANGOUX
01150	DROM
01172	GERMAGNAT
01177	GRAND-CORENT
01184	HAUTECOURT-ROMANECHÉ
01197	JOURNANS
01240	MATAFELON-GRANGES
01241	MEILLONNAS
01303	PONCIN

- 2/10 -

Date d'édition : 08/11/2018  
Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.  
<http://scot.monts.bzh/bretagne2009/FR8201840>



01309	POUILLAT
01317	RAMASSE
01321	REVONNAS
01374	SAINT-MARTIN-DU-MONT
01391	SALAVRE
01408	SIMANDRE-SUR-SURAN
01426	TREFFORT-CUISIAT
01432	VERJON

2.7 Région(s) biogéographique(s)  
Continental (100%)



### 3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

#### 3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
<a href="#">5110</a> <i>Formations stables xérothermophiles à <i>Rhus temperifera</i> des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)</i>		502,57 (29 %)			A	C	B	B
<a href="#">6210</a> <i>Pelouses sèches semi-naturelles et fauchées d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)</i>		415,92 (24 %)			A	C	C	B
<a href="#">7220</a> <i>Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)</i>	X	0 (0 %)			B	C	B	B
<a href="#">8130</a> <i>Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles</i>		0 (0 %)			B	C	B	B
<a href="#">8210</a> <i>Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique</i>		34,66 (2 %)			A	C	A	C
<a href="#">8310</a> <i>Grottes non exploitées par le tourisme</i>		0 (0 %)			A	C	A	B
<a href="#">9160</a> <i>Chénales pédonculées ou chénales-charmales subalpiniques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i></i>		17,33 (1 %)			B	C	B	B
<a href="#">9180</a> <i>Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i></i>	X	138,64 (8 %)			A	C	B	B

- PF : Forme prioritaire de l'habitat.
- Qualité des données : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- Représentativité : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Significative»; D = «Présence non significative».
- Superficie relative : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % .
- Conservation : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Moyenne / réduite».
- Evaluation globale : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Significative».



3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D			Glob.
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	
M	1303	<a href="#">Rhinolophus hipposideros</a>	w	25	35	i	P		C	C	B	A
M	1303	<a href="#">Rhinolophus hipposideros</a>	p			i	P		C	C	B	A
M	1304	<a href="#">Rhinolophus ferrumequinum</a>	w	100	150	i	P		C	C	B	A
M	1304	<a href="#">Rhinolophus ferrumequinum</a>	p			i	P		C	C	B	A
M	1310	<a href="#">Myotis schreibersii</a>	w	3	4000	i	P		B	C	B	A
M	1324	<a href="#">Myotis myotis</a>	p			i	P		D			
M	1381	<a href="#">Lynx lynx</a>	p			i	P		C	B	C	B

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m<sup>2</sup>, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Évaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m<sup>2</sup>, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.



- Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente.
- Motivation : IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive « Habitats ») ; A : liste rouge nationale ; B : espèce endémique ; C : conventions internationales ; D : autres raisons.

Date d'édition : 08/11/2016  
 Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.  
<http://www.mnhn.fr/infobases/2009/FR8301640>



## 4. DESCRIPTION DU SITE

### 4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	40 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	24 %
N16 : Forêts caducifoliées	34 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	2 %

### Autres caractéristiques du site

Le Revermont appartient à la région la plus méridionale du Jura français et domine la plaine de la Bresse de 150 à 300 mètres. Il offre d'ouest en est plusieurs structures anticlinales et synclinales d'axe à peu près nord-sud et montre à l'affleurement une succession de terrains datant du Secondaire.

L'Ain coule dans des gorges profondes limitées par des corniches calcaires imposantes.

Un certain nombre de grottes et de résurgences témoignent d'une circulation complexe des eaux dans le massif karstique.

**Vulnérabilité :** Les pelouses sèches sont principalement confrontées au phénomène de déprise agricole qui touche ces espaces peu productifs et souvent assez éloignés des sièges d'exploitation. Les zones encore agricoles sont pour l'essentiel gérées par des structures collectives pastorales. Pour certaines autres, le relais est pris par des associations de chasse ou des collectivités qui entretiennent ces espaces à des fins cynégétiques ou paysagères.

La fréquentation de certaines grottes et falaises est actuellement encadrée, et un effort de suivi doit être réalisé sur les autres grottes et milieux karstiques intéressants.

Une bonne qualité de l'eau est nécessaire au développement de la faune cavernicole aquatique.

Les boisements ne sont pas menacés : aucune disposition particulière de préservation ne semble aujourd'hui nécessaire.

### 4.2 Qualité et importance

Le Revermont se caractérise par de petites sous-unités d'axe nord-sud qui ont chacune leur originalité : la plaine du pied du Revermont avec son aspect bocager, la côtière ouest avec ses villages en balcon, la vallée du Suran très agricole, les monts des bords de l'Ain surplombant la rivière, quelques bassins agricoles au cœur du Revermont comme le synclinal de Drom Ramasse à l'Ouest et le synclinal de Hautecourt Romanèche à l'Est.

La végétation sur les versants et les reliefs du Revermont est celle de l'étage collinéen. Elle appartient à la série septentrionale du Chêne pubescent et de la chânaie-charmaie thermophile car les coteaux sont très chauds et secs. Les stations botaniques sont particulièrement intéressantes sur les versants exposés au sud. Contrastant avec cette végétation, certains sommets présentent une flore de montagne. Le site présente de plus un intérêt paysager certain.

L'intérêt paysager des gorges de l'Ain est très fort (cheminées de fées, méandres, falaises...).

Le milieu végétal y est principalement constitué d'une forêt à Chêne pubescent et à Buis.

On retrouve un certain nombre d'espèces subméditerranéennes ou des milieux secs. Dans la vallée, une chânaie-charmaie occupe les sols plus profonds.

Les deux habitats " dominants " (en terme de surface) sont les formations stables xérophiles à Buis (Buxus sempervirens) des pentes rocheuses (5110) et les pelouses sèches à orchidées (6210). Ce sont des milieux d'intérêt écologique majeur, avec une flore et un peuplement d'insectes diversifiés. Les pelouses ont tendance à s'embuissonner suite à l'abandon du pâturage et évoluent vers un stade forestier. Le site abrite aussi quelques prairies maigres de fauche de basse altitude.

L'habitat 9180\* de Tiliaie sèche, d'intérêt prioritaire, est représenté sur les grands versants au bord de la vallée de l'Ain.

Les éboulis calcaires et les falaises rocheuses abritent une flore et une faune originales.

Certains secteurs, et notamment la reculée de Corveissiat, sont favorables à la formation de tuf, roche poreuse légère, formée de concrétions calcaires déposées autour des sources (habitat 7220).

Date d'édition : 08/11/2018  
 Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.  
<http://scot.montn.fr/telechargement/2009/FR201840>



Enfin ce site est d'un très fort intérêt relativement à l'habitat cavernicole. Le système karstique du Revermont, identifié à partir de ces éléments les plus remarquables (gouffres, résurgences, grottes), abrite une riche faune cavernicole.

La grotte de Courtouphle et dans une moindre mesure la grotte de Corveissiat sont importantes pour la conservation des chauves-souris dans le massif jurassien. Les effectifs en hivernage sont remarquables pour le Minioptère de Schreibers et le Grand Rhinolophe (respectivement 2630 et 157 individus présents dans la grotte de Courtouphle le 28 janvier 2006). Les effectifs de Minioptère de Schreibers sont assez fluctuants d'une année à l'autre ; ainsi en janvier 2007, il était noté 3700 individus dans la grotte de Courtouphle.

La grotte de Corveissiat a abrité jusqu'à 40 Minioptères de Schreibers (comptage du 11 janvier 2001), mais depuis cette date les effectifs sont inférieurs à 4 individus.

D'autre part, la grotte de Hautecourt abrite outre les chauves-souris (en hivernage et en faibles effectifs) de nombreuses espèces animales cavernicoles, très dépendantes de la qualité de l'eau circulant dans la grotte. Parmi celles-ci, on trouve des arthropodes particuliers, présents uniquement dans le Jura (espèces endémiques).

Plusieurs autres sites karstiques sont identifiés dans ce site.

### 4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
M	A04.03	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage		I
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
M	A04	Pâturage		I

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

### 4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	%
Propriété d'une association, groupement ou société	%
Collectivité territoriale	%
Domaine régional	%

### 4.5 Documentation

- CORA (Groupe Chiroptères Rhône-Alpes) - 2002 - Atlas des Chiroptères de Rhône-Alpes - Le Bièvre, hors série n°2, 134 p.

- CORA (Groupe Chiroptères Rhône-Alpes) - Novembre 2005 - Inventaire des gîtes cavernicoles d'intérêt majeur pour les Chiroptères en région Rhône-Alpes, 42 p.

Date d'édition : 08/11/2016  
 Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.  
<http://sirene.mnhn.fr/biobiosphere/2009/FR8201640>



- Document d'objectif du site FR8201640 " Pelouses à orchidées, habitats rocheux du Revermont et des gorges de l'Ain " - Avril 2004.

Lien(s) :

### 5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
32	Site classé selon la loi de 1930	8 %
36	Réserve naturelle nationale	0 %
38	Arrêté de protection de biotope, d'habitat naturel ou de site d'intérêt géologique	0 %

### 5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
32	MONT MYON ET SES ABORDS	*	7%
32	GROTTE DE CORVEISSIAT	*	0%
32	CASCADE DE CHARMINE-SUR-L'OIGNIN ET DESCENTE DE MATAFELON	*	0%
36	Grotte de Hautecourt	+	0%
38	Protection des oiseaux rupestres	*	0%

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
Réserve Biogénétique du Conseil de l'Europe	GROTTE DE HAUTECOURT	+	0%

### 5.3 Désignation du site

## 6. GESTION DU SITE

### 6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : Association touristique du Revermont - CPIE

Adresse :

Courriel :

Date d'édition : 08/11/2018  
Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.  
<http://scoi.mnhn.fr/dote/infos/2009FR8301640>



## 6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

- Oui  
 Non, mais un plan de gestion est en préparation.  
 Non

## 6.3 Mesures de conservation

Les objectifs définis par le document d'objectifs validé le 23 avril 2004 sont les suivants :

- Milieux rocheux :
  - . Maintien de l'habitat par la maîtrise de la fréquentation ;
  - . Réduction de la pollution des eaux ;
  - . Meilleure connaissance du système karstique ;
  - . Favoriser la photosynthèse nécessaire à la vie des tufs.
  
- Milieux forestiers :
  - . Maintien des peuplements en place.
  
- Prairies et pelouses :
  - . Conservation et restauration d'un réseau cohérent de sites (dans un intérêt écologique et paysager) : ouverture de zones enfrichées, entretien par fauche ou pâturage, limitation ou absence de fertilisation.



Muséum  
national  
d'Histoire  
naturelle

Date d'édition : 08/11/2018  
Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.  
<http://open.mnhn.fr/natura2000/FR8201653>



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES  
Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

## FR8201653 - Basse vallée de l'Ain, confluence Ain-Rhône

<a href="#">1. IDENTIFICATION DU SITE</a>	<a href="#">1</a>
<a href="#">2. LOCALISATION DU SITE</a>	<a href="#">2</a>
<a href="#">3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES</a>	<a href="#">4</a>
<a href="#">4. DESCRIPTION DU SITE</a>	<a href="#">8</a>
<a href="#">5. STATUT DE PROTECTION DU SITE</a>	<a href="#">9</a>
<a href="#">6. GESTION DU SITE</a>	<a href="#">10</a>

### 1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type : B (pSIC/SIC/ZSC)      1.2 Code du site : FR8201653      1.3 Appellation du site : Basse vallée de l'Ain, confluence Ain-Rhône

1.4 Date de compilation : 31/12/1995      1.5 Date d'actualisation : 14/05/2014

#### 1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Rhône-Alpes	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
<a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr">www.developpement-durable.gouv.fr</a>	<a href="http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr">www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr</a>	<a href="http://www.mnhn.fr">www.mnhn.fr</a> <a href="http://www.spn.mnhn.fr">www.spn.mnhn.fr</a>
<a href="mailto:en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr">en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr</a>		<a href="mailto:natura2000@mnhn.fr">natura2000@mnhn.fr</a>

#### 1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 31/03/1999

- 1/11 -

Date d'édition : 06/11/2016  
 Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne  
<http://www.moteur.sib.fr/bases/2009/FR26201633>



(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 12/12/2008  
 (Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 20/11/2014

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029827004>

## 2. LOCALISATION DU SITE

### 2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 5,25355°

Latitude : 45,9349°

### 2.2 Superficie totale

3409 ha

### 2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

### 2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
82	Rhône-Alpes

### 2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
01	Ain	97 %
38	Isère	3 %

### 2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
01007	AMBRONAY
38011	ANTHON
01047	BLYES
01088	CHARNOZ-SUR-AIN
01089	CHATEAU-GAILLARD
01092	CHATILLON-LA-PALUD
01099	CHAZEY-SUR-AIN
01151	DRUILLAT
01199	JUJURIEUX
01224	LOYETTES
01244	MEXIMIEUX
01273	NEUVILLE-SUR-AIN
01304	PONT-D'AIN

- 2/11 -

Date d'édition : 08/11/2016  
 Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.  
<http://sco.tn.ch/telechargement/2009/FR820163>



01314	PRIAY
01361	SAINT-JEAN-DE-NIOST
01363	SAINT-JEAN-LE-VIEUX
01378	SAINT-AURICE-DE-GOURDANS
01379	SAINT-AURICE-DE-REMENS
01390	SAINT-VULBAS
01430	VARAMBON
38557	VILLETTE-D'ANTHON
01449	VILLETTE-SUR-AIN
01450	VILLIEU-LOYES-MOLLON

2.7 Région(s) biogéographique(s)  
 Continentale (100%)



### 3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

#### 3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
<a href="#">3240</a> <i>Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos</i>		102,51 (3 %)		G	A	C	B	B
<a href="#">3260</a> <i>Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculon fluitantis et du Callitriche-Batrachion</i>		34,17 (1 %)		G	B	C	C	B
<a href="#">3270</a> <i>Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidionton p.p.</i>		0 (0 %)		G	B	C	C	C
<a href="#">6210</a> <i>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)</i>		341,7 (10 %)		G	A	C	B	B
<a href="#">6430</a> <i>Mégaphorbiales hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin</i>		0 (0 %)		G	C	C	C	C
<a href="#">7210</a> <i>Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae</i>	X	0 (0 %)		G	B	C	C	C
<a href="#">7230</a> <i>Tourbières basses alcalines</i>		0 (0 %)		G	B	C	C	C
<a href="#">91E0</a> <i>Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)</i>	X	580,89 (17 %)		G	A	C	B	B
<a href="#">91F0</a> <i>Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmion minoris)</i>		0 (0 %)		G	B	C	B	B
<a href="#">9130</a> <i>Hêtrales de l'Asperulo-Fagetum</i>		990,93 (29 %)		G	B	C	B	B
<a href="#">9180</a> <i>Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion</i>	X	68,34 (2 %)		G	B	C	B	B

- PF : Forme prioritaire de l'habitat.
- Qualité des données : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- Représentativité : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».



- Conservation : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- Isolement : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- Evaluation globale : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

### 3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce		Population présente sur le site				Motivation						
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D
B		<a href="#">Numenius arquata</a>		5	p				X		X	
B		<a href="#">Charadrius dubius</a>	5	10	p						X	
B		<a href="#">Otus scops</a>				P					X	
B		<a href="#">Merops apiaster</a>	10		p						X	
B		<a href="#">Upupa epops</a>	5		p						X	
B		<a href="#">Riparia riparia</a>	10		p						X	
B		<a href="#">Emberiza calandra</a>				P					X	
I		<a href="#">Bythiospeum diaphanum</a>				P				X		
I		<a href="#">Moltesseria lineolata</a>				P				X		
I		<a href="#">Bythinella jurana</a>				P				X		
P		<a href="#">Allium carinatum</a>	10000	100000	shoots	P						X
P		<a href="#">Aster amellus</a>	1000	10000	shoots	P						X
P		<a href="#">Baldellia ranunculoides</a>	10000	100000	shoots	P						
P		<a href="#">Bombycilaena erecta</a>	100	1000	shoots							X
P		<a href="#">Carex pseudocyperus</a>	100	1000	shoots							X
P		<a href="#">Convolvulus cantabrica</a>	10000	100000	shoots	P						X
P		<a href="#">Hottonia palustris</a>	1000	100000	shoots							X



P		<a href="#">Hydrocotyle vulgaris</a>	100	1000	shoots							X
P		<a href="#">Lemna trisulca</a>				P						X
P		<a href="#">Ludwigia palustris</a>	100	1000	shoots							X
P		<a href="#">Oenanthe fistulosa</a>	10	100	shoots							X
P		<a href="#">Onobrychis arenaria</a>	10	100	shoots							X
P		<a href="#">Onosma arenaria</a>	10	100	shoots							X
P		<a href="#">Polygala exilis</a>	10	100	shoots	P			X			
P		<a href="#">Pulsatilla rubra</a>	10000	100000	shoots	P						X
P		<a href="#">Ranunculus gramineus</a>	10000		shoots							X
P		<a href="#">Ranunculus lingua</a>	10	100	shoots	P						X
P		<a href="#">Ranunculus ophioglossifolius</a>	10	100	shoots	P						X
P		<a href="#">Scabiosa canescens</a>				P						X
P		<a href="#">Sparganium emersum</a>	10000	100000	shoots	P						X
P		<a href="#">Sparganium minimum</a>	10	1000	shoots							X
P		<a href="#">Teucrium scordium</a>	10	100	shoots	P						X
P		<a href="#">Utricularia minor</a>	10	100	shoots							X
P		<a href="#">Utricularia vulgaris</a>	10	100	shoots							X
P		<a href="#">Ophrys fuciflora subsp. elatior</a>	100	1000	shoots	P						X
P		<a href="#">Orchis coriophora subsp. fragrans</a>	1000	10000	shoots				X			
P		<a href="#">Stipa eriocalis subsp. lutetiana</a>	100000		shoots							X

- Groupe : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- Unité : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- Motivation : IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; A : liste rouge nationale ; B : espèce endémique ; C : conventions internationales ; D : autres raisons.

Date d'édition : 08/11/2016  
 Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne  
<http://scot.montb.fr/telechargement/2009/FR201653>



## 4. DESCRIPTION DU SITE

### 4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	19 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	8 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	12 %
N16 : Forêts caducifoliées	61 %

### Autres caractéristiques du site

Les 48 derniers kilomètres de la rivière d'Ain constituent l'un des corridors fluviaux d'envergure les mieux préservés de France et aboutissent à un vaste delta naturel à sa confluence avec le Rhône. Ce delta de 670 ha, sans doute un des derniers deltas de confluence naturels et actifs d'Europe, a pu être qualifié par les géomorphologues de "musée des formes" tant les cours fossiles de l'Ain et de ses îlons sont encore lisibles dans la morphologie du site actuel et marquent les déplacements successifs de la rivière depuis le XIIIème siècle.

Vulnérabilité : Vulnérabilité :

- Perte de la capacité de la rivière à régénérer d'elle-même les milieux alluviaux (dynamique fluviale), par un déficit de transport solide bloqué en amont par les barrages,
- Enfoncement de la nappe phréatique, qui s'accompagne d'un assèchement des annexes fluviales, en lien avec l'enfoncement de la rivière et l'utilisation croissante de cette ressource pour les activités humaines,
- Fermeture progressive des pelouses sèches par embroussaillage en l'absence de gestion pastorale,
- Surfréquentation autour des zones de baignade et par les véhicules motorisés
- Installation progressive d'espèces invasives en bord de rivière et forte pression du Grand cormoran sur les peuplements piscicoles.

### 4.2 Qualité et importance

La divagation de la rivière Ain, son pouvoir régénérant, tant morphologique que biologique, du milieu présentent un intérêt considérable pour le maintien de la variété des peuplements végétaux et animaux.

Le milieu aquatique présente deux types de faciès :

- eaux stagnantes ou presque comme celles des îlons, bras morts, mares (milieu lentique),
- eaux courantes comme celles de l'Ain, du Rhône, des îlons ou bras morts (milieu lotique).

Le milieu terrestre présente trois faciès principaux :

- les zones découvertes en bordure de l'Ain (plages de graviers, vasières),
- la forêt rivulaire proche de l'eau libre ou de la nappe phréatique (ripisylve),
- les landes et pelouses sèches plus ou moins arborées sur terrasses alluviales (brotteaux).

La juxtaposition de ces biotopes et leur qualité induisent une richesse biologique exceptionnelle : Lamproie de Planer, Chabot, Blageon, Lucane cerf-volant, Agrion de Mercure, Castor, Loutre..., mais aussi l'Ombre commun, une quarantaine de plantes remarquables

### 4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Date d'édition : 08/11/2018  
 Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.  
<http://scoy.mcoha.fr/telechargement/2008FR8201645>



Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
N	A01	Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)		I
N	A02	Modification des pratiques culturales (y compris la culture perenne de produits forestiers non ligneux : oliviers, vergers, vignes )		I
N	B01.02	Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones)		I
N	C01.01.01	Carrières de sable et graviers		I
N	G01.03	Véhicules motorisés		I
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
N	A04	Pâturage		I

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

#### 4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	%
Propriété d'une association, groupement ou société	%
Collectivité territoriale	%
Domaine régional	%

#### 4.5 Documentation

Document d'objectifs Natura 2000 des sites n°FR8201645 et FR8201653 « Milieux alluviaux de la basse vallée de l'Ain » - Conservatoire Rhône-Alpes des espaces naturels et Syndicat de la Basse vallée de l'Ain - Juillet 2005 - 72 pages (2 MO)

Lien(s) :

#### 5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
31	Site inscrit selon la loi de 1930	0 %
32	Site classé selon la loi de 1930	15,6 %

Date d'édition : 08/11/2018  
 Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.  
<http://sivep.mnhn.fr/bdd/nature/2009/FR8201653>



38	Arrêté de protection de biotope, d'habitat naturel ou de site d'intérêt géologique	3,49 %
----	--	--------

## 5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
31	PONT DE LA RN 84 ET PORT DE NEUVILLE-SUR-AIN	*	0%
32	CONFLUENT DE L'AIN ET DU RHÔNE	*	16%
38	Brotteaux de Chazey sur Ain	+	3%
38	APPB BROTTAUX DE L'AIN (0,16%)	*	0%

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

## 5.3 Désignation du site

## 6. GESTION DU SITE

### 6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : SIVU du bassin versant de la basse vallée de l'Ain

Adresse : Le Prieuré - 38 route de Loyettes 01150 Blyes

Courriel : [contact@bassevalleedelain.com](mailto:contact@bassevalleedelain.com)

### 6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

Oui Nom : Document d'objectifs du site FR8201653 "Basse vallée de l'Ain, confluence Ain-Rhône" - Juillet 2005  
 Lien : [http://www.rdbmc-travaux.com/basedreal/fiche\\_sic.php?statut=ZSC&sic=A16](http://www.rdbmc-travaux.com/basedreal/fiche_sic.php?statut=ZSC&sic=A16)

Non, mais un plan de gestion est en préparation.

Non

### 6.3 Mesures de conservation

Le document d'objectifs a été validé le 1er juillet 2005.

Les 5 objectifs en faveur de la biodiversité validés par le comité de pilotage local sont les suivants :

- Favoriser la dynamique fluviale en se rapprochant du fonctionnement naturel de la rivière,
- Restaurer certaines îlons (anciens méandres),

Date d'édition : 08/11/2016  
Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.  
<http://sivep.mnhp.fr/telechargement/2009/FR820163>



- Améliorer l'état de conservation des pelouses sèches (pâturage, entretien mécanique, renforcement des populations de lapins),
- Maintenir l'état de conservation des forêts (gestion douce ou absence de gestion, lutte contre les espèces invasives)
- Retrouver des eaux souterraines de bonne qualité et en quantité suffisante.



Date d'édition : 26/11/2016  
<http://inpn.mnhn.fr/zone/znief/820030872>



**znief**

ZONES NATURELLES  
 D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE,  
 FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

**Marais de Vial**  
 (Identifiant national : 820030872)

(ZNIEFF continentale de type 1)

(Identifiant régional : 01000085)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : CORA 01 (CROUZIER P.), 2016.-  
 820030872, Marais de Vial. - INPN, SPN-MNHN Paris, 7P. <http://inpn.mnhn.fr/zone/znief/820030872.pdf>

Région en charge de la zone : Rhône-Alpes  
 Rédacteur(s) : CORA 01 (CROUZIER P.)  
 Centroïde calculé : 816501°-2141059°

<a href="#">1. DESCRIPTION</a>	<a href="#">2</a>
<a href="#">2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE</a>	<a href="#">3</a>
<a href="#">3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE</a>	<a href="#">3</a>
<a href="#">4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE</a>	<a href="#">3</a>
<a href="#">5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORT DE PROSPECTION</a>	<a href="#">4</a>
<a href="#">6. HABITATS</a>	<a href="#">4</a>
<a href="#">7. ESPECES</a>	<a href="#">5</a>
<a href="#">8. LIENS ESPECES ET HABITATS</a>	<a href="#">7</a>
<a href="#">9. SOURCES</a>	<a href="#">7</a>

Date d'édition : 28/11/2016  
<http://www.sco-bourg-bresse-revermont.fr>



## 1. DESCRIPTION

### 1.1 Localisation administrative

- Buellas (INSEE : 01085)
- Polliat (INSEE : 01301)

### 1.2 Altitudes

Minimum (m) : Non renseigné  
Maximum (m) : Non renseigné

### 1.3 Superficie

99,11 hectares

### 1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

### 1.5 Commentaire général

Non renseigné

### 1.6 Compléments descriptif

#### 1.6.1 Géomorphologie

Non renseigné

*Commentaire sur la géomorphologie*

*aucun commentaire*

#### 1.6.2 Activités humaines

Non renseigné

*Commentaire sur les activités humaines*

*aucun commentaire*

#### 1.6.3 Statut de propriété

Non renseigné

*Commentaire sur le statut de propriété*

*aucun commentaire*

#### 1.6.4 Mesures de protection

Non renseigné

*Commentaire sur les mesures de protection*

*aucun commentaire*



## 2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

### Patrimoniaux

Ecologique  
 Faunistique  
 Oiseaux  
 Floristique  
 Ptéridophytes  
 Phanérogames

### *Commentaire sur les intérêts*

*aucun commentaire*

## 3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats
- Fonctionnement et relation d'écosystèmes
- Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

### *Commentaire sur les critères de délimitation de la zone*

Limitée à l'ouest par le val de Saône, à l'est par les premières collines du Revermont, la plaine de Bresse se distingue, au sud, de la Dombes, par une nature géologique particulière. Le substrat est constitué de sédiments sablo-argileux d'origine lacustre, remaniés lors des glaciations, et se présente sous forme de croupes très douces et assez monotones, ne dépassant pas 300 m d'altitude. La Bresse est une région bocagère. Champs de céréales entourés de haies et de bosquets d'arbres, prairies dans les vallons humides, quelques boisements où domine le Chêne sessile constituent l'essentiel du paysage. La présence d'étangs dans le centre de la plaine annonce la transition avec le plateau dombiste. Le marais de Vial est une vaste zone marécageuse, marquée d'une alternance de prairies humides pâturées ou abandonnées (et alors colonisées par l'aulnaie) et de boisements typiques des milieux humides. Il conserve une belle mosaïque de milieux naturel en dépit de l'extension de plantations de peupliers et de cultures. Présentant avant tout un attrait botanique, notamment caractérisé par la présence de deux plantes rares, l'Orchis à fleurs lâches et de l'Hydrocotyle vulgaire, ce secteur d'apparence relativement sauvage accueille aussi un dortoir hivernal de Busard Saint-Martin. La reproduction du Bihoreau gris y est aussi soupçonnée de longue date mais n'a pu être établie avec certitude au regard de la difficulté d'accès des lieux et de notre souci d'éviter tout dérangement.

## 4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

### *Commentaire sur les facteurs*

*aucun commentaire*

Date d'édition : 26/11/2016  
[http://www.mairie-bourg-bresse.com/IMG/pdf/20161126\\_01.pdf](http://www.mairie-bourg-bresse.com/IMG/pdf/20161126_01.pdf)



5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

Aucun	Faible	Moyen	Bon
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mammifères</li> <li>- Reptiles</li> <li>- Amphibiens</li> <li>- Poissons</li> <li>- Insectes</li> <li>- Autres Invertébrés</li> <li>- Bryophytes</li> <li>- Algues</li> <li>- Champignons</li> <li>- Lichens</li> <li>- Habitats</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Oiseaux</li> <li>- Phanérogames</li> <li>- Ptéridophytes</li> </ul>	

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
37.31 Prairies à Molinie et communautés associées			
44.3 Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens			
44.9 Bois marécageux d'Auline, de Saule et de Myrte des marais			
53.3 Végétation à Cladium mariscus			

6.2 Habitats autres

*Non renseigné*

6.3 Habitats périphériques

*Non renseigné*

6.4 Commentaire sur les habitats

*aucun commentaire*



7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Oiseaux	2881	<a href="#">Circus cyaneus (Linnaeus, 1758)</a>							
	3571	<a href="#">Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)</a>							
Angiospermes	81541	<a href="#">Allium ursinum L., 1753</a>							
	88478	<a href="#">Carex disticha Huds., 1762</a>							
	88802	<a href="#">Carex pulicaris L., 1753</a>							
	88852	<a href="#">Carex vulpina L., 1753</a>							
	90485	<a href="#">Epipactis palustris (L.) Crantz, 1769</a>							
	99883	<a href="#">Gaudinia fragilis (L.) P.Beauv., 1812</a>							
	103142	<a href="#">Hydrocotyle vulgaris L., 1753</a>							
	110899	<a href="#">Anacamptis laxiflora (Lam.) R.M.Bateman, Pridgeon &amp; M.W.Chase, 1997</a>							
	117774	<a href="#">Ribes rubrum L., 1753</a>							
	121960	<a href="#">Scorzonera humilis L., 1753</a>							
	121985	<a href="#">Scorzonera humilis L., 1753</a>							
	122794	<a href="#">Serapias cordigera L., 1763</a>							
	123367	<a href="#">Silaum silaus (L.) Schinz &amp; Thell., 1915</a>							
	123369	<a href="#">Silaum silaus (L.) Schinz &amp; Thell., 1915</a>							
	140961	<a href="#">Jacobaea aquatica (Hill) P.Gaertn., B.Mey. &amp; Scherb., 1801</a>							
159831	<a href="#">Jacobaea aquatica (Hill) P.Gaertn., B.Mey. &amp; Scherb., 1801</a>								
Fougères	115082	<a href="#">Thelypteris palustris Schott, 1834</a>							



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année Périod d'observa
	126276	<a href="#">Thelypteris palustris Schott. r634</a>							

### 7.2 Espèces autres

Non renseigné

Date d'édition : 28/11/2016  
[https://www.bourg-bresse-revermont.fr/IMG/pdf/SCOT\\_2016.pdf](https://www.bourg-bresse-revermont.fr/IMG/pdf/SCOT_2016.pdf)



### 7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
Oiseaux	2881	<a href="#">Circus cyaneus (Linnaeus, 1758)</a>	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) <a href="#">(lien)</a> Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection <a href="#">(lien)</a>
	3571	<a href="#">Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)</a>	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) <a href="#">(lien)</a> Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection <a href="#">(lien)</a>

## 8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Non renseigné

## 9. SOURCES

- ROZIER Y.(2001) "Suivi Lépidoptères année 2001 - Marais de Vial (Polliat, 01) : recherche de Lycaena dispar - inventaire des lépidoptères rhopalocères".
- THILL A.(2004) "Marais de Vial - commune de Polliat (01) : suivis scientifiques 2004 (suivi de la végétation, suivi des amphibiens)".
- FRAPPA P., FAVEROT P.(2002) "Marais de Vial - commune de Polliat (01) : plan de gestion 2002-2006".



**ZNIEFF\* de type II**

*N° régional : 0102*

Ancien N° régional : 0103,0102

## BASSE VALLEE DE LA REYSSOUZE

Départements et communes concernées en Rhône-Alpes

Surface : 3 161 ha

**Ain**

CHAVANNES-SUR-REYSSOUZE, FOISSIAT, GORREVOUD, JAYAT, LESCHEROUX, MALAFRETAZ, MANTENAY-MONTLIN, MONTREVEL-EN-BRESSE, PONT-DE-VAUX, REYSSOUZE, SAINT-BENIGNE, SAINT-ETIENNE-SUR-REYSSOUZE, SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE, SAINT-JULIEN-SUR-REYSSOUZE, SERVIGNAT,

**ZNIEFF de type I concernées par cette zone**

01020001,01020002

**Description et intérêt du site**

La Bresse forme un pays de plateaux vallonnés, peu accidentés, d'altitude comprise entre 200 et 300 m. Un trait morphologique majeur est constitué par les larges vallées à fond plat de la Reyssouze et de la Veyle. Ces rivières prennent naissance, au sud, sur le plateau morainique de la Dombes.

Sur un substrat de marnes tertiaires et de loess (dépourvu de moraine glaciaire à la différence de la Dombes, mais néanmoins souvent imperméable), la Bresse forme une vaste zone agricole qui conserve encore une diversité intéressante de milieux naturels, liée à la polyculture et à la persistance d'un maillage bocager significatif.

Le zonage de type II y matérialise les ensembles naturels considérés comme étant les plus représentatifs en terme de patrimoine et de fonctionnalités biologiques : il s'agit notamment de vallées alluviales et de massifs boisés.

Il convient de préciser par ailleurs que cette région reste insuffisamment prospectée sur le plan naturaliste, ce qui explique en grande partie la faible superficie couverte par les zonages de type I.

La basse vallée de la Reyssouze fait partie de ces ensembles remarquables. Elle a conservé en grande partie ses prairies et ses boisements humides, où l'on retrouve des éléments du cortège de flore (Fritillaire pintade, Gratiola officinale...) et de faune (Courlis cendré, Vanneau huppé, arctodés...) emblématique du Val de Saône.

En terme de fonctionnalités naturelles, les vallées bressanes (celle-ci étant la principale) exercent tout à la fois des fonctions de régulation hydraulique (il s'agit d'importants champs naturels d'expansion des crues) et de protection de la ressource en eau.

Généralement d'orientation sud-est/nord-ouest, elles forment par ailleurs autant d'espaces de liaison entre l'arc jurassien et le Val de Saône, favorables entre autres à la circulation de la faune sauvage.

Outre cette fonction de corridor écologique, elles jouent également un rôle de zone de passage, d'étape migratoire, de zone de stationnement, voire de zone de reproduction pour certaines espèces d'oiseaux remarquables.

\* Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique 2e édition 2007  
 Il constitue un outil d'aide et ne peut être interprété à une échelle plus fine sans investigation complémentaire  
 Edition : InfoSIG Cartographie - Annecy - 74

## Milieux naturels

Pas de donnée disponible

## Flore

Pas de donnée disponible

## Faune vertébrée

### Oiseau

Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>
Héron garde-bœufs	<i>Botaurus Ibis</i>
Bucard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>
Arnette garzette	<i>Egretta garzetta</i>
Falco hobereau	<i>Falco subbuteo</i>
Bleuet gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>
Plaque fasciée	<i>Upupa epops</i>

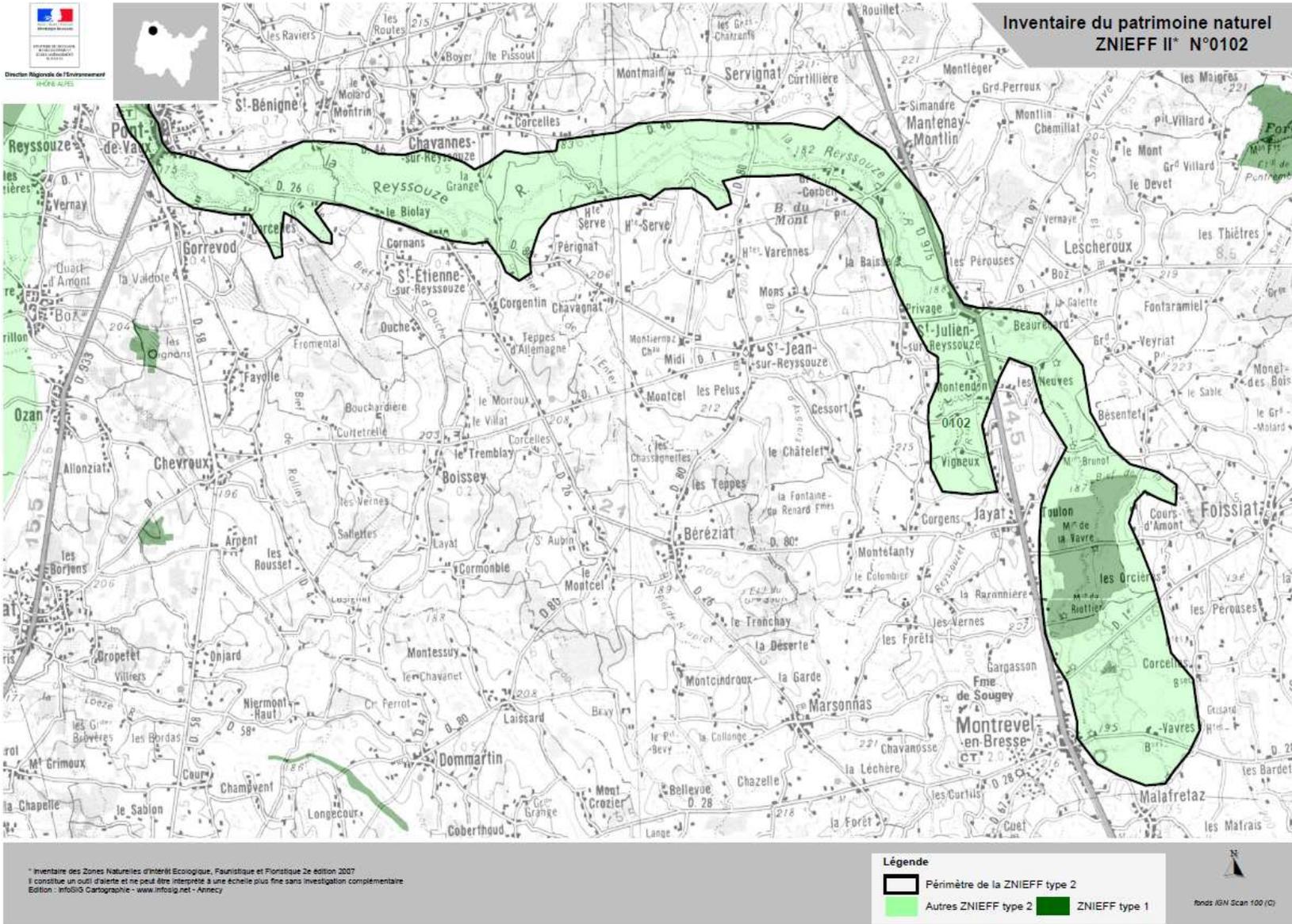
## Faune invertébrée

Pas de donnée disponible

## Bibliographie

Pas de donnée disponible

\*Revue des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique 2e édition - 2007  
Il constitue un outil d'aide et ne peut être interprété à une échelle plus fine sans investigations complémentaires.  
Edition : InfoSIG Cartographie - Annecy - 74





ZNIEFF\* de type II

N° régional : 0109

Ancien N° régional : 0116,0115,0152

## ENSEMBLE FORME PAR LA DOMBES DES ETANGS ET SA BORDURE ORIENTALE FORESTIERE

Départements et communes concernées en Rhône-Alpes

Surface : 98 093 ha

### Ain

L'ABERGEMENT-CLEMENCIAT, AMBERIEUX-EN-DOMBES, BANEINS, BEYNOST, BIRIEUX, LA BOISSE, BOULIGNEUX, BOURG-SAINT-CHRISTOPHE, BUELLAS, CERTINES, CHALAMONT, CHANEINS, CHANOZ-CHATENAY, LA CHAPELLE-DU-CHATELARD, CHATENAY, CHATILLON-LA-PALUD, CHATILLON-SUR-CHALARONNE, CHAVEYRIAT, CIVRIEUX, CONDEISSIAT, CRANS, DOMPIERRE-SUR-VEYLE, DRULLAT, FARAMANS, AMAREINS-FRANCHELEINS-CESSEINS, JOYEUX, LAPEYROUSE, LENT, MARLIEUX, MEXIMIEUX, MIONNAY, MIRIBEL, MONTAGNAT, MONTCET, LE MONTELLIER, MONTHIEUX, MONTLUEL, MONTRACOL, NEUVILLE-LES-DAMES, PERONNAS, PEROUGES, PIZAY, LE PLANTAY, PRIAY, RANCE, RELEVANT, REYRIEUX, RIGNIEUX-LE-FRANC, ROMANS, SAINT-ANDRE-DE-CORCY, SAINT-ANDRE-LE-BOUCHOUX, SAINT-ANDRE-SUR-VIEUX-JONC, SAINTE-CROIX, SAINT-ÉLOI, SAINT-GEORGES-SUR-RENON, SAINT-GERMAIN-SUR-RENON, SAINT-JEAN-DE-THURIGNEUX, SAINT-MARCEL, SAINT-NIZIER-LE-DESERT, SAINTE-OLIVE, SAINT-PAUL-DE-VARAX, SAINT-REMY, SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS, SANDRANS, SAVIGNEUX, SERVAS, SULIGNAT, TOUSSIEUX, TRAMOYES, LA TRANCLIERE, VANDEINS, VARAMBON, VERSAILLEUX, VILLARS-LES-DOMBES, VILLENEUVE, VILLETTE, VILLIEU-LOYES-MOLLON,

### ZNIEFF de type I concernées par cette zone

01090001,01090002

### Description et intérêt du site

Le vaste plateau des Dombes (ou de la Dombes), assis sur un substrat tertiaire, est recouvert de moraines glaciaires et de limons loessiques récents.

La grande extension de ces niveaux géologiques imperméables a été mise à profit dès l'époque médiévale pour l'installation d'un des réseaux d'étangs les plus importants de France.

La Dombes constitue un véritable cas d'école, celui d'un « agrosystème » modelé de longue date par l'homme, caractérisé par un haut niveau de biodiversité et une très grande originalité paysagère et biologique.

Il s'agit d'une zone humide d'importance majeure, identifiée par ailleurs en Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). De même, elle est mentionnée dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée-Corse parmi les zones humides remarquables à l'échelle du bassin.

Au sein de la région Rhône-Alpes, c'est en outre l'ensemble naturel caractérisé par la plus forte « originalité » en ce qui concerne le peuplement d'oiseaux. Il est également connu pour son intérêt en matière de libellules, avec notamment la présence d'une population importante de *Leucorrhine* à gros thorax, une libellule très rare.

La flore des étangs est également d'une grande originalité et compte de nombreuses espèces rares (*Plantain d'eau* graminé, *Etoile d'eau*, *Elatine verticillée*, *Elatine* à trois étamines, *Pilulaire* à globules, *Limoselle aquatique*, *Lindemie couchée*, *Marsillée* à quatre feuilles, *Cicendie fluette*...).

Le patrimoine biologique exceptionnel des étangs ainsi que de certains marais ou boisements périphériques justifie leur classement intégral en ZNIEFF de type I.

L'enveloppe plus large délimitée par la ZNIEFF de type II traduit quant à elle l'intérêt fonctionnel majeur, dans la conservation du patrimoine biologique de ce remarquable réseau d'étangs, des espaces périphériques agricoles ou forestiers, ainsi que des réseaux hydrauliques parcourant le bassin versant.

En effet, le maintien en bon état de conservation écologique des étangs est tributaire du mode d'occupation de leur bassin versant : la régression continue des surfaces en herbe (notamment en périphérie des étangs), l'effacement progressif du maillage de haies et de boqueteaux (plus ou moins accentué selon les secteurs du plateau), l'étalement urbain, la multiplication des infrastructures ou les pollutions diffuses font désormais courir le risque d'une banalisation rapide de cette région d'exception.

L'intérêt fonctionnel de cette zone est tout d'abord d'ordre hydraulique (ralentissement du ruissellement, auto-épuration des eaux...).

Il se traduit également bien sûr, en ce qui concerne la conservation des populations animales ou végétales, comme zone de passages, zone d'échanges et étape migratoire, zones de stationnement ou de dortoirs (essentiellement pour l'avifaune migratrice), ainsi que comme zone d'alimentation ou liée à la reproduction de nombreuses espèces remarquables, notamment en ce qui concerne l'avifaune nicheuse (neuf espèces d'ardéidés, Cigogne blanche, anatidés -dont le Canard chipeau, la Sarcelle d'été, la Nette rousse-, Busard des roseaux, Echasse blanche, Guffette moustac, Grèbe à cou noir, fauvettes paludicoles dont le Phragmite des joncs, et beaucoup d'autres en zone d'étangs, mais aussi Pics mar et cendré dans la frange forestière...).

Doit également être évoqué ici l'intérêt paysager de la Dombes, mais aussi géomorphologique (relief lié au retrait glaciaire), historique et ethnologique compte-tenu de l'originalité des modes de faire-valoir locaux, voire scientifique et pédagogique, du fait de la situation de cet espace de nature à proximité immédiate de l'agglomération lyonnaise.

## Milieux naturels

Pas de donnée disponible

## Flore

Aigremoine odorante	<i>Agrimonia procera</i> Wallr.
Floëan à feuilles de graminée	<i>Allama gramineum</i> Lef.
Calamagrostide blanchâtre	<i>Calamagrostis canadensis</i> (Wieber) Roth
Laitue de Bohême	<i>Carex bohemica</i> Schreber
Corrigiola des grèves	<i>Corrigiola limonata</i> L.
Cuscute du Bôisau var.	<i>Cuscuta scandens</i> var. <i>bidentis</i> (Berthoin) Kerguelen
	<i>Cyperus michelianus</i> (L.) Link
	<i>Damaconium altissm</i> Miller
Souchet de Micheli	<i>Doronicum paradiacanthos</i> L.
Etoile d'eau	<i>Elatine alnusium</i> L.
Doronic mort-sur-pantifères	<i>Elatine hydropiper</i> L.
Elatine faux aloès	<i>Elatine triandra</i> Schkuhr
Elatine poivre d'eau	<i>Eleocharis ovata</i> (Roth) Roemer & Schultes
Elatine à trois étamines	<i>Exaculum pastillan</i> (Lam.) Caruel
Scirpe ovale	<i>Hottonia palustris</i> L.
Cicoude fluète	<i>Hydrocharis morsus-ranae</i> L.
Hottonia des marais	<i>Hypericum androsaemum</i> L.
Hydrocharis marécage	<i>Limosella aquatica</i> L.
Millepertuis androsacme	<i>Lindernia procumbens</i> (Krock) Philcox
Limoselle aquatique	<i>Ludwigia palustris</i> (L.) Elliot
Lindernie couchée	<i>Larocinium natans</i> (L.) Rafin.
Isaerde des marais	<i>Lythrum hyssopifolia</i> L.
Plantain nageant	<i>Marsilea quadrifolia</i> L.
Lythrum à feuilles d'Hysope	<i>Najas marina</i> L.
Marsilée à quatre feuilles	<i>Najas minor</i> All.
Natidie marine	<i>Nymphetodes pelata</i> (S.G. Gmelin) O. Kuntze
Petit Natidie	<i>Oenanthe fistulosa</i> L.
Nymphetodes pelte (Petit Némphar)	<i>Puccellanum palustre</i>
Oenanthe fistuleuse	<i>Pilularia globulifera</i> L.
Puccellan des marais	<i>Poa palustris</i> L.
Pilulaire à globules (Bouleau d'eau)	<i>Potamogeton acutifolius</i> Link
Potarin des marais	<i>Pulicaria vulgaris</i> Gaertn.
Potamogeton à feuilles poimées	<i>Ribes rubrum</i> L.
Pulicarie commune (Herbe de Saint Roch)	<i>Rumex hydrolypaphium</i> Hudson
Grosellier rouge	<i>Rumex maritimus</i> L.
Patience aquatique	<i>Schoenoplectus mucronatus</i> (L.) Palla
Patience maritime (Oseille maritime)	<i>Schoenoplectus supinus</i> (L.) Palla
Scirpe amarone	<i>Spartanium emersum</i> Rehmans
Scirpe couché	<i>Trapa natans</i> L.
Rafanier émerge	<i>Utricularia vulgaris</i> L.
Macre nageante (Clitragne d'eau)	<i>Viola persicifolia</i> Schreber
Utriculaire commune	
Violette à feuilles de Pêcher	

## Faune vertebrée

<b>Amphibien</b>	
Scorser à quatre jambes	<i>Bombina variegata</i>
Rainette verte	<i>Hyla arborea</i>
Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>
Triton alpestre	<i>Triturus alpestris</i>
<b>Mammifère</b>	
Putois	<i>Mustela putorius</i>
Crocope aquatique	<i>Neomys fodiens</i>
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
<b>Oiseau</b>	
Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>
Rousserolle tardive	<i>Acrocephalus arundinaceus</i>
Phragmite des joncs	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>
Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>
Sarcelle d'été	<i>Anas querquedula</i>
Canard chipeau	<i>Anas strepera</i>
Oie cendrée	<i>Anser anser</i>
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>
Héron pourpre	<i>Ardea purpurea</i>
Crabier chevalin	<i>Ardeola ralloides</i>
Chouette chevêche	<i>Athene noctua</i>
Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i>
Fuligule morillon	<i>Aythya fuligula</i>
Butor étoilé	<i>Botaurus stellatus</i>
Héron garde-boue	<i>Bubulcus ibis</i>
Petit Gravelot	<i>Charadrius dubius</i>
Griffon morontac	<i>Chlidonias hybridus</i>
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>
Bucard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>
Bucard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>
Pigeon colombin	<i>Columba oenas</i>
Pic mer	<i>Dendrocyopus medius</i>
Grande Aigrette	<i>Egretta alba</i>
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>
Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>
Faucon kobez	<i>Falco tinnunculus</i>
Becassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>
Echasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>
Blongiois nain	<i>Icthyophaga minuscus</i>
Mouette rose	<i>Larus ridibundus</i>
Barge à queue noire	<i>Limosa limosa</i>
Locustelle lusciniotée	<i>Locustella luscinioides</i>
Locustelle tachetée	<i>Locustella naevia</i>
Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>
Bergaçonnette printanière	<i>Motacilla flava</i>
Nette rousse	<i>Neta rufina</i>
Courlis cendré	<i>Nunentus arquata</i>
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>
Balbutard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>
Pic cendré	<i>Picus canis</i>
Grèbe à cou noir	<i>Podiceps nigricollis</i>
Ramiz penduline	<i>Ramiz pendulinus</i>
Taureau des prés	<i>Saccicola rubetra</i>
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>
Vanneret lugge	<i>Vanellus vanellus</i>
<b>Poisson</b>	
Bouvier	<i>Rhodeus sericeus</i>
<b>Reptile</b>	
Couleuvre d'Escalpe	<i>Elaphe longissima</i>

\* Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de édition 2007  
Il constitue un outil d'aide et ne peut être interprété à une échelle plus fine sans investigation complémentaire  
Edition : InfoSIG Cartographie - Anancy - T4

## Faune invertébrée

### Libellule

*Anaciaeschna isocelis*

*Anaciaeschna isocelis*

*Leucorrhinia à gros thorax*

*Leucorrhinia pectoralis*

### Orthoptère

*Conchilo à tâches jaunes*

*Ephippa bimaculata*

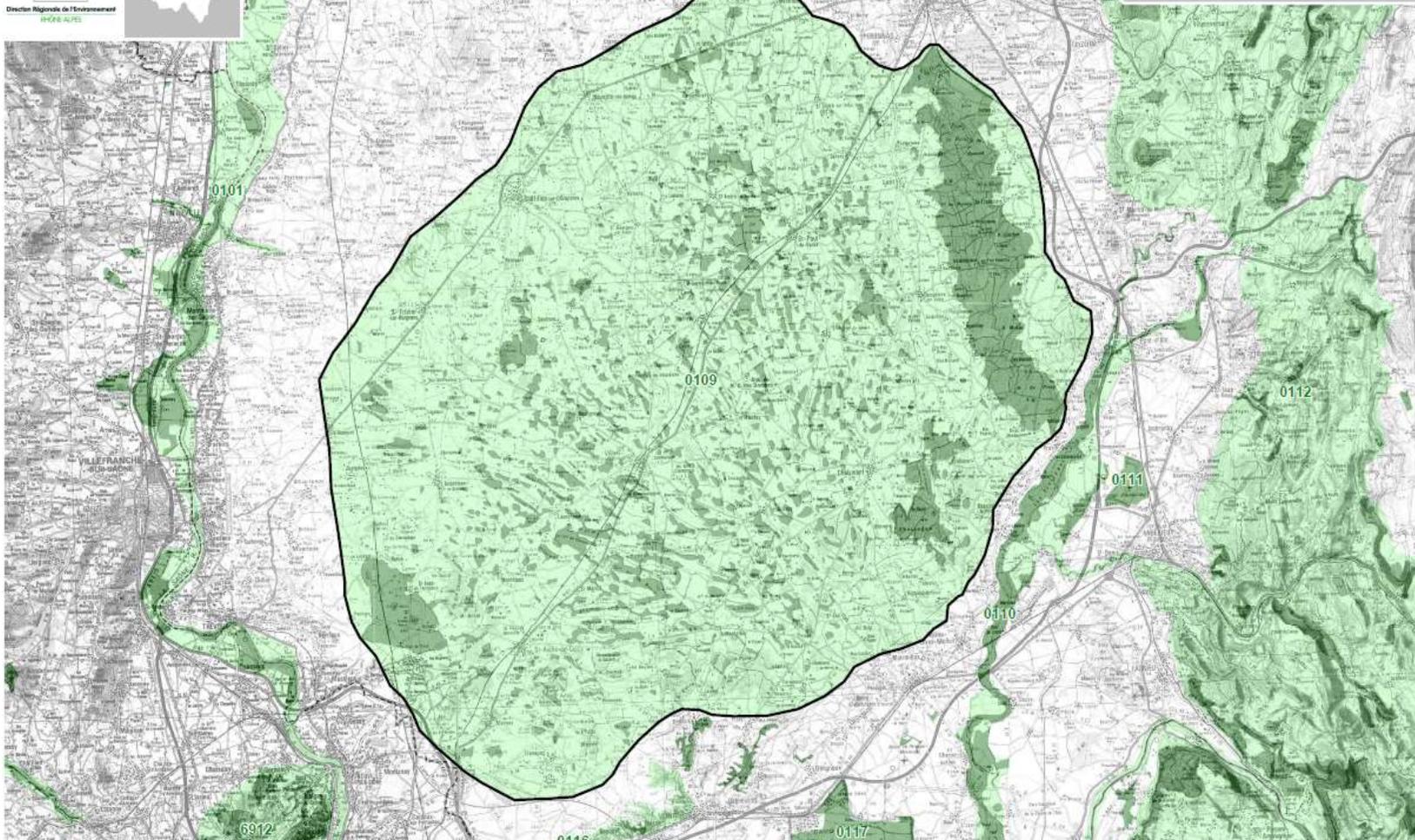
## Bibliographie

- Document d'objectifs Natura 2000. Etangs de la Dombes. Rapport de synthèse. Site FR 820 1635. Décembre 2004  
2004 pages : 43p. Consultable : Conservatoire Botanique National Alpin
- Document d'objectifs Natura 2000. Etangs de la Dombes. Rapport principal. Site FR 820 1635. Décembre 2004  
2004 pages : 300p. Consultable : Conservatoire Botanique National Alpin

\* Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de Rhône - 2007  
Il constitue un outil d'aide et ne peut être interprété à une échelle plus fine sans investigation complémentaire.  
Edition : InfoSIG Cartographie - Arnas - 74



Inventaire du patrimoine naturel  
ZNIEFF II\* N°0109



\* Inventaire des Zones Naturelles d'intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique 2e édition 2007  
Il constitue un outil d'aide et ne peut être interprété à une échelle plus fine sans investigation complémentaire  
Edition : info@3i Cartographie - www.info3i.net - Annecy

**Légende**

-  Périmètre de la ZNIEFF type 2
-  Autres ZNIEFF type 2
-  ZNIEFF type 1





ZNIEFF\* de type II

N° régional : 0101

Ancien N° régional : 0102,6909

## VAL DE SAONE MERIDIONAL

Départements et communes concernées en Rhône-Alpes

Surface : 17 160 ha

### Ain

ARBIGNY, ASNIERES-SUR-SAONE, BEAUREGARD, BOZ, CORMORANCHE-SUR-SAONE, CROTTET, FAREINS, FEILLENS, GARNERANS, GENOUILLEUX, GRIEGES, GUERINS, JASSANS-RIOTTIER, LAIZ, LURCY, MANZIAT, MASSIEUX, MESSIMY-SUR-SAONE, MOGNENEINS, MONTCEAUX, MONTMERLE-SUR-SAONE, OZAN, PARCIEUX, PEYZIEUX-SUR-SAONE, PONT-DE-VAUX, PONT-DE-VEYLE, REPLONGES, REYRIEUX, REYSSOUZE, SAINT-BENIGNE, SAINT-BERNARD, SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE, SAINT-JEAN-SUR-VEYLE, SAINT-LAURENT-SUR-SAONE, SERMOYER, THOISSEY, TREVOUX, VESINES,

### Rhône

ALBIGNY-SUR-SAONE, AMBERIEUX, ANSE, ARNAS, BELLEVILLE, CALUIRE-ET-CUIRE, COLLONGES-AU-MONT-D'OR, COUZON-AU-MONT-D'OR, CURIS-AU-MONT-D'OR, DRACE, FLEURIEU-SUR-SAONE, FONTAINES-SUR-SAONE, LIMAS, LYON, LA MULATIERE, NEUVILLE-SUR-SAONE, QUINCIEUX, ROCHETAILLEE-SUR-SAONE, SAINT-GEORGES-DE-RENEINS, SAINT-GERMAIN-AU-MONT-D'OR, SAINT-JEAN-D'ARDIERES, SAINT-ROMAIN-AU-MONT-D'OR, TAPONAS, VILLEFRANCHE-SUR-SAONE, GENAY,

### ZNIEFF de type I concernées par cette zone

01010001,01010002,01010003,01010004,01010005,01010006,01010007,01010008,01010009,01010010,01010011,01010012,01010013

### Description et intérêt du site

Cet ensemble naturel concerne le cours de la Saône, ses annexes fluviales et sa plaine inondable. Cette dernière, large de plusieurs kilomètres au nord, se réduit progressivement vers le sud. A l'approche de Lyon, la délimitation se restreint à la rivière proprement dite, à ses îles et à ses franges immédiates.

Il concerne également certains milieux naturels annexes (secteurs sableux au nord, espaces bocagers frangeant le champ d'inondation vers l'est...), ainsi que le débouché de plusieurs vallées affluentes qui conservent sur une échelle moindre des ensembles remarquables.

Le Val de Saône constitue encore la zone humide la plus étendue du bassin hydraulique Rhône-Méditerranée-Corse, et l'une des plaines alluviales les mieux conservées de France.

La délimitation retenue ici souligne l'importance des interactions biologiques existant encore entre la rivière, la prairie inondable et les divers espaces naturels périphériques.

Les secteurs les plus remarquables en terme faunistique et floristique y sont identifiés par plusieurs ZNIEFF de type I souvent étendues et fortement interdépendantes. Une grande partie est par ailleurs inventoriée en tant que Zone importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

Ce site, qui comporte un vaste champ d'inondation, illustre de façon exemplaire l'intérêt de tels espaces, aujourd'hui en voie de réduction accélérée, en matière de patrimoine et de fonctionnalités naturelles.

Ainsi :

- le vaste d'expansion des crues ainsi préservé est un atout fondamental dans la gestion des risques d'inondation pour la vallée du Rhône ;

- le grand ensemble de prairies humides et de milieux associés répartis tout au long de la vallée en font un site naturel remarquable, par son étendue et sa biodiversité. Elle comporte des types d'habitats naturels dont la préservation est considérée comme un enjeu européen (prairies à *Oenanthe fistuleuse* et *Gratiola officinale*...), et une flore très riche (*Stratiote faux-aloès*, *Inule des fleuves*, *Hottonie des marais*, *Morène aquatique*, *Fritillaire pintade*, *Nivéole d'été*, *Laiche à épi noir*, *Laiche des renards*, *Encaste de Pollich*, *Ratoncule naine*...);

ces milieux contribuent à la préservation d'un important réservoir d'eaux souterraines. La nappe phréatique elle-même recèle une faune spécifique. Il s'agit d'un peuplement à base d'invertébrés aquatiques aveugles et dépigmentés. Ainsi, 45% des espèces d'Hydrobiidae (la plus importante famille de mollusques continentaux de France avec une centaine de taxons : *Moitessieria*, *Bythinella*...) sont des espèces aquatiques qui peuplent les eaux souterraines et notamment les nappes. Les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive.

En terme biologique, la vallée correspond à un axe migratoire majeur pour l'avifaune, ainsi qu'une étape migratoire, une zone de stationnement, d'alimentation et de reproduction pour plusieurs espèces d'oiseaux remarquables (*Barge à queue noire*, *Courlis cendré*, *Râle des genêts* dans les prairies inondables, *fauvettes aquatiques* dont le *Phragmite des joncs* et le *Cisticole des joncs*, ou encore *Pic cendré* en forêt alluviale...).

Il en est de même pour la rivière et ses annexes hydrauliques en matière de faune piscicole (*Toxostome*, *Lamproie de Planer*...); le champ d'inondation comprend par exemple des zones de frayères indispensables à certaines espèces (*Brochet*...).

Le Val de Saône est pour ces raisons cité par le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée-Corse (SDAGE) au titre des zones humides remarquables ainsi que des secteurs présentant un intérêt majeur en matière de protection des espèces animales et végétales rares à l'échelle du bassin.

Le SDAGE identifie la conservation de la plaine alluviale de la Saône comme un enjeu majeur, visant à la préservation des aquifères pour l'alimentation en eau potable, et au maintien ou à la restauration des zones humides eu égard à leur valeur écologique et fonctionnelle. Sur la rivière, il propose ainsi un objectif de décloisonnement et de renaturation des annexes fluviales en compensation des abaisssements de la ligne d'eau, au profit de plusieurs espèces de poissons dont le *Brochet*.

En outre, l'objectif guide du « plan migrateur » est la restauration des frayères historiques de l'Alose feinte du Rhône (dont certaines étaient situées beaucoup plus en amont sur la Saône, dans la région d'Auxonne), aujourd'hui inaccessibles à ce poisson.

Enfin, l'ensemble est cité comme exceptionnel dans l'inventaire régional des paysages. Plusieurs sites sont à cet égard particulièrement remarquables (secteur entre Belleville et Villefranche, Ile Barbe...).

Son intérêt géologique et géomorphologique (avec notamment le massif de dunes continentales des Charmes cité à l'inventaire des sites géologiques remarquables de la région Rhône-Alpes) et également notable.

\*Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique 3e édition 2007

Il constitue un outil d'aide et ne peut être interprété à une échelle plus fine sans investigation complémentaire

Edition : InfoSIG Cartographie - Anancy - 74

## Milieux naturels

37.26 PRAIRIES A CENANTHE FISTULEUSE ET GRATIOLE

### Flore

Ail à tige anguleuse	<i>Allium angulosum</i> L.
Anacamptis pyramidal	<i>Anacamptis pyramidalis</i> (L.) L.C.M. Richard
Scirpe maritime	<i>Boboschoenus maritima</i> (L.) Palla
Jonc fleuri	<i>Butomus umbellatus</i> L.
Chardon faux-acetab	<i>Carduus acanthoides</i> L.
Latrache distique	<i>Carex disticha</i> Hudson
Latrache allongée	<i>Carex elongata</i> L.
Latrache des bryzaies	<i>Carex ericetorum</i> Pollich
Latrache à épi noir	<i>Carex melanotachya</i> M. Bieb. ex Willd.
Latrache des marais	<i>Carex vulpina</i> L.
Centaurée chamois-trappe	<i>Centauria calcitrapa</i> L.
Souchet de Micheli	<i>Cyperus michelianus</i> (L.) Link
Canche intermédiaire	<i>Deschampsia media</i> (Gouan) Roemer & Schults
Francee roquette de France	<i>Erucastrum gallicum</i> (Willd.) O.E. Schulz
Euphorbe des marais	<i>Euphorbia palustris</i> L.
Cotonnaire commune	<i>Filago vulgaris</i> Lam.
Fritillaire pintade	<i>Fritillaria meleagris</i> L.
Gentiane fragile	<i>Gaudinia fragilis</i> (L.) P. Beauv.
Gentiane des marais	<i>Gentiana pneumonanthe</i> L.
Genéde Glycérie	<i>Glyceria maxima</i> (Hornem.) Holmberg
Gratiolle officinale	<i>Gratiola officinalis</i> L.
Orge seigle	<i>Hordeum secalinum</i> Schreber
Hottonie des marais	<i>Hottonia palustris</i> L.
Hydrocharis moussue	<i>Hydrocharis morsus-ranae</i> L.
Imble d'Angleterre	<i>Irida britannica</i> L.
Jonc nain	<i>Juncus pygmaeus</i> L.C.M. Richard
Nivéole d'été	<i>Leucophaea aestivum</i> L.
Isardie des marais	<i>Ludwigia palustris</i> (L.) Elliott
Lycopode des tourbières	<i>Lycopodium inundatum</i> (L.) Holub
Myosotis ridée	<i>Myosotis stricta</i> Link ex Roemer & Schults
Quene de scaris	<i>Myosotis minimum</i> L.
Natade marine	<i>Najas marina</i> L.
Petite Natade	<i>Najas minor</i> All.
Nymphe jaune	<i>Nuphar lutea</i> (L.) Sm.
(Faux) fenestron	<i>Oenanthe fistulosa</i> L.
(Faux) fenestron	<i>Oenanthe silaifolia</i>
Ophioglosse commune (Langue de serpent)	<i>Ophioglossum vulgatum</i> L.
Orchis à fleurs lâches	<i>Orchis laxiflora</i> Lam.
Orchis à fleurs lâches	<i>Orchis laxiflora</i> subsp. <i>laxiflora</i>
Orchis des marais	<i>Orchis laxiflora</i> subsp. <i>palustris</i> (Jacq.) Bonnier & Lajens
Fougère royale	<i>Osmunda regalis</i> L.
Peucedan des marais	<i>Peucedanum palustre</i>
Potamogeton des marais	<i>Poa palustris</i> L.
Potentille veine	<i>Potentilla hirta</i> L.
Ranuncule à feuilles d'ophioglosse	<i>Ranunculus ophioglossifolius</i> Will.
Ranuncule scélérate	<i>Ranunculus sceleratus</i> L.
Groseller rouge	<i>Ribes rubrum</i> L.
Patience aquatique	<i>Rumex hydrolypaphum</i> Hudson
Scorzonère peu élevée	<i>Scorzonera humilis</i> L.
Scutellaire à feuilles hâtées	<i>Scutellaria hastifolia</i> L.
Sesuvium aquatique	<i>Senecio aquaticus</i> Hill
Sesuvium livide	<i>Senecio lividus</i> L.
Sesuvium des marais	<i>Senecio paludosus</i> L.
Cumin des prés (Fenouil des chevaux)	<i>Silvaum silvaum</i>
Rubiacée amarge	<i>Spartanium emerum</i> Rehmans
Spargouze de printemps	<i>Spergularia mortuorum</i> Borcau
Spargouze à cinq étamines	<i>Spergularia pentandra</i> L.

### Faune vertebrée

<b>Amphibien</b>	
Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>
Triton alpestre	<i>Triturus alpestris</i>
Triton ceste	<i>Triturus cristatus</i>
Triton ponctué	<i>Triturus vulgaris</i>
<b>Mammifère</b>	
Castor d'Europe	<i>Castor fiber</i>
Lievre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i>
Putois	<i>Mustela putorius</i>
Vespertilion de Daubenton	<i>Myotis daubentoni</i>
<b>Oiseau</b>	
Plongeon des joncs	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo arvensis</i>
Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>
Sarcelle d'été	<i>Anas querquedula</i>
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>
Pipit spioncelle	<i>Anthus spioncelus</i>
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>
Héron pourpre	<i>Ardea purpurea</i>
Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i>
Fuligule morillon	<i>Aythya fuligula</i>
Héron garibouzi	<i>Botaurus ibis</i>
Petit Gravelot	<i>Charadrius dubius</i>
Grèbe noir	<i>Chlidonias niger</i>
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>
Circus Jean-le-Blanc	<i>Circus gallicus</i>
Bucard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>
Bucard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>
Bucard cendré	<i>Circus pygargus</i>
Cistocole des joncs	<i>Cisticola juncidis</i>
Pigeon colombin	<i>Columba oenas</i>
Caille des bies	<i>Coturnix coturnix</i>
Râle des genêts	<i>Crex crex</i>
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbica</i>
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>
Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>
Gobemouche noir	<i>Ficedula hypoleuca</i>
Foulque macroule	<i>Fulica atra</i>
Becassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>
Plongeon nain	<i>Gavia immer</i>
Plongeon catmarin	<i>Gavia stellata</i>
Gosland leucophaea	<i>Larus cachinnans</i>
Mouette ridée	<i>Larus ridibundus</i>
Berge à queue noire	<i>Limosa limosa</i>
Locustelle lucinotède	<i>Locustella lucinotède</i>
Locustelle tachetée	<i>Locustella naevia</i>
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>
Guspiar d'Europe	<i>Mergus alpestris</i>
Bruant proyer	<i>Miliaria calandra</i>
Milan noir	<i>Milvus nigricans</i>
Bergamotte printanière	<i>Motacilla flava</i>
Coulin cendré	<i>Nemus arguta</i>
Bibron gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>
Balbutard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>
Mezzan friquet	<i>Passer montanus</i>
Pic cendré	<i>Picus canus</i>
Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>
Ramin pendulaire	<i>Remiz pendulinus</i>
Hirondelle de rivage	<i>Riparia riparia</i>
Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>
Chevalier guignette	<i>Tringa hypoleucos</i>
Huppe fuciole	<i>Upupa epops</i>
Vanneret lippé	<i>Vanellus vanellus</i>

\*Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique 2e édition 2007  
Il constitue un outil d'aide et ne peut être interprété à une échelle plus fine sans investigation complémentaire  
Edition : InfoSIG Cartographie - Annecy - 74

Stellaire des marais  
 Statoties faux aloès  
 Germandrée d'eau  
 Pignon jaune  
 Pignon de France

*Stellaria palustris* Retz.  
*Statoties aloides* L.  
*Teucrium scordium* L.  
*Thalictrum flavum* L.  
*Thalictrum simplex* subsp. *gallicum* (Rouy & Fouc.) Tutin  
*Trapa natans* L.  
*Trifolium striatum* L.  
*Trifolium stricatum* L.  
*Valerianella rimosa* Bast.  
*Veronica verna* L.  
*Vicia lutea* L.  
*Viola canina* L.  
*Viola elatior* Fries

Macre nageante (Clatrigne d'eau)  
 Trefoil orné  
 Trefoil droit  
 Valerianelle sillonnée  
 Veronica du printemps  
 Vesce jaune  
 Violette des clochers  
 Violette élevée

**Poisson**

Tenostème  
 Brochet  
 Lamproie de Planer  
 Botoreux

*Chondrostoma toxostoma*  
*Esox lucius*  
*Lampetra planeri*  
*Rhodeus sericeus*

**Faune invertébrée**

**Libellule**

Asclépias paisible  
 Agrion de Mercure  
 Gomphus très commun  
 Leste dryade  
 Libellule fauve

*Boyeria trene*  
*Coenagrion mercuriale*  
*Gomphus vulgarissimus*  
*Lestes dryas*  
*Libellula fulva*

**Bibliographie**

**ASCONIT Consultants**

*Suivi du peuplement piscicole, suivi de la végétation aquatique, mesure physico-chimique des îles et îlots de Belleville et Taponas*  
 2004 pages : 22 p. Consultable : Conservatoire Botanique National du Massif Central

**BIBAS M.**

*Compte rendu botanique de la sortie du 14 avril 1996 à Boitray (Rhône)*  
 2001 pages : 71-72. Consultable : Conservatoire Botanique National du Massif Central

**CREN Rhône-Alpes**

*Diagnostic écologique des milieux non prairiaux (boisements et îles) : prairies humides et forêts alluviales du val de Saône*  
 2003 pages : non p. Consultable : Conservatoire Régional des Espaces Naturel Rhône-Alpes

*Document d'objectifs - Site Natura 2000 FR 8201632 "Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône" (A1)*

2002 pages : 116 p. Consultable : Conservatoire Botanique National du Massif Central

**DUTARTRE G.**

*Contribution à l'étude de la flore de la région lyonnaise*  
 1980 pages : 350-3. Consultable : Conservatoire Botanique National du Massif Central

*Contribution à l'étude de la flore de la région lyonnaise*

1984 pages : 250-2. Consultable : Conservatoire Botanique National du Massif Central

**GRANGE C.**

*Compte rendu de la sortie botanique du dimanche 23 avril 1995 à Bourdelan (Rhône)*

1997 pages : 38. Consultable : Conservatoire Botanique National du Massif Central

**GRANGER C.**

*Note sur la florule des prairies et marécages de Bourdelan*

1997 pages : 64-68. Consultable : Conservatoire Botanique National du Massif Central

**HALAMSKI A.T.**

*Contribution à la connaissance de la flore de la région lyonnaise*

2005 pages : 148-1. Consultable : Conservatoire Botanique National du Massif Central

**LENGANEY D.**

*Restauration de la biodiversité d'une zone humide du Val de Saône : le Marais de Boitray (Rhône)*

1998 pages : 50 p. Consultable : Conservatoire Botanique National du Massif Central

**LIERDEMAN E.**

*Etat initial du site et potentialités de gestion et de valorisation du valon du Ruisseau des Vosges*

2000 pages : non p. Consultable : Conservatoire Botanique National du Massif Central

\*Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de édition 2007  
 Il constitue un outil d'aide et ne peut être interprété à une échelle plus fine sans investigation complémentaire  
 Edition : InfoSIG Cartographie - Arney - 74

**MUNOZ F.**

*L'histoire des Tulipes lyonnaises continue / Récit de deux redécouvertes exceptionnelles*

2004 pages : 356-3 Consultable : Conservatoire Botanique National du Massif Central

**NETIEN G.**

*Complément à la flore lyonnaise*

1996 pages : 125 p Consultable : Conservatoire Botanique National du Massif Central

*Flore lyonnaise*

1993 pages : 623 p Consultable : Conservatoire Botanique National du Massif Central

**OLIVIER Lo.**

*Livre Rouge de la flore menacée de France. Tome 1 : espèces prioritaires*

1995 pages : 486 p Consultable : Conservatoire Botanique National du Massif Central

**RONOT P.**

*Compte rendu de la sortie botanique du dimanche 18 juin 1995 à Bourdelean (Rhône)*

1997 pages : 39 Consultable : Conservatoire Botanique National du Massif Central

**SALMON Fr.**

*Suivi de la végétation en 2004 du Marais de Boltray (Saint-Georges-de-Reneins, Rhône)*

2004 pages : 18 p. Consultable : Conservatoire Botanique National du Massif Central

*Syndicat mixte d'étude pour l'aménagement du bassin de la Saône*

*et du Doubs*

*Le plan de gestion du Val de Saône*

1997 pages : 37 p. Consultable : Conseil Général du Rhône

*Plan de gestion du val de Saône : application des mesures et préconisations de gestion, localisation des aménagements dans le département du Rhône*

1996 pages : 20 p. Consultable : Agence de l'eau Rhône-Méditerranée

**THILL A.**

*Bilan du suivi de la végétation du Marais de Boltray (Saint-Georges-de-Reneins, Rhône)*

2000 pages : 25 p. Consultable : Conservatoire Botanique National du Massif Central

*Etude préalable à la mise en place de mesures agr-environnementales (MAE) "Prairies Inondables du Val de Saône"*

2002 pages : 56 p. Consultable : Conservatoire Régional des Espaces Naturel Rhône-Alpes

*Plan de gestion 2002-2007 du marais de Boltray*

2001 pages : 79 p. Consultable : Conservatoire Régional des Espaces Naturel Rhône-Alpes

*Suivi de la flore et de la végétation en 2002 au marais de Boltray*

2002 pages : 24 p. Consultable : Conservatoire Régional des Espaces Naturel Rhône-Alpes

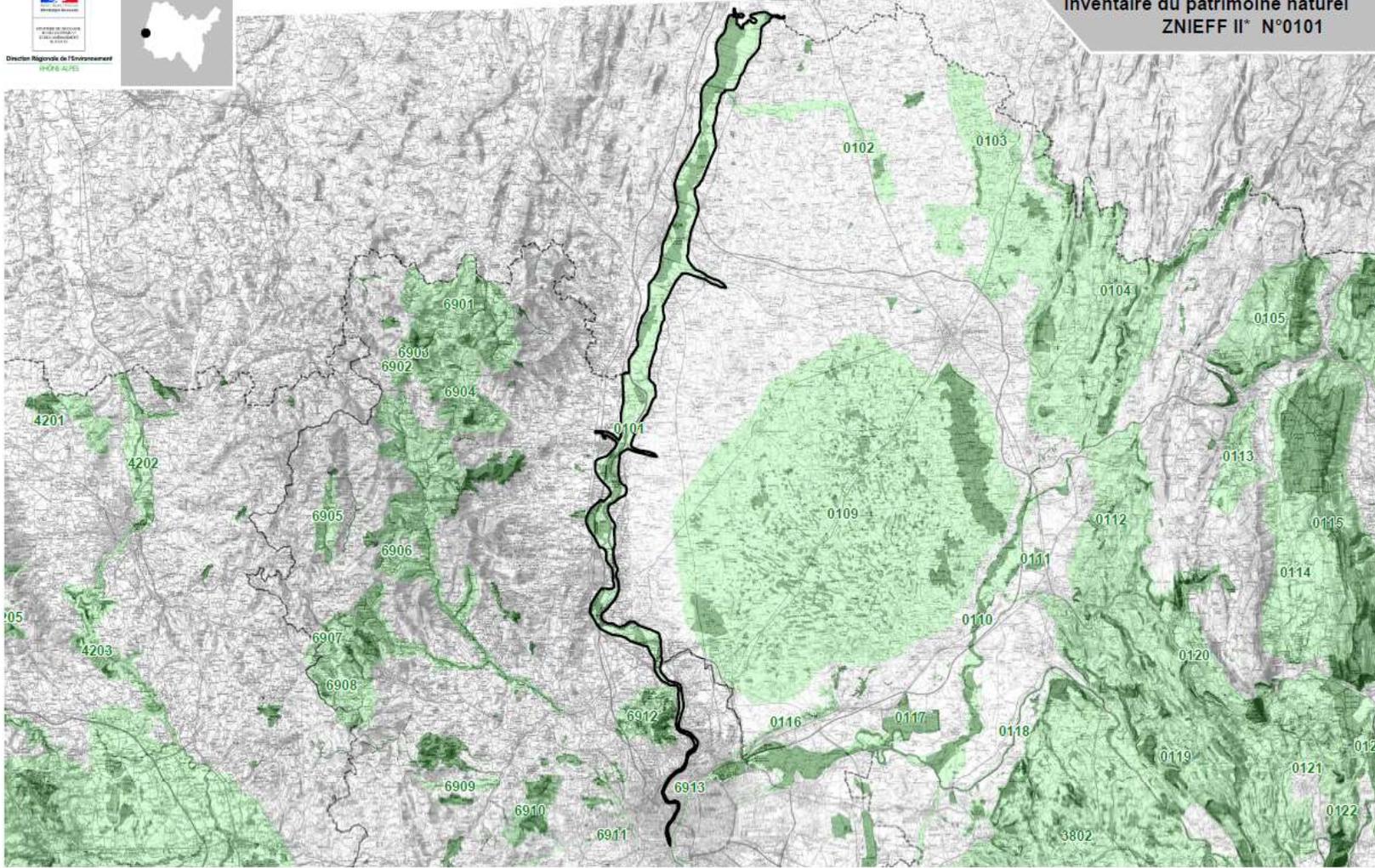
**TISON J.M.**

*Contribution à l'étude de la flore de la région lyonnaise*

1990 pages : 189-1 Consultable : Conservatoire Botanique National du Massif Central



Inventaire du patrimoine naturel  
ZNIEFF II\* N°0101



\* Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique 2e édition 2007  
Il constitue un outil d'aide et ne peut être interprété à une échelle plus fine sans investigation complémentaire.  
Edition : InfoSIG Cartographie - www.infosig.net - Annecy

**Légende**

- Périimètre de la ZNIEFF type 2
- Autres ZNIEFF type 2
- ZNIEFF type 1





**ZNIEFF\* de type II**

*N° régional : 0103*

Ancien N° régional : 0103,0116,0144

## VALLEES DU SEVRON, DU SOLNAN ET MASSIFS BOISES ALENTOURS

Départements et communes concernées en Rhône-Alpes

Surface : 16 273 ha

**Ain**

ATTIGNAT, BEAUPONT, BENY, COLIGNY, CORMOZ, COURMANGOUX, CRAS-SUR-REYSSOUZE, DOMSURE, ETREZ, JASSERON, MARBOZ, MEILLONNAS, PIRAJOUX, PRESSIAT, SAINT-ETIENNE-DU-BOIS, SALAVRE, TREFFORT-CUISIAT, VERJON, VILLEMOTIER, VIRIAT,

**ZNIEFF de type I concernées par cette zone**

01030001,01030002,01030003,01030004,01030005,01030006,01030007,01030008,01030009,01030010,01030011,01030012,01030013,01030014

**Description et intérêt du site**

La Bresse forme un pays de plateaux vallonnés, peu accidentés, d'altitude comprise entre 200 et 300 m. Un trait morphologique majeur est constitué par les larges vallées à fond plat de la Reyssouze et de la Veyle. Ces rivières prennent naissance, au sud, sur le plateau morainique de la Dombes. D'autres, plus modestes, naissent en pied du « Revermont » jurassien : tel est le cas du Sevron et du Solnan.

Bresse forme une vaste zone agricole qui conserve encore une diversité intéressante de milieux naturels, liée à la polyculture et à la persistance d'un maillage bocager significatif.

A l'est de la vallée de la Reyssouze (et notamment autour de celles du Sevron et du Solnan), le substratum des marnes de Bresse est recouvert d'une nappe de cailloutis alpins d'âge pliocène, générant des sols pauvres, hydromorphes et lessivés, souvent recouverts par une chénaie acidiphile mélangée de pins, voire par des aulnaies de vallon sur sphaignes.

Le zonage de type II y matérialise ici les ensembles naturels considérés comme étant les plus représentatifs en terme de patrimoine et de fonctionnalités biologiques : il s'agit tout à la fois ici de vallées alluviales, de massifs boisés, mais aussi de zones humides (étangs).

Il convient de préciser par ailleurs que cette région est par ailleurs insuffisamment prospectée sur le plan naturaliste, ce qui explique en grande partie la faible superficie couverte par les zonages de type I. Des prospections récentes ont par exemple révélé la présence de stations d'une mousse rare, *Dicranum viride*, dans le bois de Fougemagne.

Les vallées du Sevron et du Solnan, proches du piémont jurassien, ont conservé en partie leurs prairies et leurs boisements humides, où l'on retrouve encore des éléments du cortège de flore (*Gratiola officinale*, *Orchis à fleurs lâches*...) et de faune (*Coulis cendré*, *Vanneau huppé*, *arctodés*...) emblématique du Val de Saône. Les boisements environnants comportent des stations botaniques remarquables (*Osmonde royale*...), et sont ponctuées de zones humides de grand intérêt (bois d'aulnaies marécageux, étangs...). Le cortège de libellules en est intéressant, avec notamment la présence d'une libellule très rare : la *Leucorrhine à gros thorax*.

En terme de fonctionnalités naturelles, les vallées bressanes exercent tout à la fois des fonctions de régulation hydraulique (il s'agit d'importants champs naturels d'expansion des crues) et de protection de la ressource en eau.

Généralement d'orientation sud-est/nord-ouest, elles forment par ailleurs autant d'espaces de liaison entre l'arc jurassien et le Val de Saône, favorables entre autres à la circulation de la faune sauvage.

Cette fonction de corridor écologique est ici grandement renforcée par l'étendue des boisements et la persistance d'un réseau important de zones humides. Ces vallées jouent également, entre autres, un rôle de zone de passage, d'étape migratoire, de zone de stationnement, voire de zone de reproduction pour certaines espèces d'oiseaux remarquables.

\*Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique 2e édition 2007  
Il constitue un outil d'aide et ne peut être interprété à une échelle plus fine sans investigation complémentaire  
Edition : InfoSIG Cartographie - Annecy - 74

## Milieux naturels

37.31 PRAIRIES A MOLINIE ET COMMUNAUTES ASSOCIEES  
44.911 BOIS D'AULNES MARECAGEUX MESO EUTROPHES

## Flore

Laiide de Bohème	<i>Carex bohemica</i> Schreber
Laiide poce	<i>Carex pulicaris</i> L.
Scirpe ovale	<i>Eriocharta ovata</i> (Roeb) Roemer & Schultes
Gratiola officinale	<i>Gratiola officinalis</i> L.
Ecuelle d'eau	<i>Hydrocotyle vulgaris</i> L.
Isotépis séché	<i>Isotépis setacea</i> (L.) R. Br.
Léersie faux riz	<i>Leersia oryzoides</i> (L.) Swartz
Isardie des marais	<i>Ludwigia palustris</i> (L.) Elliott
Myosotis naïde	<i>Myosotis stricta</i> Link ex Roemer & Schultes
Naiide marine	<i>Najas marina</i> L.
Ophioglosse commun (Langue de serpent)	<i>Ophioglossum vulgatum</i> L.
Ciclis à fleurs lâches	<i>Orchis laxiflora</i> Lam.
Fougère des montagnes	<i>Oreopteris limbosperma</i> (All.) Holub
Fougère royale	<i>Osmunda regalis</i> L.
Pédiculaire des forêts	<i>Pedicularis sylvatica</i> L.
Radiole faux lin	<i>Radiola linoides</i> Roth
Groseller rouge	<i>Ribes rubrum</i> L.
Scirpe mucrone	<i>Schoenoplectus mucronatus</i> (L.) Palla
Scirpe à liges trigones	<i>Schoenoplectus triquetus</i> (L.) Palla
Scorzonbe peu élevée	<i>Scorzonera humilis</i> L.
Petite Scutellaire	<i>Scutellaria minor</i> Hudson
Rubiacée émergé	<i>Spartanium emersum</i> Rehmman
Spinathe d'autome	<i>Spiranthes spiralis</i> (L.) Chevall.
Maere ragnante (Clâtaigne d'eau)	<i>Trapa natans</i> L.
Utriculaire commune	<i>Utricularia vulgaris</i> L.

## Faune vertebrée

### Amphibien

Scouax à ventre jaune	<i>Rombina variegata</i>
Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>
Genécaille agile	<i>Rana dalmatina</i>
Genécaille rousse	<i>Rana temporaria</i>
Triton alpestre	<i>Triturus alpestris</i>

### Mammifère

Lievre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i>
-----------------	------------------------

### Oiseau

Autou des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>
Buard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>
Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>
Falco lebecreau	<i>Falco sabbatus</i>
Foulque macroule	<i>Fulica atra</i>
Pie-grièche gris	<i>Lanius excubitor</i>
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>
Craulis cendré	<i>Numenius arquata</i>
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>

## Faune invertébrée

### Libellule

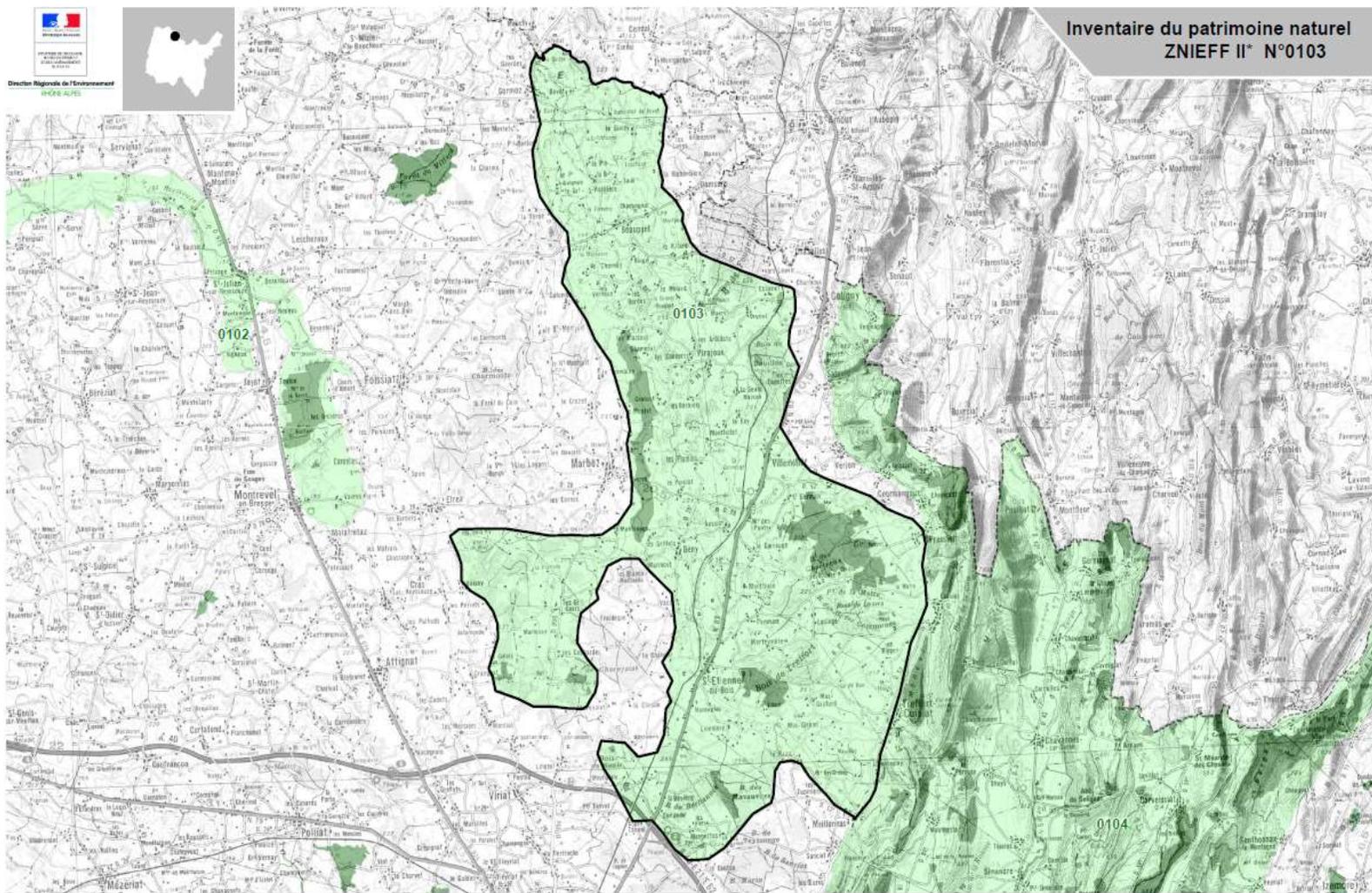
Agriion délicat	<i>Ceragrion tenellum</i>
Gomphus très commun	<i>Gomphus vulgatissimus</i>
Leucornie à gros dioux	<i>Leucorhina pectoralis</i>

## Bibliographie

Pas de donnée disponible



## Inventaire du patrimoine naturel ZNIEFF II\* N°0103



\* Inventaire des Zones Naturelles d'intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique 2e édition 2007  
Il constitue un outil d'aide et ne peut être interprété à une échelle plus fine sans investigation complémentaire  
Edition : INFOSIG Cartographie - www.infosig.net - Annecy

- Légende**
-  Périmètre de la ZNIEFF type 2
  -  Autres ZNIEFF type 2
  -  ZNIEFF type 1



## J. Liste des principaux acronymes

<b>ADSL</b>	Raccordement Numérique Asymétrique.
<b>AOC</b>	Appellation d'Origine Contrôlée
<b>BBR</b>	Bourg-Bresse-Revermont
<b>CAUE</b>	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme, et de l'Environnement.
<b>CDDRA</b>	Contrat de Développement Durable de Rhône Alpes
<b>CDT</b>	Comité Départemental du Tourisme
<b>CSP</b>	Catégorie socio professionnelle
<b>EGA</b>	Entité Géographique Agricole
<b>EQC</b>	Engagement Qualité Carrefour.
<b>FTTH</b>	Fiber to the Home. <i>Réseau de télécommunications qui se termine en fibre optique au domicile de l'abonné.</i>
<b>JOB</b>	Jour Ouvrable de Base
<b>MAET</b>	Mesures Agro-Environnementales Territorialisées.
<b>NRA</b>	Nœuds de Raccordement d'Abonnés.
<b>NRO</b>	Nœuds de Raccordement Optique
<b>PGD</b>	Politique Globale des Déplacements
<b>PHAE</b>	Prime à l'Herbe Agro-Environnementale.
<b>PPAM</b>	Plantes à Parfum, Aromatiques et Médicinales
<b>PTU</b>	Périmètre de Transports Urbains. Il s'agit du territoire d'une commune ou du ressort territorial d'un établissement public ayant reçu mission d'organiser le transport en commun de personnes.
<b>RGA</b>	Recensement Général de l'Agriculture.
<b>SAU</b>	Surface Agricole Utile
<b>SCORAN</b>	Stratégie de Cohérence Régionale pour l'Aménagement Numérique
<b>SDAGE</b>	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
<b>SDTAN</b>	Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique
<b>SIEA</b>	Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-communication de l'Ain
<b>SM BBR</b>	Syndicat Mixte de Bourg-Bresse-Revermont
<b>SSII</b>	Société de Services en Ingénierie Informatique
<b>TC</b>	Transports en Commun

<b>TCAM</b>	Taux de croissance annuel moyen
<b>TER</b>	Transport Express Régional
<b>TUB</b>	Transports Urbains de Bourg-en-Bresse, réseau de transports en commun de l'agglomération de Bourg-en-Bresse.